





LES

APOLOGISTES DU CRIME

CH. DÉTRÉ

LES APOLOGISTES DU CRIME

SUIVIS DE

TUER N'EST PAS ASSASSINER

PAR

Le Colonel SILAS TITUS
MEMBRE DU PARLEMENT D'ANGLETERRE.

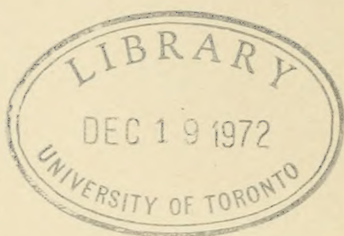
TRAITÉ POLITIQUE RÉCOMPENSÉ PAR LE ROI CHARLES II,
ADOPTÉ PAR LE CARDINAL DE RETZ, PAR LES JÉSUITES,
LES FRANCS-MAÇONS ÉCOSSAIS,
LES CONVENTIONNELS DE 1792-1793, LES RÉPUBLICAINS
ET LES ROYALISTES DU CONSULAT, ETC., ETC.

Traduit et annoté par Ch. DÉTRÉ



PARIS
ÉDITIONS DE *L'HUMANITÉ NOUVELLE*
15, RUE DES SAINTS-PÈRES, 15

1901


LIBRARY
DEC 19 1972
UNIVERSITY OF TORONTO

AU PEUPLE

qui ignore beaucoup de choses vraies et en croit beaucoup de fausses,

AUX DOCTEURS

qui s'alambiquent la cervelle pour expliquer par des mensonges et des subtilités les raisons des inégalités sociales,

Je dédie ce recueil dans lequel sont démasqués les seuls vrais criminels de ce monde.

LES APOLOGISTES DU CRIME

« Qu'est-ce qu'un philosophe? — C'est un homme qui oppose la nature à la loi, la raison à l'usage, sa conscience à l'opinion et son jugement à l'erreur. »

(*Maximes générales*, par Chamfort, de l'Académie française et de la L.·. des Neuf-Sœurs, p. 21, 1792.)

« Au commencement. on sert contraint et vaincu par la force, mais ceux qui viennent après, n'ayant jamais vu la liberté et ne sachant ce que c'est, servent sans regret, et font volontiers ce que les autres ont fait par contrainte. »

(*De la Servitude volontaire*, par La Boëtie.)

« La vérité se révolte contre ces mensonges colorés, auxquels on fait porter son masque. Bientôt elle fait justice de toutes ces réputations éphémères fondées sur le commerce et l'abus de la louange. »

(*Disc. académique*, Buffon, 27 avril 1775.)

« Tant que le philosophe n'excède point les limites de la vérité, ne l'accusez pas d'aller trop loin. »

(L'abbé chanoine de Sieyès, 1789.)

Les Apologistes du Crime

I

Un jour, en 1407, un certain Jean sans Peur, exerçant la profession de duc de Bourgogne, s'amusait à faire tuer sous ses yeux, et par un noble coupe-jarret du nom de d'Octonville, un individu appelé duc d'Orléans, frère du roi, amant de sa femme Isabeau de Bavière, et, de plus, camarade de lit de Mme Jean sans Peur.

La cause exacte de cet incident historique est connue : ces deux ducs, aussi dévorés d'ambition et de jalousie que l'étaient eux-mêmes les deux papes qu'on avait à cette époque, se disputaient la Régence du Royaume, c'est-à-dire le pouvoir d'exploiter le bon peuple de cet excellent Charles VI, atteint alors, a-t-on dit, de folie intermittente.

Ce qu'on sait moins couramment, c'est que, appelé à justifier son action, le duc de Bourgogne, assisté de trois docteurs en théologie, se présenta au palais du roi devant une assemblée composée de princes du sang, de prélats, de grands officiers, de députés du Parlement, de délégués de la Cour des comptes et de représentants de l'Université de Paris, et que là, aux acclamations unanimes de cette assemblée, le théologien Jean Petit, maître des requêtes, soutint la thèse générale suivante :

« Un tyran, *quel qu'il soit*, peut et doit licitement, méri-
« toirement, *être occis par un sien vassal ou sujet quel qu'il*
« *soit, mêmement par secrètes embûches, trahisons, flatteries*

« *et autres telles menées*, nonobstant quelque foi *ou serment* « que le sujet puisse avoir avec le tyran ; *sans aussi que, sur* « *ce fait, le sujet doive attendre la sentence ou le mande-* « *ment de juge quelconque*[1]. »

Par l'exposé même de cette thèse, on voit que son auteur était d'avis qu'*il n'est pas indispensable d'être roi pour être un tyran.*

Le duc de Bourgogne fut absous à l'unanimité, et le discours de Jean Petit, répété le lendemain devant le peuple de Paris, obtint, assurent les annales du temps, un succès prodigieux.

Un peu plus tard, le Concile de Constance, peut-être pour soustraire le duc de Bourgogne au couteau vengeur de quelque Tanneguy, avait l'air, s'il faut s'en rapporter aux *Lois anciennes* d'Isambert, de condamner cette thèse que Jean Petit avait aussi bien extraite des œuvres républicaines de Cicéron que de la Bible ou des écrits de savants religieux, parmi lesquels saint Thomas d'Aquin, surnommé l'Ange de l'École — la bonne École sans doute.

Mais, deux siècles après, les RR. PP. Jésuites, hommes très graves, très érudits, très réfléchis, connaissant comme leur *Pater* les auteurs sacrés ou profanes, remirent toutes choses au point, en démontrant, d'une façon très lumineuse, que le Concile de Constance n'avait pas *défini par une proposition universelle négative qu'aucun tyran ne peut être tué*, mais qu'il avait *condamné la proposition universelle affirmative que* TOUT *tyran peut être tué*[2].

1. « *Quilibet Tyrannus potest et debet licite et meritorè occidi per Quemcumque vassalum suum subditum, etiam per clanculares insidias et subtiles blanditias vel adulationes, non obstante quocumque præstito juramento, seu confœderatione factis cum eo, non expectatâ sententiâ, vel mandato Judicis cujuscumque.* » — On trouve dans les *Chroniques* de Monstrelet (chap. XXXIX, 1er vol., p. 35 et suivantes), le discours complet de Jean Petit (édit. de 1595, Paris, Pierre Mettayer) — Qu'on débarrasse ce discours de tout le fatras religieux dont il est orné par son auteur pour effrayer le vulgaire, qu'on ne s'attache qu'à la partie traitant spécialement du cas du duc de Bourgogne et du meurtre des tyrans, et l'on aura une argumentation très serrée, appuyée sur les premières autorités sacrées ou profanes et des exemples de tout premier choix.

2. Lettre adressée, en 1614, par le P. Martin Bécan au fr.·. roi Jacques Ier d'Angleterre, et approuvée par le général des Jésuites Aquaviva (le P. Suarès dit la même chose que le P. Bécan, dans *Def. fid.*, lib. IV, cap. VI, p. 358, col. 2).

Pour ces bons Pères — et ceci mérite d'être souligné — le Concile de Constance n'a donc fait qu'établir une distinction entre les tyrans, et, ainsi, un tyran devient sacré dès qu'il tyrannise au nom et au profit de l'Église catholique, apostolique et romaine.

Au reste, le Jésuite Mariana, dans *De Rege et Regis institutione*, reconnaît très volontiers que le Concile de Constance « veut qu'un vassal ou un sujet attende, pour tuer son roi, qu'il ait été condamné par le Pape » ; mais le brave homme rit de cette décision, en déclarant, comme Jean Petit, que le sujet ou vassal ne doit attendre aucun ordre ni aucun jugement pour agir.

Ce qui est bien certain, et ce qui dément Isambert, c'est que, si Jean Petit vit un jour sa proposition condamnée par un évêque de Paris, le Concile de Constance a parfaitement révoqué, le 15 janvier 1415, la sentence de cet évêque plus royaliste que le roi et plus religieux que les anciens prophètes[1] ; et ce détail ne fut évidemment jamais ignoré les Jésuites.

Quatre ans après la suppression du duc d'Orléans, c'est-à-dire en 1419, le dauphin, que son père Charles VI avait déshérité et qui se fit roi par violence, suivant à la lettre la théorie de Jean Petit, attirait, sous promesse de réconciliation, le duc de Bourgogne dans un guet-apens et le faisait « suriner » par le fameux Tanneguy du Châtel[2].

Évidemment, le futur Charles VII puisait son droit dans quelque bonne raison ; mais il est à croire que son propre fils Louis, qui, lui aussi, tenait au sceptre royal, avait également une bonne raison pour exercer le même droit, puisque, se trouvant un jour chez le fils et successeur du

1. Voir les *Chroniques* d'Enguerrand de Monstrelet, vol. I, chap. CLIV, p. 244. — Voir aussi, à nos *Pièces complémentaires*, la note n° 1, p. 279.

2. On sait que le protégé de la célèbre Pucelle fut déshérité officiellement en 1420 dans le traité de Troyes, et que l'*acte de son père Charles VI*, dont la folie n'a jamais été et ne sera jamais prouvée, *fut sanctionné par le Parlement et les princes français*. L'illustre Jeanne d'Arc n'a donc travaillé, en réalité, qu'au profit d'un rebelle ; ce rebelle français fut roi à la place d'un Anglais ; mais on se demande ce que le peuple gaulois a pu gagner à cela.

duc de Bourgogne, il se mit à suborner des domestiques de Charles VII afin de faire empoisonner ce souverain auquel il devait le jour.

Inutile de dire que le courrier qui apporta à Louis la bonne nouvelle de la mort de son père fut magnifiquement récompensé : vous pensez bien qu'un prince errant qui devient roi ne peut pas être ingrat, surtout quand sa générosité ne coûte qu'à ses sujets.

Louis XI fut surnommé par le Pape « Roi très chrétien ». Ce bon roi fit, en effet, empoisonner le duc de Berry, dont il convoitait les biens, par un prêtre nommé Vézois, confesseur de la victime ; puis il « immola », en secret ou en public, 4.000 personnes qui le gênaient ou dont il avait à se venger ; ensuite il trouva des magistrats honorables pour faire « supprimer » juridiquement le duc de Nemours ; après cela, il créa la mère de Jésus comtesse de Boulogne !!!

A ce sujet, un personnage très distingué, trouvant naturelle l'apologie de certains meurtres, a reconnu avec une ingénuité qui lui fait honneur, qu'*on n'a jamais fait le reproche d'avoir loué les assassinats de Louis XI aux écrivains qui n'ont vu dans son règne que l'extinction de la féodalité*[1].

Tout dépend donc du point de vue auquel on se place : toutes les ruses, toutes les violences, tous les crimes deviennent permis, du moment que c'est par un bon motif qu'on les justifie.

Ce n'est un secret pour personne que, pour parvenir elle-même où elle est parvenue, l'Église, avant comme après Louis XI, a employé toutes les ruses, usé de toutes les violences, commis tous les crimes : à cela près qu'elle les a justifiés en les disant nécessaires à la défense de sa cause ; et, comme on a généralement des trésors d'indulgence pour les fautes que l'on commet soi-même, elle a eu un

1. *Notice historique sur la vie de Mirabeau*, par M. Barthe, avocat (*Discours et Opinions de Mirabeau*, Paris, 1820, vol. I, p. XXXVIIJ).

tarif pour l'absolution de toutes sortes de scélératesses et d'atrocités.

Ce tarif porte le titre de TAXE DE LA SACRÉE CHANCELLERIE ET DE LA SACRÉE PÉNITENCERIE APOSTOLIQUE, *publiée à Rome par ordre de Léon X, le 18 novembre 1514, chez Marcel Silber, dans le champ de Flore, et réimprimée à Paris en 1520, chez Toussaint-Denis, rue Saint-Jacques, à la Croix-de-Bois, près Saint-Yves, avec privilège du Roi pour trois ans* [1].

L'inceste, le viol, la paillardise, l'adultère, la bestialité, les crimes contre nature, l'avortement, le sacrilège, le vol, l'incendie, le parjure, les faux en matière de testament, etc., etc. ; tout cela est pardonné moyennant quelques pièces de monnaie. Mais, à la page 23, ligne 9 d'en-bas, de l'édition de Paris, on découvre cette perle :

« *Ces sortes de grâces et de dispenses ne s'accordent point* « *aux pauvres, parce que, n'ayant pas de quoi, ils ne* « *peuvent être consolés!* »

Il ne faut pas trop s'étonner de cette sorte d'excommunication des pauvres, puisque, de nos jours encore, ils sont écartés du sanctuaire maçonnique... parce qu'ils n'ont pas de quoi y faire honorablement figure.

A la page 37 de la *Taxe*, on lit :

« L'absolution, pour celui qui a tué son père, son frère, « sa sœur, sa femme ou quelque autre parent ou allié, « laïque néanmoins, est taxée à 5 gros ; car, si le mort était « ecclésiastique, l'homicide serait obligé de visiter les « lieux saints. »

« Un père ou une mère, ou quelque autre parent, qui « aura tué un enfant, paiera 4 tournois, 1 ducat et 8 gros ; « et si le mari et la femme l'ont tué ensemble, ils paie- « ront 6 tournois et 2 ducats. »

Dans un autre endroit, nous trouvons encore ceci :

« — L'absolution pour un mari qui a battu sa femme et « l'a fait avorter avant terme, 6 gros. »

1. Ce roi était François Ier.

« — L'absolution pour une femme qui, à l'aide d'un « breuvage ou de quelque manœuvre, a tué l'enfant « qu'elle portait dans son sein, 6 gros.

« — L'absolution de pillages, incendies, vols et meurtres « de laïques avec dispense, 8 gros[1]... »

Devant un pareil commerce, on comprend que ceux qui ont le pouvoir de l'exercer soient prêts à entreprendre et à absoudre tous les crimes qu'ils jugent utiles pour le maintien de leur toute-puissance.

Une chose qui n'est vraiment pas merveilleuse, c'est que, lorsqu'on leur fait obstacle dans l'État qu'ils prétendent régenter au nom de Dieu, les agents politiques de la Papauté, laquelle souscrivit à l'institution jésuitique en 1534, trouvent légitime de tuer ou faire tuer sans façons leurs adversaires et considèrent comme des iniquités les lois civiles que font ceux-ci pour se défendre en les frappant; mais, dès qu'ils tiennent à leur tour le manche de ces lois, ce qu'ils trouvaient légitime pour eux devient illégitime contre eux, et ce qui était injuste contre eux devient juste pour eux.

En 1562, ils sont forts, tout autant que le sont les dominicains et autres moines politiques; alors on peut, aussi légitimement qu'à Mérindol ou Cabrières, égorger tout homme qui, n'étant pas de leur avis, ose rire ou s'indigner de la tyrannie romaine. Un Arrêt royal, daté de juillet, permet de tuer les protestants partout où on les trouvera[2]; cet Arrêt est renouvelé de la fameuse Bulle d'Urbain III,

1. La Cour de Rome, dans la suite, eut honte de ce livre, qu'elle supprima tant qu'il lui fut possible ; elle l'a même fait insérer dans l'Indice expurgatoire du Concile de Trente, *sur la fausse supposition que les hérétiques l'avaient corrompu.* Le jésuite Veuillot, de qui M. Drumont a été le digne élève, a nié l'authenticité de la *Taxe*, imprimée par ordre de Léon X ; il s'est moqué de ses ignorants lecteurs, à qui il s'est bien gardé de parler du Concile de Trente. Ceux qui fréquentent les Bibliothèques importantes n'auront, s'ils veulent en savoir davantage sur ce sujet, qu'à se procurer le *Tarif des Droits* qu'on payait en France pour les bulles, dispenses, absolutions, etc., lequel tarif fut arrêté *en Conseil du Roi*, le 3 septembre 16[illegible], et qui est rapporté en entier dans l'*Instruction de Jacques Lepelletier* imprimée à Lyon en 1699, *avec approbation et privilège du roi* (Lyon, Ant. Boudet, éditeur).

2. De Thou, 1, 30.

dans laquelle on lit : *Il est permis de tuer un excommunié quand on le fait par un motif de zèle pour l'Église.* »

Certes, on n'en est plus à cette époque barbare où, du temps de Charlemagne, l'archevêque Turpin, ayant l'horreur de l'épée parce que l'Église avait horreur du sang, se résignait à ne tuer les gens qu'au moyen d'une massue, et où, pour s'épargner quelquefois d'assommer, on pratiquait avec ferveur le supplice du feu ; on n'en est plus à cette époque où, dans les IXe et Xe siècles, les plus affreux brigandages s'exerçaient, où le pape Jean XII faisait crever les yeux de son père, où il faisait arracher les parties génitales du cardinal Jean, et où l'aspirant Boniface VII faisait couper en morceaux Benoît VI pour lui prendre sa place.

Sous la Régence de la très pieuse Catherine de Médicis, nièce du Pape Clément VII, si les bûchers n'ont pas tout à fait disparu, si l'on assomme et empoisonne encore beaucoup, on sent que la civilisation a progressé ; on égorge par Arrêté royal ou par Bref apostolique, et, il faut bien l'avouer, les « immolations » des gêneurs sont alors une chose très correcte, beaucoup plus correcte qu'auparavant ; elles sont même sacrées quand la très sainte Inquisition peut s'en mêler, et très profitables aussi, puisque ce joli tribunal, qu'ont imité tant de bandits, a le pouvoir d'hériter de ses victimes.

Il faut croire que ce « droit » d'immoler et d'hériter des gens qu'on supprime appartient à bien des individus, car on a vu, plus tard, des *Décrets hors la loi* ordonner la confiscation de biens appartenant à des sujets dont on autorisait la suppression sans forme de procès.

Bientôt, en 1572, on tue en masse les protestants comme on massacrait les Juifs au temps des pastoureaux et des évangélisations dominicaines ; et c'est Charles IX lui-même, tenant une promesse faite à un légat du Pape, c'est Charles IX qui, du haut d'un balcon du Louvre et une arquebuse à la main, apprend au peuple comment un

maitre, quand il veut une seule opinion politico-religieuse dans l'Etat, doit « septembriser » les adversaires de sa manière de savoir[1].

Il est certain que les Jésuites ont toujours voulu des rois-fantoches de leur façon et soumis à la Papauté; et, à cet égard, en dehors de l'intérêt de celle-ci, on a assez parlé des richesses des bons Pères et de leur désir de les consolider par la domination, pour que je puisse me dispenser de faire voir quelle tendre sollicitude les poussait à rechercher, sous couvert de religion, et pareils à ces jongleurs qu'ont fait naitre tous les cultes, à commencer par celui du veau d'or, la première place dans la triture des affaires politiques.

1. Dans la *Vie du pape Pie V*, par Girolamo Catena, 1588, et dans une lettre du cardinal d'Ossat (Rome, 22 septembre 1599), on apprend que Charles IX envoya au cardinal Alexandrin, légat du pape, un anneau, comme gage du massacre promis. On sait, d'autre part, que le pape Grégoire XIII félicita Charles IX du succès de son œuvre et fit frapper une médaille pour en conserver la mémoire !

II

Mais leur pouvoir, dont on se fatigue un jour, finit par être menacé.

Les rois sont devenus rétifs et ont l'air de ne plus vouloir partager avec eux ni avec Rome. Brûlant de suivre l'exemple donné en 1534 par Henri VIII d'Angleterre, pour qui l'antipapisme avait été fort lucratif, ils oublient, ces monarques rebelles, les *Livres Carolins* qui enseignent que, « comme Charlemagne a reçu le gouvernement dans le sein de l'Église, il est *obligé* de combattre pour sa défense ». Ils ont l'audace, ces Joram, ces hommes de mauvaise foi, de prétendre qu'ils ne tiennent la couronne que de Dieu seul, et que nul pouvoir spirituel ou temporel ne peut disposer de leurs sujets ni les dispenser de la fidélité et de l'obéissance qu'ils leur *doivent*.

Aussitôt les Jésuites, sachant à quoi s'en tenir sur le fameux *droit divin* qu'ont fabriqué les charlatans de toutes les religions, de compte à demi avec les mangeurs de peuples, se transforment en prophètes Élisée, reprennent la thèse de Jean Petit, agitent ce qu'on appelle les Saintes-Écritures, sortent de leurs bibliothèques les vieux livres des philosophes grecs ou romains, parlent du droit des nations, ne taisent plus la vérité. Puis, partout où ils sentent que le terrain va leur manquer, partout où la puissance temporelle des Papes est rejetée ou commence à lasser les chefs d'États, partout où l'ingratitude et l'égoïsme poussent les souverains à se soustraire à la tutelle romaine, les bons Pères, pareils à ces farouches républicains qui

visèrent au ventre de Louis-Philippe ou de Napoléon III, font jouer du poignard de la Foi — *Pugio Fidei*...

Rois, empereurs et successeurs de Pierre,
Au nom de Dieu signent un beau traité,
Le lendemain, ces gens se font la guerre.
Pourquoi cela? C'est que la piété,
La bonne foi, ne les tourmente guère,
Et que, malgré saint Jacque et Saint Matthieu
Leur intérêt est leur unique Dieu [1].

En Angleterre, où l'intérêt d'Elisabeth n'est pas le leur, ce sont les PP. Robert Parsons et Edmond Campian qui, sous l'influence du P. Garnet, cherchent à « immoler » cette Athalie; après, en 1586, c'est le P. Ballard qui veut être le « libérateur » du papisme anglais; puis, en 1592, c'est Patrice Cullen, obéissant aux pieuses suggestions du P. Holt, et aussi l'avocat Perry, poussé par les PP. Palmio, Coldretto et autres saints de Lyon ou de Paris, en correspondance avec le cardinal Como; en 1594, c'est encore le P. Holt qui veut qu'on « supprime » la reine; en 1595, Squirre s'arme à son tour d'un long couteau bénit par le P. Richard Walpole; etc., etc.

Dans la Hollande, en 1582, voici Jaurégui qui, après « *avoir* — dit le P. Strada — *fortifié par le pain céleste son âme expurgée par la confession aux pieds d'un dominicain* », s'en va, histoire de gagner une prime de 100.000 écus offerte par Philippe II d'Espagne, tirer un coup de pistolet sur Guillaume Ier de Nassau; deux ans plus tard, c'est le P. Balthazar Gérard qui, dans l'espoir de gagner une prime descendue à 78.125 francs, et après avoir reçu la bénédiction des Jésuites de Trèves, parvient non pas à assassiner, mais à tuer ce prince, gendre du Coligny si chrétiennement occis lors de la Saint-Barthélemy.

Puis, tour à tour, tandis que la Providence des Jésuites

1. L'*Arioste*, chant XLIV.

menace les jours d'Élisabeth d'Angleterre, les poignards sacrés suivent dans l'ombre Maurice de Nassau, Henri III, Henri IV, en un mot tous les augustes ventres qui veulent s'arrondir sans l'approbation du Saint-Père.

En envoyant à Maurice de Nassau le célèbre Pierre Panne, le recteur de Douai lui dit : « Ce sera *œuvre pieuse* et *méritoire* de mettre un tel homme à mort. » En parlant d'Henri III qui, en roi bien appris, sort de faire « suriner » dans sa propre maison le duc et le cardinal de Guise, et dont l'excommunication, pour ce fait, rend « légitime » l'acte de le « suriner » à son tour « par un motif de zèle pour l'Eglise », le P. Jacques Commolet s'écrie au milieu d'un sermon : « Il nous faut un Ehoud, fût-il moine, fût-il berger, fût-il goujat, fût-il *huguenot*, n'importe[1] »!

Henri III ayant enfin subi le sort du roi Églon, le curé Jean Boucher, docteur en théologie et futur chanoine de Tournai, pousse, du haut de sa chaire, cet énorme soupir de satisfaction : — « Un jeune homme, un autre Ehoud, « plus courageux qu'Ehoud et vraiment inspiré de Dieu, a « renouvelé l'œuvre de Judith sur Holopherne, l'œuvre « de David sur Goliath. *Jacques Clément n'a fait sans « doute que mettre en pratique une doctrine générale*; mais « son courage, son dessein *si glorieusement achevé* et qu'*il « avait révélé d'avance à quelques-uns*[2], tout cela mérite de « la reconnaissance et a répandu une *joie sainte* dans le « cœur des gens de bien. Gloire à Dieu! la paix est ren « due à l'Eglise, à la patrie, par la mort de cette *bête « féroce*[3]! »

Observez, je vous prie, que cette *bête féroce* sera regrettée des protestants et des partisans du gallicanisme qui, eux,

1. *Fût-il huguenot!* — Cela tend à démontrer qu'en ce temps-là déjà les Jésuites avaient l'habileté d'armer le bras d'un adversaire pour, le coup fait, arriver à détourner les soupçons. Combien d'exaltés ont, dans tous les partis politiques, fait l'affaire de ces gens-là, en croyant travailler contre eux!...

2. Entre autres, le Prieur Bourgoing.

3. *De Justa Henrici III abdicatione e Francorum regno*, 1589, par J. Boucher.

n'acceptent la théorie radicale de Cicéron que lorsque le tyran n'est pas en faveur de leurs intérêts.

De son côté, en apprenant la mort de Henri III, le pape Sixte-Quint — que le P. Cérutti, futur secrétaire de Mirabeau, a appelé « un grand homme[1] » — applaudit et prononce ces paroles dans un Consistoire : « Cette mort, qui « donne tant d'étonnement et d'*admiration*, sera à peine « crue de la postérité. Un très puissant roi, entouré d'une « forte armée qui a réduit Paris à lui demander miséricorde, « est tué d'un *seul* coup de couteau par un pauvre reli- « gieux. Certes, ce *grand exemple* a été donné afin que « chacun connaisse la force des jugements de Dieu. »

D'autre part encore, les Jésuites font l'éloge de ce « pauvre religieux », qui avait communiqué son plan au Prieur Bourgoing et à qui, en lui promettant qu'il serait fait cardinal ou bien canonisé comme « libérateur de la patrie », l'aimable duchesse de Montpensier, sœur des Guises, avait elle-même remis un « surin », en même temps qu'elle lui avait peut-être fait la promesse d'une bonne petite partie fine en cas de succès[2]. Les bons Pères trouvent, pour justifier le meurtre de Henri III, que « *Vilain Hérodes* » était l'anagramme de « *Henri de Valois* » ; ils font placer le portrait du meurtrier sur les autels de leurs églises, et, dans celle de Notre-Dame, ils proposent d'élever une statue à Jacques Clément ; ils font venir sa mère à Paris, puis, quand elle y arrive, ils engagent le peuple à aller « vénérer cette bienheureuse mère d'un *saint martyr* ».

Au sujet de ce Casério à tonsure et en sandales, le P. J. Mariana a écrit : « Il fit une action vraiment *noble*,

1. *Apologie des Jésuites*, par le P. Cérutti, 1767. Nous savons que ce Jésuite, qui fut *aboli* en même temps que son Ordre, devint franc-maçon et travailla en même temps que ses sacrés confrères à la grande Révolution, destinée à venger la Compagnie de Jésus.

2. Le couteau remis à Jacques Clément était semblable à celui de Pierre Panne. Pour connaître la forme de ce couteau sacré, il faut lire *La Conspiration faite par les Pères Jésuites de Douay pour assassiner le prince Maurice d'Orange, comte de Nassau, avec le portrait raccourcy du cousteau à 4 tranchans de l'invention jésuitique; suivant copie imprimée à Leyde en* 1598.

« *admirable, mémorable*, par laquelle *il apprit aux princes* « *de la terre que leurs entreprises*[1] *ne demeurent jamais im-* « *punies... Il sera l'honneur éternel de la Gaule — Galliæ* « *decus æternum*. Son action est *digne de l'immortalité et* « *des plus grands éloges*[2]... »

Ne vous étonnez pas d'une telle conduite, d'un pareil langage : c'est l'attitude de saint Ambroise justifiant David du meurtre d'Urie dont il convoitait la femme. C'est aussi la conduite de saint Cyrille, quand il porte aux nues les étrangleurs d'Hypatia; c'est le langage de ce grand patriarche, quand il fait l'apologie du moine Ammonius, qu'il appelle l'*admirable*, dont il fait un *martyr*, et qui avait exécuté ses ordres en plantant un couteau dans l'abdomen du gouverneur d'Alexandrie[3].

Il saute aux yeux que *tuer* « par un motif de zèle pour l'Eglise » n'a jamais été et ne peut être *assassiner* ; pas plus, d'ailleurs, que, du temps de Cicéron, tuer « par un « motif de zèle pour la République romaine », puisque, dans nos écoles, on fait apprendre par cœur l'apologie qu'il fit de Milon, le meurtrier de Clodius, et celle que Tite-Live et Tacite ont faite de Brutus.

Tuer ne devient *assassiner* que pour les partisans de la victime; pour ses ennemis, c'est un acte vertueux!

Henri III mort, — le roi de Navarre — excommunié lui-même depuis 1585[4] — se fait roi de France, à la grande colère de la Sorbonne et du Parlement qui avaient dégradé son prédécesseur; mais il devient, en réalité, le maître par l'appui des protestants, l'argent d'Élisabeth cherchant à créer un schisme en France, la violence, et seulement après quatre grandes années de misères pour le peuple, de combats livrés contre lui à la tête de mercenaires

1. Celles dans leur intérêt, lequel est différent de celui des Jésuites et du Pape.

2. *De Rege et Regis institutione*, lib. I. ch. 6, 1598, par le P. Mariana.

3. A ce sujet, lire Damascius et Socrate. Voir aussi l'*Histoire des Juifs*, par Basnage t. VI, p. 178-179, édition de 1707.

4. Il le fut aussi en 1588 par Sixte-Quint, qui le favorisa ensuite secrètement. Il le fut encore par le pape Grégoire XIV, le 1er mars 1591.

anglais, allemands et de quelques rares Français, combats qui aboutirent à l'abjuration du Béarnais, le 25 juillet 1593, et à son entrée dans Paris, le 22 mars 1594, grâce à l'achat d'une porte que livra le Dombrowski de l'époque, un certain comte de Brissac, moyennant la somme de 1.694.000 livres, somme un peu plus élevée que celle qu'avait reçue, en 1562, le protestant prince de Condé pour livrer le Hâvre-de-Grâce aux Anglais[1].

Alors, pour se faire bien venir du peuple affamé, lequel était tenu par la prêtraille ultramontaine, le rusé monarque parle de poule au pot, le dimanche, pour chaque travailleur, mais en poussant l'inconséquence jusqu'à faire emprisonner, comme des scélérats, les malheureux trop lents à payer le droit exhorbitant de saler leur soupe[2].

Cependant, comme les Jésuites ne lui pardonnent pas ses succès, dus en grande partie à une reine étrangère désireuse d'augmenter à son profit le nombre des antipapistes continentaux ; comme ils pensent que la famille de Bourbon avait peu de droits sur la couronne de France ; comme ils ne sont pas d'humeur à voir des Papes, tels que l'ex-moine Sixte-Quint dont ils se débarrassèrent par le poison, favoriser en secret le Béarnais au détriment de certains prétendants préférés de l'ultramontanisme : — l'œuvre du « surin » d'Ehoud va recommencer.

Déjà, le 25 août 1593, un mois après l'abjuration, Pierre Barrière, ami des PP. Varade, Guéret, Guignard et d'Aubigny, avait tenté d'occire le Béarnais, à l'instigation de ces messieurs d'abord et ensuite d'un curé nommé Aubry, de la paroisse de Saint-André-des-Arts. Voici maintenant, en 1594, à l'heure même où le P. Holt vise au ventre d'Elisabeth et au moment du sacre de Henri IV, dont les ambassadeurs allèrent faire amende honorable pour lui à

1. Ce prince distingué n'avait reçu que 312.500 francs de notre monnaie actuelle.

2. Dans les *Registres du Parlement de Rouen*, on voit en effet que le « bon Henri IV » fit toujours poursuivre comme des malfaiteurs et emprisonner les pauvres artisans ne pouvant acquitter l'impôt sur le sel.

l'église de Saint-Pierre de Rome, voici maintenant, dis-je, qu'un Jehan Chastel en veut au nombril du roi de France, un Jehan Chastel qui est, s'il vous plaît, un élève du Collège de Clermont à Paris, c'est-à-dire des PP. Guéret, Guignard et autres Varade.

Dans l'interrogatoire qu'il subit après son coup manqué, Jehan Chastel raconte qu'il a été souvent enfermé dans la « Chambre des méditations »; puis il déclare que les bons Pères lui ont enseigné qu'il était *loisible à quiconque de tuer le roi, parce que celui-ci* — quoique absous — *était hors l'Église et qu'on ne devait ni lui obéir ni le tenir pour souverain.*

En vérité, puisque Henri IV était excommunié et qu'une excommunication ne peut être rapportée, il faut convenir que les Jésuites étaient d'accord avec les principes de la tyrannie romaine, avec les bulles de tous ses Urbain III et avec la doctrine des Vieux-de-la-Montagne de l'Ancien Testament. Mais les magistrats dont dispose Henri IV, et qui sont payés et récompensés par lui pour s'émouvoir, s'émeuvent, jettent les hauts cris; ils opèrent une descente solennelle au Collège des Jésuites, et, dans les papiers du P. Guignard, le bibliothécaire de l'endroit et l'un des professeurs de Chastel, ils découvrent un manuscrit dans lequel on lit des aménités de ce genre : « *La couronne de* « *France pouvait et devait être transférée à une autre famille* « *que celle de Bourbon*... En 1572, au jour de la Saint-Bar- « thélemy, si l'on eût saigné la veine royale, on ne fût pas « tombé de fièvre en mal chaud... Appellerons-nous roi « un Néron, Sardanapale de France un renard de Béarn?... « *Clément a fait un acte héroïque inspiré par le Saint-* « *Esprit*... Si l'on ne peut déposer le Béarnais sans guerre, « qu'on le guerroie ; si l'on ne peut le guerroyer, *qu'on le* « *fasse mourir*[1]. »

Un procès s'ensuit, mené avec une rapidité prodigieuse :

1. Au sujet du P. Guignard, voir Cayet, *Chronol. Novenaire*, à l'année 1595, fol. 435.

le 27 décembre 1594, avait eu lieu la tentative de Chastel; le 29, on expulsait les Jésuites du Royaume, et, le 7 janvier 1595, on pendait Chastel et le P. Guignard[1].

Au sujet de ce dernier, gallicanement pendu et brûlé pour avoir simplement écrit, parlé et enseigné la doctrine des Livres Saints, de Cicéron et de saint Thomas, on s'est beaucoup indigné de voir, dans la cinquième partie de l'*Historiæ societatis Jesu*, le P. Jouvency le mettre au rang des *saints martyrs;* cependant que faut-il penser des indignés, quand on lit sous la plume de Voltaire : « *Il est « vrai que Guignard n'était nullement complice et qu'on le « jugea à la rigueur;* mais il n'est pas moins vrai que *cette « rigueur était nécessaire*[2]. »

Ou bien vous pouvez soupçonner que Voltaire ne fut pas si ennemi des Jésuites qu'il a eu l'air de l'être, ou bien vous devez vous dire qu'au bon temps de Henri IV, il suffisait qu'il fût *nécessaire* de supprimer un gêneur pour que la magistrature s'empressât de faire tuer un innocent à l'ombre des formes.

Mais la pendaison de Chastel, l'expulsion des Jésuites et la nécessité des « rigueurs » royales en imposent si peu aux partisans de la liberté d'écrire, qu'on commence à imprimer les *Chroniques* de Monstrelet, où se trouve entièrement exposée la doctrine de Jean Petit relative au meurtre des tyrans, et que, dans Paris même, un certain François de Vérone, jouant les saint Grégoire de Naziance, publie, au nez et à la barbe des pendeurs du P. Guignard, une *Apologie pour Jehan Chastel :*

« Tuer un tyran, un usurpateur — écrit le prêtre François — est un *acte généreux, vertueux* et *héroïque*, comparable *aux plus grands et plus recommandables qui se soient vus dans l'antiquité de l'Histoire tant sacrée que profane.* Lyranus, Cajetan, Soto, Sylvester, Funus et

1. L'arrêt de condamnation de Jehan Chastel fut mis, à Rome, à l'*Index des Livres défendus*.

2. *Siècle de Louis XIV et de Louis XV*, vol. V, p. 248, par Voltaire.

« autres, après saint Thomas, ainsi que Fernandus Vasquius, Covarruvias, etc., décident d'un commun accord « qu'en matière de tyrans qui usurpent par les armes *ou* « *autres voies iniques* une seigneurie injuste et à laquelle « ils n'ont aucun droit *et où il n'y a recours à aucun supé-* « *rieur pour en avoir justice*, ni autre moyen d'ôter la « tyrannie, *il est loisible à chacun du peuple de les tuer*[1]. « *Voire même*, ajoute Cajetan[2], *par poison et secrètement*. « *Saint Thomas*, à cet égard, *justifie le dire de Cicéron* « *dans ses Offices*; ajoutant pour raison que, *d'autant que le* « *tyran est en état de guerre injuste contre chacun du* « *peuple en général et en particulier et que tous au contraire* « *sont en juste état de guerre contre lui*, *chacun peut contre* « *sa personne ce que le droit de guerre permet contre un* « *vrai ennemi, et, si on le tue, cela est par autorité non* « *privée, mais publique*[3]. »

Notons, en passant, que Georges Buchanan — admiré par Montaigne et considéré par Bayle comme un ennemi acharné des Jésuites et des catholiques romains — partage l'opinion de François de Vérone :

« Il faut, dit-il, mettre le tyran au nombre des bêtes « cruelles, *et le traiter comme elles*[4]. » De son côté, le

1. Lyranus, in XXXI. num. — Martin de Funes, in *Armil.* — Cajetan, 2. 2. q. 64. — Fernand Vasquez, *Contror. illust.* — Diego Covarruvias (surnommé le Barthole espagnol), *Disp. de Matrimon.*, num. 6. — Saint Thomas d'Aquin, *Summa totius theologiæ*.

2. *Comment. sur la Somme de saint Thomas.* — Voir aussi *Comment. sur la philos. d'Aristote.* — Ce Cajetan, créé cardinal par le pape Léon X, avait été legat du pape Sixte-Quint.

3. *Apologie pour Jehan Chastel Parisien*, etc., 1595, par François de Vérone Constantin, Ire part., chap. VII, et IIe part., p. 84-85. — Plusieurs auteurs, après Bayle, ont attribué cet ouvrage religieux à un docteur en théologie, Jean Boucher, lequel, dans la suite, fut nommé chanoine à Tournai ; mais rien n'est positif à cet égard. Les Jésuites ont prétendu n'avoir point participé à l'*Apologie pour Jehan Chastel*, laquelle fut cependant réimprimée, en 1610, sous leur inspiration ; rien ne coûte de les croire sur cela, puisqu'ils ont approuvé et défendu la théorie de Jean Petit, qu'ils ont fait l'apologie de Jacques Clément, et qu'ils ont recommandé le livre du P. Mariana, soutenant la même thèse que François de Vérone et faisant les mêmes apologies.

4. *De Juri regni apud Scotos*, par Buchanan, Edimbourg, 1580. La dédicace de cet ouvrage fut acceptée par le fr∴ Jacques Ier, fils de Marie Stuart et du lord Darnley. Buchanan avait été le précepteur de Jacques et fut son Garde des sceaux quand il devint roi d'Angleterre, après la mort d'Elisabeth.

célèbre Bodin, dans sa *République*, condamne tout tyran à passer par la loi Valéria, c'est-à-dire « *à être exécuté sans forme ni figure de procès* », parce que, selon lui, il est clair que « *les sujets peuvent prendre justement les armes contre le prince-tyran et le faire mourir en quelque sorte que ce soit*[1] ».

1. Livre II, ch. v, p. 305. Mais le même Bodin ne s'aperçoit pas qu'il a tout à fait l'étoffe d'un tyran, quand,en écrivant sa *Démonomanie des sorciers*, il conseille au pouvoir de réunir dans un immense brasier tous les individus s'occupant de sciences occultes.

III

Les conseils de François de Vérone sont écoutés, bientôt suivis.

Tandis qu'en Angleterre, Squirre, poussé par le P. Walpole, tente de tuer Élisabeth, un nommé Roffie, armé par un certain P. Guillaume de Madrid, travaille à l'occision de Henri IV, et, après lui, sept individus des Jésuites sont signalés au roi comme étant partis de Dijon avec la mission de le tuer — ce qui ne peut être considéré comme un péché, puisqu'à ce moment le P. Emmanuel de Saa publie un livre dans lequel il affirme que « le clerc qui tue son prince n'est pas criminel de lèse-majesté [1] ».

L'année suivante, en 1596, l'avocat Jean Guédon, très ferré sur les questions de droit, cherche à son tour l'occasion de tuer Henri IV ; en 1597, un tapissier de Paris, après avoir saintement communié, fait une autre tentative ; en 1598, le chartreux Pierre Ouin veut aussi jouer du couteau libérateur ; en 1599, à l'heure même où le P. Mariana publie l'apologie de Jacques Clément, c'est le tour des jacobins Argier et Ridicoux, et du capucin Langlois ; en 1600, voici venir Nicole Mignon et Julien Guédon, tandis que le P. Tolet publie un ouvrage où il fait l'apologie du meurtre contre les tyrans.

En 1601, nouvel avertissement : le pape Clément VIII canonise le dominicain Raymond de Pennaforte, auteur du

1. *Summa de Summo Pontif.*, par Em. de Saa.

Poignard de la Foi et chapelain de ce pape Grégoire IX qui avait si bien mené les rois à la baguette[1].

Ajoutons qu'au mois de décembre 1598 le P. J. de Mariana, en présentant Jacques Clément comme « l'honneur éternel de la Gaule », avait écrit :

« *Le pouvoir royal est une délégation de l'ensemble de* « *la nation* : cette délégation a été faite à de certaines condi- « tions, et, en la faisant, *le peuple s'est réservé le droit* « *supérieur de demander des comptes aux rois et de les révo-* « *quer s'il y a lieu...*

« *L'autorité du peuple est supérieure à celle des rois...*

« *Il est permis aux sujets de se révolter contre les sou-* « *verains et de violer le serment de fidélité qu'ils leur ont* « *prêté, toutes les fois qu'ils pensent avoir quelque raison* « *légitime de s'en plaindre...*

« *Chaque particulier a le droit de tuer un homme qui s'est* « *saisi de la souveraineté de vive force ou sans le consen-* « *tement public de la nation*[2].

« *Les États ont le droit de juger les princes,... de punir de* « *mort le prince déclaré ennemi public...*

« *Si l'on ne peut assembler les États, tout particulier peut* « *légitimement tuer le tyran pour satisfaire au peuple...*

« *Il y a du courage à l'attaquer ouvertement, mais il n'y* « *a pas moins de prudence à l'attaquer clandestinement et à* « *le faire périr dans les pièges qu'on lui tendra...*[3] »

1. A la vérité, le *Poignard de la Foi* a paru sous la signature du dominicain Raymond Martin, trois ans après la mort de Raymond de Pennaforte, survenue en 1275. Mais il est prouvé que, si Raymond, général des dominicains, pouvait être de Pennaforte, il ne s'en appelait pas moins Martin, et que c'est lui qui fut en réalité l'auteur de cet ouvrage dirigé contre les Juifs. La canonisation, en 1601, de l'auteur du *Poignard de la Foi*, n'a pu être considérée par Henri IV, après les divers attentats auxquels il venait d'échapper, que comme un dernier avertissement. L'ouvrage dont il s'agit a peu de valeur, mais son titre même, en 1601, avait son éloquence : *Raymondi Martini Pugio Fidei*, an. 1278.

2. L'allusion à Henri IV est flagrante : il s'était emparé de la couronne de vive force et n'avait eu nullement le consentement public de la France.

3. *De Rege et Regis Institutione*, etc., 1,6. — Philippe III accepta la dédicace de ce livre, lequel fut imprimé à Tolède avec privilège du roi. La théorie *démocratique* fit tant crier les gallicans et les salariés de Henri IV, plus que jamais prometteur de « poule au pot », que le général Aquaviva, le 6 juillet 1610, jugea intelligent de censurer l'ouvrage ; mais

Ah ! bons républicains de France, vous qui êtes Francs-Maçons tandis que la Franc-Maçonnerie étrangère, absolument monarchiste, vous déteste et est protégée par les princes et les rois, le plus souvent antipapistes, qu'elle fait et défait à son tour, pesez bien ces paroles cicéroniennes du Jésuite Mariana ; méditez-les bien, car elles paraissent démontrer que ce sont les Jésuites eux-mêmes qui, pour faire peur aux augustes adversaires du Souverain des souverains, ont fondé la République, votre jolie République de jobards et d'aveugles en bas et de fripons en haut.

Que vouliez-vous que fît le bourbon Henri IV, devant cette doctrine du P. Mariana qu'on a mise un jour en pratique contre le bourbon Louis XVI ? Que vouliez-vous que fît le Béarnais devant les poignards de la Foi qui le guettaient partout ?... Il prit le parti de rappeler les Jésuites, bannis depuis 1595 ; et l'Histoire, dit Monclar, « indique assez, ce qui « est à peine croyable, qu'ils furent rappelés au même titre « qui les avait fait chasser : *la crainte de leurs attentats*[1] »...

Eh ! oui, la crainte d'être supprimé, la peur de perdre avec la vie le bonheur de palper de lourds impôts, fit que le bon Henri IV rappela les saints hommes et choisit le P. Cotton pour confesseur ; toutefois, ce ne fut pas sans demander, par mesure de sécurité, que ces messieurs voulussent bien lui prêter serment de fidélité.

Serment de fidélité ? A la nation, oui ; mais au roi, jamais ! Le P. Mariana l'a dit : l'autorité du peuple est supérieure à celle des rois. Le monarque ne doit rien exiger des Jésuites ; il doit, au contraire, leur être soumis, s'il ne veut pas les

le procureur-général de Monclar, en 1763, a prouvé d'une manière irréfutable que cette censure ne fut qu'une fourberie et qu'un artifice. On trouvera dans nos *Notes complémentaires*, p. 281, note 2, les lettres par lesquelles le même général Aquaviva avait autorisé la publication du livre. D'autre part, on lit dans la *Nouvelle Biographie universelle* de Firmin Didot : « *Mariana n'était ni un esprit servile ni un fanatique : il ne professait « point pour son Ordre un dévouement aveugle : c'était un logicien qui, partant d'un « principe, en déduisait les conséquences avec la rigueur d'un philosophe scholastique « et la subtilité d'un casuiste.*

1. *Plaidoyer de M. de Ripert de Monclar, procureur-général du roi au Parlement de Provence, dans l'affaire des soi-disant Jésuites.* 1763, p. 46-47.

voir continuer la publication de vérités désolantes, et s'il veut éviter qu'un coup de foudre ne le ravisse aux jouissances raffinées que procure la couronne.

La question du serment traine en longueur, et, un jour, le général Aquaviva, qui avait approuvé à la fin de 1598 la doctrine de Mariana, finit par répondre aux importunités royales : « Le serment de fidélité est une condition trop « dure pour eux; il serait mal reçu dans la Société, ne serait « d'aucune utilité pour la sûreté du roi et la tranquillité du « royaume, et, d'ailleurs, *il ne retiendrait pas la main « d'un quelqu'un malintentionné*[1]. »

Bref, tout cela se termine en 1610, époque de la réimpression de l'*Apologie pour Jehan Chastel*, par le coup de couteau de Ravaillac, lequel, lui aussi, avait été élevé par les PP. Varade, d'Aubigny et Guéret.

On sait que ce coup de couteau avait été conçu à Naples, deux ans auparavant, dans l'entourage du P. Alagona, oncle du duc de Lerme : alors le Frère feuillant Ravaillac, très lié avec le P. Cotton, confesseur du roi, avait été choisi pour être l'Ehoud des nouveaux sacrificateurs. Un Jésuite à robe courte, agent secret des souverains très chrétiens d'Espagne, renouvela le baiser de Judas au bon moment et l'on n'ignore pas que ce Jésuite, appelé duc d'Épernon, avait d'intimes accointances avec une duchesse de Verneuil, chez qui Ravaillac était nourri, logé et entretenu, et dont le rôle, dans cette affaire, fut d'aplanir les chemins du meurtre pour se venger de ne plus être admise dans le lit du bel Henri.

Pour empêcher qu'on n'approfondit ce mystère, le duc d'Épernon dit à la veuve du roi : « Quiconque toucherait « aux Jésuites me toucherait, et, avant de souffrir qu'on leur « fit tort et violence, j'y perdrais mes moyens et ma « vie[2]. »

Il faut lire dans les *Mémoires* de Sully comment la Cour,

1. *Hist. abrégée des Jésuites*, etc., Paris, Delaunay, libraire, 1820, t. I, p. 373.
2. *Mémoires* de Pierre de l'Etoile, p. 115.

en apparence inconsolable à la nouvelle de l'« immolation », prit le deuil du souverain ; trois jours après, on n'y entendait qu'éclats de rire et chansons[1]. C'est que la reine Marie de Médicis, sur les vives instances du duc d'Épernon, venait d'être proclamée Régente — avec Concini pour consolateur.

Si l'acte de Ravaillac ne lui profita pas, il profita au moins à quelques-uns : les Jésuites furent dispensés du serment de fidélité à la couronne, et, deux mois après le meurtre, des lettres-patentes de la Régente leur permirent de « donner des leçons publiques non seulement en théo« logie, mais encore en toutes sortes de sciences et autres « exercices de leur profession au Collège de Clermont » — dans ce collège où les Chastel et les Ravaillac avaient appris à penser aussi religieusement que le P. Guignard.

Tout bon ultramontain doit croire que *tuer* Henri IV n'était pas l'*assassiner*, puisqu'en 1612 le P. Bécan, reprenant la théorie de Mariana et de Jean Petit, assura que le parricide des rois était légitime, et qu'en 1631 le P. Suarès, catholique fervent, affirma à son tour, sur le ton d'un inspiré de Dieu, qu'un roi excommunié par le Pape — Henri IV l'avait été deux fois — pouvait être tué comme un chien par le premier venu.

Au reste, du moment que l'action de Jacques Clément a été « vraiment noble, admirable, mémorable, digne de « l'immortalité et des plus grands éloges », on ne voit pas bien pourquoi les apologistes de Jean de Chastel ne trouveraient pas l'action de Ravaillac aussi sublime que celle du moine Ammonius, tant vantée par saint Cyrille.

Malgré les volontés de la Régente et en présence de l'attitude de tous les P. Bécan de la Compagnie de Jésus, le gallicanisme recommence à s'agiter ; mais, ce qui est bien curieux, c'est de voir les gallicans affirmer, contrairement aux Jésuites, que les sujets doivent obéissance au pouvoir

1. *Mémoires* de Sully, liv. XXVII et XXVIII.

royal, alors que, sujets eux-mêmes, les mêmes gallicans sont les premiers à désobéir à ce pouvoir protégeant les Jésuites.

Les prêtres à bénéfices, qui ont intérêt à ne pas relever directement du Pape, à censurer ses Bulles et ses Brefs pour flatter le maître disposant des privilèges, s'arrangent avec le Tiers-État, et celui-ci, aux approches de l'Assemblée des États généraux, à la fin de 1614, inscrit, en tête du Cahier à présenter au roi, âgé de neuf ans, la sentence suivante :

« Pour arrêter le cours de la *pernicieuse doctrine* qui « s'introduit depuis quelques années !!! *contre les rois et* « *les puissances souveraines* établies de Dieu, *par quelques* « *esprits séditieux*... le Roi sera supplié de faire arrêter en « l'Assemblée des États, *pour Loi fondamentale du* « *Royaume, qu'il n'y a puissance en terre... qui ait aucun* « *droit sur son Royaume pour en priver les personnes* « *sacrées de nos Rois, ni absoudre leurs sujets de la fidé-* « *lité qu'ils leur doivent ;... que tous les sujets tiendront* « *cette Loi comme conforme à la parole de Dieu... laquelle* « ***Loi sera signée et jurée par tous les bénéficiers du*** « *Royaume avant que d'entrer en possession de leurs béné-* « *fices*[1]... *Que l'opinion contraire, qu'il est loisible de tuer* « *et déposer nos rois, est impie, détestable, contre-vérité.* »

Vous le voyez, bons républicains de France, vous n'avez que ce choix : ou bien être avec les Jésuites affirmant comme Cicéron, comme les Girondins, comme les Montagnards et comme vous, qu'on a le droit de déposer et de tuer les rois : ou bien être avec les curés gallicans et fonctionnarisés, qu'on apprend au peuple à traiter de « calottins », et qui affirment tout l'opposé de cette doctrine pour recevoir les faveurs des souverains francs-maçons, cherchant dans l'aristocratie d'argent un appui que le papisme leur refuse.

Au vœu intéressé de la bourgeoisie, le cardinal Duper-

1. Dans la section I du chapitre I du *Testament politique* du cardinal de Richelieu, on apprend que tous les *bénéficiers*, au moyen desquels on aurait voulu que la royauté tînt tête contre le Pape, étaient des « sujets tout à fait indignes ».

ron riposte, le 2 janvier 1615, par un discours dans lequel il déclare être chargé de la part des membres de la Chambre ecclésiastique, qu'ils sortiront des États généraux si la sentence précitée est maintenue, et qu'étant dans l'Assemblée comme à un Concile national, *« ils excommunieront tous « ceux d'opinion contraire à l'affirmative qui est que le Pape « peut déposer le roi »*.

A la place du *pape*, le P. Mariana avait dit *le peuple*; mais les Jésuites disent le *peuple*, quand les souverains n'ont plus le respect du *pape* ou quand il est utile de passer *le pape* sous silence.

Le cardinal ayant ainsi parlé devant les trois Chambres et les timorés sachant bien ce qu'il fallait entendre par la menace d'excommunication, on supprima bravement du Cahier le vœu de la bourgeoisie peu savante, ce qui revient à dire que la vraie loi de la majorité des Etats généraux fut qu'on avait parfaitement le droit de déposer le roi et de le tuer au besoin.

Peu après, une guerre civile s'alluma, par le mécontentement des seigneurs gallicans et protestants, très obéissants sujets voulant un roi inviolable; et Concini, l'homme de la reine-mère, offrit de lever à ses frais une armée contre eux. Par malheur, Louis XIII était alors influencé par une sorte de mignon, le jeune duc de Luynes, descendant d'une famille d'apothicaires du nom de Bastet; ce « favori », pour qui *tuer* n'était pas *assassiner*, donna au roi l'idée de se débarrasser de la tutelle fatigante de sa mère en commençant par faire « suriner » Concini, ce qui fut exécuté proprement dans le palais du Louvre, sans que la magistrature y trouvât à redire, tant il était évident pour elle, sans doute, qu'un meurtre avec préméditation n'est pas toujours un crime.

Un beau matin, Louis XIII, se croyant quelque force autour de lui, a la faiblesse de vouloir à son tour, comme son père l'avait voulu, exiger des Jésuites de plus en plus ultramontains le serment de fidélité : on lui délègue aussi-

tôt le curé François Martel avec un long couteau semblable à celui de Ravaillac et bénit par les PP. Ambroise Guyot et Pierre Chappuis. Cette visite antigallicane — car tous les curés ne sont pas gallicans — a le don de rendre si raisonnable le monarque exigeant, que non seulement il n'insiste pas, mais encore il prend le parti de suivre les conseils du cardinal Richelieu, créature de feu Concini et de la reine-mère, et de jurer l'extermination des protestants.

Si les meurtriers jouant du *surin* « par un motif de zèle pour l'Eglise romaine » sont dignes d'être canonisés, ceux qui en jouent « par un motif de zèle pour les rois » méritent tous les honneurs: en effet, le capitaine de Vitry, qui avait « saigné » Concini, fut créé maréchal de France, et, bien entendu, pas un magistrat ne blâma cette récompense, ni celle qui fut accordée au complice, le duc de Luynes, lequel hérita de tous les biens du mort et de ceux de sa femme, condamnée à périr comme sorcière par le Parlement, substituant la hache *légale* au couteau *légitime* employé contre le mari!

On a même vu plus tard, sous la Régence du duc d'Orléans, un individu du nom de Duval, chargé par le Régent de « suriner » Grange-Chancel, l'auteur des *Philippiques*; ce Duval fut nommé Croix de Saint-Louis, non pour avoir tué Grange-Chancel, mais pour s'être trompé et avoir tué à sa place l'innocent poète Vergier [1].

N'allons pas plus loin, afin de ne pas trop nous écarter de notre sujet.

Par ce qui précède, on voit que, lorsque rien ne marche à leur fantaisie, les Jésuites, comme de simples rois, sont d'avis que *tuer* n'est pas *assassiner* et savent, en s'appuyant tout autant sur des textes sacrés que sur le droit naturel et sur l'opinion d'une foule de philosophes aussi moraux que classiques, prêcher et pratiquer classiquement une morale fort déplaisante pour les gouvernants qui leur déplaisent ou dont la gentillesse a besoin d'être aiguillonnée...

1. *Histoire de la vie privée de Louis XV*, t. II, p. 424.

IV

Joignons quelques autres exemples à ceux que nous venons de citer ; plusieurs d'entre eux ont déjà été relevés par Pascal et l'évêque Bossuet ; mais ce n'est pas une raison pour que les *Lettres provinciales* et la *Défense de l'Église gallicane* en soient seules ornées.

Tout d'abord je constate que la thèse de Jean Petit, de François de Vérone et de Mariana, qui est aussi la thèse des républicains à la Cicéron autant que celle d'Aristote, de Platon et des vieux sacrificateurs ou prophètes de l'Ancien Testament, est approuvée non seulement par le général Aquaviva, mais encore par les Jésuites les plus distingués, tels que le P. Martin Bécan, confesseur de l'empereur Ferdinand II, le P. Caussin, qui fut confesseur de Louis XIII, le P. Charles Scribani, recteur à Anvers, et les PP. Héreau, François Suarès, Santarelle, Lessius, Emmanuel de Saa, Caramuel, Baldelie, Debrio, Grégoire de Valence, Tolet, Heissius, Louis de Molina, Jean de Salas, Lorin, Tanner, Jean de Lugo, Eudémond-Jesse, Keller, Serrarius, Escobar de Mendoza, Paul Comitolus, Gretzer, Tambourin, Sanchez, Pirot, Taberna, Casnedy, Francolin, Pichon, Busembaüm, Berruyer, etc., etc. Au total, à ma connaissance, quatre-vingt des plus savants et des plus « illustres » Jésuites ont écrit sur l'excellence du *tyrannicide* et placé la souveraineté des peuples au-dessus de celle des rois.

Pour la Société de Jésus tout entière, le monogramme chrétien JNRI ne veut pas dire *Jesus Nazarenus Rex*

Judæorum : cela veut dire : *Justum necare Reges Impios* — il est juste de tuer les rois impies.

« On a le droit, assure le P. Bécan, de dépouiller les rois et les princes de leur puissance et autorité souveraine; « *le droit de pousser les sujets à la révolte rend légitime le parricide des rois*[1] ». Il s'ensuit donc, pour parler comme ce vénérable républicain, que les magistrats s'opposant à l'exercice de ce droit sont simplement complices de la tyrannie auprès de laquelle ils trouvent leur nourriture.

Le P. Suarès déclare à son tour que « si un roi refuse d'obéir au Pape après avoir été déposé, il devient alors un tyran en titre — *tyrannus fine titulo* — et peut être *tué par le premier venu*[2] ».

Il va de soi que le tyran n'est plus un tyran s'il tyrannise en obéissant au Pape, et, en ce cas, c'est commettre un crime horrible que d'*immoler* celui qui exerce la tyrannie ; cette restriction a été faite, comme nous l'avons vu, par le Concile de Constance.

Le P. Santarelle dit aussi : « *Un homme proscrit par le Pape peut être tué partout*, parce que le Pape a une juridic- « tion au moins indirecte sur tout le monde, même au « temporel[3] » ; ce qui revient à dire que, comme Aladdin ou... Mazzini, le Pape aurait droit de vie et de mort

1. *Controversia Anglicana de Potestate regis et Pontificiis*, Bécan, 1612. — Le P. Emmanuel de Saa dit à peu près la même chose dans *Summa de summo Pontif.* — Robert-Spiers, ex-élève des Jésuites, a ainsi traduit le P. Bécan : « Lorsqu'une nation est forcée de recourir au *droit* de l'insurrection, elle rentre à l'état de nature à l'égard du tyran. »

2. *Defensio catholicæ fidei*, etc., 1613. — Suarès était docteur en théologie et premier professeur à l'Université de Coïmbre. Le protestant Grotius, que le *Petit Dictionnaire Larousse* appelle illustre, a dit du P. Suarès qu'il était si profond *philosophe* et théologien, qu'à peine était-il possible de trouver son égal. Le pape Benoît XIV et l'évêque gallican Bossuet ont fait son éloge. Toutefois, son livre et celui de Bécan ont été brûlés le 26 juin 1614 par ordre du Parlement de Paris, comme « tendant à induire les sujets à attenter à la personne *sacrée* de nos rois. » Seulement, aux États généraux de décembre 1614 et janvier 1615, la théorie de ces Messieurs fut très bien consacrée, et 175 ans plus tard, la Convention donna son approbation complète à la doctrine cicéronienne des Jésuites.

3. *Tractatus de hæresi*, etc., 1626. — Cet ouvrage, approuvé par le vice-gérant du Pape et par le cardinal Viteleschi, et dédié au cardinal de Savoie, fut condamné au feu le 13 mars 1626 par le Parlement de Paris, s'arrogeant des droits qu'il n'avait pas, puisqu'il était nommé par le roi et que celui-ci acceptait la doctrine romaine.

sur tous les hommes frappés par lui d'anathème, pour cette superbe raison que son pot-de-chambre n'est pas souillé par l'ordure d'un derrière humain. Chacun sait, en effet, que, comme les anges, les Papes ont des ailes et n'ont pas de postérieur[1].

Le P. Emmanuel de Saa prétend, lui, que « *le clerc qui tue « son prince n'est pas criminel de lèse-majesté*[2] ».

« *Il n'y a pas même de péché véniel à tuer un roi* », dit plus tard le P. Malagrida à l'occasion du meurtre de Joseph Ier de Portugal, meurtre dont l'apologie fut publiée en France par les Jésuites, vers le temps du *parlementarisme* de Damiens[3].

Tous s'accordent à dire, bien avant la *Déclaration des Droits*, que « *les lois permettant de se défendre contre les « voleurs et de repousser la force par la force, le meurtre est « aussi réputé permis, sans quoi la défense serait impos- « sible* ».

Mais quand est-il permis de se défendre contre un voleur ? Le P. Louis de Molina, qui ne manque pas d'être inspiré du ciel, répond : « *Il est permis de tuer pour 6 ou « 7 ducats*, encore que celui qui les emporte s'enfuie[4]. » Le P. Escobar de Mendoza ajoute : « *Régulièrement, on peut « tuer un homme pour la valeur d'un écu*[5]. »

Il est clair que si l'on peut tuer pour si peu un financier ou un accapareur, on doit pouvoir, quand on est propriétaire de garennes, tuer ou faire tuer des braconniers pour un lapin.

1. Montaigne a évidemment tort de dire que « sur le plus beau trône du monde on n'est jamais assis que sur son cul. » Le Saint Père n'a pas de cul.

2. *Aphorismi confessariorum*, 1595. — Le P. de Saa était professeur de philosophie. — Voir aussi *Recherches de la France*, Pasquier, liv. III, cap. XLV, p. 358. — Quelques passages du livre du P. de Saa ont été corrigés par le maître du Palais (Alegambe, *Bibliot. script. Soc.*, p. 103). — Dans *Summa de Summo Pontif.*, cap. LVIII, le P. de Saa soutient qu'il est légitime à chaque particulier de tuer un tyran. » Le P. Scribani tient le même langage dans *Amphitheatrum honoris*.

3. Revue historique, *Loyolidum*, par Ch. Livet, 1882, p. 340.

4. *De Liberi Arbitrio*, etc., 1588. — Voir aussi *De Justitia et Jure*, 1592. — L'archiduc Charles accepta la dédicace du premier de ces deux ouvrages.

5. *Liber Theologiæ Moralis*, etc. Escobar de Mendoza, 1646.

Je ne sais au juste à quel moment il est permis à un voleur de tuer le volé, mais je soupçonne que cela doit avoir lieu quand le voleur est tout-puissant, car je ne crois pas que les nobles Pères aient fait un crime à Paul III d'avoir empoisonné sa mère pour en hériter le plus vite possible, et, en cela, ils ont partagé l'opinion d'une longue suite de magistrats qui ont trouvé beaucoup d'honneur à servir des princes ayant assassiné leurs parents pour s'emparer de leur couronne.

Si vous pouvez tuer un monsieur qui vous soustrait un écu ou un paysan qui tue un lièvre sur vos terres, n'est-il pas logique que les Jésuites aient le droit de tuer ou de faire tuer les individus plus ou moins couronnés qui, oublieux des services rendus par l'Eglise au brigandage franc et des promesses faites par celui-ci à l'Eglise, veulent se détacher de la Papauté et enlever à ses agents les plus dévoués leur part dans l'exploitation du peuple par le pouvoir ?

Quand nos bons Pères, outrés de voir le Bourbon payer par des bénéfices et des honneurs les flatteries du gallicanisme ambitieux, se démènent comme de beaux diables afin de faire connaitre au peuple ses droits à la souveraineté absolue, n'allez pas leur dire que ce qu'ils écrivent est faux, car *« il est permis de tuer celui qui dit : vous avez « menti, si on ne peut le réprimer autrement »*. C'est l'opinion du P. Baldelle [1], et elle est partagée par les PP. Lessius, Héreau et Escobar de Mendoza. Ensuite, comme ils citent juste l'Écriture Sainte et les grands philosophes chrétiens ou païens les mieux estimés, comme ils disent vrai, vous commettriez une calomnie à leur égard, vous leur feriez un affront... Or, à ce sujet, le P. Léonard Lessius, un des plus illustres professeurs qui aient honoré l'Enseignement de Louvain, ne badine pas : « *Il est permis*, dit-il, *de tuer celui qui veut nous faire un affront*, selon tous les

1. Liv. VIII. Disp. 24. n. 74.

casuistes, *ex sententiâ omnium*[1] » ; quant au savant P. Reginaldus, il assure qu' « *on peut tuer pour des médisances* » et qu'« *un particulier a le droit d'user de cette sorte de* « *défense*, la considérant simplement en elle-même ».

« *Quand celui qui nous décrie devant des gens d'honneur*, « déclare le P. Héreau, *continue après avoir été averti de* « *cesser*, *il nous est permis de le tuer*, non véritablement en « public, de peur de scandale, mais en cachette, *sed clam*[2] ; » de son côté, le P. Caramuel, autrement dit l'évêque J. de Lobkowitz, pense que non seulement « *un prêtre peut, en* « *de certaines circonstances, tuer un calomniateur* », mais aussi qu' « *il y a des cas où il le doit faire, etiam aliquando* « *debet occidere*[3] ; » enfin, on lit dans le *Cours de théologie* du P. Lamy : « *Il est permis à un ecclésiastique ou à un* « *religieux de tuer un calomniateur qui menace de publier* « *des crimes scandaleux de sa communauté ou de lui-même*, « quand il n'y a que ce seul moyen de l'en empêcher, « comme s'il est prêt à répandre ses médisances, si on ne le « tue promptement[4]. »

Tout cela, bien entendu, quand on ne dispose pas du pouvoir au moyen duquel on légalise les actes les plus infâmes. Mais quand on en dispose comme en disposa un Alexandre VI ou un Richelieu, la magistrature, qui n'existerait pas si on lui refusait le salaire, ne manque jamais, pour gagner sa vie, de faire pendre ou rôtir tous les Savonarole ou les Grandier qui ont la canaillerie de censurer nos désordres ou de faire obstacle à notre politique.

Ne croyez pas que les saints hommes veuillent qu'on se batte pour se débarrasser d'un gêneur. Tous sont du sentiment du P. Héreau, de Jean Petit, de François de Vérone, de Mariana, des vieux sacrificateurs juifs et... de Platon :

1. *De Justitia et Jure*. Lessius, n. 74.
2. *Théol. moral.*
3. *Theologiæ moralis ad prima*, etc., p. 543, 1643. — L'évêque Caramuel fut d'abord vicaire général de l'abbaye de Citeaux ; il devint ensuite ministre du roi à la cour de Ferdinand III.
4. *Théolog. moral.*, Lamy, t. V, disp. 36, n. 118.

« *On peut*, dit le P. Sanchez, *tuer en cachette son ennemi* » ; — « *et même*, ajoute-t-il, *en ces rencontres-là, on ne doit* « *point user de la voie du duel, car, par ce moyen, on évite* « *tout ensemble et d'exposer sa vie dans un combat et de par-* « *ticiper au péché que notre ennemi commettrait par un* « *duel*[1]. »

Et comme le maitre des requêtes Jean Petit, après Cicéron et l'« admirable » Judith, et avant Charles VII, était d'avis qu'on peut employer tout, secrètes embûches, trahisons et flatteries, pour arriver à ses fins, le P. Escobar de Mendoza est du sentiment qui suit : « *Celui qui tue son* « *ennemi avec lequel il s'était réconcilié sous promesse de ne* « *plus attenter à sa vie, n'est pas absolument dit le tuer en* « *trahison*[2] ; » toutefois, ne partageant pas tout à fait les idées de Cicéron à cet égard, l'illustre Escobar fait cette restriction à laquelle — comme on le verra plus tard — le non moins illustre Lazare Carnot a un jour rendu hommage : « *à moins qu'il n'y eût entre eux une amitié bien* « *étroite, arctior amicitia* ».

Naturellement, chaque fois qu'ils avaient à se plaindre des rois prétendant être élus de Dieu seul et non du Pape et de Dieu, les Jésuites, tout en enseignant les belles doctrines qui précèdent, avaient soin d'effleurer la question sociale pour se faire aimer du peuple, à qui, d'ailleurs, ils révélaient très crûment ses droits politiques et sa souveraineté.

Avec Platon, ils disaient volontiers que « quelque « part que cela se réalise ou doive se réaliser, il faut que « les biens de toute espèce soient communs » ; avec Cicéron, ils reconnaissaient que « la première sorte de

1. *Théol. moral.*, Sanchez, lib. 2, cap. xxxix, n. 7. Une foule d'autres Pères, qu'il serait trop long d'énumérer, sont de ce sentiment.

2. *Liber theol. moralis*, etc. Escobar, tr. 6, ex. 4, n. 56. — Escobar ne faisait que reprendre la vieille doctrine religieuse rappelée dans *Sacræ theologiæ in libro suo Policratum*, liv. I, II, cap. xv. Dans son discours relatif au droit des particuliers de tuer les tyrans, Jean Petit a cité cet ouvrage, et voici comment il l'a traduit : « Il n'est licite à nul de flatter son ami, *mais il est licite de addomter et endormir par belles Paroles les oreilles du tyran, car puisqu'il est licite d'occire le tyran, il est licite de lui blandir par belles paroles et signes.* » (Voir *Chroniques de Monstrelet*.)

société demande qu'on laisse en commun toutes les choses que la nature produit pour l'usage commun de tous les hommes[1] ».

Ils se plaisaient à reproduire, de temps en temps, le *Décret* de saint Clément : — « La vie commune est néces-
« saire... car l'usage de toutes choses qui sont au monde
« doit être commun à tous les hommes. Et c'est l'iniquité
« et la violence qui ont introduit ces mots de *Tien* et de
« *Mien*. Et de cette manière s'est faite la division entre les
« hommes. Enfin un certain homme[2], le plus sage de tous
« les Grecs, sachant que toutes choses doivent être com-
« munes, a dit que tout est commun entre les amis : or,
« en disant tout, on entend aussi les femmes. Car, dit-il,
« comme l'air et la lumière du soleil sont à tous, les autres
« choses sont destinées à être communes[3]. »

Ils étaient de l'avis de leur saint Grégoire le Grand :
« La terre est commune à tous les hommes, c'est donc en
« vain que ceux-là se croient innocents qui s'approprient à
« eux seuls les biens que Dieu a rendus communs[4] »...

Ils approuvaient l'apologiste du meurtre d'Urie, ce fameux saint Ambroise, qui écrivit : « Dieu a créé toutes
« choses afin que la jouissance en fût commune à tous et
« que la terre devînt la possession commune de tous ; la
« nature a donc engendré le droit de communauté, et c'est
« l'usurpation qui a produit le droit de propriété[5]. »

Ils applaudissaient leur P. Bourdaloue disant : « J'ai du
« bien, mais dans le fond ce bien ne m'appartient pas », — et rappelant aux propriétaires ces paroles de saint Ambroise : « Ce que vous retenez hors du nécessaire, c'est
« l'aliment du pauvre, c'est le vêtement du pauvre, c'est son
« fonds, *Famelici panis est quem tu detines, nudi tunica*[6] ».

1. Le *Livre des Lois*, l. V, Platon ; et *De Officiis*, Cicéron, chap. XVI.
2. Platon.
3. *Canon Dilectissimis, Causa XII, Quæstione I.*
4. *Œuvres*, édition latine, 1705.
5. *Œuvres*, édition latine, 1686-1690.
6. *Exhortat. et inst. chrétiennes*, Bourdaloue, 1721, t. Ier, p. 6 et 8.

Et ils allaient citant dans leurs sermons les *Actes des Apôtres* : « Et tous ceux qui croyaient étaient ensemble « dans un même lieu et avaient toutes choses communes[1]. »

Ils étaient obligés de glorifier l'évêque Bossuet, leur concurrent, qui, pour faire admirer son gallicanisme par les petits, criait de son côté aux puissants et aux riches : « Vous avez tort de traiter les pauvres avec un mépris si « injurieux. Afin que vous le sachiez, si nous voulions « monter à l'origine des choses, nous trouverions peut- « être qu'ils n'auraient pas moins de droit que vous aux « biens que vous possédez[2]. »

Et l'abbé Pascal, leur ennemi, disait : « L'égalité des biens « est juste... Il est juste que ce qui est juste soit suivi... « La puissance sans la justice est tyrannique[3]... »

Et le magistrat baron de Montesquieu, admirant leur République du Paraguay, s'écriait : « Ceux qui voudront « faire des institutions pareilles établiront la communauté « de biens de la République de Platon... et la cité faisant « le commerce, et non les citoyens[4]. »

Comme plus tard Mirabeau sembla le vouloir, ils paraissaient exiger eux-mêmes « le bien commun à tous et non « l'intérêt particulier d'un homme ou d'une classe « d'hommes quelconque[5] ».

Pour eux — mais seulement quand ils avaient intérêt à le dire, et non pas quand ils étaient les maîtres comme sous Louis XIV, — voler n'était pas voler, c'était simplement reprendre.

Ils racontaient philosophiquement qu'Épicure ne trouvait aucun mal dans le vol, que des nations s'étaient fait gloire de voler, que les Égyptiens avaient eu un prince des larrons, tout comme, à Paris, il y eut un capitaine des coupeurs de bourses, auprès de qui l'on recouvrait ce qu'on

1. § 34, chap. IV ; § 35 ; § 44, ch. [illegible] et § 45.
2. *Panégyrique de saint François*, de Bossuet.
3. *Les Pensées*, [illegible] § 9, p. 93.
4. *Esprit des Lois*, Montesquieu, l. IV, chap. VI et VII, p. 122-123.
5. Art. IV du Rapport sur la *Déclaration des Droits* du 26 août 1789.

avait perdu en abandonnant le quart de la valeur soustraite. Ils rappelaient avec raison qu'Amasis avait été voleur avant d'être roi, que son prédécesseur Rhamsinitus avait donné sa fille au plus habile voleur de ses États...

Lacenaire, qui était un lettré et suivit beaucoup leurs préceptes tout en étant *carbonaro*, n'a d'ailleurs fait que les pasticher, quand il écrivit sa *Pétition à Louis-Philippe :*

> Sire, de grâce, écoutez-moi ;
> Je viens de sortir des galères,
> Je suis voleur, vous êtes roi :
> C'est à peu près la même affaire [1].

Peut-on nier, disaient-ils, que les Israélites n'eussent reçu le commandement de voler les Égyptiens, en partant, de ce qu'ils avaient de plus précieux ?

Nous pourrions citer, au sujet des sentiments des bons Pères, une infinité d'autres choses fort édifiantes : mais contentons-nous d'ouvrir la *Somme des Péchés*, du P. Étienne Bauny, disciple des PP. Escobar et Busembaüm et l'une des gloires de l'Ordre : — « Les valets, dit-il, qui « se plaignent de leurs gages, peuvent-ils, d'eux-mêmes, « les croître en se garnissant les mains d'autant de bien « appartenant à leurs maîtres, comme s'ils s'imaginent en « être nécessaire pour égaler lesdits gages à leur peine ? — « Ils le peuvent en quelques rencontres, comme lorsqu'ils « sont si pauvres en cherchant condition qu'ils ont été « obligés d'accepter l'offre qu'on leur a faite, et que les « autres valets gagnent davantage ailleurs [2]... »

Ajoutez que, suivant le P. Thomas Tambourin, appuyé par le P. Trachala, « l'on n'est point obligé, sous peine

1. On attribue généralement cette pétition à Altaroche, qui l'a effectivement signée et publiée dans son journal *Le Bon Sens*. Mais elle lui avait été envoyée par Lacenaire. La trouvant très spirituelle, Altaroche se l'appropria simplement. Voir à ce sujet les *Mémoires* de Canler, ancien chef de la sûreté, vol. I p. 78-79.

2. *Somme des péchés*, Bauny, 1630, p. 213-214 (6e édit.). — Dans son *Traité de la pénitence*, le P. Valère Regnald tient le même langage.

« de péché mortel, de restituer ce qu'on a pris en plu-
« sieurs petits vols, quelque grande que soit la somme totale [1]... »

Bien entendu, les valets et artisans pouvaient se « garnir les mains », et le peuple avait le droit de « reprendre » et de « garder », quand les Jésuites voyaient diminuer leur bien-être ou quand la Monarchie se moquait un peu trop de la suprématie romaine ; mais, dès que tout rentrait dans l'ordre selon leur goût, c'était le maître qui, alors, avait le droit de tuer l'homme lui volant six ou sept ducats, et tous les PP. Escobar, pour justifier les rapines du monde redevenu bien pensant, observaient que « les biens acquis par
« des voies honteuses, comme par un meurtre, une sen-
« tence injuste, une action déshonnête, etc., sont légiti-
« mement possédés, et qu'on n'est point obligé à les resti-
« tuer [2]... »

Puis, quand ils n'étaient plus rien de nouveau ou quand le gallicanisme, secrètement approuvé par le roi, relevait trop la tête, ils recommençaient les malédictions de Jésus contre les riches et les puissants, ils se dressaient de nouveau contre les corruptions de la Cour, ils redisaient ou faisaient redire que le peuple seul étant le volé et le maitre, il avait le droit de détruire ses voleurs, si le besoin se faisait sentir pour lui de les immoler ; et le beau, dans tout cela, c'est que les arguments ne leur faisaient jamais défaut pour créer des convictions.

Au reste, Grotius a constaté, et l'attestation de ce savant doit suffire, que « les théologiens s'accordent à dire que *si,*
« *dans un cas de nécessité, quelqu'un prend du bien d'autrui*
« *ce dont il a besoin pour conserver sa vie, il ne commet point*
« *un véritable larcin, parce que la nécessité fait revivre le*
« *droit de l'ancienne communauté* [3]... »

1. *Théologie morale*, par le P. Tambourin, Lyon, 1659. — Voir aussi *Règle du confesseur*, par le P. Trachala, Bamberg, 1759.
2. Escobar, tr. 3, ex. 1, n. 23.
3. *De jure Belli et Pacis*, Grotius, lib. 2, cap. II. — Entre autres théologiens, Grotius cite saint Thomas (*Secund. Secund.*, cap. LXVII, § 7) ; il cite aussi l'évêque Covarruvias,

Or, à cet égard, vous connaissez la pensée de La Mothe Le Vayer : « Il n'y a rien de plus juste que ce qui est néces-« saire, ni de plus vertueux que ce qu'on fait par la der-« nière contrainte ; on doit céder à la nécessité, c'est un « acte de vertu d'obéir à la nécessité [1]... »

Vous comprenez : un capitaine de Vitry fait un acte vertueux quand, contraint par le besoin de devenir maréchal de France, il tue un Concini ; un duc de Luynes fait une chose juste quand il organise un meurtre pour pouvoir, au moyen des biens de la victime, payer des dettes que la nécessité le force à acquitter ; un homme qui, contraint par le besoin, cédant à la nécessité, me détrousse au coin d'une rue, fait une chose juste, un acte vertueux, — et il faut croire qu'il y a là-dedans quelque chose de raisonnable, puisqu'un jour l'académicien Mercier, pensionné de la reine Marie-Antoinette, a dit qu'en pareil cas il pardonnerait au détrousseur, à l'« assassin », et irait même jusqu'à le justifier [2].

Et les Jésuites et les religieux de toute espèce ont hurlé contre le baron Samuel de Pufendorf [3], contre l'avocat Brissot, contre Proudhon, en un mot contre tous ceux qui, à certaines époques de l'Histoire, ont eu l'audace de démontrer à leur tour, à l'exemple de saint Clément ou de saint Ambroise, que la propriété c'est le vol !

Était-ce hypocrisie simplement de la part des nobles Pères, ou bien avaient-ils quelque grave raison pour trouver criminels, chez les autres, les graves principes qu'ils avaient eux-mêmes répandus dans le monde et dont leurs vieux livres n'avaient nullement cessé d'être pleins ?

surnommé le Barthole espagnol cap. *Peccatum*, p. 2, § 1. Presque tous les Jésuites de la théologie ont, comme Grotius, cité ces deux savants que Voltaire a appelés *illustres*.

1. *Œuvres* de François La Mothe Le Vayer, 1662.

2. *Le Tableau de Paris*, édit. de 1783, Amsterdam, t. III, p. 160 ; et 2e partie, p. 92, de l'édit. de Londres, 1781.

3. Son *Droit de la nature et des gens* fut supprimé par les soins des Jésuites.

V

Les quelques exemples que nous venons de donner, entre ceux contenus dans des centaines d'ouvrages oubliés, suffisent amplement pour démontrer que les Jésuites, après les Ehoud de toutes les exploitations de peuples avec participation et absolution religieuse, ont, dans bien des circonstances. trouvé non seulement que *tuer* n'était pas *assassiner*, mais encore que *voler* c'était *reprendre*.

Nous avons vu aussi qu'il était licite, au moins pour eux, d'employer la violence ouverte ou cachée, courageuse ou lâche, afin d'atteindre ou de garder ce bon pouvoir au moyen duquel ils se sont si souvent enrichis, à la grande jalousie de princes, de ministres, de parlementaires avides et de gentilshommes financiers qui, aussi cupides qu'eux, finissaient toujours — et très gallicanement — par ne plus vouloir partager avec l'ultramontanisme les petits profits de l'exploitation nationale.

Après un demi-siècle d'une puissance qui avait grandi leur orgueil, un jour vint — c'était sous Louis XV — où le Parlement, se sentant appuyé par les protestants, les juifs, les financiers, une noblesse dissidente et rusée, et des prêtres gallicans préférant de grasses prébendes royales aux sentimentales bénédictions du Vatican, — tout cela formant une armée occulte très puissante, — se mit à mener les Jésuites tambour battant et avec d'autant plus d'entrain que, dans leurs sermons, ils n'avaient jamais cessé, pour se faire craindre, de se poser en censeurs et de hurler, non sans raison, contre les riches, les intrigants, les courtisans, les ambitieux, les marchands, les agioteurs, les brigandages

des grands et la corruption de tout ce monde noble ou bourgeois.

Mais le roi aimait apparemment les Jésuites et honorait leur Société d'une protection que le P. Theiner a appelée spéciale parce que, sans doute, elle n'était qu'hypocrite[1].

Le Parlement ayant supprimé par Arrêt un Bref du Pape, et l'archevêque de Paris, ami des Jésuites, ayant menacé d'excommunication les gens qui liraient cet Arrêt, Louis XV prit le parti de l'archevêque contre le Parlement et se prononça de telle sorte que quinze conseillers démissionnèrent aussitôt et que cent quatre-vingts se démirent le lendemain de leur charge.

Disons ici que le Parlement de Paris, dont les idées, sans cesser d'être baroques, avaient bien changé depuis la Ligue, était une simple Cour de justice ne s'occupant vraiment des gens du peuple que lorsqu'il fallait les juger et les pendre. Les membres de cette Cour étaient nommés par le roi, et les remontrances qu'ils lui faisaient quelquefois n'étaient guère que de parfaites comédies destinées à éblouir le profane ou à faire, d'une manière très adroite, le jeu du roi qui, alors, s'il s'agissait de gallicanisme et d'opposition à la Papauté, se donnait des airs de Pilate et se lavait ostensiblement les mains.

Devant l'attitude de Louis XV, Damiens paraît qui, le 5 janvier 1757, mettant à profit les leçons de l'Histoire, veut à son tour se payer la fantaisie d'ouvrir le ventre d'un tyran.

On a dit et redit que ce Damiens, protégé des PP. Delaunay et de La Tour, et ancien valet de réfectoire au Collège des Jésuites, fut suscité par les disciples de Loyola. Mais sait-on qu'il avait été aussi le serviteur de plusieurs conseillers du Parlement, et que Voltaire a parfaitement assuré

1. *Histoire du Pontificat de Clément XIV*, par le P. Augustin Theiner, prêtre de l'Oratoire, et Préfet coadjuteur des Archives secrètes du Vatican, t. I, p. 32. — Le Père oratorien Theiner était un ennemi acharné des Jésuites. Son livre est de [illegible].

que « Louis XV fut assassiné *parce qu'il semblait vouloir complaire au Pape*[1] »?...

Sait-on que, dans la *Vie privée de Louis XV*, Mouffle d'Angerville a dit, en parlant des Jésuites et de Damiens : « Damiens ne les a inculpés en rien lors de l'assassinat de « Louis XV. Il semblait, au contraire, tout dévoué aux « magistrats, qu'il osa solliciter le roi de rappeler. Il mau- « dit l'archevêque de Paris et son entêtement... Son pre- « mier mot fut de dire : « Sauvez M. le Dauphin[2] », comme « si les jours de ce prince eussent été en danger, tandis que « c'était lui que les Jésuites avaient le plus d'intérêt à por- « ter au trône... Damiens n'était pas un fanatique religieux « de la classe des Clément et des Ravaillac, mais un fana- « tique de *patriotisme*[3] »...

On comprend ce que veut dire ici le mot « patriotisme » — c'est l'opposé du mot « ultramontanisme ».

Dans une lettre qu'il écrivit au roi, Damiens lui conseille de rétablir le Parlement, de promettre de ne rien entreprendre contre sept conseillers qu'il nomme, et l'on voit bien aussi qu'il accuse l'archevêque de Paris, l'ami des Jésuites, d'être l'auteur de tout le mal.

Mais si cela conduit à supposer que cet homme a pu agir pour satisfaire la vengeance de quelques conseillers antipapistes, rien ne prouve que sa lettre n'ait pas été un moyen très habile d'engager le roi à ne pas suivre l'avis qu'on lui donnait, à ne voir dans le Parlement qu'un ramassis de scélérats capables de le faire tuer, et à user de toute sa puissance pour leur faire redouter sa colère.

Quoi qu'il en soit, si l'on ne sait pas bien quels individus mirent le poignard de Brutus dans la main de Damiens, il y a cependant lieu de croire que, pour ceux-là aussi, *tuer* un gêneur n'était pas l'*assassiner*. Ce qu'il y a de certain,

1. *Le Siècle de Louis XIV et de Louis XV*, Voltaire, t. V, p. 81.

2. Il s'écria, en effet, quand on l'arrêta : « Qu'on prenne garde à M. le Dauphin, qu'il ne sorte pas de la journée. » Or le fils aîné de Louis XV protégeait les Jésuites.

3. *La vie privée de Louis XV*, t. IV, p. 67-68, et t. III, p. 131.

c'est que le Parlement fut bientôt rappelé et que Louis XV se mit à avoir l'air de le craindre à un tel point qu'il ne lui fit plus obstacle relativement aux Jésuites[1].

L'affaire du P. La Valette, laquelle montra que les nobles Pères ne dédaignaient ni le trafic ni les esclaves, et, par dessus cela, les cochonneries très gallicanes de la belle marquise Poisson, si adulée par Voltaire et son ami Mgr de Bernis — firent le reste.

Alors, sur l'ordre du Parlement, les abbés de Chauvelin et Terray, ennemis des Jésuites, firent un grand déballage de leurs Constitutions.

Les livres marianesques de la sainte Compagnie furent épluchés; on en tira ce qui pouvait indigner le beau monde égoïste, si souvent sermonné du haut de la chaire; on mit tout en œuvre pour soulever les intrigants de la Cour; on ne négligea rien pour effrayer le roi[2]; on tut au peuple que le râtelier gaulois de la Monarchie franque était l'ouvrage des évêques de Rome[3]; on cacha que le clergé gallican voulait être seul à partager avec le pouvoir; on dissimula que les Jésuites ne demandaient, en définitive, qu'une part du gâteau; on se garda bien de dire que la prépondérance du Pape sur le roi ne changeait rien à la condition misérable du peuple; et, en 1762, on se mit en devoir d'expulser les Jésuites du royaume comme au temps du Bourbon Henri IV, mais en ayant soin de confisquer leurs biens, — car, sans aucun doute, la prescription ne doit pas exister pour les grandes fortunes et la propriété est une chose à laquelle le respect n'est pas toujours dû[4].

— Ah! Pompadour, tu nous la paieras, celle-là!

Elle paya, la Pompadour, — cette Pompadour qui, bassement flattée par un duc de Choiseul, gouvernait le roi qu'elle vidait au physique et au moral; elle fut bientôt

1. Le P. Theiner, ennemi des Jésuites, dit que Louis XV fut effrayé par le Parlement (*Hist. du pontif. de Clément XIV*, t. I, p. 32).

2. *Hist. du pontificat de Clément XIV*, t. I, p. 32.

3. On le voit bien dans l'*Esprit des Lois*.

4. La confiscation fut faite par Ordonnance du 14 juin 1763.

empoisonnée — car *tuer* cette prostituée n'était pas l'*assassiner* ; et les poètes des Jésuites lui firent cette jolie épitaphe :

> Ci-gît qui fut quinze ans pucelle,
> Vingt ans catin, puis huit ans maquerelle [1].

Malgré cette perte douloureuse que Choiseul essaya de réparer [2], le Parlement continua la lutte, et, comme pour montrer au roi que le bon Dieu des parlementaires n'était pas du tout content du bon Dieu des Jésuites, on ne tarda pas — un an après la suppression jésuitique de la marquise — à voir mourir avec rapidité le Dauphin, ami des Jésuites [3] ; puis, en 1767, sa femme, amie des Jésuites ; puis, en 1768, la reine, amie des Jésuites [4].

Devant ces coups de la Providence gallicane, lesquels rappelèrent le cri de Damiens quand on l'arrêta, Louis XV, qui avait toujours eu apparemment un faible pour les Jésuites, revint à de meilleurs sentiments, n'eut plus la force de les défendre et se décida à abandonner ses soi-disant protégés à leurs ennemis.

Or, la Pompadour l'ayant, entre deux draps, amené à signer, en août 1760, le fameux « Pacte de famille » proposé par Choiseul aux souverains de la maison de Bourbon, il n'y avait plus maintenant qu'à profiter de cet abandon royal pour se débarrasser à tout jamais de l'espionnage des Jésuites confesseurs, de la censure assommante de ces agents trop zélés du papisme, et du « surin » dont ils menaçaient sans cesse le ventre de la personne « sacrée » des rois si chers au gallicanisme parlementaire.

A cet égard, l'« illustre » Voltaire s'exprime ainsi :

1. *La vie privée de Louis XV*, édit. de 1783, vol. IV, p. 33. La marquise mourut le 15 avril 1764.

2. Ce grand personnage essaya de procurer sa sœur, la duchesse de Grammont, au roi Louis XV (*La vie privée de Louis XV*, vol. IV, pp. 189-236.)

3. Dans sa *Vie privée de Louis XV*, vol. IV, p. 38, Mouffle d'Angerville met ces paroles dans la bouche du Dauphin mourant : « Il faut bien mourir, car j'impatiente trop de monde. »

4. On voit, dans la *Vie privée de Louis XV*, vol. IV, p. 63, que le Dauphin, la Dauphine et la Reine, protégeaient de très bonne foi les Jésuites.

« *Il y a toujours, dans les grandes affaires, un prétexte* « *qu'on met en avant et une cause véritable qu'on dissimule.* Le « prétexte de la punition des Jésuites était le danger *prétendu* « de leurs *mauvais* livres, que personne ne lit[1]; la cause « était le crédit dont ils avaient longtemps abusé[2]. Il leur « est arrivé, dans un siècle de lumière et de modération[3], « ce qui arriva aux Templiers dans un siècle d'ignorance et « de barbarie : l'orgueil perdit les uns et les autres[4]. »

Nous n'examinerons pas si « le crédit dont les Jésuites « avaient longtemps abusé » ne fut pas simplement, pour les partisans de la Monarchie gallicane, le désir de briser l'un des meilleurs ressorts de l'hégémonie papale ; une évidence géométrique se passe de démonstration. Mais prenons bien note que Voltaire compare ici les Jésuites aux Templiers, au sujet desquels il a dit une autre fois ce qui suit : « C'était « un projet réfléchi d'exterminer tout un ordre *trop fier* et « *trop riche... Je ne croirai jamais qu'un Grand-Maître et* « *tant de chevaliers parmi lesquels on comptait des princes,* « *tous vénérables par leur âge et par leurs services,* « *fussent coupables*[5] »...

Ainsi, pour Voltaire, l'orgueil seul perdit les Templiers et plus tard les Jésuites. Mais ceux-ci étaient-ils trop fiers et trop riches ? C'est ce qu'il donne bien à entendre, et l'on sent qu'il a presque l'envie de s'écrier : « Jamais je ne « croirai qu'un Général et tant de Pères parmi lesquels on « a compté des princes, tous vénérables par leur âge et par « leurs services, fussent coupables. »

Mais il y avait un prétexte : le danger prétendu de leurs mauvais livres — que Clément, Chastel, Ravaillac, Pascal

1. Pascal et Bossuet les avaient lus et commentés. Si les livres des Jésuites étaient *mauvais*, comment leur danger était-il *prétendu* ? Si le danger de leurs livres n'était que *prétendu*, comment les livres pouvaient-ils être *mauvais* ? Dans cette question, le style n'a rien à voir ; c'est le fond des choses qu'il faut examiner.

2. D'autres voulaient abuser eux-mêmes de ce crédit-là, voilà tout !

3. Jolies, la lumière et la modération. On venait précisément, le 9 mars 1762, de faire mettre à mort Jean Calas, accusé d'avoir tué son fils pour l'empêcher de se faire catholique. Le siècle des Dragonnades, un siècle de lumière et de modération !!!

4. *Le Siècle de Louis XIV et de Louis XV*, Voltaire, vol. V, p. 93.

5. *Questions sur l'Encyclopédie*, article écrit par Voltaire, vol. IV, p. 75.

et Bossuet seuls avaient lus ! Ce fut assez pour que, le 21 juillet 1773, le pape Clément XIV, qui devait son élection à une sorte de marché passé avec les Bourbons d'Espagne et à des cardinaux dont le vote fut payé, se décidât à lancer le célèbre Bref *Dominus ac Redemptor noster*, supprimant la Compagnie de Jésus, laquelle, s'il faut en croire le P. Cérutti, avait « vu dix-neuf Papes consécutifs l'approuver et la préconiser[1] ... »

On a prétendu, dans les milieux gallicans, qu'aucun marché ne fut conclu entre le roi d'Espagne et le franciscain Ganganelli, aspirant à la Papauté ; mais, dans la grande dispute qui s'est élevée un jour, à ce sujet, entre le P. oratorien Theiner, ennemi des Jésuites, et Crétineau-Joly, leur défenseur, la preuve a été faite par ce dernier que le Pape Clément XIV ne fit que tenir une promesse adroitement donnée, sous forme dubitative, par un cardinal ambitionnant la tiare.

Dix-neuf Papes consécutifs avaient approuvé et préconisé la Compagnie de Jésus, sans compter que les Bourbons, même ceux de France, l'avaient souvent préconisée et approuvée ; tous les Papes qui vinrent après Clément XIV le traitèrent de fou, désavouèrent son Bref, protégèrent les Jésuites et s'occupèrent de les rétablir[2], — ce qui démontre assez, non seulement que cette Compagnie était utile à la Cour de Rome, mais encore que le cardinal Ganganelli, pour devenir Pape, avait dû moins avoir en vue les intérêts du papisme que le souci de satisfaire au moins un des sept péchés capitaux.

1. *Apologie des Jésuites*, par le P. Cérutti, 1762. — Comme c'était à prévoir, ce Cérutti, Jésuite aboli, parut un jour déguisé en Franc-Maçon. Ancien protégé du roi Stanislas et amant de la duchesse de Brancas, il devint révolutionnaire à tous crins, ami de Grouvelle, de Chamfort et de Fréron, dont le père était un simple Jésuite ayant joué la comédie avec Voltaire. Il fut même *Jacobin* et secrétaire de Mirabeau, du fr.·. Mirabeau, au point de lui préparer les matériaux de ses « magnifiques discours », de rédiger la plupart de ses rapports et de ses brochures. Le 4 avril 1791, il fit à l'église Saint-Eustache, l'éloge du fr.·. Mirabeau, le vendu de la Cour ! Il mourut riche, en mars 1792, regretté des Jésuites *abolis* ou en robe courte ornant le Club qu'a illustré Robert-Spiers.

2. *Hist. du pontif. de Clément XIV*, par le P. Theiner. Réponse de Crétineau-Joly, tome IV, p. 50.

— Abolis! Ah! Pape vendu! et vous, Bourbons! vous qui avez fait sournoisement du « gallicanisme » pour vous soustraire à la suprématie d'une Église à laquelle la Monarchie franque doit tout, malheur à vous! Vous, Bourbons, vous surtout, songez au sort des Stuarts, rappelez-vous la fin de Charles Ier, dont l' « anglicanisme » valait votre « gallicanisme ». N'oubliez pas que c'est bien nous — le duc-évêque de Soissons, Fitz-James, vous le crie assez haut — qui avons causé la chute de cette famille [1]. N'oubliez pas qu'ennemis des évêques rebelles à la suprématie papale, nous avons fait naitre en Angleterre le presbytérianisme ennemi des évêques, et que nous sommes capables ici, en France, par le moyen des philosophes qui ont fréquenté nos écoles, de pousser à la guerre contre les « calottins », pour faire rentrer dans le « devoir » les évêques et les prêtres gallicans. Rappelez-vous aussi, Bourbons, cette terrible prédiction de notre grand Bourdaloue, s'adressant, au nom de Dieu, aux souverains récalcitrants :

« *Je détruirai votre maison ; j'abaisserai votre grandeur,* « *je frapperai les fondements de cet édifice imaginaire que* « *vous vous promettiez de bâtir ; et, par la juste sévérité de* « *mes châtiments, vous reconnaîtrez que je n'ai besoin que* « *de moi-même pour tirer, quand je le veux, une vengeance* « *exemplaire des injures que je reçois et de ceux qui les* « *pardonnent trop aisément* [2]. »

A Louis XV, abruti par l'abus de la femme et maintenant travaillé par la du Barry, servante des Jésuites, on fait passer une fillette qui l'empoisonne de la belle manière [3], tandis que, de son côté, Clément XIV, comme dit Béranger, meurt dans les coliques.

1. *Hist. du Pontif. de Clément XIV*, par le P. Theiner., tome I, p. 50. — Fitz-James, evêque de Soissons, était fils du duc de Berwick, maréchal de France et bâtard de Jacques II d'Angleterre.

2. *Sermons du P. Bourdaloue pour les Dimanches*, 1716, vol. III, t. II, p. 280. — Magnifique, le Dieu de ce jésuite : tirant *vengeance* de ceux pardonnant trop aisément les injures !!!

3. *Vie privée de Louis XV*, vol. IV, p. 316, édit. de 1783.

Quant aux Jésuites bannis et abolis, excellents moyens de conspiration étrangère, ils s'éloignent de toutes parts.

Les uns se rendent en Angleterre, où, malgré les lois qui les y punissaient de mort vingt ans auparavant, ils sont accueillis d'une façon charmante ; d'autres sont attirés puis protégés dans les Etats du roi de Prusse, « l'illustre » Frédéric II, le roi philosophe et protestant, ami de l' «illustre» Voltaire ; d'autres encore s'en vont en Autriche, où l'Empereur leur accorde tout ce qu'ils demandent ; d'autres enfin courent se réfugier jusqu'en Russie, pour y tripoter politiquement avec les nombreux amants de Catherine II, l' « illustre amie » de l'ex-Jésuite Marmontel, lui-même vieux lécheur de cuvettes de la Pompadour — et de bottes du « grand » Voltaire !

Cuisinée dans l'ombre, la Providence de ces bons Pères se manifestera bientot en Europe et en France, et le jour n'est pas loin où sa vengeance terrible, pour faire s'accomplir la prédiction du P. Bourdaloue — appelé par Voltaire le « modèle des bons prédicateurs[1] » — éclatera sous les trônes de la race bourbonnienne, en dépit des précautions et des forces du « Pacte de famille ».

Un des expulseurs des Jésuites, le procureur-général de Monclar, l'a bien dit : « La suppression d'un ordre régulier « a presque tous les inconvénients d'une révolution ; tout « est en combustion, tout est embrasé. La France a tenté « deux fois cette périlleuse entreprise[2] ; elle fut obligée de « céder la première fois... *Il n'y a point de paix à espérer « avec cette Compagnie, à moins qu'on ne lui cède tout ou « qu'on ne l'enchaîne avec une attention persévérante et « pénible*, QU'ELLE TROMPERA TÔT OU TARD POUR FAIRE ÉCLATER « SON MÉCONTENTEMENT ET SE VENGER D'UNE LONGUE CON- « TRAINTE[3]. »

1. *Le Siècle de Louis XIV et de Louis XV*, Voltaire, vol. V, p. 204.

2. *La France catholique*, qui veut dire *quelques individus* se vantant de la représenter comme les Jésuites se vantent de représenter le bon Dieu.

3. *Plaidoyer* de Monclar, 1763, p. 196.

Ce qui est bien sûr aujourd'hui, c'est que les restes de la Société que crut éteindre Clément XIV ont « persévéré « dans leur rebellion contre les rois... et n'ont cessé d'exci- « ter des désordres[1]... »

Et cela a fait dire à Crétineau-Joly, leur ami : « J'ai « bien vu dans l'Histoire que ceux qui, de près ou de loin, « touchèrent à la Société de Jésus, ainsi qu'à la hache, « ont, un jour ou l'autre, éprouvé sur la terre d'étranges « vicissitudes[2]. »

Evidemment — tous les Jésuites vous le diront — dans les étranges vicissitudes qu'a éprouvées la maison de Bourbon, c'est Dieu qui a agi.

Vous avez affaire avec un individu, et vous lui dites : « Vous me mettez à la porte de chez vous, Dieu vous « punira et détruira votre maison. » Puis, en sourdine, vous entourez votre ennemi d'embûches, vous lui jouez secrètement toutes sortes de mauvais tours, vous mettez le feu à sa maison en vous cachant à tous les yeux, vous organisez un guet-apens dans lequel il tombe, et, la chose faite, vous vous écriez comme Crétineau-Joly : — « Voyez, « cet homme m'avait touché, ainsi qu'à la hache ; il suc- « combe frappé par Dieu ! Ce grand exemple est certaine- « ment donné afin que chacun connaisse la force des juge- « ments de Dieu, avec qui je suis très bien, et qui, plein de « miséricorde, a voulu satisfaire mes petites vengeances « personnelles. »

Telle est la Providence des Jésuites.

C'est elle qui a organisé ce qu'on a appelé la grande Révolution, et c'est encore elle qui, avec une adresse admirable, a escamoté le couteau de Jean Chastel pour ne plus faire voir que celui d'Ignace Guillotin, un de leurs élèves, devenu membre de la *Loge des Neuf-Sœurs!*

1. *Histoire des Jésuites*, 1820, vol. II, p. 68.
2. *Hist. du Pontif. de Clément XIV*, par le P. Theiner. Réponse de Crétineau-Joly, tome IV, p. 41.

VI

Maintenant, ouvrons le *Plaidoyer* de Ripert de Monclar, procureur-général du roi au Parlement de Provence, dans l'affaire des Jésuites, en 1762 :

« *Au premier rang de l'Ordre*, dit-il, sont ceux qui ont « la science du gouvernement, ce que l'on appelle la *pru-* « *denza politica*, et qui possèdent au suprême degré cette « dextérité, cette manière de traiter les hommes et de « traiter avec les hommes dont les *Constitutions* font tant « de cas.

« *Au second rang* sont les savants ; ils honorent la « Société, lui donnent du crédit sur les gouvernants et sur « les peuples, et servent aux desseins de ceux qui ont le « don de gouvernement.

« *Au troisième rang* sont les dévots, qu'on relègue à « part ; ils gagnent à la Société les esprits crédules, lui pro- « curent des libéralités, font des adeptes, édifient le vul- « gaire, et écartent des soupçons que la politique de ceux « qui gouvernent ferait naitre : ce sont des arguments mis « sous les yeux du peuple et à sa portée, contre ceux qui « accusent la Société de perdre la religion.

« Il est donc de maxime dans cet Ordre que les savants « soient gouvernés par les politiciens ; c'est parmi ceux-ci « qu'on choisit le monarque et ses ministres, et qu'il choi- « sit lui-même ses principaux agents et préposés : le secret « du gouvernement est dans leurs mains.

« On observe toutefois de donner de temps en temps « quelque satisfaction et quelque récompense aux savants

« pour servir d'aiguillon. Les dévots sont plus faciles à con-« tenter ; on ne fait pas de grands frais pour eux : — ce « sont des instruments admirables à mettre en œuvre dans « l'occasion, pour l'amour aveugle de leur Ordre ; c'est « dans les places inférieures qu'on les met, sans les initier « jamais dans les grands mystères[1]. »

Vingt fois, cent fois, j'ai relu ces lignes, et, en vérité, je me demande si Monclar, pour faire le tableau de la société secrète des Jésuites, ne s'est pas servi de l'image de la Franc-Maçonnerie écossaise, la seule bien connue de son temps.

Voyez : *au premier plan*, les hauts grades, c'est-à-dire les Machiavels de la politique et de la finance, qu'on retrouve à la tête des Etats et de toutes les affaires gouvernementales ; *au second plan*, les grades intermédiaires, savants dans la vie civile qui passent leur vie à tatouer la vérité, ornent les académies et ne sont jamais ministres : *au troisième plan*, la masse moutonniere des maitres, compagnons et apprentis, gens souvent de bonne foi parce qu'ils sont ignorants, esprits crédules qu'on trompe sur le but réel de leur Institut et auxquels on procure des libéralités, petits exploiteurs qui s'imaginent que l'exploitation de l'homme par l'homme est un droit naturel, qui entrent dans la Franc-Maçonnerie « parce qu'on leur a dit qu'elle étendra le cercle de leurs relations et de leurs pratiques[2] », qui tiennent fabrique ou commerce, sont installés dans toutes les administrations ou services gouvernementaux comme des punaises dans un bois de lit, encombrent les préfectures de police et les polices municipales, raccrochent des profanes pour en faire de nouveaux compères, sont dupes eux-mêmes en se croyant bien malins, et, en fin de compte, comme les dévots du Jésuitisme, font simplement la force et l'affaire des hauts grades, des gros exploiteurs, souvent inconnus, auxquels ils obéissent en aveugles et qui dirigent tout souterrainement.

1. *Plaidoyer* de Monclar, 1763, p. 102-103.
2. *Histoire pittoresque de la Franc-Maçonnerie*, par le fr∴ Clavel, p. 2.

Dans les *Constitutions* ou *Règlements généraux* des divers rites maçonniques, documents qu'on peut découvrir quand on se donne la peine de les rechercher, on lit que « *tout Maçon a le droit de publier son opinion sur les ques-* « *tions maçonniques* ». Si tout Maçon a ce droit, il coule de source que tout profane doit aussi l'avoir. Or je ne suis pas Maçon, et je hais profondément les Jésuites; donc, libre de toute attache et n'étant soumis à la contrainte d'aucun serment, je suis à l'aise, dans ma parfaite indépendance, pour ne rien cacher de ce que j'ai pu apprendre par moi-même et pour faire des comparaisons utiles à l'enseignement de mes lecteurs.

En cela, ma devise est celle qu'on attribue aux chevaliers Kadoschs : Fais ce que dois, advienne que pourra. « *Dévoiler le secret et la mécanique des grandes mystifications populaires*, a dit l'ill.·. fr.·. Proudhon, *voilà ce que doit se proposer le philosophe*[1]... »

Comparons.

Les Jésuites ont une *Chambre des Méditations* dans laquelle on enferme les jeunes novices : les Maçons ont un *Cabinet des Réflexions* où l'on confine le profane avant de l'admettre à l'initiation.

Nous avons lu ce reproche que « le Jésuite ne doit pas prendre intérêt à sa nation préférablement à toute autre[2] » ; — et les *Règlements généraux* de l'*écossisme* nous disent que « *de quelque rite* RECONNU *que soit un Maçon*, *il est frère de tous les Maçons du Globe* » ; les *Règlements généraux* du Grand-Orient, sans faire de distinction entre les nationalités, prescrivent au Maçon, « *en toute circonstance, d'aider, de protéger son frère, même au péril de sa vie* » ; le fr.·. Clavel assure que « *le Franc-Maçon est citoyen de l'Univers* » ; le fr.·. Le Royer déclare que « *quelle que soit leur nationalité, tous les Maçons sont frères et tenus comme tels de se venir en aide* » ; jusque dans le *Petit Dictionnaire* du

1. *Napoléon et Wellington*, par P. J. Proudhon.
2. *Plaidoyer* de Monclar, p. iii, et *Compte rendu des Constitutions* à Aix, p. 118.

fr.·. Larousse, on nous dit que *« les Maçons doivent s'entr'aider en quelque lieu qu'ils se trouvent et à quelque nation qu'ils appartiennent*[1]... »

Notez bien que je ne blâme pas cette fraternité ; mais il est permis, quand on compare, de faire observer qu'une fraternité, limitée aux bornes étroites d'une chapelle ou d'un ordre, est bien au-dessous de la fraternité enseignée par Confucius ou par Jésus.

Le P. Suarès nous a appris, à la grande horreur de leurs ennemis, que *« les Jésuites doivent obéir au péril de leur « vie et être prêts à mourir pour le bien de leur Société*[2] » ; — et les *Règlements généraux* de l'*écossisme*, à l'article 105, nous enseignent que le Maçon doit prêter *« serment d'obéir « sans restrictions aux Statuts et Règlements généraux éma- « nant ou* À ÉMANER *du Suprême Conseil* » ; tous les ouvrages maçonniques nous montrent que le Franc-Maçon doit *obéir aveuglément aux pouvoirs supérieurs et être prêt au sacrifice de sa vie pour son Ordre.*

Le procureur-général de Monclar s'est indigné de voir que *« tout homme qui entre dans la Compagnie de Jésus « ouvre sa conscience et ne doit rien cacher*[3] » ; en entrant dans la Maçonnerie, tout récipiendaire est tenu de faire son « testament », c'est-à-dire de répondre à certaines questions qu'on lui pose et qui décideront, après de multiples espionnages entrepris par des « Frères tuileurs », de son avenir dans la vie civile et en politique.

« On agit ainsi à l'égard du Jésuite, dit Monclar, *pour « que l'on connaisse son caractère, ses vertus, ses vices, ses*

1. Voir *Hist. pitt. de la Franc-Maçonnerie*, par le fr.·. Clavel ; *Discours* du fr.·. Le Royer, futur président du Sénat, Lyon, 1862 ; *Petit Dictionnaire* de Larousse. — Francs-Maçons et Jésuites sont donc au-dessus de la fameuse *patrie* dont ils prêchent l'amour en public, et, dans les guerres, ce sont seulement les profanes, ignorant l'usage du *signe de détresse*, qui se font casser la tête pour défendre la soupe de ces aimables internationalistes, ennemis de l'Internationale des exploités. Ces Messieurs seraient vraiment en singulière posture, si leurs dupes, au lieu de se battre entre elles, se mettaient aussi à vouloir être des citoyens de l'Univers et avaient l'intelligence de fraterniser ensemble au bon moment.

2. *Plaidoyer* de Monclar, p. III, et note 20 du *Compte rendu des Constitutions.*

3. *Plaidoyer* de Monclar, p. 160-161, et note 41 du *Compte rendu des Constitutions.*

« *penchants, ses tentations, ses passions, et, par là, les chefs*
« *s'instruisent de tout ce qui peut servir au gouvernement*
« *extérieur de l'Ordre*[1] ; *il en résulte*, ajoute-t-il, *que le*
« *Jésuite devient d'une candeur parfaite ou d'une duplicité*
« *sans égale*[2] »...

Après cela, quel Monclar nous dira à quoi servent les « tuilages » maçonniques ? Mais Monclar n'a pas tout dit ; il n'a pas fait observer ce que les *Monita secreta* nous apprennent : que les Jésuites supérieurs ne cherchent à connaître les défauts, les vices, les mauvaises inclinations, le passé, les actes blâmables de leurs *profès*, que pour pouvoir leur nuire publiquement dans le cas où ils abandonneraient l'Ordre — excellent principe dont la Maçonnerie fait elle-même son profit et que l'on pratique beaucoup de nos jours quand, par exemple, il s'agit, pour les gouvernants, de se donner un chef d'État.

On a reproché aux Jésuites, avec juste raison, de poursuivre de leur haine tout *profès* réfractaire, de faire créer un vide autour de lui, de lui tendre des pièges, de dresser des obstacles autour de ses entreprises : — et nous savons, par les Statuts maçonniques, que « *tout Maçon rayé est signalé à tous les ateliers de la correspondance* », comme tout Jésuite rayé est signalé à toutes les Jésuitières correspondant entre elles.

On a dit que les Jésuites « *enrôlent sous leur bannière princes, sujets, hommes, dames, demoiselles, tous riches, car on ne veut point de pauvres* » ; — en ouvrant seulement le *Calendrier maçonnique universel*, publié chaque année à Londres, on voit bien que ceux qui y figurent — souverains, princes, chefs d'Etats, ducs, marquis, comtes, barons, financiers, propriétaires, industriels, magistrats, généraux, officiers, avocats, — sont gens qui ont le sac et veulent, dans tous les pays, le garder ; et si l'on jette un coup d'œil sur le *Manuel complet de la Maçonnerie d'adoption* du

1. *Plaidoyer* de Monclar, p. 161, et *Exam.* 4, n. 35, p. 350.
2. *Plaidoyer* de Monclar, p. 162.

fr.·. Ragon ou sur le *Rituel de la Maçonnerie androgyne* de 1867, on constate, en dépit des jongleries du fr.·. ou du P. Léo Taxil, que la Franc-Maçonnerie ne fait pas fi des services que le beau sexe peut lui rendre et lui rend[1].

On a fort bien prouvé que la société secrète des Jésuites, refusant de recevoir les pauvres dans son sein, n'était pas une société de bienfaisance et n'avait pas la bienfaisance pour but. On voit, en effet, dans les *Monita secreta*, que la charité n'est qu'un prétexte et qu'une hypocrisie[2]. De son côté, la Maçonnerie a bien ses maisons de secours, ses sociétés de bienfaisance ; mais le *Monde maçonnique* de 1867, page 729, nous déclare positivement que « *la bienfaisance n'est pas le but de la Maçonnerie* » ; le fr.·. Hacquard, dans un discours à la *Loge d'Hippone*, prétend que « *la Maçonnerie ne peut se laisser abaisser au rang de simple société de secours mutuels*[3] » ; le fr.·. A. Génevay, 33e, ami du fr.·. *écossiste* Delescluze de la Commune, nous dit à son tour : « *Nos pères... se sont réunis... non pour exercer la charité, mais pour chercher la vraie lumière... Il y a loin de là à une société de bienfaisance*[4]... » De son côté, le fr.·. Ragon ose dire que « *les Francs-Maçons pauvres sont la lèpre hideuse de la Franc-Maçonnerie* », et il rappelle ce joli conseil donné à l'ill.·. fr.·. Roettiers de Montaleau par l'ill.·. fr.·. maréchal de Beurnonville, grand conservateur de l'Ordre : « *Ne présentez jamais dans l'Ordre que des hommes qui peuvent vous présenter la main et non vous la tendre*[5]. » Le fr.·. Bazot, lui, s'exprime ainsi : « *Les frères malheureux sont des génies malfaisants ; ils ne vous laissent pas digérer en paix, sous prétexte qu'ils sont nos frères*[6] »...

1. Le *Dictionnaire* de Maurice Lachâtre ne fait pas un secret de la maçonnerie des femmes, et, dans le *Journal officiel* de la Commune, on peut voir que des Loges de femmes manifestèrent dans les rues en 1871.

2. Voir le chap. I, aux §§ 1 et 3 des *Monita secreta*.

3. Le *Monde maçonnique*, février 1867, p. 604-605.

4. Lettre au Ministre, 29 octobre 1861 (*Documents maçonniques*, p. 318).

5. Voir *Cours philosophique et interprétatif*, p. 368, par le fr.·. Ragon : voir aussi *Précis hist. de la Franc-Maçonnerie*, par le fr.·. Bésuchet, à l'article Beurnonville, t. II, p. 29-30.

6. *Code des Francs-Maçons*, par le fr.·. Bazot, officier du Grand-Orient, p. 176-177.

Aussi, pour digérer en paix, les frères qui mangent ont-ils un Règlement au moyen duquel ils expulsent les frères besoigneux qui ne peuvent arriver à payer leurs cotisations !

Dans les *Monita secreta* des Jésuites, chapitre XI, § 7, on lit : « Il importe tout à fait à la Société que ceux qu'elle a « mis dehors, et principalement ceux qui l'ont abandon- « née de leur bon gré, soient entièrement *supprimés* » ; — dans l'*Histoire pittoresque de la Franc-Maçonnerie*, par le fr∴ Clavel, comme dans une foule d'autres ouvrages maçonniques, on apprend quel est le sort de tout Philippe-Égalité abandonnant l'Ordre de son gré, et chaque Franc-Maçon, à qui l'on a fait prêter des serments où il est beaucoup question de sa gorge, sait très bien ce que signifient la cérémonie du brisement de l'épée de l'Ordre et la « batterie de deuil » qui vient après.

Le Jésuite est lié envers sa Société, et sa Société n'est pas liée envers lui ; — c'est encore ici l'image du Maçon, lequel se lie par bien des serments à un Ordre que n'engage aucun écrit. La seule chose qui paraît distinguer les deux sectes, c'est que les Jésuites sont des instruments pour l'exploitation du peuple sous couvert de religion avec Dieu pour Grand-Architecte, et que les Francs-Maçons servent également à exploiter le peuple sous couvert de libre-pensée et de tolérance avec le Grand-Architecte pour Dieu [1].

Monclar a trouvé que les Jésuites, parfaitement capables d'enseigner les quatre règles, voulaient s'emparer de l'instruction des enfants afin d'en faire des sujets soumis à leur influence ; — n'est-ce pas pour une fin semblable que les Maçons veulent être seuls à enseigner l'arithmétique et l'orthographe à l'enfance ?

Il est limpide qu'entre ces deux grandes associations

1. C'est en vain qu'on prétendrait que les Jésuites ont changé de *Constitutions* et qu'ils ne sont plus les mêmes que jadis ; quand Pie VII, *à la demande de l'empereur de Russie*, les a rétablis en 1814, il leur a rendu les *Constitutions* approuvées par le pape Paul III en 1540 et 1543.

secrètes, sur lesquelles se greffent tous les partis politiques, la similitude est parfaite quant à leur organisme ; toutefois il est peut-être impossible au Maçon de faire partie de la Compagnie de Jésus, tandis que, de tout temps, il a été facile au Jésuite laïque, désigné pour remplir l'office d'éclaireur, de jouer les Cérutti, de se glisser dans la Maçonnerie, d'y introduire des éléments de division, d'y atteindre les hauts-grades et de connaitre ainsi les secrets des Loges et des arrière-Loges[1].

« On ne calcule point, a dit Monclar, les forces invisibles « de l'empire jésuitique, on ne connait point quels sont ses « sujets ni quels sont ceux du général des Jésuites » ; — calcule-t-on davantage les forces invisibles de l'empire maçonnique, connait-on quels sont ses sujets et quels sont ceux du Grand Patriarche des Maçons? Lisez le *Calendrier maçonnique universel* et vous verrez que l'empire maçonnique est tout aussi bien organisé que l'empire jésuitique.

Le Jésuitisme, a-t-on dit, veut gouverner le monde, le Pape veut dominer les rois. — Eh bien, n'est-ce pas le f.·. de La Roche du Maine, marquis de Luchet, qui a écrit, au sujet de la Maçonnerie : « Cette Société a pour but de gouverner le « monde, de s'approprier l'autorité des souverains, d'usurper « leur place, en ne leur laissant que le stérile honneur(?) de « porter la couronne. *Elle adopte l'obéissance aveugle et les « principes régicides des Jésuites*[2]... » Oui, elle adopte cela, avec ses Robert-Spiers, ses Danton, ses Pyat, ses Orsini, ses Garibaldi, ses Mazzini ; mais ne croyez pas que cette haine marianesque soit dirigée contre la Monarchie, car la Franc-Maçonnerie universelle est essentiellement monarchiste. Ce qu'elle veut, ce sont des monarques obéissants, des soliveaux, et si, en France, elle a l'air d'être contre les rois, si elle se donne une apparence républicaine, croyez

1. Les hauts-grades maçonniques sont même, comme on le verra plus loin, d'institution jesuitique.

2. *Essai sur la secte des Illuminés*, 1789. — Le fr.·. Mirabeau collabora aux editions suivantes de cet ouvrage

bien que c'est parce que les Jésuites, qui, ennemis des souverains francs-maçons, acclamèrent la République de 1848 et vivent bien sous la troisième, savent faire prendre au monde des vessies pour des lanternes.

On a dit encore : Si le but des Jésuites est de pratiquer la bienfaisance et de répandre la science, la morale ou la religion, pourquoi forment-ils société secrète ? — Oui, pourquoi ? — Mais que répondra la Franc-Maçonnerie, laquelle prétend vulgariser, la science, pratiquer la morale et enseigner la vertu [1], que répondra-t-elle, si on lui demande pourquoi elle ferme sa porte aux pauvres et pourquoi elle reste dans l'ombre en obligeant ses membres à ne rien révéler de ses mystères ? — Dira-t-elle que sa morale, sa science, sa vertu, ne sont pas ce qu'on a dit de celles des Jésuites, de fausses étiquettes ?

On a publié et republié les *Monita secreta de la Compagnie de Jésus* ; mais elles ont un pendant, et celui-ci s'appelle les *Monita secreta des Souverains Grands Inspecteurs généraux* 33es *du Rite Écossais*. Ici encore, le système ne diffère pas entre les deux sociétés.

N'allons pas plus loin. Le grand secret de l'une et de l'autre, je vous le dis tout net : c'est la domination universelle sur le profane, c'est l'exploitation des peuples écartés des sanctuaires où l'on cuisine l'éternelle mystification sociale.

Et si vous voulez voir comment on abuse ces pauvres peuples aveugles, que les Francs-Maçons ameutent contre les Jésuites et que les Jésuites soulèvent contre les Francs-Maçons, vous n'avez qu'à ouvrir le *Traité méthodique de science occulte*, dû à la plume du savant Papus, autrement dit du Dr Encausse, Grand-Maître du Martinisme français :

« *Ces sociétés secrètes* — dit-il en parlant de celles dépen-

1. Socrate, dont la Franc-Maçonnerie parle sans cesse, disait qu'on ne peut enseigner la vertu (*Œuvres de Platon*, Protagoras et les sophistes.)

« dant des Francs-Maçons ou des Jésuites — *sont détachées*
« *par bandes distinctes et opposées en apparence, professant*
« *respectivement, et à tour de rôle, les opinions du jour les*
« *plus contraires, pour diriger séparément et avec confiance*
« *tous les partis politiques, religieux, économiques et lit-*
« *téraires, et elles sont rattachées, pour y recevoir une direc-*
« *tion commune, à un centre inconnu où est caché le ressort*
« *puissant qui cherche ainsi à mouvoir invisiblement tous*
« *les sceptres de la terre*[1]... »

Laissons de côté la question de savoir quels sont ceux qui veulent garder ce puissant ressort et quels sont ceux qui veulent s'en emparer — en admettant que les uns et les autres ne soient pas, dans la haute initiation, les instruments d'un pouvoir unique divisant simplement pour régner.

1. Pages 928-929.

VII

Avant de voir s'il n'y a jamais eu, entre les deux grands Ordres universels dont nous venons de parler, concordance dans leurs théories ou pratiques relatives au meurtre, faisons un retour dans le passé et jetons un rapide coup d'œil sur l'Histoire anglaise.

Henri VIII, dont les royales canailleries ont été publiées précisément à cause de sa rupture avec l'Église romaine, se sépare de celle-ci en 1534 : à cela, on riposte tout de suite par la fondation de l'Ordre des Jésuites, lesquels vont se répandre partout où le schisme religieux est royalement protégé et travailleront à miner les monarchies « rebelles » dont les souverains sont excommuniés.

En ce qui concerne spécialement l'Angleterre, l'objectif papiste est celui-ci : se servir de l'Irlande restée catholique, et aussi de l'Écosse où le catholicisme est encore fort, pour arriver à mâter l'antipapisme anglais.

Sous le règne de Marie de Lorraine, l'Écosse est en pleine ébullition ; les catholiques, unis à des troupes françaises que les Guises y ont envoyées, se battent avec acharnement contre les antipapistes, conduits par un frère bâtard de Marie Stuart et appuyés par les soldats d'Élisabeth, devenue reine d'Angleterre en 1558. Puis la veuve de notre François II succède à Marie de Lorraine et est appelée, quoique catholique, à gouverner sous la tutelle de lords dont la plupart, par despotisme d'État, s'étaient rangés à l'idée d'une Église nationale écossaise.

Inconsolable de la perte de son mari, la pauvre Marie

Stuart se résigne, pour se faire consoler, à vouloir en prendre un autre. Mais cet autre, le lord Darnley, est catholique. Le comte Murray, frère bâtard de Marie, se fâche; les seigneurs protestants se mettent en colère. Voilà aussitôt une révolte qu'il s'agit de réprimer, et la reine d'Écosse la réprime si bien qu'elle reste la maîtresse absolue de la situation.

Cependant des circonstances d'un ordre plus intime changent bien vite la face des choses. Le lord Darnley est un individu si grossier, si sale dans ses épanchements d'amour, que la poétique Marie s'en dégoûte au bout d'une semaine, et que, pour se faire consoler de nouveau, elle donne son cœur et le reste à un Italien nommé David Rizzio, aussi charmant que bon musicien. Un certain temps s'écoule ainsi; puis, un beau soir, pensant que la musique dans la chambre à coucher de sa femme a dû suffisamment en adoucir les mœurs, le second mari, flanqué d'une bonne demi-douzaine de grands seigneurs protestants, pour qui *tuer* n'est pas *assassiner*, fait, le 3 mars 1566, larder le « favori » de cinquante-six coups de dague ou de couteau, malgré les pleurs et les cris de son auguste maîtresse, enceinte de six mois.

La pauvre Marie Stuart, une fois de plus inconsolable, ne tarde pas, après son accouchement survenu en juin, à s'asseoir sur les genoux d'un Hamilton, le comte de Bothwell, et celui-ci, pour avoir le droit de coucher légalement à son tour avec la pieuse et jolie reine, l'aide, au mois de décembre suivant, à faire étrangler, puis sauter, au moyen d'un baril de poudre, un époux trop encombrant.

Pour l'illustre Marie Stuart aussi, *tuer* n'est pas *assassiner*.

Sagement mis à profit par l'antipapisme, ces scandales, peut-être adroitement préparés, sont tels que la noble reine d'Écosse, tant de fois consolée et si souvent inconsolable, se voit, la même année, obligée d'abdiquer en faveur du fils qu'elle avait eu — a-t-on dit — de Darnley.

et qui était né précisément trois mois après la mort de Rizzio, seul en droit de se dire depuis longtemps le plus heureux des hommes.

Ce fils, Jacques VI, est mis sous la tutelle de son oncle à la mode de Bretagne, le comte Murray, chef du parti protestant écossais, et est élevé dans la religion dite réformée : mais Murray n'aura pas longtemps la garde de cet enfant, d'ailleurs baptisé catholique [1]. Un autre Hamilton de Bothwell, neveu du duc de Hamilton et de l'archevêque de Saint-André, tuera d'un coup de feu le régent d'Écosse, en 1570, à la grande joie des catholiques écossais, pour qui, alors, *tuer* n'est pas *assassiner* [2].

Après la mort d'Élisabeth, qui avait échappé au poignard d'une foule de « libérateurs de la patrie » et avait très bien su écarter de son râtelier les tentacules du poulpe romain, le roi d'Écosse, Jacques VI, devient roi d'Angleterre sous le nom de Jacques Ier.

Naturellement, ce Jacques Ier avait dû promettre d'une manière solennelle de ne pas être un despote pour l'antipapisme ; son précepteur le lui avait dit : on mettrait le tyran au nombre des bêtes cruelles, et il serait traité comme elles [3]. Mais les Jésuites, pour qui ce Stuart, forcément récalcitrant, devait, en raison même de ses préférences, être considéré comme une bête féroce par les papistes, s'apprêtent bientôt à lui apprendre qu'il ne peut être plus inviolable pour eux que ne l'avait été son pseudo-père Darnley pour sa propre mère Marie Stuart et le lord Bothwell, ou que l'oncle Murray pour le comte de Bothwell-Hamilton, ou que le bon Rizzio pour cette canaille de Darnley.

1. Il fut baptisé au château de Sterling. *Walter Scott et les Écossais*, par Leitch Ritchie, 183[illegible], p. 272-273.

2. Le meurtrier passa en France, où il fut admirablement reçu par les Guises, parents de Marie Stuart, et par les papistes les plus distingués. On lui proposa de « suriner » l'amiral Coligny ; mais il refusa, parce que celui-ci ne lui avait rien fait. (*Walter Scott et les Écossais*.)

1. *De Jure Regni apud Scotos*, par Buchanan, 1580. Ce dernier, précepteur de Jacques Ier, fut son garde des sceaux.

Alors, en novembre 1605, sous la Chambre des lords, dans un endroit affecté à un dépôt de charbons, les PP. Oldercorn, Gérard, Tesmond et Garnet, divinement inspirés, font introduire par un nommé Casteby trois bonnes douzaines de tonneaux de poudre. Le plan de ces saints hommes, aussi opiniâtres que vaillants, est, à l'inauguration du nouveau Parlement, de faire sauter en l'air le roi, sa femme, ses enfants et toutes les perruques gouvernementales, sans compter un gros tas d'innocents badauds ; une insurrection catholique suivra, et, à la faveur du désordre et du brouillard, on procédera à l'élection d'un souverain qui sera un bon roi pour les papistes et un affreux Néron pour les autres.

On sait que les conjurés furent pris presque tous et supprimés par la main du bourreau ; mais sait-on que l'un d'eux, le P. Garnet, provincial d'Angleterre, interrogé par Jacques Ier lui-même, répondit d'une façon très cicéronnienne que *« le droit de révolte était légitime de la part des « sujets et qu'il était loisible à chacun du peuple de tüer le « tyran »?*

Ce Jésuite, dont le raisonnement n'aurait déplu ni à un Diderot, ni à un Robert-Spiers, ni à un Pyat, ni à un Garibaldi, fut écartelé en vertu d'un jugement très antipapiste. C'était un assassin cynique, dirent les protestants qui, comme l'évêque John Knox ou l'évêque de Norwich, avaient fait l'apologie du meurtre de Rizzio ; ce fut un martyr digne d'être canonisé, racontent les Annales de leurs adversaires, apologistes, comme les catholiques évêque de Ross et archevêque de Saint-André, du meurtre du comte Murray et, en général, des meurtres commis au profit de leur Église.

A partir de ce moment, les Jésuites deviennent plus prudents. Glissés dans une foule de sociétés secrètes et en particulier dans la Franc-Maçonnerie d'Écosse, dont Jacques Ier avait été le protecteur, ils se mettent à travailler en silence, mais avec activité, à la rupture de

l'unité protestante. Dans le pays même des Stuarts, ils poussent à l'idée républicaine et font actionner dans ce sens une nouvelle Église, dite presbytérienne, laquelle rejette l'autorité des évêques, comme, en France et sous la Ligue, ils avaient fait parler de République et hurler contre l'autorité des évêques... gallicans.

Ceci est indéniable : chaque fois que les évêques avaient voulu, pour s'attirer la faveur des rois, s'asseoir sur les Bulles papales et soutenir les maximes gallicanes, les Jésuites avaient parfaitement mené campagne contre l'épiscopat français. Or, qu'on lise les livres des Jésuites anglais de cette époque, on y verra bien qu'au moment où les évêques anglicans étaient le plus royalement écoutés, la Compagnie de Jésus, en Angleterre et en Ecosse, faisait la guerre aux évêques et établissait par $a + b$ que l'Église n'en avait pas besoin[1].

Devant cette politique fort habile tendant à jeter la désunion dans l'antipapisme, le Parlement et Jacques I[er], très embarrassés, sont amenés à prescrire le *serment d'allégeance*, c'est-à-dire que *tous les sujets devront jurer de rester soumis et d'obéir au roi, comme souverain indépendant de toute autre puissance de la terre*. C'est là, comme on le voit, le système gallican de France où, en 1614, le Tiers-État et quelques prêtres partisans du gallicanisme s'unissaient pour dire qu'*aucune puissance en terre n'avait de droit sur les rois*, *que les sujets ne pouvaient être relevés de la fidélité qu'ils leurs devaient*, *que cette Loi fondamentale du royaume devait être tenue par eux comme conforme à la parole de Dieu et jurée par tous les bénéficiers de France avant que d'entrer en possession de leurs bénéfices.*

La Papauté, elle, qui avait rejeté les prétentions du gallicanisme recherchant le despotisme de l'État, s'empresse de lancer ses foudres contre l'anglicanisme et le gouverne-

1. Lire à ce sujet les livres des PP. Jean Floid et Knok, jésuites anglais. Voir aussi l'*Histoire abrégée des Jésuites*, etc. Paris, Delaunay, libraire, 1820, vol. I, p. 166 et p. 409.

ment anglais, et, par deux fois, fait défense aux catholiques d'Écosse, d'Irlande et d'Angleterre, de prêter le *serment d'allégeance*, serment dont les presbytériens, aussi démocrates que l'avaient été ceux de la Ligue en France, ne veulent pas eux-mêmes entendre parler.

De son côté, Jacques Ier, chef de la religion anglicane et faiseur d'évêques antipapistes, ne tarde pas à vouloir dominer le Parlement. Dès l'instant que « *le souverain est indépendant de toute autre puissance de la terre* » et que « *les sujets doivent rester soumis et obéir au roi* », il est clair, pour Jacques Ier, que les membres du Parlement, sujets eux-mêmes, ne peuvent prendre la place de la Papauté et prétendre à plus d'autorité que le roi ; les nationaux devant soumission et obéissance absolue au souverain, il est logique qu'ils ne peuvent transférer à personne une autorité qu'ils n'ont pas.

Comme il faut, afin de provoquer un conflit entre les pouvoirs, entretenir le monarque dans ces bons principes, des pamphlets, écrits on se doute bien par qui, paraissent bientôt, où l'on fait voir que le roi est effectivement au-dessus des Chambres et des lois, parce que — le Parlement l'a dit lui-même — il est l'élu de Dieu. Le conflit n'a pas lieu d'une manière violente ; mais on sent qu'il existe à l'état latent et que la moindre des choses le fera éclater d'un moment à l'autre.

Un peu après, le roi est amené à rechercher dans les Cours d'Europe une épouse pour son fils Charles, et il finit par arrêter son choix sur la sœur de Louis XIII. Or la fille de Henri IV étant catholique, il fallait une dispense du Pape. Celui-ci, consulté, veut bien accorder cette dispense, mais à une condition : Jacques Ier devra s'engager d'abord a abroger toutes les lois relatives aux catholiques anglais et leur faire toutes sortes de concessions.

Sans se soucier des promesses contraires faites à son Parlement, le roi promet tout ce que demande le Pape, et, sur ces entrefaits, en 1625, il meurt en passant à son fils, imbu

comme lui du droit divin de la couronne, l'auguste privilège de bien vivre et de faire des heureux aux dépens d'un peuple incapable de comprendre qu'on ne se dispute, en haut, sous couvert de religion, que le pouvoir de l'exploiter.

Dès son avènement, Charles Ier entre en lutte avec son Parlement, lequel veut bien d'un roi, mais d'un roi soumis à la souveraineté de ses membres, qui, eux, prétendent parler au nom des sujets, tout en ne leur reconnaissant que le droit d'obéir !...

Son premier ministre, Buckingham, ayant reçu des remontrances parlementaires, a l'idée, pour se rendre agréable au peuple, d'arranger plusieurs expéditions destinées à secourir les protestants français assiégés dans La Rochelle par le cardinal de Richelieu, flanqué de l'auguste beau-frère de Charles Ier. Le malheur est qu'on s'aperçoit bien vite que ces expéditions sont de simples parades et que Charles Ier, influencé par sa femme, pourrait bien n'être qu'un parfait comédien ; alors, un nommé Felton, armé d'un poignard long d'une aune, ouvre le ventre de Buckingham, parce que, pour les amis des censeurs parlementaires, comme pour les frères du protestantisme de France, *tuer* n'est pas toujours *assassiner*.

La lutte continue entre le Parlement et Charles Ier, *soutenu par le clergé anglican*, lequel prend la Bible à témoin en faveur du principe de l'obéissance des sujets et du droit divin du roi.

En Écosse, l'Église presbytérienne, plus que jamais agitée par de malins esprits, proclame qu'elle ne veut pas plus tolérer la suprématie du chef de l'Église anglicane que la suprématie des évêques ou celle du pape ; il y a là de bons Jésuites à robe courte qui, comme les anabaptistes ou sociniens créés sur le continent, aux premiers jours de la Réforme, pour effrayer les souverains protestants, forment une confrérie de soi-disant libres-penseurs dont l'utilité sera reconnue quand le moment viendra, pour la Papauté,

de faire rentrer la Monarchie anglaise dans le « devoir » ou de la démolir.

Pour les presbytériens écossais, les sujets ne doivent pas du tout l'obéissance au roi, les hommes sont égaux, le peuple seul est souverain, il a le droit de se révolter contre les tyrans et d'abattre les têtes orgueilleuses — ce qui est très bien, mais ce qui est aussi la doctrine de tous les Mariana... quand le roi n'est pas avec eux.

En fait, l'Écosse presbytérienne, pour joindre l'exemple à la doctrine, finit par se soulever contre le roi trop anglican et, chose bien curieuse, *les chefs de la révolte s'adressent pour en solliciter l'appui à Louis XIII*, le beau-frère de Charles Ier et le démolisseur jésuitique des derniers protestants français réfugiés à La Rochelle [1] ; *le cardinal de Richelieu*, si aimable pour tout ce qui touche au Jésuitisme, *envoie même aux révoltés des armes et des munitions.*

Il fallait de l'argent pour la guerre. Or le Parlement ne voulant en donner qu'à de certaines conditions, Charles Ier le dissout et s'attire ainsi l'aversion des parlementaires ; si bien que, lorsque les hostilités commencent, ce sont les troupes *anglicanes* du roi qui ont le dessous.

Très alarmé, le roi se dépêche de faire la paix avec les presbytériens. Puis il convoque un nouveau Parlement ; mais, dans cette nouvelle Chambre, existent des hommes si presbytériens eux-mêmes et si influents sur elle, qu'on la voit, à peine installée, voter des remerciments et gratifications aux soldats de la « rébellion » qui avaient envahi l'Angleterre et employé contre l'anglicanisme les munitions papistes de Louis XIII.

Décidément, comme leurs prédécesseurs, les nouveaux parlementaires, sans être les élus du peuple, veulent être les souverains de l' « élu de Dieu ». Ils sont royalistes,

1. Lors de son sacre, Louis XIII avait été obligé de faire le serment de chasser des terres de sa juridiction royale tous les protestants dénoncés par l'Église romaine. Il faut observer qu'au moment où les *presbytériens écossais* demandèrent l'appui de Louis XIII, celui-ci, inféodé aux Jésuites, venait encore d'expulser de Bordeaux des pasteurs *protestants écossais*, parmi lesquels Primrose et Cameron.

oui ; mais le roi doit être leur machine. Ils sont pour le maintien des évêques, mais ils entendent que les évêques soient pour eux avant d'être en faveur du roi. D'autres — fripons aussi adroits ou serviteurs inconscients du Jésuitisme rusé — ne sont pas de cet avis : ils disent, avec les presbytériens, que le maintien des évêques anglicans est une menace permanente de retour au papisme.

Charles I[er] comprit-il que, sous le manteau de l'antipapisme presbytérien, on lui tendait un bâton afin d'assommer les évêques anglicans et la majorité du Parlement, seuls réellement antipapistes? Toujours est-il qu'il se rendit en Écosse, flatta les presbytériens et se prépara sournoisement à entreprendre une lutte nouvelle contre le Parlement. A ce moment, en Irlande, éclate, comme une autre Saint-Barthélemy, un soulèvement général des catholiques contre les protestants et les Anglais, soulèvement dont on s'empresse, à Londres, d'accuser le roi d'être le complice[1]. Pris d'effroi, incapable peut-être de comprendre ce qu'on voulait de lui en Écosse, il retourne en Angleterre. Des émeutes ont lieu dans la capitale; partout le protestantisme vengeur donne la chasse aux catholiques. Le roi lève des troupes contre le Parlement, le Parlement en lève contre le roi. La guerre civile est déclarée, et elle dure jusqu'au moment où Charles I[er], qui avait fait flèche de tout bois et avait soutenu la lutte en unissant son anglicanisme au catholicisme des Irlandais, finit par tomber entre les mains de troupes presbytériennes écossaises, lesquelles le livrent contre espèces à leurs amis d'Angleterre.

N'en doutez pas, la question du bonheur du peuple, dans la Révolution anglaise, n'a été qu'un prétexte; la vraie cause de cette Révolution fut la vengeance jésuitique du bouleversement religieux.

Charles I[er] n'étant plus possible, même en cas de succès, on l'a abandonné à son sort, et l'on a attendu le général heureux

1. Quatre-vingt mille individus furent massacrés d'une manière très papiste, s'il n'y a pas d'exagération dans la *Déclaration du Parlement d'Angleterre* du 25 juillet 1643.

capable de remettre tout en ordre et de refaire le lit des Stuarts.

Ce général, sur l'origine duquel on a fait intentionnellement beaucoup d'obscurité, s'appelait Cromwell. C'était un presbytérien, et il appartenait à la famille de Cromwell, comte d'Essex, décapité en 1601, après avoir été l'un des amants de la reine Élisabeth.

Sa « mission », naturellement « providentielle », était de s'emparer du pouvoir, de proclamer la République, de remplacer la « faiblesse » de Charles Ier par la force, de renverser l'Église d'Angleterre et d'abolir le gouvernement presbytérien ; il fit tout cela, et quand cela fut fait, Monk, son ancien compagnon d'armes, fut l'homme de la Restauration.

Rentrons à présent dans notre sujet principal.

Peu de temps après la livraison de Charles Ier aux parlementaires anglais, on lui coupe le cou, sur l'ordre de soixante-dix individus érigés en juges par Cromwell, mais traités d' « assassins » par Voltaire[1].

Apparemment, chacun de ces soixante-dix magistrats d'occasion avait le droit de vie et de mort sur le « tyran », puisque Milton, qu'on appelle un génie parce qu'il plagia très proprement la *Sarcotis* du P. Mazinius, se mit à démontrer cela dans une thèse universelle sur le droit des peuples d' « immoler » les despotes.

Cette thèse, qui fut écrite avant la mort de Charles Ier, part de ce principe cicéronien et marianesque que la souveraine puissance appartient au peuple, et rappelle, entre mille choses probantes, le travail que Buchanan avait dédié au fr.·. Jacques Ier et qui avait eu l'entière approbation de ce roi[2].

1. Le Parlement, à la pluralité de 129 voix contre 83, avait voté que les concessions faites par le roi étaient suffisantes pour qu'on s'arrangeât avec lui ; mais, le lendemain, 157 membres étaient arrêtés. Les autres, *la minorité*, au nombre de 55, se réunirent à une quinzaine de chefs militaires, et ainsi fut composé le tribunal que présida Cromwell, au nom d'un peuple nullement appelé à donner son opinion. C'est dans les *Questions sur l'Encyclopédie*, vol. V, p. 206, que Voltaire appelle les « juges » de Charles Ier « regicides » et « assassins ».

2. *De Jure regni apud Scotos*, G. Buchanan, 1580. L'ouvrage de Milton, publié en février 1649, porte le titre de *Tenure of Kings and Magistrates*, etc. Voltaire, qui fut

L' « illustre » Milton, secrétaire particulier de Cromwell, soutenant la thèse de Jean Petit, de François de Vérone, du P. Guignard, du P. Bécan, du P. Suarès et de tant d'autres Pères, ce fait montre qu'en partant de l'idée de la souveraineté des peuples et en passant par le chemin des plus célèbres auteurs sacrés ou profanes, on peut, si l'on est protestant et philosophe, aboutir aux mêmes conclusions qu'un Mariana philosophe et Jésuite.

On peut même, si l'on désire faire voir que, pour certaines illustrations, *tuer* des magistrats ou des particuliers n'est pas toujours les *assassiner*, signaler des exemples venus de haut.

Un homme de loi appelé Dorislaüs avait travaillé à l'acte d'accusation dressé contre Charles Ier : pour le récompenser de sa peine, on le nomme ministre plénipotentiaire à La Haye, et, le lendemain même de son arrivée dans cette capitale, on lui plante un couteau entre les deux épaules.

Si cet acte est une monstruosité punissable, il faut qu'on dise pourquoi les « surineurs », tous compagnons du marquis de Montrose[1] sont récompensés dans la personne de ce dernier par le prétendant Charles II, lequel s'empresse de le créer chevalier de la Jarretière. Voltaire, le grand ami des Stuarts, nous a bien dit que le « surinage » de Charles Ier fut un « énorme crime[2] » ; mais il a oublié de nous dire si le « surinage » de Dorislaüs fut un acte vertueux.

En second lieu, un écrivain du nom de Robert Ascham avait publié un pamphlet contre Charles Ier, et cela avait suffi pour qu'on accordât à cet homme le poste de ministre

franc-maçon *écossais* et ami des Stuarts, appelle Milton « détestable secrétaire en langue latine du Parlement nommé le *Croupion* et détestable *apologiste* de l'*assassinat* de Charles Ier » (Note 1 du chant X de *La Pucelle*). Il traite encore Milton de « pédant atrabilaire, défenseur *du plus énorme crime* » ; il dit que son livre est *détestable*, que les « juges » de Charles Ier, ne furent que des « assassins », et ajoute : « Milton insulta la mémoire de Charles Ier avec l'acharnement le plus grossier. » (*Questions sur l'Encylopédie*, V. p. 206, 207 et 210.) Enfin Voltaire, pour bien venger les Stuarts, assure que le *Paradis perdu* de Milton n'est que le plagiat de *La Sarcotis* du jésuite Mazinius.

1. Ami du cardinal de Retz (*Mémoires*, vol. II, p. 66-67.)

2. *Questions sur l'Encyclopédie*, vol. V, p. 207.

plénipotentiaire auprès de Philippe IV. Dès qu'il arrive à Cadix, Robert Ascham reçoit un coup de stylet dans le bas-ventre.

Je veux bien que l'on dise que cette brutale suppression soit un crime; mais alors je désire savoir pourquoi les criminels sont protégés par le Gouvernement espagnol, lequel a des lois contre les « assassins », et pourquoi le monde catholique applaudit à ces paroles prononcées en cette occasion par le premier ministre d'Espagne, évidemment un monsieur de la plus haute distinction : — « Je porte envie aux *gentilshommes* qui ont fait une *si noble action* [1]. »

Mais j'entends le P. Bourdaloue sermonnant devant Louis XIV et faisant un jour des allusions de ce genre :

« Quand Dieu commanda à Josué de faire mourir Acham,
« qui était un homme scandaleux au milieu de son peuple,
« il ne s'en expliqua point à lui autrement que par ces
« paroles : *Surge, sanctifica populum*. Je veux que demain
« tu sanctifies mon peuple. Et que ferai-je pour cela,
« Seigneur, répliqua Josué? *Tu extermineras Acham*, qui
« est un sacrilège... Retranche cette âme criminelle, et
« alors tout le peuple sera sanctifié [2]... »

Sans doute, quand on extermina Robert Ascham, on voulait sanctifier le peuple anglais au nom de Dieu, pour qui, paraît-il, *tuer* n'est pas non plus *assassiner* dès que ce sont des chanteurs de *Kyrie* qui « surinent » : mais sans doute aussi, quand, pour faire honneur à la doctrine du P. Mariana, on extermina Charles Ier, Cromwell s'était rappelé la conversation de Josué avec Dieu.

A quelque temps de là, en décembre 1653, le *presbytérien* Cromwell, se moquant du Parlement comme Charles Ier ne s'en était jamais moqué, traitant ses membres comme les derniers des goujats, poursuivant sans relâche les égalitaires et les communistes religieux,

1. *Histoire d'Angleterre*, par Emile de Bonnechose, vol. III, p. 260-261.
2. *Sermons* de Bourdaloue *pour les dimanches*, 1716, vol. II, t. I, p. 233.

se faisait nommer par des compères Protecteur d'une république dont personne ne voulait, devenait pour certains plus absolu que ne l'avait été le roi pour d'autres, et prenait alors de tels airs d'empereur que plusieurs de ses anciens amis, officiers de sa propre armée, crurent de leur devoir, sinon simplement de leur intérêt privé, de se séparer de lui et de comploter sa mort.

Parmi ces hommes se trouvait en première ligne un « républicain », le colonel Silas Titus, membre du Parlement. Quoique aussi bon « presbytérien » que Cromwell, ce Titus n'avait pu souffrir longtemps ses manières autoritaires et insolentes, et, lui reconnaissant bientôt tous les défauts d'un *tyran* [1], il se décide un beau jour, en 1657, à lancer dans la circulation la célèbre brochure *Killing no Murder — Tuer n'est pas assassiner.*

Observez qu'à présent, comme pour bien marquer quel avait été le réel métier de leurs entraîneurs sous Charles Ier, tous ceux qui avaient le plus demandé la République — les *niveleurs*, les *égalitaires*, les *communistes*, les *anabaptistes*, les *indépendants* et les *presbytériens* eux-mêmes — formaient avec les Jésuites, et d'un commun accord, une sainte Ligue travaillant en faveur de la Restauration [2].

Mais entendons-nous une bonne fois sur le mot *tyran* appliqué par Titus — et aussi par Voltaire — à Cromwell.

Pour les Jésuites, tout roi chrétien ou non qui n'a pas la reconnaissance du ventre, qui veut se rendre indépendant de Rome et cherche à abaisser les agents du Pape au niveau des autres hommes, est un Joram, un despote, un impie qu'il est injuste de mettre à mort — *Justum necare Reges Impios* : un tyran est donc ce qui gène la Compagnie

1. Voltaire traite aussi Cromwell de *tyran* (voir *Le Siècle de Louis XIV et de Louis XV*, vol. I, p. 86). Franc-Maçon *écossais*, Voltaire est donc l'ami des Stuarts, et, tout en jouant la comédie du libre-penseur et de l'antijésuite en France, il sera pour le parti de la Restauration *écossaise*, c'est-à-dire pour le parti inféodé aux Jésuites et d'où est sortie la brochure du colonel Titus.

2. Remarquez bien que les *presbytériens* écossais, qui avaient livré l'*anglican* Charles Ier aux parlementaires, furent les premiers, sous le *presbytérien* Cromwell, dupe ou fripon, à proclamer roi le prétendant Charles II, *soutenu par les Jésuites.*

de Jésus. Pour la noblesse ou pour la bourgeoisie tout roi, tout chef qui ne les considère pas, ou qui les place après la prêtraille, ou qui les veut faire descendre au niveau du peuple, est un tyran, le dernier des misérables, une bête féroce qu'il faut détruire ; un tyran est donc aussi ce qui gêne la bourgeoisie et la noblesse. Pour la Franc-Maçonnerie, tout roi, tout prince, tout chef d'État qu'elle fait et qui lui désobéit, devient un brigand qu'il faut abattre ; un tyran est donc également ce qui gène la Franc-Maçonnerie. Un bon prince, pour les Jésuites ou pour l'Église, est celui qui, tout en les associant aux petits profits du trône, veut bien se soumettre aux exigences politiques du Pape. Un admirable sire, pour la Franc-Maçonnerie, est celui qu'elle gouverne et qui distribue à ses membres les meilleures places dans l'État et les administrations. Pour les hommes qui possèdent et que l'argent rend bouffis d'orgueil et de prétentions, un bon souverain, un bon gouvernement est celui qui les élève au premier rang, qui n'a pas de Chambres de justice pour leur faire « rendre gorge », qui les laisse tripoter à l'aise, les traite en patriciens et les maintient au-dessus du *vulgum pecus*, du peuple exploité en commun.

Reste à savoir ce que le peuple, dominé par les uns ou les autres, devrait entendre par le mot *tyrans* ; mais nous verrons cela plus tard.

Le colonel Silas Titus était de la catégorie de ceux que Cromwell, pour des raisons quelconques, voulait abaisser ou tenir à distance. Il n'avait pas l'air d'être un Jésuite, puisqu'il était *presbytérien* ; il n'avait pas l'air d'être un papiste, puisqu'il rejetait l'autorité des évêques, combattue d'ailleurs par les Jésuites... antianglicans. Mais, à coup sûr, c'était un savant.

Et voilà que ce savant, cet ennemi des évêques, ce républicain en apparence antijésuite, simplement au moyen des auteurs sacrés, des philosophes grecs ou romains et des immenses recherches de Grotius — un protestant — arrive, dans sa brochure contre Cromwell,

aux mêmes conclusions que Milton contre Charles Ier, ou que Buchanan. Bodin, François de Vérone, Jean Petit, saint Thomas d'Aquin, Covarruvias et les Jésuites à la Mariana contre les tyrans en général.

Pour le colonel Silas Titus, aucun homme ne peut gouverner ou commander que par la volonté de Dieu ou le consentement du peuple. Si cet homme ne peut produire des lettres-patentes du Très-Haut, il doit être pourvu du consentement public de la nation; si ce consentement lui manque, cet homme devient un usurpateur en état de guerre contre tous, et, comme on ne peut avoir recours contre lui devant les juges qu'il nomme, chacun est en droit de se faire justice soi-même et de le tuer comme on tue le sanglier qui s'est introduit dans un vignoble; si l'usurpateur joint à ses défauts naturels les vices du tyran, on a doublement le droit de l'occire, parce qu'on se trouve doublement en cas de légitime défense contre lui.

VIII

Ne discutons pas la théorie, constatons simplement.

Par le moyen de l'étude et du raisonnement, un républicain *presbytérien*, devenu l'ennemi de Cromvell, *presbytérien* lui-même, s'accorde avec le républicain *anabaptiste* Milton, ennemi de Charles Ier, pour dire que les hommes, quand la justice ordinaire ne les protège pas et n'existe que pour légaliser l'oppression, peuvent légitimement se faire justice eux-mêmes.

D'autre part, les partisans du prétendant Charles II, lequel dirige les chefs occultes et apparents du parti *presbytérien* entièrement détaché de Cromvell, adoptent cette thèse pour vraie, considèrent à leur tour que *tuer* n'est pas toujours *assassiner*, et, en cela, se trouvent d'accord avec les Jésuites, pour qui les chefs d'État ne peuvent être impunément absolus et aussi canailles qu'un Constantin ou un Clovis, qu'à la condition d'être les vassaux d'un homme sur la tête de qui quelques individus, s'arrogeant tous les droits parce qu'ils ont appris à réciter des prières, ont mis une tiare [1].

Cromwell était chef d'une république parlementaire et n'était, pour le peuple, ni pire ni meilleur que les autres chefs d'État. Dès lors, n'est-il pas singulier de voir les royalistes et le colonel Titus trouver légitime contre ce

1. Constantin fit *tuer* son beau-père, son beau-frère, son neveu, sa femme, son fils. Si — comme le fut plus tard le brigand Clovis — cet empereur n'avait pas été l'instrument des évêques romains, il n'eût pas été dans les livres de ceux-ci « le grand Constantin » ; il n'eût été qu'un *assassin*, qu'un bandit, qu'un abominable tyran, qu'un Néron ! Soyez la dernière des crapules, mais travaillez pour les Papes, vous voilà sacré !

républicain *presbytérien* dépassant sans doute sa « mission providentielle », ce que l'*anabaptiste* Milton avait « républicainement » trouvé légitime contre un roi trop *anglican*, et ce que les Jésuites, hommes catholiques, ont toujours trouvé légitime contre les rois ou autres maîtres leur déplaisant.

Est-ce donc que, dans les Républiques, il pourrait y avoir aussi bien des tyrans que sous les Monarchies ? Sans doute, puisque le pouvoir n'a fait que changer d'étiquette et qu'un magistrat, suprême ou non, est toujours un tyran aux yeux du parti qu'il mécontente ou de la société occulte dont il veut secouer le joug après avoir été créé par elle. Mais j'y pense : le P. Mariana — pour ne citer que ce Jésuite cicéronien — ne parlait pas uniquement des rois ou des Gouvernements catholiques, il soutenait une thèse universelle ; le colonel Silas Titus ne parle pas seulement de Cromwell, il parle des tyrans de toutes les nations, de tous les cultes, de tous les partis comme de toutes les époques.

Jésuites papistes et royalistes antipapistes, républicains à la Milton ou à la Silas Titus, tout cela s'accordant, sans entente préalable, sur le principe de se faire justice soi-même quand le juge ordinaire n'est qu'un des ressorts de la tyrannie, et de détruire par toutes sortes de moyens les tyrans disposant de toutes les forces d'un pays, — voilà bien une chose qui prouve que, si ces hommes également érudits n'avaient pas les mêmes intérêts personnels en matière religieuse, la logique et le savoir des uns égalaient au moins le savoir et la logique des autres.

Nous avons dit un mot, dans le précédent chapitre, au sujet de ce qu'il fallait entendre par la qualification de *tyrans* donnée à certains chefs d'État. Revenons un instant sur cette question pour bien faire voir que les tyrans, contre lesquels on soulève les peuples profanes, ne méritent souvent la mort que parce qu'ils n'exercent point leur despotisme pour le profit de la puissance occulte à laquelle ils doivent obéir et servir de masque.

Le « grand », l' « illustre », l' « admirable » Voltaire des *écossistes* a ainsi défini Cromwell : « *Il n'entreprit point* « *sur le privilège dont le peuple était jaloux ; il ne logea* « *point de gens de guerre dans la cité de Londres ; il ne mit* « *aucun impôt dont on pût murmurer ; il n'offensa point les* « *yeux par trop de faste. Il ne se permit aucun plaisir ;* IL « EUT SOIN QUE LA JUSTICE FUT OBSERVÉE AVEC CETTE IMPARTIALITÉ « IMPITOYABLE QUI NE DISTINGUE POINT LES GRANDS DES PETITS[1]... »

Voilà ce que Voltaire, Franc-Maçon *écossais*, ami des grands et des Stuarts, et ennemi — au moins en apparence — des Jésuites et des Papes, appelle « UN TYRAN[2] ». — « Cromwell était brave sans doute, dit-il ; mais les loups « le sont aussi : il y a même des singes aussi furieux que « des tigres... *C'était un fourbe*... Il mourut AVANT LE TEMPS, « *plus digne, sans doute, du dernier supplice que le roi qu'il* « *fit conduire d'une fenêtre de son palais même à l'écha-* « *faud*[3]... »

Ainsi, pour Voltaire, Cromwell, qui ne tyrannisait point le peuple et poussait l'impartialité jusqu'à ne faire aucune distinction entre les grands et les petits, était un *tyran*, plus digne du dernier supplice que Charles Ier !...

Décidément, ce tyran-là n'appartenait pas, comme le catholique Charles II, à la Maçonnerie *écossaise* ; ou bien *il était allé au-delà du but qu'on lui avait assigné* ; ou bien encore, *sa besogne étant faite, c'était, de sa part, se rendre coupable de la plus grande canaillerie que de rester au pouvoir* et, se fiant aux forces dont il était entouré, d'oser fonder une dynastie au préjudice de la « légitimité ».

Observons maintenant que, tandis qu'on avait dressé à Londres l'échafaud de Charles Ier, la Fronde, arrangée par le Parlement de Paris et par le futur cardinal de Retz, coadjuteur de son oncle l'archevêque et descendant d'un monsieur qui avait été le précepteur du beau Charles IX,

1. *Le Siècle de Louis XIV et de Louis XV*, Voltaire, vol. I, p. 85.
2. *Le Siècle de Louis XIV et de Louis XV*, Voltaire, vol. I, p. 86.
3. *Questions sur l'Encyclopédie*, vol. IV, p. 145-146.

la Fronde, disons-nous, avait éclaté en France, non pas précisément contre la Cour, mais contre le cardinal Mazarin, ministre gouvernant Anne d'Autriche, régente du royaume et mère de Louis XIV [1].

L'*écossiste* Voltaire a fait semblant de ne pas connaître le réel motif de cette guerre civile, et a assuré qu'elle n'eut pas la religion pour cause. « On ne savait pourquoi on était en armes », dit-il en essayant de tourner tout en ridicule. Seulement il a oublié de dire pourquoi Mazarin, qui fut ouvertement lié avec le « tyran » Cromwell, politiquait avec les protestants. Il n'a pas dit pourquoi le coadjuteur de l'archevêque et le Parlement de Paris — lequel n'était pas élu par le peuple, mais était d'institution royale, — complotèrent avec Sa Majesté très catholique d'Espagne, *en guerre avec la France depuis* 1635 ; ni pourquoi ce Parlement et Retz étaient attachés à l'*écossisme* des Stuarts, au point de voter 40.000 livres pour la veuve de Charles Ier, fille de Henri IV et tante de Louis XIV, que Mazarin et Anne d'Autriche refusaient de nourrir au Louvre [2]; ni pourquoi, s'intitulant « vrai catholique », le futur cardinal de Retz repoussa des ouvertures à lui faites par le « tyran » Cromwell [3], qui, bien certainement, à l'heure où il écrivit à Retz, ne se doutait pas que la Fronde ne devait être qu'un second chapitre de la Ligue [4].

Le Jésuite Bourdaloue, auteur de l'Oraison funèbre des princes de Condé père et fils — Henri et Louis de Bourbon, — n'a pas eu la délicate discrétion de l'*écossiste* M. de Voltaire. Il a rappelé que le prince de Condé père, né protestant et entré dans le giron romain, avait été un « *autre Esdras* », un « nouveau Macchabée »; que « *Dieu l'avait*

1. On sait que, lors de sa naissance, celui qui fut Louis XIV ne fut pas *reconnu* par Louis XIII. Le mystère du *Masque de fer* n'a pas été éclairci ; mais il y a lieu de croire que ce mystère fut un bel atout dans le jeu des Jésuites, qui, plus tard, surent faire assez peur à Louis XIV pour l'obliger à être leur esclave.

2. *Mémoires* du cardinal de Retz, 1723, vol. I, p. 226.

3. *Mémoires* du cardinal de Retz, 1723, vol. II, p. 108.

4. Dans le volume I de ses *Mémoires*, p. 139, le cardinal de Retz avoue que les *Frondeurs ramassèrent les armes de la Ligue*.

choisi et fait naître pour le rétablissement de la vraie religion »; que c'est lui qui, trouvant dans l'Assemblée des protestants de la Rochelle un excellent motif *pour les exterminer*, avait poussé et *décidé Louis XIII à leur faire la guerre* [1]. Condé fils, aussi fervent papiste que son père et aussi ami des Stuarts que l'était le papiste Retz lui-même, se mit un jour à la tête des Frondeurs — et l'*écossiste* Voltaire n'a pas dit pourquoi ; mais le jésuite Bourdaloue, parlant sur ce sujet à mots couverts, a déclaré ceci : « *Il fut forcé par sa destinée à suivre un parti qu'il n'aurait jamais embrassé* SI SA RAISON, quoique séduite, *ne lui en avait répondu comme du plus juste et du plus avantageux au souverain* », — ce qui veut bien dire, n'est-ce pas, que Condé fils, se battant contre les troupes de son roi, eut bien les apparences d'un factieux, mais qu'en réalité lui, fils d'un Esdras et d'un Macchabée, il travailla uniquement en faveur d'un monarque dont les malins de la Fronde voulaient faire un Jésuite, un extirpateur de l'« hérésie », un révocateur de l'Édit de Nantes, titres que Louis XIV a fini par ajouter à ceux de sa couronne [2].

Ajoutez à cela que, tandis que Mazarin se met à affectionner le *presbytérien* Cromwell, combattu par tous les autres *presbytériens* unis aux Jésuites soutenant Charles II, le pape Innocent X est chrétiennement « plein de haine » pour le cardinal Mazarin et est rempli d'amitié pour Retz, lequel, de son côté, affectionne de tout son cœur les Stuarts, dont la mémoire a eu les honneurs de la bénédiction *écossiste* de Voltaire [3].

Qu'on ne s'y trompe pas : la Fronde, adroitement assise

1. *Sermons* du P. Bourdaloue *pour les Festes des saints*, 1712, tome II, vol. XIV, p. 449, 452 et 453.

2. Condé fils, le « grand Condé », avait d'abord été pour Mazarin et avait combattu la Fronde ; il se battit ensuite pour elle, passa aux Espagnols, versa à leur tête beaucoup de sang français et fut, pour ces faits, condamné à mort par contumace. Quelques années après, ce général, qui avait si bien servi le Jésuitisme, fut amnistié en vertu d'uu traité avec l'Espagne, revint à Paris, et fut reçu d'une façon charmante par le roi et toute sa cour !

3. Dans le volume III, p. 45 de ses *Mémoires*, le cardinal de Retz mentionne la *haine* du pape Innocent X pour Mazarin.

sur des prétextes absurdes, fut, aussi bien que l'avait été la Ligue, l'effet d'une manœuvre politique ourdie par les noirs agents du papisme.

Il suffit, pour se convaincre de cette vérité, de lire avec une attention soutenue les *Mémoires* du cardinal de Retz, et, surtout, de bien étudier le sermon qu'il fit, le 25 août 1648, dans l'*Église de Saint-Louis des Pères Jésuites*, en présence de la Régente Anne d'Autriche et de son fils Louis XIV, alors âgé de dix ans.

S'adressant au jeune roi, le Coadjuteur s'exprime ainsi :

« N'oubliez jamais la loi de votre mère, puisque je ne « doute point que la sainte éducation que vous recevez de « la plus grande et de *la plus vertueuse des Reines*[1] ne soit « particulièrement fondée sur les exemples du plus grand « et du plus saint de vos prédécesseurs ».

Il insinue ensuite : « *Saint Paul ne respire que le sang « des disciples de Jésus-Christ ; il ne songe qu'à la ruine et « qu'à la perte de la Religion... Et en même temps et au « même moment qu'il est dans cette malheureuse disposition, Dieu le touche,... Dieu l'emporte*, par un coup violent et extraordinaire de sa miséricorde, dans la connaissance du christianisme *et, en un instant, sa fureur se « change en une sainte ardeur pour le salut de ses frères* »...

Puis il donne à comprendre que les rois doivent être soumis à l'Église : il dit que « *Dieu est terrible dessus les « rois* » ; il rappelle, « *de la part de Dieu* », que Blanche de Castille, mère de Louis IX, « *purgea la France, pendant « la minorité du jeune roi, des restes malheureux de l'hérésie des Albigeois* ».

1. Ce qui n'empêche pas le cardinal de Retz, dans ses *Mémoires*, vol. V, p. 252, de publier une pièce intitulée *le Trictrac* et où il fait dire à la reine : « *Je suis enfilée* », et à un *M. le Prince* : « *A bon compte, j'enfile toujours.* » Puis il fait dire par les *filles de la reine* : « *On nous enfilera, si l'on amène gros jeu* ». Pour qu'on comprenne bien ce grossier jeu de mots, le cardinal fait un renvoi où on lit : « *Les filles d'honneur de la reine-mère étaient presque toutes fort libertines. Il y en avait entre elles qui se piquaient de façonner les jeunes hommes et de les dresser à la galanterie.* » Le cardinal, dont la religion était très chaude, les avait-il confessées toutes en cabinet particulier ? C'est ce qu'il ne dit pas.

Après cette invite à Anne d'Autriche, dont l'époux défunt n'avait sans doute pas, aux yeux de Retz, assez purgé la France des restes malheureux des huguenots, le bon Coadjuteur ajoute, en parlant plus particulièrement au jeune Louis XIV, mais avec une intention qui ne peut échapper à la Régente :

« *Le droit positif de votre État fait que la reine votre* « *mère est votre sujette, et ainsi il la soumet à Votre Majesté.* « *Le droit naturel, qui est au-dessus de toutes les lois*[1], *fait* « *que vous êtes son fils, et ainsi il vous soumet à elle. Dis-* « *tinguez*, Sire, *ces obligations ; elles ne sont point con-* « *traires, mais il faut les entendre...* »

Et pour que la Régente entende bien ce qu'il veut dire, — à l'heure où Mazarin n'a pas l'air de s'occuper beaucoup de Charles Ier qui va mourir — le Coadjuteur donne en exemple *Louis IX qui*, à l'âge raisonnable, *s'était empressé de faire la guerre aux Anglais*.

« *Les rois*, s'écrie-t-il, *se sauvent en donnant des* « *batailles... Souffrirez-vous que l'impiété règne et triomphe* « par l'impunité *dans la ville capitale de votre royaume ?...* « *Ce n'est pas sans sujet que Dieu vous a confié l'épée de* « *la justice, c'est pour venger sa cause* et pour punir les « crimes que l'on commet contre sa divine Majesté !... La « clémence perd son lustre et son mérite, quand elle est « employée pour tirer des mains de la justice *ces noirs et* « *infâmes criminels, qui se sont attaqués directement à leur* « *créateur...* »

Là-dessus, le brave apôtre se met *à louer Louis IX* — le modèle à suivre — *d'avoir « fait percer la langue à des* « *blasphémateurs peut-être et sans doute moins coupables* « *que ceux de notre siècle.* »

Puis, pour qu'on saisisse entièrement sa pensée, il se dépêche d'ajouter : « *Saint Louis*, animé du saint zèle de « la gloire de Dieu, *se résolut... d'ouvrir la guerre sainte*

1. Vous entendez, Messieurs les législateurs !

« *contre les infidèles... Au moins cet exemple doit donner à* « *Votre Majesté du zèle pour sa religion... N'est-il pas vrai* « *que, sans passer les mers, nous nous trouvons assez souvent dans les Compagnies avec des ennemis de notre foi,* « *contre lesquels nous opiniâtrons peu de combats pour sa* « *défense...* »

Qui se trouve assez souvent avec les ennemis de la Foi papiste ? Qui s'opiniâtre à ne pas la défendre l'épée à la main et à suivre les sots préceptes du doux Jésus ? Est-ce le cardinal Mazarin — si bien maintenant avec les schismatiques et si mal avec le pape Innocent X ? — Retz ne le dit pas, mais il décoche au favori de la Régente cette flèche aussi empoisonnée qu'indirecte.

« *Saint Louis ne se lassa jamais de servir Dieu... Ah!* « *qui que tu sois, malheureux! âme lâche et timide, qui* « *prends un bon dessein et qui l'abandonnes, ou par* « *crainte ou par espérance, ou par faiblesse, ou par corruption, confonds-toi en toi-même par l'exemple du plus* « *grand des rois; mais confonds-toi d'une sainte honte qui* « *produise une véritable pénitence digne de ton crime, digne* « *de ta faiblesse, digne de ta lâcheté!* »

Mais Louis XIV, si sa vertueuse mère y prend garde, ne se laissera pas tromper par ce « malheureux, lâche et timide »; il suivra « l'exemple du plus grand des rois », exemple d'ailleurs suivi par l'admirable Charles IX. Le Coadjuteur, entrevoyant le plus bel avenir, termine ici son sermon en rappelant les paroles de Louis IX à son fils, paroles qui sont comme un testament que Louis XIV doit respecter et sur lequel il doit régler sa conduite :

« *Punissez les blasphémateurs*[1] *et ayez aversion pour les* « *hérétiques*[2]... ne donnez jamais les bénéfices qu'à ceux « qui sont capables d'en faire les fonctions[3]... *Demeurez*

1. Retz sortait de louer Louis IX de leur avoir fait percer la langue.
2. Retz visait les protestants.
3. On a vu, dans notre chapitre III, que Richelieu disait des bénéficiers — au moyen desquels le gallicanisme parlementaire avait souvent voulu tenir tête contre la Papauté, qu'ils étaient des « sujets tout à fait indignes ».

« dans le respect que vous devez au Saint-Siège[1], *et con-*
« servez inviolablement les privilèges et les immunités de
« l'Église[2]*... Entendez souvent la parole de Dieu*[3] *et fré-*
« quentez les sacrements avec les dispositions nécessaires...
« Enfin, faites régner Jésus-Christ en votre cœur et dans
« votre royaume[4]*... »*

Ce sermon du 25 août 1648, prononcé expressément dans l'*Église des Jésuites*, et auquel Voltaire, l'ennemi *écossiste* du « tyran » Cromwell, s'est bien gardé de prêter attention, fait connaître lui-même la cause exacte de la Fronde. Bien certainement, le cardinal de Retz n'a dû l'insérer dans ses *Mémoires* que pour éclairer les lecteurs qui ne pourraient les comprendre sans une clef.

Deux partis étaient en présence : celui de Mazarin dominant la Régente, s'appropriant le roi, souriant au gallicanisme et au protestantisme, se battant contre l'Espagne catholique, et refusant de s'occuper des Stuarts; et le parti du pape Innocent X, plein de haine pour Mazarin et d'amitié pour Retz, traitant avec Sa Majesté jésuitique de toutes les Espagnes et voulant un Louis XIV qui poursuivit *les restes malheureux de l'hérésie des Albigeois*, qui fît, comme saint Louis, la *guerre aux Anglais* et qui clouât, comme lui, *la langue aux blasphémateurs*, sans se souvenir de l'indignation de Jésus devant l'oreille coupée de Malchus.

Le Coadjuteur eut beau cependant déployer la plus grande fourberie; le Parlement de Paris, si docile entre ses mains, eut beau déclarer Mazarin ennemi public et enjoindre à tous les sujets du roi *de lui courir sus*[5]; Charles de Lor-

1. Pour le cardinal de Retz, le Pape doit être le Souverain des souverains, la Providence vivante.
2. Papiste, s'entend.
3. Qui parle toujours très bien par la voix des Jesuites.
4. Le Jésus-Christ des papistes ; l'autre n'est pas au coin du Quai.
5. *Arrêt* du Parlement de Paris, en date du 8 janvier 1649. Ce Parlement, qui n'était pas élu par le peuple et condamnait les gens sans les entendre, raisonnait encore mieux que les « juges » de Charles Ier, auxquels l' « illustre » Voltaire a donné le nom d' « assassins ». Pour le Parlement de Paris, *tuer* un ministre, sans forme ni figure de procès, n'était pas toujours l'*assassiner*.

raine eut beau promettre de faire mieux que son cousin de Mayenne sous la Ligue [1]; le « grand Condé » — si suspect au peuple [2] — eut beau monter bientôt sur son grand cheval de bataille: on eut beau, comme dit le conseiller d'État Lenet dans ses *Mémoires*, « lâcher les prêtres dans « les confessionnaux pour soulever le peuple contre « Mazarin »; on eut beau faire dresser des barricades démocratiques dans Paris, arranger des soulèvements dans les provinces et combiner ces mouvements avec la marche des armées espagnoles en France; — la victoire, en fin de compte, resta à Mazarin, l'ami du *presbytérien* Cromwell devenu « tyran », et l'ennemi du Pape, du Parlement de Paris, des Stuarts et de Retz.

Arrêté un jour, ce dernier parvient à s'enfuir, et, après être passé par l'Espagne, il se rend à Rome, où son ami Innocent X lui procure de l'argent, le récompense en le créant cardinal, et va même jusqu'à vouloir l' « adopter pour son neveu [3]... » En 1655, ce Pape, qui avait donné raison aux Jésuites contre Jansénius, meurt, et le pontificat passe au cardinal Chigi, fort ami des Jésuites [4] et aussi du cardinal de Retz, qu'il s'empresse de nommer archevêque de Paris, afin de déplaire à Mazarin et lui marquer tout le mépris de la Papauté pour sa personne [5].

Il n'y a pas à en douter un seul instant : la Fronde a bien été une œuvre papiste, car tout concourt à le prouver.

Quand Retz fut à Rome, tout ne fut pas fini en France. La guerre civile y étant étouffée petit à petit et les armées espagnoles s'y faisant battre, on songea au Poignard de la Foi, poignard auquel, au commencement de la Fronde, on avait déjà donné le nom de « Bréviaire de Mgr le Coadjuteur ».

1. *Mémoires* du cardinal de Retz, vol. I, p. 198.
2. *Mémoires* du cardinal de Retz, vol. I, p. 202.
3. *Mémoires* du cardinal de Retz, vol. III, p. 85.
4. *Mémoires* du cardinal de Retz, vol. IV, p. 33.
5. *Mémoires* du cardinal de Retz, vol. IV, p. 33 et 37. L'archevêque de Paris, oncle du cardinal de Retz, était mort en 1653.

Le colonel Silas Titus, en Angleterre, avait publié sa brochure en 1657; l'année suivante, un certain Jacques Carpentier de Marigny la traduisit en français à l'intention de Mazarin et de Louis XIV, qui, amis déclarés de Cromwell, l'exécuteur de l'oncle du roi de France, et penchant de plus en plus en faveur du gallicanisme et de la réforme, venaient d'expulser du royaume le prétendant Charles II et son frère le duc d'York, tous deux, comme Louis XIV, petits-fils de Henri IV.

Et qu'était-ce que Carpentier de Marigny? — C'était l'auteur de la plupart des chansons faites sous la Fronde; c'était, de plus, un agent et un ami du cardinal de Retz et du prince de Condé, eux-mêmes liés de la façon la plus étroite avec Charles II et le duc d'York[1].

Je n'insiste pas : on comprend assez que la traduction de Marigny lui fut commandée, et que le prince de Condé et le cardinal de Retz, gens assurément très comme il faut, tinrent pour vrai, eux aussi, que *tuer* n'était pas toujours *assassiner*. C'était d'ailleurs, depuis longtemps, l'idée de cet excellent prêtre, puisqu'un jour il était entré dans un complot contre la vie du cardinal de Richelieu, devenu l'ennemi de l'Espagne. « J'embrassai le Crime, dit-il à ce sujet dans ses *Mémoires*, j'embrassai le Crime, *qui me parut consacré par de grands exemples, justifié et honoré par de grands périls*[2]. »

Mais quel puissant argument les patrons de Carpentier de Marigny, lesquels comptaient parmi eux le maréchal de Vitry, le « surineur » de Concini, ne pouvaient-ils pas faire valoir en France en faveur de la doctrine du colonel Silas Titus? Vous avez vu qu'en 1614, sous Louis XIII, le Tiers-État avait demandé qu'on arrêtât qu'aucune puissance ne pouvait dispenser les sujets de leur serment de fidélité et qu'on déclarât qu'il était impie de croire qu'on eût quel-

1. C'est le cardinal de Retz lui-même qui nous apprend ce détail. (Vol. II, p. 12, 16, 106, 108, etc.; et vol. III, p. 146.)

2. *Mémoires* du cardinal de Retz, vol. I, p. 24.

quefois le droit de tuer les rois; or cette requête, combattue par le cardinal Duperron, avait été rejetée par la Cour et par le roi lui-même ! Il y a mieux : est-ce qu'en 1657 on n'avait pas justifié l'ex-reine Christine de Suède, au moins assez pour qu'elle ne fût pas poursuivie, d'avoir, dans le propre palais du roi, à Fontainebleau, fait « suriner » son ancien amant Monaldeschi par un individu voulant jouir de ses restes ?

Que, pour me contredire au sujet de mon sentiment sur la Fronde, on ne vienne pas me parler de la démocratie parisienne de cette époque. Cette démocratie-là ayant, comme sous la Ligue, le Jésuitisme dupeur à sa tête, ne fut en vérité que la manifestation de bonnes dupes travaillant gentiment pour l'absolutisme de Louis XIV. Sachez-le bien, le mystère d'iniquité connu sous le nom de « spectre rouge » ne date pas d'hier, et il était inventé depuis longtemps pour contenter le papisme qui, s'il a toujours su se servir des princes contre les peuples, a toujours su aussi se servir des peuples afin de s'assujettir les monarques.

Il faut bien croire à l'efficacité de ce moyen d'oppression, puisqu'on l'emploie encore aujourd'hui avec succès pour rendre dociles les classes dirigeantes, et qu'alors, en l'employant contre Louis XIV, on a pu faire de lui un amateur de « *dragonnades* » et un roi aussi « grand » que le démolisseur des « *restes malheureux de l'hérésie des Albigeois* ». Mais il va sans dire que si ce « grand roi », ce souverain « illustre entre les illustres », avait osé imiter Henri III ou Henri IV, il n'eût été qu'une « bête féroce », la démocratie de la Ligue aurait repris courage, la démocratie de Mariana aurait parlé plus longtemps que celle de la Fronde, et le grand « surin » des sacrificateurs aurait recommencé son œuvre.

Revenons en Angleterre.

En 1660, le fils de Charles Ier, soutenu par les *presbytériens* unis au Jésuitisme, est rappelé à Londres par un nouveau Parlement, lequel doit son installation au *presby-*

térien Monk, et remplace au pouvoir Richard Cromwell qui venait d'abdiquer le protectorat à lui légué par son père, mort le 13 septembre 1658.

Le premier soin de Charles II, en montant sur le trône britannique, est de récompenser la brochure *Killing no Murder;* son auteur « presbytérien » et « républicain » — le colonel Silas Titus — devient, en effet, millionnaire, est nommé chambellan, puis créé gouverneur du château de Deal.

A cela, rien à dire; puisque Charles II ne faisait que prendre exemple sur le pape Alexandre VII, lequel sortait de nommer archevêque de Paris l'un des patrons de Carpentier de Marigny, traducteur français de cette brochure.

Seulement, comme le nouveau roi d'Angleterre, ami du cardinal de Retz, s'est secrètement fait catholique afin d'avoir l'assistance des Jésuites et du Pape[1]; comme les antipapistes anglais d'un certain rang sont alors moins bien traités que les papistes; comme la politique royale penche en faveur du Jésuite Louis XIV, comprimant les protestants de Hollande; on se remet à crier à la tyrannie, des conspirations successives ont lieu, aussi légitimes sans doute contre Charles II qu'elles l'avaient été contre Cromwell, et un « républicain » protestant paraît, le comte Algernon Sidney, second fils du comte de Leicester, qui, reprenant la théorie récompensée de Silas Titus, déclare à son tour, dans un *Discours sur le Gouvernement*, que *tuer les despotes* est une *action héroïque*[2].

Cette idée si vieille, qui avait rempli d'enthousiasme

1. *La Politique des Jésuites*, p. 41.

2. Ce discours ne fut pas publié avant 1698, sous le règne de Guillaume III. Le colonel Algernon Sidney, que lord Brougham a appelé « l'illustre Sidney », fut supprimé par le bourreau en novembre 1683, à l'ombre des formes. Quelque temps auparavant, l'Université d'Oxford avait reçu l'ordre de condamner au feu les livres de Milton, et principalement celui du droit des peuples contre les tyrans — c'est-à-dire le pendant à la brochure pour laquelle le colonel Silas Titus était comblé d'honneurs. Quelques [illegible], l'ex-secrétaire de Cromwell, le Milton *anabaptiste*, était créé baron de l'Echiquier et juge des Plaidoyers communs par Jacques II, le roi-jésuite !!! Ce dernier, plus clairvoyant que Voltaire, avait sans doute compris que le rôle des *anabaptistes* sous Charles Ier méritait une récompense aussi grande que celle dont on avait honoré les *presbytériens* à la Silas Titus.

tant de Jacques Clément et de Ravaillac, fait bien vite des partisans parmi les gentilshommes enviant les « nobles actions »; les Jésuites, qui ne sont pas absolument satisfaits de Charles II, trop enclin à vouloir ménager la chèvre et le chou et à trahir la confiance du Jésuite Louis XIV [1], parfument son thé d'*aqua-Toffana*, en 1685, et un autre ami du cardinal de Retz, le duc d'York, succède sous le nom de Jacques II à son bien-aimé frère, à la suppression duquel il avait lui-même chrétiennement travaillé [2].

Or, depuis des années, le duc d'York, dans l'espoir de devenir, lui aussi, un Roi-Soleil, s'était fait Jésuite. Dès qu'il est le collègue de Louis XIV, on lui voit le Jésuite Peters pour confesseur, et la Cour anglaise ne tarde pas à ressembler à une vraie caserne de Jésuites et de capucins aussi tapageurs et cabaleurs que ceux qui trônaient alors à la Cour de Pékin. Soumis à sa Société, il gouverne en maître absolu, c'est-à-dire que le *high-life* antipapiste n'est pas à son aise ; mais comme la bénédiction d'un Pape ne suffit pas toujours pour protéger ses noirs intendants et assurer le succès de dragonnades anglaises, une seconde révolution, facile à produire dans un pays où les bûchers papistes avaient été de nouveau allumés, éclate en 1688.

Alors, nouvelle édition de *Tuer n'est pas assassiner*, cette fois dirigée contre un roi-jésuite par un parti puissant qui, formant société maçonnique à part, appelle en Angleterre le protestant Guillaume III d'Orange, le propre gendre de Jacques II [3].

1. En 1670, Charles II, pour recevoir secrètement un revenu annuel de 5 millions de francs de Louis XIV, avait conclu avec celui-ci un traité par lequel lui, Charles II, s'était engagé à rétablir la religion catholique en Angleterre, puis à se joindre au Jésuite Louis XIV pour faire la guerre aux protestants de Hollande. Charles II avait btien reçu des annuités ; mais comme il tardait trop à remplir ses engagements, sa sincérité fut bientôt mise en doute. La guerre contre la Hollande fut entreprise ; seulement, de la part de Charles II, elle fut une sorte de comédie.

2. Un certain Titus Oates, ex Jésuite, avait dénoncé à Charles II un complot contre sa vie, organisé par les Jésuites et le duc d'York. Quand celui-ci fut roi, Titus Oates passa en jugement et confirma son accusation ; il fut condamné à la prison perpétuelle par des magistrats « honorables ». Sous Guillaume III, d'autres magistrats « honorables » s'empressèrent de l'absoudre, et il fut pensionné aussitôt.

3. Si les Jésuites prétendent que ce parti eut tort d'appeler un étranger à régner en Angleterre, il leur faudra expliquer pourquoi, en 1420, le Parlement et les princes fran-

En 1689, le gendre et le beau-père, pour la soupe desquels des troupeaux d'imbéciles, conduits par des fripons, vont bientôt s'entr'égorger sur les bords de la Boyne, s'adressent réciproquement la fameuse brochure et en font répandre dans le peuple quatre éditions nouvelles. Les royalistes papistes et les royalistes antipapistes, aussi bien que les « républicains » qui n'existent que parce qu'ils n'ont pas un prince de leur choix ou parce qu'on a besoin d'un « spectre rouge » pour faire peur au nouveau venu, tiennent donc pour absolument correcte la doctrine du colonel Silas Titus et s'accordent, comme on le voit, pour proclamer que « *tuer* n'est pas *assassiner* ».

Cependant, comme le peuple ahuri pourrait très bien ne pas saisir la différence qu'il y a entre deux individus ou deux partis se disputant le pouvoir de le tondre, le fr.·. Guillaume III d'Orange, nouvellement initié à la Maçonnerie *antiécossaisse*[1], et que Jacques II, pareil à notre Charles VII devant Henri V d'Angleterre, s'obstine à traiter d'usurpateur, s'adresse au célèbre Locke — à qui « l'illustre » Voltaire a décerné le titre d'« hercule de la métaphysique », — et Locke, tout en expliquant qu'un peuple a le droit de renverser les despotes, se met à son tour, comme un simple Mariana ou comme un vulgaire Milton, à soutenir qu'il est même légitime de les tuer[2]. Bien entendu, pour Locke, Guillaume d'Orange, sous le pouvoir duquel le peuple anglais ne sera pas moins pressuré que sous le pouvoir de Jacques II, n'est pas un despote, et il peut exercer le même

çais trouvèrent légitime de disposer de la couronne de France en faveur d'un Anglais. Il leur faudra dire aussi pourquoi les évêques catholiques d'Angleterre, en 1066, trouvèrent légitime d'appeler Guillaume le Bâtard qui y détrôna le roi Harold.

1. Voir *Masonic Memorabilia* pour l'Angleterre, dans le *Masonic Calendar* de 1866 ; Guillaume d'Orange fut initié en 1690. En examinant avec attention les *Masonic Memorabilia* relatifs à l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande, on observe une lacune entre 1628 et 1736, et il est clair pour nous qu'on a voulu cacher aux Maçons eux-mêmes les causes de ce qu'on a appelé la Révolution anglaise ; ce qui tend à démontrer cela d'une façon évidente, c'est qu'en 1720, disent les *Masonic Memorabilia* d'Angleterre, des « *manuscrits de valeur furent brûlés par des frères scrupuleux* ».

2. Il s'agit ici de l'auteur de l'*Essai sur l'entendement humain*. Son livre est intitulé : *Two Treatises of Government. Answer to the partisans of the exiled king, who called the existent Government an Usurpation*, 1689.

métier que son prédécesseur, du moment que c'est pour le profit de la secte qui lui a fait avoir la couronne ; ici encore, il faut bien l'avouer, si les *profiteurs* diffèrent, la théorie ne diffère pas de celle des Jésuites et la condition du peuple ne varie en aucune manière.

En 1695, autre édition de *Tuer n'est pas assassiner — Killing no Murder.* C'est Jacques II qui s'agite encore ; il est à Calais, où se trouve réunie une armée d'estafiers prête à se rendre en Angleterre, pendant que l'*écossais* Georges Berkeley travaille, à Londres, à l' « immolation » de Guillaume III, pour se conformer à des instructions données par le beau-père de ce dernier et approuvées par Louis XIV ayant fait depuis longtemps les vœux du Jésuite, à l'exception de celui de chasteté[1].

En 1700, toutes les éditions de la brochure du colonel Silas Titus ayant été épuisées et l'oubli s'étant fait sur elles, le besoin se fait de nouveau sentir pour Jacques II, lequel n'a pas réussi à déloger son gendre, de la faire publier une fois de plus, à la grande joie du P. Lachaise et du Roi-Soleil : quant à Guillaume III, qu'on entoure de poignards de la Foi, il prend bientôt le parti de mourir en cédant son râtelier à sa belle-sœur Anne, seconde fille du roi détrôné.

En 1708, nouvelle édition, dirigée à présent — car l'amour des impôts passe avant celui de la famille — par un frère contre sa sœur. Le Jésuite-roi Louis XIV entreprend de porter le prince de Galles, fils de Jacques II, au trône d'Angleterre ; à Londres, on aiguise des couteaux jusque dans l'alcôve de la reine, tandis que, de France, part une expédition qui n'a aucun succès. A tout cela, la reine Anne, dont les sentiments sont aussi élevés que ceux de son bien-aimé frère, riposte par la mise à prix de sa tête, sans se soucier des volontés d'un père sur les genoux duquel la brave femme a appris à lire les auteurs sacrés ou profanes.

1. Guillaume III dénonça lui-même, le 24 février 1695, devant le Parlement, et le complot contre sa vie et le projet d'invasion (*Book of Martyrs*, p. 430, 1730). Voir aussi *Hist. secrète du voyage du roi Jacques II*, 1696.

En 1715, la brochure *Killing no Murder* a encore une fois les honneurs de la réédition. La reine Anne est morte le 12 août 1714, et le pouvoir de tirer des revenus du peuple anglais vient de passer aux griffes d'un cousin, Georges I[er], de la maison de Brunswick-Hanovre. Le fils de Jacques II, autrement dit le prince de Galles, pour qui *tuer* n'est pas *assassiner* et qui s'entend avec la vieille Maçonnerie légitimiste d'Écosse et d'Irlande, complote la mort du nouveau roi, et des insurrections éclatent, à la tête desquelles on voit une foule de seigneurs et de « jacobites » — les « jacobins » d'alors — partageant la doctrine du colonel Silas Titus. Parmi eux, il convient de mentionner le comte François Radcliffe de Derwentwater et son jeune frère Charles, tous deux fils d'une bâtarde de Charles II, appelée Marie Tudor.

L'entreprise ayant échoué, Charles Derwentwater parvint à s'enfuir; mais le comte François fut pris et tué, par la main d'un des bourreaux aux gages de Georges I[er], le 24 février 1716.

En mourant, François Derwentwater, Franc-Maçon *écossais*, se déclara hautement *catholique romain*; quant au prince de Galles, qui n'avait pu s'emparer du manche de la tyrannie, sa tête fut de nouveau mise à prix, et l'on arrêta même en France un délégué de Georges I[er], venu là pour gagner la prime, s'élevant à la modique somme de 250.000 francs[1].

1. Dans une poésie intitulée « *A Georges I[er]* », Voltaire, qui pourrait passer à bon droit pour le modèle des plus ignobles courtisans, s'exprime ainsi :

Roi que la France admire autant que l'Angleterre...

Puis, quand il écrit son *Siècle de Louis XIV et de Louis XV*, son admiration se change en colère de rimeur désappointé, et c'est Derwentwater et les Stuarts *dont il est admire* qu'il admire ! ! !

IX

Nous venons de voir que tous les partis en Angleterre ont, ainsi que les chefs de la Fronde en France, rendu hommage à la thèse du colonel Silas Titus, de Milton, de Buchanan, du jésuite Mariana, de François de Vérone et de Jean Petit.

A présent, reportons-nous au moment où Jacques II, ayant échappé à la hache, au poignard ou au poison de ses adversaires et de son gendre, arrive en France, pour y jouir d'une pension secrète de 70.000 francs, à lui faite par sa fille, femme de Guillaume III, et d'une autre pension de 600.000 francs grattés par le Jésuite Louis XIV sur le dos du bon peuple français, assez oublieux pour ne pas se rappeler que, sous la Fronde, un arrêté royal d'expulsion avait été lancé contre les deux fils de Charles Ier.

Tout d'abord Jacques II, l'ex-duc d'York, l'ancien ami du cardinal de Retz, descend chez les Jésuites de la rue Saint-Antoine, à Paris; ensuite, le 16 septembre 1701, après avoir réédité la brochure *Killing no Murder*, il meurt en Jésuite, dans le couvent des Jésuites, à Saint-Germain-en-Laye [1].

Eh bien, ouvrez l'ouvrage de Robison sur la Franc-Maçonnerie : vous apprendrez que le roi-jésuite Jacques II, tout aussi bien que son frère Charles II d'ailleurs, était Franc-Maçon *écossais* et que les Jésuites, au moins à partir du règne de Charles II, sinon avant, du temps de Charles Ier, s'étaient glissés dans la Maçonnerie *écossaise* par le moyen

1. *Des Erreurs et des Préjugés répandus dans les* XVIIIe *et* XIXe *siècles*, par J. B. Salgues, 1828, tome I, chap. I.

des catholiques qui s'y trouvaient[1]. Jacques Ier, le fils de Marie Stuart et le père de Charles Ier, avait été lui-même, comme tous les anciens souverains d'Écosse, *protecteur* de l'Ordre, et il y a apparence que Charles Ier fut victime d'une scission adroitement produite, à l'heure de la grande dispute religieuse, entre la Maçonnerie purement *anglaise* et la Maçonnerie *écossaise* travaillée par le Jésuitisme.

Bésuchet, officier du Grand-Orient de France, fait remonter à 1725 la fondation de la Maçonnerie dans ce pays, sans distinction de rite, et désigne le lord Derwentwater comme en étant le fondateur[2]; mais Robison, un autre savant que Bésuchet, assure, avec plus de raison, que la Maçonnerie fut introduite en France longtemps auparavant, et que c'est dans une loge établie à Saint-Germain-en-Laye — précisément où mourut, en 1701, le Maçon-jésuite Jacques II — que le grade de *chevalier écossais* fut ajouté aux trois grades symboliques. « Il est certain, dit-il, que le grade de *chevalier écossais* et encore de plus hauts grades furent en vogue à la Cour de France, en 1716[3] », c'est-à-dire au commencement de la Régence du duc d'Orléans, à la veille des tripotages financiers de l'*écossais* Law, et à l'heure où le prince de Galles, ancien protégé de Louis XIV, n'était plus connu que sous le nom de Jacques III. Au reste, dans Bussy-Rabutin, on voit bien que la Franc-Maçonnerie existait déjà vers 1682, en France[4], et l'on n'ignore pas qu'en 1539 elle avait été dissoute, mais seulement en apparence, par François Ier[5].

1. *Proofs of Conspiracy*, etc., 1798, by John Robison, professor of Natural Philosophy and secretary to the Royal Society of Edinburgh, p. 22-23. Robison avait appartenu à la Maçonnerie *écossaise* et à des Loges *écossaises* du continent, et il s'en était séparé quand, sans doute, il avait vu clair dans la politique ténébreuse du Jésuitisme... providentiel.

2. *Précis historique de l'Ordre de la Franc-Maçonnerie*, par le fr.·. Bésuchet, 1829. — Bésuchet fut chirurgien-major dans les armées de l'illustre fr.·. Napoléon Ier et s'agita beaucoup, comme on le voit dans les *Papiers secrets des Tuileries*, en faveur du prince fr.·. Louis Buonaparte, futur Napoléon III.

3. Robison, première partie, p. 27, 28, 29.

4. *Histoire amoureuse des Gaules*, p. 110, 114 et 116.

5. La *Charte* maçonnique de Cologne prouve bien qu'il y avait des maçons en Angleterre, en Écosse, en France et ailleurs, en 1535.

Enfin, pour montrer l'inexactitude de Bésuchet, il peut nous suffire de citer la *Loge Amitié et Fraternité*, qui existe encore à Dunkerque, où elle fut fondée, non pas en 1725, mais le 13 octobre 1721, par le chevalier de Ramsay, personnage *écossais* venu en France avec toute la smalah du Maçon-jésuite Jacques II.

Que le fr∴ Bésuchet se soit trompé de bonne foi ou qu'il ait voulu dissimuler, comme le fr∴ *écossiste* Thory, que la Maçonnerie française au rite *écossais* fut édifiée avec l'assistance des Jésuites, on verra tout à l'heure que cela importe peu [1].

Comme nous l'avons dit à la fin du chapitre précédent, il y a eu deux Derwentwater : François et Charles ; tous deux étaient catholiques romains et Maçons *écossais* et faisaient partie de la suite du roi-jésuite Jacques II, lequel comptait également, dans son état-major jésuitique, un autre Maçon *écossais*, le baron de Ramsay, dont nous venons de parler.

Né en 1688, le prince de Galles, fils du Jésuite-maçon *écossais* Jacques II, avait été élevé dans les mêmes principes que ce dernier, et l'on a vu précédemment que l'aîné des Derwentwater — le comte François — mourut en 1716 au service du prince-prétendant, après s'être fait précéder à Londres par la sempiternelle brochure *Killing no Murder*, dirigée contre Georges Ier.

En 1720, le prince de Galles — surnommé tantôt Jacques III et d'autres fois chevalier de Saint-Georges — a un fils à son tour, le célèbre Charles-Édouard, qu'on élève dans la religion *jésuitique* et *écossiste*, et qui devient un jour le pupille du chevalier André-Michel de Ramsay.

1. Dans ses *Acta Latomarum*, le fr∴ Thory raconte que c'est en juin 1726, que Derwentwater fonda la première Loge parisienne ; mais il fait remonter la Franc-Maçonnerie à l'an 287, et il appelle la période de 287 à 1717, « les temps obscurs de l'histoire de la Franche-Maçonnerie. » Après 1717, il n'y a sans doute rien d'obscur pour lui ; mais ceux qui sont un peu versés dans l'Histoire écossaise ou anglaise savent bien pénétrer les choses inavouables que la Providence vivante a entourées d'un voile épais.

fils de l'autre Ramsay et l'un des protégés de l'archevêque de Salignac de La Mothe-Fénelon[1].

Nous arrivons à 1725, sous Louis XV, et ici Bésuchet place la « fondation » de la Franc-Maçonnerie française au *rite écossais* par le lord Derwentwater, sans dire que ce lord s'appelle Charles et est le propre frère de l'infortuné comte François Derwentwater, Maçon *écossais*, papiste avéré, confident du *Jésuite-maçon* Jacques II et agent du *Maçon-Jésuite* Jacques III ; Bésuchet ajoute qu'il croit que le *docteur* Ramsay, célèbre Maçon *écossais*, fut le créateur des premiers grades de la Maçonnerie *dite supérieure*[2].

Voilà qui est limpide : Bésuchet, sans le vouloir, mais en jouant avec les dates, vient appuyer Robison et faire comprendre que les Jésuites, par le moyen des Stuarts ou de leurs hommes, ont travaillé à l'édification de la Maçonnerie *écossaise* en France ; et s'ils ont créé « les premiers grades de la Maçonnerie *dite supérieure* », il faut bien croire que c'est parce qu'ils voulurent dominer la Maçonnerie *inférieure* dont ils connaissaient tous les rouages.

Observons à présent qu'en 1648, à l'époque de l'aventure qui renversa Charles Ier, la Franc-Maçonnerie, formant naturellement société secrète, mais n'étant en quelque sorte qu'une association d'ouvriers constructeurs, était devenue société politique par l'intrusion, dans son sein, d'éléments étrangers à l'architecture, et avait grandi en Ecosse, où fut établi le quartier général des Stuarts, à chaque soulèvement qu'ils fomentèrent pour essayer de

1. Il est intéressant de noter ici qu'en 1722, une nouvelle conspiration fut machinée en France par l'aspirant-despote Jacques III contre le tyran Georges Ier. Cette conspiration fut secrètement dénoncée au roi anglais par le Régent duc d'Orléans, aïeul du Philippe-Egalité qu'on a vu Grand-Maître du Grand Orient (Voir *Book of Martyrs*, 1730, p. 431).

2. Il s'agit d'André-Michel de Ramsay, chevalier de l'Ordre de Saint-Lazare, ami de l'archevêque Fénelon et précepteur de Charles-Edouard, ainsi que de son frère Henri d'York (futur cardinal d'York !) — Ramsay était orateur de la Grande Loge provinciale d'Angleterre (rite écossais). C'est lui qui introduisit dans la Maçonnerie les chevaliers du Soleil, les rose-croix et les Kadoschs ; ces derniers sont les grades à poignard. Il mourut en 1743, à Saint-Germain-en-Laye, dans la Jésuitière maçonnique où était mort le Maçon-jésuite Jacques II.

détruire les nouvelles dynasties — soutenues par une Maçonnerie *anglaise* faisant bande à part depuis 1637, date à laquelle un comte de Saint-Albans était déjà à la tête des loges *antiécossaises*.

Robison cite un certain Elias Ashmole, fameux antiquaire fondateur du Musée d'Oxford, et son beau-père le colonel Mainwaring, comme faisant partie, en 1646, d'une Loge installée à Warrington[1]. Bésuchet, d'après Bonneville, rapporte qu'Ashmole, qui appartenait à une association de *rose-croix*, rectifia « les cérémonies des *coteries d'ouvriers* » et introduisit parmi eux une initiation renouvelée des mystères de l'Egypte et de la Grèce ; les *rose-croix* prirent alors le titre de *Maçons libres* — *free-masons* — pour se distinguer des ouvriers maçons ou maçons ordinaires[2]. Cela est clairement montrer que les « coteries d'ouvriers » tombèrent alors dans l'erreur commise plus tard par l'*Internationale des Travailleurs*, en se laissant envahir, puis gouverner, par des « coteries » pas ouvrières[3].

Si l'on examine attentivement les *Masonic memorabilia* des *Masonic Calendars* pour l'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande, on voit bien, sans être obligé de recourir à d'autres autorités, que la Maçonnerie était très ancienne dans ces États ; et si l'on se donne la peine de rechercher avec patience les attaches maçonniques des hauts personnages qui furent pour ou contre les Stuarts, on arrive à découvrir la vérité et à constater qu'une division maçonnique, évidemment suscitée par d'habiles et savants Jésuites, a eu lieu, dont ils ont beaucoup tiré bénéfice pour la politique de leur Ordre.

Cette division maçonnique, aussi compréhensible que la

1. Robison, ch. I, p. 21. Voir aussi Clavel, p. 94.
2. Bésuchet, t. I, p. 209, n°. 5.
3. Selon le fr.·. Raspail, l'*Internationale*, à l'insu de la plupart de ses membres, a été l'agent secret des Jésuites (*Almanach* pour 1872, par F. V. Raspail, p. 153). Mais il faut observer que des individus appartenant, comme le fr.·. Jules Simon, à la Maçonnerie *écossaise*, ont dirigé l'*Internationale* ; et il faudrait savoir si là n'est pas l'unique raison pour laquelle elle a été l'instrument du Jésuitisme.

division religieuse, a d'ailleurs été reconnue par Bésuchet, qui l'a appelée un schisme, à propos de la fondation de la Grande Loge d'York, au nord de l'Angleterre [1].

Quoi qu'il en soit, il est certain que « *les partisans des* « *Stuarts*, épuisés par la guerre civile et les proscriptions, « *essayèrent de rallier dans l'ombre leurs sanglants débris*, « *en se couvrant du voile des libres-maçons, sous lequel ils* « *dépistèrent l'inquiète police de Cromwell* [2]... » Or, nous avons vu, après l'accomplissement de la « mission providentielle » de Cromwell, que, celui-ci continuant à rester au pouvoir, les plus chauds partisans des Stuarts furent ceux-là mêmes qui avaient le plus voulu la République — les *niveleurs*, les *égalitaires*, les *communistes religieux*, les *anabaptistes*, les *indépendants* et les *presbytériens* — et nous savons que, *se couvrant du voile de libres-maçons*, tous ces gens-là marchaient la main dans la main avec les Jésuites, promoteurs de républiques quand certains rois les gênent, et de monarchies lorsque la tyrannie républicaine a remis tout en ordre pour faciliter le retour des princes promettant d'être ce qu'on veut qu'ils soient.

P. Christian, auteur d'une *Histoire de la Magie*, rapporte que, « pour justifier le titre de Maçons-libres, sous lequel « s'abritait la conspiration des vengeurs de Charles Ier, « l'initiation fut divisée en trois degrés : apprenti, com- « pagnon et maître. » Sous l'inspiration d'Ashmole, la fameuse légende d'Hiram, que tout le monde connait aujourd'hui, eut une autre signification que celle qu'on lui donne actuellement : Hiram n'était autre que Charles Ier, et il fallait en punir les « assassins » ; quand le frère écossais s'écriait : « A moi les enfants de la Veuve ! » cela voulait dire que l'Angleterre était veuve de son roi décapité [3].

Que l'on ne dise pas que cela est pure fantaisie ; à ce

1. Bésuchet, t. I, p. 211, n. 7.
2. *Histoire de la Magie*, par P. Christian, ancien biblioth. au Ministère de l'Instruction publique et des Cultes, p. 149. Voir aussi Clavel, pp. 107 et 164.
3. *Histoire de la Magie*, Christian, p. 149 et suivantes.

sujet, le fr.·. Bésuchet s'exprime ainsi : « Charles I[er] est « décapité en 1649 ; les royalistes, SES PARTISANS, instituent « *le troisième grade* ou *maitrise*, qui devient *une allusion* « *à la mort du roi*, et *à la résurrection de la royauté*, dans « le rétablissement de Charles II. *Ce prince*, *pendant son* « *exil*, *s'était fait recevoir Franc-Maçon*[1]. »

Or la Restauration ayant eu lieu en 1660, il faut en déduire que, pour se faire initier, le prétendant, soutenu par les Jésuites, avait dû rencontrer quelque Loge, sinon à Paris, au moins ailleurs sur le continent.

Dans tous les cas, la Maçonnerie *écossaise*, telle qu'elle a été introduite en France par les Derwentwater et autres Ramsay, a donc bien eu pour but, à partir de l'abjuration secrète des futurs Charles II et Jacques II, la défense et le rétablissement des Stuarts ; et il est présumable que cette Maçonnerie-là traversa la Manche vers le temps de la Fronde ou quelques années après, quand les premiers Ramsay et les premiers Derwentwater faisaient escorte aux princes fugitifs[2]. Les Stuarts espéraient sans doute des secours français, et les Jésuites comptaient sûrement redevenir puissants en Angleterre par le moyen de leurs associés *écossais*, si ceux-ci arrivaient à reprendre possession d'un trône au renversement duquel la Compagnie de Jésus, pour punir un roi « trop faible », avait apporté tous ses soins[3].

Ce qu'on peut dire avec certitude, c'est qu'en 1688, au moment où le fr.·. Guillaume III d'Orange fut appelé par la Maçonnerie purement anglaise à remplacer le Jésuite-maçon Jacques II, des Loges maçonniques, en sommeil depuis longtemps, se rouvrirent en France[4], et qu'à leur

1. Bésuchet, t. I, p. 210, n. 5. Voir aussi Clavel p. 164.

2. Il ne faut pas perdre de vue que le cardinal de Retz était l'ami du prétendant Charles II et du futur Jacques II, et que Carpentier de Marigny traduisit pour eux la brochure du colonel Silas Titus, en correspondance avec les deux princes. Mazarin épousa la politique de Cromwell ; mais quand les Jésuites eurent mis la main sur Louis XIV, ou quand celui-ci eut compris la politique romaine, la sienne devint aussitôt *écossiste*...

3. *La Politique des Jésuites*, p. 36 et suivantes.

4. Les francs-maçons français avaient été dissous par François I[er] ; mais leurs Loges avaient subsisté dans l'ombre.

tête les Jésuites y placèrent de leurs créatures ; il est non moins certain qu'en 1701, à l'époque où le fr.·. Jacques II décorait encore la Jésuitière de Saint-Germain-en-Laye, le P. Bonani, de la Compagnie de Jésus, fut chargé de la revision des *Statuts maçonniques* et fabriqua une *Charte* par laquelle il rattacha la Maçonnerie à l'ancien Ordre des Templiers[1], à cet Ordre fameux auquel Voltaire devait, un jour, comparer l'Ordre des Jésuites. Enfin, par le *Discours historique* qu'on lui fait entendre lors de son initiation, tout compagnon apprend que le fils de Jacques II était affilié à la Maçonnerie quand, en 1715, il entreprit, avec l'appui du comte François Derwentwater, de prendre la place de Georges Ier. Il y a mieux : ce *Discours* assure — ce qui est exact — que le fils de Jacques II fut reconnu roi, sous le nom de Jacques III, par Louis XIV, le Pape, le roi d'Espagne et le duc de Savoie, et que la Papauté appuyait alors la Maçonnerie — *écossiste* s'entend, puisque celle de Georges Ier était excommuniée ; or personne n'ignore que le duc de Savoie, le roi d'Espagne et Louis XIV étaient sous l'influence absolue des Jésuites, gaillards bien plus habiles que ceux des souverains qui croyaient pouvoir se débarrasser de la suprématie papale par le moyen de la Franc-Maçonnerie[2].

« *Les Jésuites* — a écrit le fr.·. Ragon — *ont pris, pour* « *mieux se propager, le voile de la Maçonnerie*[3]... » Le fr.·. Nicolas de Bonneville a beaucoup écrit sur cette question, et les titres de ses ouvrages sont très éloquents : *Les Jésuites chassés de la Maçonnerie* — *Des quatre vœux de la Compagnie de Jésus ou de Saint-Ignace, et des quatre*

1. *L'Égalité sociale ou les Jésuites et les Francs-Maçons dans le Gouvernement des peuples*, par Émile Peter, ancien professeur au Collège des Jésuites de Saint-Martin-les-Boulogne, 1893, p. 117. Voir aussi Clavel, p. 216.

2. Un certain Jogand-Pagès, Jésuite connu en Maçonnerie et dans la vie civile sous le nom de Léo Taxil, a prétendu, dans des ouvrages mystificateurs, que le *Discours historique* était un mensonge d'un bout à l'autre. Cet individu a voulu plaire à ses supérieurs, dont il fit le jeu comme un simple agent de police, en les décriant, pour mieux pouvoir se glisser dans les rangs de leurs ennemis.

3. *Orthodoxie maçonnique*, par le fr.·. Ragon.

grades de la Maçonnerie de Saint-Jean, etc. — « Le livre « de cet auteur, dit le fr.·. Bésuchet, tend à *prouver* que la « Maçonnerie aurait des *Supérieurs inconnus* dans l'Ordre « des Jésuites, qu'il accuse, d'après le capitaine Georges « Smith, auteur d'une *Histoire de l'origine et de l'antiquité « de la Maçonnerie...* » — « *Les Jésuites*, dit encore le « fr.·. Bésuchet, *ont pu se couvrir du manteau de notre « Ordre*, ET C'EST UN FAIT[1]... » A cet égard, la Maçonnerie italienne, après beaucoup d'autres, a dit son mot : « *Le « grade de rose-croix fut composé par les Jésuites, et le « grade Kadosch Templier doit son existence à des intérêts « politiques diamétralement opposés aux intérêts de la « Maçonnerie*[2]... » Enfin, dans le *Rituel du chevalier Rose-Croix*, on apprend que le quatorzième degré (grand Élu de la voûte sacrée de Jacques VI ou sublime maçon) doit « *sa « création à des circonstances historiques d'un interêt par- « ticulier* » ; or Jacques VI d'Écosse n'est autre que Jacques Ier d'Angleterre, protecteur de la Maçonnerie *écossaise*, fils plus ou moins légitime de Marie Stuart et père de Charles Ier.

Maintenant, comparez tout cela au passage que, dans notre chapitre VI, nous avons cité du *Traité méthodique de Science occulte* écrit par Papus, le Grand-Maitre actuel du Martinisme, et vous saurez de quel bois est faite la Providence qui fait naitre les événements politiques et les duperies sanglantes que les peuples profanes croient être des révolutions en leur faveur, et auxquelles le Fr.·. Proudhon a donné le nom de « grandes mystifications populaires ».

L'objectif des Jésuites infiltrés dans la Maçonnerie d'Écosse, la traversant en tous sens, marchant avec les Stuarts gagnés à leur cause et fondant avec eux les grades supérieurs, est facile à voir : non seulement la dynastie déchue leur sera très utile pour se faire craindre en Angle-

1. Bésuchet, t. II, p. 36, 37. Voir aussi Clavel, pp. 110 et 166.
2. *Rituali ufficiali per ogni Logia dei Liberi Muratori sotto l'Obbedienza del Grand-Oriente d'Italia*. Turin, 1862, p. 53.

terre, mais encore ils posséderont deux cordes à leur arc, obtiendront sous un nom ce qu'ils ne pourraient pas obtenir sous un autre, duperont mieux les masses aveugles et les gouvernants souvent imbéciles, et, suivant les cas et selon leurs besoins, prendront la forme qu'ils voudront pour agir...

X

Les années se passent, la Franc-Maçonnerie prend de l'extension en France, le parti *jacobite* de Charles-Édouard, fils de Jacques III et pupille du chevalier Michel de Ramsay, se fortifie en France, en Écosse et en Irlande, et, un jour, Charles Radcliffe, comte de Derwentwater — que tous les auteurs maçonniques et les *calendriers* du Grand-Orient nous assurent avoir été le premier Grand-Maitre des Loges françaises au rite *écossais* — se rend en Angleterre pour y préparer, de concert avec le lord Lovat, Maçon catholique *écossais*, des soulèvements en faveur du fr.·. Charles-Édouard, substitut du Grand-Maitre du Suprême Conseil d'Herodom.

Quand tout est prêt, l'ill.·. fr.·. Charles-Édouard, soutenu par le pape Benoît XIV et les Gouvernements de Louis XV et de Philippe V d'Espagne — sans oublier l'illustre farceur appelé Voltaire, lequel pourrait passer, toutes proportions gardées, pour le Léo Taxil de son temps — se décide à se rendre en Angleterre à son tour, en 1745, et, à ce moment, ses agents de Londres et d'Édimbourg font paraître simultanément dans ces deux villes, et à l'intention du fr.·. Georges II, roi-régnant, une nouvelle édition de *Tuer n'est pas assassiner*.

Cette fois, comme en 1715 — et nous pourrions ajouter comme en 1708, 1700, 1695 et 1689 — c'est la Maçonnerie *écossaise* et franco-*écossaise* qui adopte la doctrine de Jean Petit, du Jésuite Mariana, de François de Vérone, de Jean Boucher, de Milton, du colonel Silas Titus, de Locke,

d'Algernon Sidney, des Livres Saints, de Cicéron, de Plutarque, d'Aristote, de saint Thomas d'Aquin, de Covarruvias et des plus célèbres Jésuites. — « Rappelez-vous, a « écrit le fr.·. Blumenhagen, que le *Chevalier du Poignard*, « ce grade le plus élevé de la Maçonnerie en France et en « Italie, *fut convoité par Jacques II et les Stuarts*, *pour trou- « ver un abri et une position lucrative*[1]. » Et de quel poignard pouvaient-ils être les chevaliers, ces rusés compères du Jésuitisme, sinon du *poignard de la Foi ?*

Voltaire connaissait-il ce détail ou n'était-il qu'une dupe de ses illustres admirateurs, quand il rédigeait le manifeste qu'on devait publier à Londres, au nom de Louis XV[2], ou quand, donnant toutes les qualités au fr.·. Charles-Édouard, il écrivait avec effronterie que celui-ci avait interdit qu'on attentât aux jours de Georges II[3] ?

A la nouvelle édition de *Tuer n'est pas assassiner*, Georges II, qui ne sait comment réfuter cette brochure, et pour qui d'ailleurs *tuer* n'est pas non plus *assassiner*, ne trouve rien de mieux que de mettre à prix la tête du fr.·. Charles-Édouard et celle du fr.·. Charles de Derwentwater : quiconque les rencontrera est libre de les tuer — il y aura, pour le tueur, 720.000 francs de récompense.

Après quelques combats terminés en avril par le désastre de Culloden, le fr.·. Charles-Édouard parvient à s'échapper; mais Charles Radcliffe, comte de Derwentwater, est pris, et ce bâtard du roi Charles II, ce Grand-Maître de la Maçonnerie française au rite *écossais* est décapité, le 19 décembre, juste trente ans après son frère François, comme pour bien marquer qu'il y a *Maçons* et *Maçons*, et

1. *Revue maçonnique*, 1828, p. 320 (*La Maçonnerie dans l'État*, discours prononcé en Loge par le fr.·. Guil. Blumenhagen).

2. *Vie privée de Louis XV*, t. II, p. 320. A la page 442, note 3, se trouve ce Manifeste. Publiée en 1783, la *Vie privée de Louis XV* est due à Mouffle d'Angerville, ami du fr.·. Pidansat de Mairobert, lequel fut, en même temps que l'auteur de *l'Observateur anglais*, l'ami du futur Philippe-Égalité, alors déjà Grand Maître du Grand Orient de France, puissance maçonnique détachée de l'*écossisme*.

3. *Siècle de Louis XIV et de Louis XV*, *Précis du siècle de Louis XV*. Voltaire, t. IV, p. 190-194.

que la question de l'existence ou la non-existence de Dieu est une jolie plaisanterie dans la haine toute fraternelle qui a survécu entre les Maçons français et anglais.

Au mois d'octobre, le prétendant, lui, était revenu en France.

En 1747, il est à Arras, où, raconte le fr.·. Bésuchet, « les Francs-Maçons prennent part à sa grande infortune « et lui fournissent d'abondants secours pécuniaires[1] »; pour les récompenser, ce prince-*jésuite*, substitut du Grand-Maitre du Suprême Conseil d'Herodom, accorde à ces Maçons — Bésuchet et le *Discours historique au Compagnon* ne diffèrent point à cet égard — une Bulle d'Institution d'un Chapitre primordial de Rose-Croix, sous le titre *l'Écosse jacobite*, et en donne le gouvernement à plusieurs notables de la ville, parmi lesquels les chevaliers de Lagneau et de Robert-Spiers, avocats, etc.

Disons ici que cet avocat de Robert-Spiers, dont on a eu bien soin de supprimer partout la jolie biographie, n'était autre que le propre père de Maximilien de Robert-Spiers, surnommé Robespierre pour dérouter les curieux du bon peuple profane de France et de Navarre[2]. Or on sait que Maximilien, fils d'un fr.·. Rose-Croix, fut élevé au Collège des Jésuites, à Louis-le-Grand (ancien Collège de Clermont), et qu'il eut pour protecteur le Jésuite Laroche, évêque d'Arras. On peut déduire de ces simples faits que, sous ce qu'on a appelé la Révolution française, Robespierre, devenu chevalier Kadosch, a été poussé au pouvoir *jacobin* ou *jacobite* par les Jésuites abolis dont il fut l'instrument conscient ou inconscient[3].

1. Bésuchet, t. I, p. 35. Voir aussi Clavel, p. 167.

2. Dans plusieurs de ses écrits, en 1788 et 1789, le fr.·. Mirabeau affecte de toujours désigner Robespierre sous le nom de M. de Robertspiers.

3. Dans les *Mémoires tirés des Archives de la police* par Peuchet, on trouve un rapport de police où, en 1789, Robespierre est noté comme *dînant souvent avec les chanoines du Chapitre de Paris*, et comme étant d'une « *innocence d'esprit qui n'a rien d'égal* ». Cette *innocence* d'esprit a peut-être fait de cet homme, qui fut le bouc-émissaire d'un tas de malins, une simple dupe. Dans tous les cas, ce qu'il y a de certain, c'est qu'il a parfaitement fait le jeu du Jésuitisme ennemi des rois francs-maçons.

En ce qui regarde l'ill .·. fr.·. Charles-Édouard, ajoutons quelques mots qui ne sont pas sans importance. Voltaire, *ennemi* apparent des *Jésuites*, le loue; Crétineau-Joly, *ami des Jésuites*, le porte aux nues. Comme Voltaire, le *Discours historique au Compagnon* vante Charles-Édouard et se plaint de ce que son frère, le cardinal duc d'York, *en fut l'ennemi*. Or, selon Crétineau-Joly, *défenseur des Jésuites*, le cardinal d'York était *un ennemi mortel de la Compagnie de Jésus*[1]. Enfin Clément XIV, *l'ennemi des Jésuites*, Clément XIV, que les petits grades maçonniques admirent encore parce qu'il se crut capable d'abolir l'Ordre des Jésuites, refusa de recevoir Charles-Édouard qui avait sollicité l'honneur de lui lécher l'orteil, et qu'il considéra comme « *un aventurier* »; cependant ce Pape, au même moment, recevait au Vatican deux Francs-Maçons distingués, le duc de Glocester, frère de Georges III d'Angleterre, et le duc de Cumberland, le vainqueur de Culloden, surnommé le « boucher des « catholiques d'Écosse[2] »... Clément XIV, c'est incontestable, regardait donc le frère du cardinal duc d'York comme n'étant qu'un abominable *Jésuite*. Voltaire et le *Discours historique* ont vanté Charles-Édouard parce qu'il était Franc-Maçon *écossais;* Crétineau-Joly, *ennemi de Clément XIV*, a louangé l'ill .·. fr.·. Charles-Édouard, dont il connaissait l'*écossisme*, parce que ce prince fut aussi *Jésuite* que l'avaient été son père Jacques III et son grand-père Jacques II[3]. Ne vous semble-t-il pas que tout cela, ajouté aux plaintes amères des Francs-Maçons symboliques contre les grades supérieurs, démontre assez qu'on est en droit de prendre le Jésuitisme et la Maçonnerie au rite *écossais*

1. Il est certain que, dans l'affaire des Jésuites, le cardinal d'York prit parti contre eux; il est non moins certain qu'il fut du nombre des cardinaux *payés* dont le vote porta Ganganelli à la Papauté.

2. Le duc de Glocester avait été initié en 1766. Voir *Masonic Calendar* de 1866 *Masonic Memorabilia* pour 1766, p. 108.

3. Au sujet de Charles-Édouard, voir l'*Hist. du pontificat de Clément XIV*, par le P. Theiner, prêtre de l'Oratoire, t. II, p. 160-161, et la 2[e] *Réponse* de Crétineau-Joly, t. IV, p. 142, 143 et 144.

l'un pour l'autre; et remarquez, je vous prie, que, tout a l'heure, quand les Jésuites seront abolis, quand ils voudront se venger des Bourbons comme au temps de Henri IV, l'ill .·. fr.·. Frédéric II, initié en 1738 et protecteur de la Grande-Loge de Berlin, appellera les Jésuites en Prusse, où l'*Illuminisme*, modelé sur le système maçonnique des Stuarts, sera fondé par un Jésuite aboli du nom de Weischaupt, afin de préparer les voies de la grande duperie connue sous le nom ridicule de Révolution française.

Peu de temps avant le départ du Grand-Maître Derwentwater pour l'Angleterre, les Jésuites du Collège de Clermont — celui des Barrère, des Jehan Chastel, des Ravaillac, des Stuarts, et plus tard des Robert-Spiers et autres *Chevaliers du Poignard* — s'étaient emparé du Rite d'*Herodom de Perfection* et l'avaient introduit à Lyon; en 1747, c'est leur pupille Charles-Édouard lui même qui l'implante à Arras, et, en 1751, ce Rite est installé à Marseille sous le titre de *Mère-Loge de Saint-Jean d'Écosse*[1]. Après cela, en 1754, un de leurs élèves, le chevalier de Bonneville, installe à Paris, dans la propre maison des disciples de Loyola, un Chapitre des hauts-grades appelé le *Chapitre de Clermont*[2]. « Ici, dit le fr.·. Bésuchet, de douloureuses réflexions « s'échappent malgré nous »; — puis parlant du docteur de Ramsay, qui était orateur de la Grande-Loge du temps de Derwentwater, et qui introduisit en France les grades jésuitiques de la Maçonnerie dite supérieure, Bésuchet ajoute que Ramsay, en 1736, avait tenté d'introduire son système

1. *A Sketch of the History of the Antient and Primitive Rite of Masonry in France, America and Great Britain*, etc., by the brot.·. S. P. Leather, G. E., 33e-95e. London, 1874. — Voir aussi *l'Égalité sociale* d'Emile Peter, p. 120-121. — *La Mère-Loge de Saint-Jean d'Ecosse* devint *Mère-Loge écossaise de France* après le coup de 1789. Ce titre fut également pris par la célèbre *Loge du Contrat social*, laquelle fut en rivalité avec le Grand-Orient sous la soi-disant Révolution. La paix, non définitive, ne fut signée entre les divers rites que sous le Consulat, et c'est ce qui nous a valu le Premier Empire.

2. C'est son fils qui écrivit *Les Jésuites chassés de la Maçonnerie*. Comme les Jésuites n'en furent pas du tout chassés, cet auteur fut arrêté comme aristocrate en 1792, par les soins des *Jacobins* ou *Jacobites* relevant de la Maçonnerie *écossaise*, laquelle savait venger les Jésuites. Echappé par miracle à la guillotine, Nicolas de Bonneville mourut fou; on a dit qu'on lui avait fait prendre de l'*aqua-Toffana* à la dose qui hébète.

en Angleterre, mais que la Grande-Loge de Londres l'avait repoussé — et pour cause.

En 1758, les Jésuites fondaient encore le *Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident*, et, à Lyon, la *Souveraine Loge de Saint-Jean de Jérusalem*, etc., etc.

Ah! l'antipapisme pouvait bien rechercher l'appui de la Maçonnerie : elle avait depuis longtemps — nous venons de le prouver sans réplique possible — des *Supérieurs inconnus*, des Jésuites à sa tête, et elle en aurait toujours, grâce à l'*écossisme;* on pouvait essayer d'abolir l'Ordre des Jésuites, il ne cesserait d'en exister qui sauraient bien tirer vengeance des rois leur ayant mené ou leur menant la vie dure...

Par Arrêt du 6 août 1762, le Parlement de Paris, leur reprochant d'anéantir l'autorité royale et de porter le trouble partout par l'enseignement du meurtre des souverains, se déterminait enfin à vouloir les supprimer en France, sans se soucier des volontés contraires du monarque, et, le 9 mai 1767, ce dernier les ayant abandonnés, un autre Arrêt les expulsait définitivement du royaume.

En 1773, les voilà abolis par Bulle; mais, l'année suivante, Clément XIV et Louis XV meurent empoisonnés, comme pour donner à entendre qu'en 1314, un an après l'abolition de l'Ordre des Templiers, Philippe le Bel et le Pape Clément V n'avaient pas dû mourir d'une façon bien naturelle.

Nous voici sous le règne de Louis XVI; en 1777, l'Arrêt de proscription de 1767 est renouvelé.

Eh bien, dans *l'Observateur anglais*, on voit qu'à ce moment, pendant qu'en Allemagne le Jésuite aboli Weischaupt fondait l'*Illuminisme*, les Jésuites réfugiés en Angleterre y politiquaient contre les Bourbons « sous prétexte d'intérêts de commerce ». Cet ouvrage cite deux lettres d'un personnage important, datées de février 1777, et dans lesquelles on lit que les Jésuites restés en France pour des raisons quelconques « *cherchent à venger leur Ordre en*

« *jetant les bases d'une révolution et en travaillant l'armée* ». — « *Je prévois*, dit l'auteur de ces lettres, *un orage concen-* « *tré dans des souterrains profonds et prêt à éclater par* « *une éruption dont les suites pourront être irréparables* »...

Ce sont en effet les Jésuites qui firent nommer le comte de Saint-Germain ministre de la Guerre, et l'on sait combien cet homme, qui avait porté la robe du Jésuite, travailla pour eux. « *Ils comptent sur lui*, disait le prophète en question, pour faire éclore la Révolution. »

L'Observateur anglais fut publié à Londres en 1777-1778 ; mais une seconde édition parut un peu plus tard sous le titre de *l'Espion anglais*, titre choisi bien certainement par les Jésuites, seconds éditeurs.

Or, sait-on qui était cet « espion », sait-on qui était l'auteur principal de *l'Observateur anglais?*

Il s'appelait Pidansat de Mairobert, censeur royal et secrétaire des commandements du duc de Chartres, futur Philippe-Égalité, Grand-Maître du Grand-Orient de France, de ce Grand-Orient qui était né d'une désorganisation produite dans la Maçonnerie *écossaise* de France, juste à l'heure où Clément XIV allait signer la Bulle abolissant l'Ordre des Jésuites.

Le soulèvement des colonies anglaises d'Amérique contre la métropole avait éclaté soudain.

Mais qui l'avait fomenté, ce soulèvement dans lequel les grands mots d'indépendance, de liberté et autres belles choses n'ont jamais été que de jolis prétextes ? Cherchez : vous ne trouverez dans cette affaire qu'une action de Maçonnerie *écossaise*. Tous les officiers qui vont en Amérique pour faire plaisir aux ill .·. fr.·. Franklin et Paul Jones sont Francs-Maçons *écossais*, depuis Lafayette jusqu'au dernier des Barras, et il est même question, pendant un moment, de mettre à la tête des troupes l'ill.·. fr.·. Charles-Édouard, l'ami du père de Robert-Spiers.

On veut entrainer, on entraîne le gouvernement de Louis XVI contre le gouvernement de Georges III, pour

que, plus tard, celui-ci puisse rester sourd aux appels d'un roi condamné par les Jésuites[1].

Et c'est à cette heure précise que, sous le couvert de l'anonymat, Pidansat de Mairobert publie, à Londres, son *Observateur anglais*, où se trouve exposé l'état exact, non seulement de l'armée, mais encore des effectifs et de l'armement des navires français à mettre en ligne en cas de guerre[2].

Les Jésuites manœuvrant de mieux en mieux, le gouvernement français reconnaît, le 7 février 1778, que les Anglais d'Amérique ont eu le droit de se soulever contre leur mère-patrie; quant au gouvernement anglais, il considère cette reconnaissance *écossiste* comme une déclaration de guerre et se met aussitôt en mesure de tirer parti des excellents renseignements fournis par *l'Observateur anglais*.

Ne vous étonnez pas des étranges manœuvres exécutées par le duc de Chartres au combat naval d'Ouessant : un Grand-Maître du Grand-Orient ne peut pas faire le jeu de l'*écossisme*, et c'est l'*écossisme* seul, actionné par les Jésuites agissant souterrainement, qui fait la guerre à l'Angleterre antipapiste, à cette Angleterre d'où Louis XVI ne recevra aucun secours, parce que sa perte satisfera la vengeance des anciens propriétaires de la colonie américaine émancipée par la révolte.

On a dit que ce qu'on a appelé la Révolution française a été l'œuvre de la Franc-Maçonnerie ; des Francs-Maçons sincères, trompés par les apparences, ont cru cela de très bonne foi et l'ont écrit dans une foule de livres ; des Jésuites sont allés jusqu'à dire qu'un vaste complot avait été ourdi contre toutes les monarchies par la Franc-Maçonnerie universelle.

Tout cela ne tient pas debout. La grande majorité des

1. Ce roi, au commencement de la Révolution, passa pour timbré, et son fils, le prince de Galles, Grand-Maître de la Maçonnerie anglaise, fut nommé Régent du royaume.

2. Pidansat de Mairobert se suicida à cause, dit-on, d'un procès. On a oublié de dire qu'il sortait de le gagner. Il se suicida simplement pour éviter un grand scandale dont il aurait été la première victime.

souverains d'Europe, dans leurs États respectifs, étaient alors déjà, comme ils le sont encore de nos jours, à la tête de la Franc-Maçonnerie, et celle-ci n'avait nullement à se plaindre d'eux ; tandis que les Jésuites abolis avaient à tirer vengeance de presque tous les rois, même de ceux auprès de qui ils avaient été admis à se réfugier.

C'est la Franc-Maçonnerie *écossaise*, c'est l'*Illuminisme* de Weischaupt, ce sont une foule de sociétés secrètes sorties de l'ombre et mises en mouvement par celles-là, qui ont tout fait ; mais c'est la main puissante de Loyola qui tenait les ficelles, et quand on a parlé de République française, de guerre aux « tyrans », de liberté et de souveraineté des peuples, ce sont bien les « immortels principes » du P. Mariana qui ont été mis en avant.

On aura beau crier à l'invraisemblance et ergoter pour essayer de se faire illusion : la vérité est là.

Maîtres sous des républiques ou sous des rois, qu'est-ce que cela pouvait bien faire aux Jésuites? La Ligue n'avait-elle pas eu en vue, à défaut d'une monarchie servile, l'établissement d'une prétendue démocratie sous la tutelle de l'Église et d'une république qui eût été soumise au Pape? Enfin n'étaient-il pas les fondateurs de la République du Paraguay et est-ce que, sous cette république tant vantée par Montesquieu, mais si décriée par l'Arrêt du Parlement du 6 août 1762, ils n'exploitaient pas le troupeau humain aussi bien, sinon mieux, que sous la monarchie la plus absolue ?

M. Drumont, qui écrit sans rire les choses les plus ridicules et a appris à jouer la comédie sous le P. Veuillot, ignorait-il vraiment tous ces détails, quand, dans sa *France juive*, il avait la sotte audace d'attribuer aux Juifs les idées républicaines du P. Mariana et d'un long troupeau d'autres Pères ?

XI

Pour ne pas m'éloigner plus longtemps de mon sujet, lequel consiste à démontrer que tous les partis, toutes les sectes, ont répandu l'idée du meurtre et l'ont pratiqué, je n'examinerai pas si les Jésuites, infiltrés dans la Maçonnerie *écossaise* et voulant dominer l'autre par les hauts grades qu'ils avaient eu le talent de fonder, ont été réellement gênés par les protestants et les Juifs [1]; je n'examinerai pas davantage si le schisme maçonnique, d'où est sorti en 1773 le rite français, n'a pas été la première partie d'un plan très habile reproduisant celui qui, après avoir provoqué un schisme maçonnique en Angleterre, avait abouti à la chute de Charles Ier.

Je m'abstiendrai aussi de parler des causes très transparentes pour lesquelles, tandis que le Jésuitisme gouvernant l'*écossisme* cherchait à attirer la colère de Georges III sur Louis XVI à propos de l'Amérique, le roi de Prusse, lui, quoique protecteur de la Maçonnerie allemande adoptant le système de la Maçonnerie anglaise, protégeait ouvertement dans ses États les Jésuites abolis ; cela, juste à l'heure où, de son côté, l'ancien Jésuite Weischaupt fondait l'*Illuminisme* et le greffait sur l'*écossisme*, importé en Allemagne par le baron Hunde, vieil ami de l'ill .·. fr .·. Charles-Édouard, Grand-Maitre général de la Maçonnerie templière.

Cependant, au sujet des Jésuites et de Weischaupt, je ne puis passer certaines vérités qui me viennent sous la plume et qu'il importe de connaître.

1. Les Juifs ne faisaient pas grand bruit à cette époque, et l'on sait qu'il n'y a pas plus de soixante ans qu'ils sont reçus dans les Loges chrétiennes.

En 1782, un Congrès maçonnique européen eut lieu à Wilhelmsbad, en Hainaut. On y discuta la question de savoir si les Francs-Maçons modernes étaient réellement les successeurs des Templiers et s'ils pouvaient l'être. *Cette question fut résolue négativement*, et ainsi fut rejeté un système que les Jésuites avaient introduit dans la Maçonnerie et qui faisait florès non seulement parmi les *illuminés*, mais encore dans les loges *écossaises* de France avec lesquelles ils étaient en correspondance. Alors un changement rapide eut lieu dans la division européenne en provinces maçonniques ; mais les Jésuites parvinrent à garder la direction de la septième Province, comprenant l'Autriche et la Lombardie, où ils dominaient[1]. C'est à ce moment que l'*Illumination* se répand le plus en France, grâce à la propagande active d'un tas de *Supérieurs inconnus* tombés du ciel, comme Cagliostro et tant d'autres, dont la « mission providentielle » est d'établir ce que le Congrès de Wilhelmsbad a rejeté, et de soutenir, comme le baron Hunde au Convent d'Altenberg, que « *chaque vrai Maçon est un chevalier Templier*[2] ».

Le plan de l'*Illuminisme* introduit partout est celui-ci : s'emparer, en s'affublant d'un faux nez philosophique, de la direction de la Maçonnerie continentale et crééer ensuite un courant de révolte, non seulement en France contre les expulseurs des Jésuites, mais encore dans le reste de l'Europe contre les rois antipapistes.

S'ils sont Jésuites, les auteurs de ce plan sont certainement aussi Francs-Maçons, puisqu'ils appartiennent à des Loges et ont le pouvoir d'en fonder de nouvelles ; mais ces Loges sont *écossaises*, comme la *Loge Théodore de Bon-*

1. Voir *Proofs of a Conspiracy*, etc., par Robison ; et aussi l'*Égalité sociale*, etc. de G. Peter.

2. Le baron Hunde, introducteur de la Maçonnerie *écossaise* en Allemagne et ami de l'ill.·. fr.·. Charles-Édouard, tant admiré par le jésuite Crétineau-Joly, fut Grand-Maître de la 7e province maçonnique, celle des Jésuites. Le Convent d'Altenberg eut lieu peu de temps avant le Congrès de 1782.

Conseil, à laquelle appartenait Weischaupt et qui correspondait avec le bon *écossisme* français.

Partout où elle parvient à se glisser, la ruse de « l'illumination » consiste en ceci : tromper les Francs-Maçons symboliques par des artifices de langage, les attirer en leur faisant croire qu'on travaille au bonheur du genre humain, flatter leur petite vanité en leur distribuant, après certaines épreuves, des rubans, des décorations ou des grades.

En échange de ces jolies choses, les nouveaux embrigadés doivent donner *par écrit* l'assurance qu'ils regardent les chefs de l'*Illuminisme* comme les *Supérieurs secrets*, *inconnus*, mais *légitimes* de la Franc-Maçonnerie, et qu'ils travailleront sous leurs ordres dans le sens et suivant le but de l'institution ; *ils jurent de n'être jamais flatteurs des grands ou esclaves des princes*, de combattre *courageusement* mais *prudemment* pour la vertu, la liberté et la sagesse, *de résister à la superstition et au despotisme*, *de ne jamais préférer leur intérêt personnel au bien général de l'Ordre*, *de défendre leurs frères contre la calomnie*, de chercher *à découvrir la vraie religion et la doctrine de la Franc-Maçonnerie et de faire part de leurs découvertes à leurs Supérieurs*, *d'ouvrir leurs cœurs à leurs Supérieurs comme à de vrais amis*[1]...

Ils doivent enfin travailler *à délivrer le monde de l'oppression des prêtres et des princes*[2]...

Tout cela est fort beau, en vérité ; mais il faut faire attention à une chose. Il n'y a plus de Jésuites, puisqu'ils sont abolis ; seulement il y a des prêtres qui ont soutenu et soutiennent les princes francs-maçons détachés de la Papauté, et ces princes et ces prêtres, monstres de despotisme et de superstition, méritent absolument la corde... jésuitique.

1. Tous les documents appartenant à l'Ordre ont été saisis et publiés par le Gouvernement de Bavière, et l'on peut y voir que nous n'avançons rien qui ne soit de la plus parfaite exactitude.

2. Article 8 des *Instructions sur les hiéroglyphes maçonniques*, au grade de *Chevalier écossais*.

Les *Supérieurs inconnus* de l'*Illuminisme* sont d'une adresse diabolique; mais c'est l'ombre de Loyola qui la leur inspire. Pour vous convaincre de ce fait, vous n'avez qu'à vous rappeler les actes de la Compagnie de Jésus, laquelle, bien loin d'être l'admiratrice des grands et l'esclave des princes, a toujours voulu, au contraire, les censurer, les confesser et en être la maîtresse absolue. Ses disciples n'ont-ils pas toujours combattu *courageusement*, mais *prudemment* — à la P. Guignard — pour ce qu'ils ont appelé la vertu, la liberté et la sagesse ? N'ont-ils pas toujours *résisté à la superstition* des huguenots *et au despotisme* d'un Henri III ou d'un Henri IV ? N'ont-ils jamais *préféré le bien général de leur Ordre à leur intérêt personnel*, et est-ce que cette préférence n'est pas un commandement de leurs *Monita secreta ?* N'ont-ils pas toujours cherché à découvrir *la vraie religion et les secrets de leurs adversaires ?* Leurs *Monita secreta* ne leur ordonnent-elles pas — chose que leur a reproché le procureur-général de Monclar — *d'ouvrir leur cœur à leurs Supérieurs comme à de vrais amis ?* N'ont-ils jamais *défendu leurs frères contre* ce que leur Ordre appelait la *calomnie ?* Est-ce que ce ne sont pas les vénérables PP. Baldelle, Lessius, Escobar, Reginaldus, Héreau, Caramuel, Lamy et autres, qui — comme nous l'avons vu dans le chapitre IV — ont affirmé que leurs frères calomniés avaient « le droit de tuer les calomniateurs » ? Est-ce que, pour défendre la mémoire du P. Guignard, calomnié au point d'être pendu, ce n'est pas le P. Jouvency qui a placé ce professeur de Jehan Chastel au rang des saints martyrs ?...

Vraiment, dans le serment exigé des gens illuminés par Weischaupt, les désirs et la politique du Jésuitisme sont si peu déguisés qu'on se demande avec surprise comment des Francs-Maçons sincères et intelligents ont pu se laisser prendre dans l'engrenage de l'illumination.

Vous savez ce qu'a écrit Robison : « Dans sa première « ardeur et ses hautes espérances, Weischaupt suggéra à

« plusieurs ex-Jésuites la possibilité de recouvrer, sous un « nouveau nom, l'influence qu'ils avaient auparavant pos- « sédée[1]... » Mais écoutez ce que le fr.·. Guillaume « Blumenhagen a dit, en 1820, de Weischaupt et de son « système :

« Un professeur, nommé Adam Weischaupt, fonda en « Bavière l'*Ordre des Illuminés*[2]; la lumière, dans l'accep- « tion la plus étendue du mot, était son but avoué. *Mais « le monstre n'avait pour mobile secret que l'égoïsme et la « soif de la domination*; leur maudit avorton n'était que la « révolution sous le manteau de la philosophie. *Sans être « Maçons dans le principe, les illuminés surent s'emparer « de la plupart des Loges*[3]; les Maçons les plus estimés « furent fiers du titre d'illuminés, jusqu'à ce que leur Gou- « vernement, avec une sage sévérité, déchira le voile de « leurs mystères, prévint l'exécution de leurs projets « sinistres, et expulsa les adeptes dans un pays voisin, où « leurs torches infernales surent trouver un aliment à la « combustion et une sécurité complète. *Ce fut vers la « France que cette expédition des Argonautes se dirigea*[4]; « mais, au lieu de tuer un dragon et de conquérir la toison « d'or de la liberté spirituelle, ces hommes, si fiers de leur « célébrité, se livrèrent à l'incubation d'une couvée de « dragons. *Comme une troupe d'animaux carnassiers, leurs « dignes rejetons se répandirent sur la surface du monde*,

1. *Proofs of a Conspiracy against all the Religions and Governments of Europe*. Robison, London, 1798.

2. Weischaupt était professeur de *Droit canonique* à l'Université d'Ingolstadt, en Bavière. En 1775, c'est-à-dire deux ans après l'abolition des Jésuites, il avait été initié au rite égyptien par un certain Koelmer, arrivant à propos d'Egypte et ami du célèbre Cagliostro, lui même dépêché en Europe pour y remplir une mission. Si Weischaupt, jésuite aboli, ne fut pas un instrument, quelle nécessité l'aurait poussé à fonder une société secrète rattachée à celles dominées par les Jésuites? Et si sa société était réellement athée et socialiste, pourquoi tant de prêtres, d'évêques et de princes en faisaient-ils partie?... Ces gens-là travailler pour les peuples qu'ils exploitaient dans le civil, allons donc !

3. Pour s'emparer des Loges, il fallait bien que les *Illuminés* fussent des Maçons. Ils l'étaient, mais ils participaient de l'*écossisme*.

4. On comprend maintenant pourquoi Frédéric II, profond politique, avait appelé et protégé les Jésuites dans ses États.

« *et remplirent la terre d'horreurs et de crimes inconnus* « *jusqu'alors.* Nulle part autant que dans ce pays, on n'a « tant abusé de la Franc-Maçonnerie. Auparavant elle « était réduite par ses jongleries grossières au rôle d'un « charlatan[1]: *son esprit était détrempé en trente et quelques* « *grades de chevaliers*[2]*; son but n'était plus que l'imposture* « *et la cupidité la plus sordide. Puis nous avons vu dans le* « *jacobinisme et le terrorisme un fratricide Égalité et un* « *Robespierre buveur de sang*[3]. Nous les avons vus, à « d'infâmes autels, remplacer le maillet du maître par la « hache du bourreau[4]... *Le chevalier du Poignard qui, du* « *temps des Stuarts, était, en Italie et en France, le plus haut* « *grade de l'Ordre, put réellement exercer ses exécrables* « *fonctions ;* les frères qui, dans les Loges, avaient été ins- « truits à transpercer par le fer un mannequin placé dans « une caverne[5], montrent au grand jour l'adresse qu'ils ont « acquise et frappent avec la soumission d'un souple éco- « lier... Si les aînés ont survécu *à ces temps d'horreur*, il « faut que ces récits passent du père au fils ; IL FAUT LES « MÉDITER SOUVENT DANS NOS RÉUNIONS MAÇONNIQUES COMME « DES LEÇONS SALUTAIRES[6]... »

Vous entendez, Francs-Maçons qui n'êtes pas Jésuites, c'est un fr.·. qui parle ainsi.

S'il y eut des leçons salutaires pour la Maçonnerie *pure*,

1. Allusion, sans doute, aux expériences magnétiques ou hypnotiques de Balsamo, comte de Cagliostro, arrivé en France en se donnant dans les Loges pour seul dépositaire des secrets de la Maçonnerie égyptienne. Tout le monde sait ce qu'on a dit de cet homme mystérieux, qui prédit la Révolution, parce qu'on lui avait probablement donné l'ordre de la prédire. Mais a-t-on dit toute la vérité ? Il aurait été jugé, puis condamné à mort en 1792 à Rome par le Saint-Office ; mais rien n'est prouvé à cet égard. Pour moi, le seul fait de l'avoir vu chassé de Londres par les Francs-Maçons anglais suffit pour qu'il puisse être soupçonné de n'avoir été qu'un simple jésuite travesti en fr.·.

2. Pour sa part, le fr.·. Frédéric II avait fondé lui-même plusieurs de ces grades, entre autres le *chevalier Prussien*, 21e degré.

3. En appelant Egalité « fratricide », le fr.·. Blumenhagen donne bien à entendre que Louis XVI, qui avait d'ailleurs eu plusieurs fois et publiquement les honneurs de la « voûte d'acier », était lui-même franc-maçon.

4. Ici, c'est bien l'*écossisme* qui est accusé.

5. Allusion à une cérémonie qui a lieu pendant l'initiation du chevalier Kadosch, 30e degré.

6. Discours prononcé en Loge, le 2 novembre 1820. (*Revue maçon.*, 1828, p. 320, manusc. pour les fr.·.)

c'est donc que la soi-disant grande Révolution n'a pas été précisément son fait; et si l'on médite bien, on arrive à la conviction absolue que les Loges ou les Francs-Maçons qui ont subi l'influence de l'*Illuminisme* ont été joués, car l'*Illuminisme*, greffé sur l'*écossisme* et la *Maçonnerie templière*, procédait des Jésuites gouvernant déjà ces deux sectes et ayant pour mobile de soulever les peuples contre les Bourbons expulseurs ou les rois détachés de l'Église romaine.

Pour les punir, ces monarques indociles, quoi de plus simple que de leur retourner leurs arguments contre l'infaillibilité du Pape et en faveur du droit des peuples? Du moment que la Papauté n'est pas infaillible, les grands-prêtres de l'antipapisme ne le sont pas davantage; et du moment qu'un peuple poussé vers le protestantisme a le droit de se débarrasser d'un souverain catholique, un peuple poussé vers l'athéisme a parfaitement le droit de pendre tout roi qui n'est pas athée.

Voilà pourquoi l'*Illuminisme* se pose en républicain, en démolisseur de princes... francs-maçons, et crie contre l'oppression des prêtres — des prêtres anglicans, des prêtres protestants, des prêtres gallicans... ennemis des Jésuites et de l'autoritarisme absolu des Papes; c'est une sorte de pendant au *presbytérianisme écossais* qui, secrètement actionné par les disciplies de saint Ignace du temps de Charles Ier, se posait en républicain et faisait la guerre aux évêques rebelles au papisme. Comme la « démocratie » de la Ligue et de la Fronde avait servi pour faire peur à des maitres désobéissants, le républicanisme et l'athéisme, souvent professés par des hommes de très bonne foi, furent le « spectre rouge » que l'*Illuminisme*, ou plutôt le Jésuitisme, agita sous le nez des princes détachés ou se détachant de Rome, pour les obliger à courber la tête devant le Souverain des souverains.

C'était profondément canaille, mais c'était admirable d'adresse. Quant aux peuples, quelles bonnes bêtes dans tout cela!

Je n'ai pas à parler de nos « grands philosophes », arrivant à point dans l'arène politique pour y faire le propre jeu de ceux dont ils se déclaraient les adversaires après avoir été élevés dans leurs collèges, et je puis passer sous silence les écrits incendiaires de ces « illustres penseurs ». On comprend assez que, lorsque le « roi-philosophe » fr.·. Frédéric II, dont la clairvoyance était profonde, traitait ces savants messieurs de « polissons »[1] : ou quand le fr.·. Diderot, de la *Loge des Neuf-Sœurs*, manifestait le désir *écossiste* de serrer le cou du dernier roi, même franc-maçon, avec les boyaux du dernier prêtre, même gallican ; la philosophie admiratrice des Platon, des Aristote, des Sénèque, des Cicéron et des Brutus, admettait très bien la justice expéditive des Jean Petit, des Mariana, des Jean Boucher et des colonel Titus[2]...

Toutefois, comme nous arrivons au seuil de la grande Affaire, de l'immortelle Duperie, faisons trois citations, seulement trois, afin qu'on sache bien comment les gens éclairés causent quand il s'agit, pour eux, de faire entrer dans leurs vues les peuples exploités, dont ils ont besoin pour s'assurer le pouvoir.

Dans ses *Recherches sur le Droit de la propriété et sur le vol*, le fr.·. Brissot de Warville, avocat n'ayant jamais travaillé que de la langue, ami particulier d'un tas de nobles, des Sillery, des Genlis, des d'Orléans et d'une foule d'autres illustres exploiteurs, s'exprime ainsi, en 1780 :

« Si l'homme, dans la société même, conserve toujours « le privilège ineffaçable de la propriété que la nature lui

1. Lettre du fr.·. Frédéric II au fr.·. *écossiste* Voltaire, au sujet du *Livre de l'Esprit* par le fr.·. Helvetius de la *L.·. des Neuf-Sœurs*, et du *Système de la nature* par Mirabaud (le fr.·. baron d'Holbach, *illuminé*), etc., etc. — Le baron d'Holbach, fut, lui aussi, comme Voltaire, de la *L.·. des Neuf-Sœurs*.

2. La *Loge des Neuf-Sœurs*, dont fit partie Diderot, ex-élève des Jésuites, flotta, pendant un moment, entre les deux pouvoirs maçonniques, l'*écossisme* et l'*orientalisme*, En 1779, le Grand-Orient démolit cette Loge équivoque. Peu après, elle fut reconstituée, mais des *écossistes* et des *illuminés* y dominèrent. Après 1789, les *illuminés* Danton, Desmoulins, Brissot et plusieurs autres en firent partie, s'il faut s'en rapporter à l'*Histoire de la Révolution*, par le fr.·. *écossiste* Louis Blanc.

« a donnée (*le besoin*), rien ne peut le lui ôter, rien ne peut « l'empêcher de l'exercer. *Si les autres membres de cette « société concentrent dans eux seuls la propriété de tous « les fonds de terre;* si, *dans cette spoliation*, ceux qui en « sont privés, forcés de recourir au travail, ne peuvent par « son moyen se procurer leur entière subsistance, *alors ils « sont les maîtres d'exiger des autres propriétaires de quoi « remplir ces besoins: ils ont droit sur leurs richesses, ils « sont les maîtres d'en disposer en proportion de leurs « besoins. La force qui s'y oppose est violence. Ce n'est pas « le malheureux affamé qui mérite d'être puni; c'est le riche*, « assez barbare pour se refuser au besoin de son semblable, *qui « est digne du supplice. Ce riche est le seul voleur. Il devrait « seul être suspendu à ces infâmes gibets qui ne semblent « élevés que pour punir l'homme né dans la misère d'avoir « des besoins;* que pour le forcer d'étouffer la voix de la « nature, le cri de la liberté; que pour le contraindre à se « jeter dans un dur esclavage, pour éviter une mort igno- « minieuse[1]... »

Allons, Jésuites! faites vos grands gestes d'horreur, levez vos bras vers le ciel — et riez sous cape: voilà le langage que vous teniez quand vous vouliez soulever le bon peuple de France contre les rois vous déplaisant ou déplaisant au Vieux-de-la-Montagne du pays romain; voilà même le langage de votre « illustre Massillon » quand, dans son *Petit Carême*, pour engager les puissants à filer doux avec l'Église, il leur criait en parlant des pauvres: « *Ils ont droit de vous réclamer et de vous exposer leurs besoins*, vos BIENS SONT LEURS BIENS[2]! »

Après la prise de la Bastille, dans le même mois, on écoute

1. Rappelons que l'illustre Grotius, dans *De Jure Belli et Pacis*, liv. 2, chap. 2, s'exprime ainsi: « Les théologiens s'accordent à dire que si, dans un cas de nécessité, quelqu'un prend du bien d'autrui ce dont il a *besoin* pour conserver sa vie, il ne commet point un véritable larcin, parce que la nécessité fait revivre le droit de l'ancienne communauté. » Les théologiens Covarruvias et saint Thomas d'Aquin sont de ce sentiment, partagé d'ailleurs par Pufendorf.

2. Sermon sur l'humanité des Grands envers le peuple, 1re partie (*Petit Carême*, p. 117).

Brissot. Un boulanger nommé François est accusé, sur preuves, de fraude et d'accaparement. Cet homme est un voleur, le pire des voleurs, puisqu'il a fait argent en affamant le peuple; or vous savez par l'illustre P. Molina qu' *« il est permis de tuer pour six ou sept ducats qu'on nous vole »*, et, par le non moins illustre P. Escobar, qu' *« on peut régulièrement tuer un homme pour la valeur d'un écu*[1]... » On arrête le voleur dans sa boutique et on le conduit à l'Hôtel de Ville; le peuple, courroucé, l'en arrache, et, sans forme ni figure de procès, tout comme s'il s'agissait d'un gros despote couronné, il pend ce petit tyran-là à un réverbère de la place de Grève. On décroche ensuite le pendu, une Judith quelconque le décapite, et sa tête est promenée au bout d'une pique dans Paris...

Ce qui était juste dans le livre de Brissot ou devant les gens payés pour défendre la Bastille, ne l'est plus à présent. C'est qu'un affameur est sacré du moment que la famine dont il est l'auteur n'est créée que pour faire sortir le loup du bois. On veut poursuivre les auteurs de cette exécution sommaire; car, selon la loi des épiciers politiques, le peuple, qui est au-dessus des rois, ne peut être impunément au-dessus des boulangers. A cet effet, on nomme un *Comité de recherches*, et, dans ce Comité de police, figure en première ligne... l'illustre Brissot — Brissot, l'ami du Grand-Maître du Grand-Orient, de ce Grand-Maître duc d'Orléans qui, endoctriné par le f.·. comte de Mirabeau, faisait partie des Supérieurs de l'*Illuminisme* de Weischaupt!

Devant un pareil exemple, il est compréhensible que les petits-fils de nos « admirables Girondins », flanqués des PP. Bauny et Escobar de nos jours, soient d'avis de punir avec la dernière rigueur l'excitation au vol et à la pendaison des riches, sans se soucier de l'opinion sacrée des théologiens à la Covarruvias et à la saint Thomas. C'est quand on tient le pouvoir qu'on approuve cette belle sentence

1. *De Liberi Arbitrii* et *De Justitia et Jure*, par le P. L. de Molina. Voir aussi *Liber Theologiæ Moralis*, etc., par le P. de Mendoza.

jésuitique : « *Les biens acquis par des voies honteuses,* « *comme par un meurtre, une sentence injuste, une action* « *déshonnête, etc., sont légitimement possédés, et on n'est* « *point obligé à les restituer*[1]... »

Qu'on fasse rendre gorge ou qu'on fasse rendre l'âme à des monarques excommuniés, c'est bien ; mais la prescription doit exister, n'est-ce pas, pour les bons apôtres excommunicateurs qui, tout en se rendant acquéreurs de biens dits nationaux au moyen d'assignats, se sont emparé du pouvoir auguste de gruger le peuple.

Pour faire pendant à l'avocat Brissot, voici l'académicien Mercier, pensionné de la reine et membre de la *Loge des Neuf-Sœurs* — celle à laquelle avait appartenu Voltaire et à laquelle appartenaient l'académicien marquis de Condorcet, François de Neufchâteau, etc., etc., — qui écrit, en 1781, dans son *Tableau de Paris :*

« Entendez-vous les cris des nécessiteux? *Ils vous redemandent la portion que vous retenez sur leur subsistance, tandis que les excès vous tuent...* O vous! qui nagez « dans l'opulence, qui foulez le peuple sous les pieds de « vos chevaux, tandis que votre regard, encore plus cruel, « plonge sur lui avec dédain et orgueil, *ne croyez pas que* « *ces maux soient sans remèdes*[2]... *L'homme qui m'assassinerait me paraîtrait moins odieux que tous ces oppresseurs... Je ne leur pardonnerai jamais, mais je pardonnerai au malheureux qui, n'ayant qu'un pistolet et du* « *courage, m'attaquera au détour d'une rue pour m'ôter le* « *signe représentatif des aliments dont il a besoin. Je lui* « *pardonne d'avance,...* JE LE JUSTIFIE MÊME[3]... »

Le f.·. Mercier fut un ami du f.·. Danton et l'un des fondateurs du *Club des Cordeliers*, avant de se faire connaitre comme *écossiste* et *philadelphe*, et d'être le joli *rose-*

1. Escobar de Mendoza, tr. 3, ex. 1, p. 23.
2. *Le Tableau de Paris*, Mercier, 2e partie, p. 41 de l'édit. de Londres, 1781. Voir aussi l'édit. d'Amsterdam, 1783, t. III, p. 113-114.
3. *Le Tableau de Paris*, Mercier, 2e partie, p. 92, de l'édit de Londres, 1781 ; et t. III p. 160, de l'édit. d'Amsterdam, 1783.

croix de 1814 allant s'aplatir, au nom de l'Institut dont Carnot était membre, devant le fr.·. *écossiste* comte d'Artois, revenu en France dans les fourgons des Jésuites politiquant en Russie. S'il vivait encore, ce favori de l'*Illuminisme* de Weischaupt, et s'il écrivait encore de cette manière, ses admirateurs actuels, loin de prendre exemple sur la tyrannie bienveillante de Louis XVI, le poursuivraient pour provocation au vol et au meurtre.

Ouvrez maintenant la *France libre* du fr.·. Camille Desmoulins, avocat, ex-élève des Jésuites, comme Danton et Robert-Spiers, et qui s'intitulait lui-même procureur-général de la Lanterne, un tribunal fort expéditif qui a fait tirer la langue au boulanger François, et au sujet duquel la démocratie dantoniste a dit presque autant de bien que les Jésuites en ont dit de la justice sommaire de Moïse ou de Jacques Clément :

« Jamais, dit Desmoulins, jamais plus riche proie n'aura « été offerte aux vainqueurs. Quarante mille palais, hôtels, « châteaux, les deux cinquièmes des biens de la France à « distribuer, seront le prix de la valeur. Ceux qui se pré- « tendent nos conquérants seront conquis à leur tour. *La « nation sera purgée, et les mauvais citoyens, tous ceux qui « préfèrent leur intérêt particulier au bien général* EN SERONT « EXTERMINÉS. »

De nos jours, Camille Desmoulins, s'il revenait à la vie pour tenir les mêmes propos, serait considéré comme un vulgaire chef de bandits par ceux-là mêmes qui lui tressent des couronnes et qui occupent les quarante mille palais, châteaux, hôtels et les deux cinquièmes des biens de la France que le peuple « vainqueur » ne s'est pas partagés, mais qu'il a dû, en vertu de l'article 94 de la Constitution du 23 frimaire an VIII, rembourser par ses impôts aux expropriés autorisés à réclamer.

« J'ai été un brigand et je m'en fais gloire », écrivit-il encore[1]. »

1. *Le Vieux Cordelier*, par Camille Desmoulins.

Les petits-fils de son parti, lesquels préfèrent beaucoup leur intérêt particulier au bien général, doivent nécessairement se faire gloire de conserver.

Escobar seul serait en droit de leur jeter la première pierre ; mais l'*écossisme* gouverne, et les Jésuites sont trop bien sous son règne pour commettre la faute de lapider des amis.

XII

La farce de 1789 est accomplie.

Les révoltés du Tiers-État, qui se croient très retors, gardent le roi pour leur usage et sont gentiment amenés à inscrire dans leur fameuse Constitution :

« Art. Ier. — Tous les pouvoirs émanent essentiellement de la nation et ne peuvent émaner que d'elle.

« Art. II. — Le Gouvernement est *monarchique* ; il n'y a point en France *d'autorité supérieure à la loi.* »

Quant à la *Déclaration des Droits*, elle porte à son article V :

« La loi est l'expression de la volonté générale... »

Eh bien ! je demande si ce n'est pas de ce principe qu'était parti le jésuite Mariana?

Ah ! la Monarchie franque avait démoli les Jésuites !... Ah ! les Bourbons n'avaient pas voulu rester soumis à l'absolutisme romain !... Ah ! le Clergé gallican avait osé les soutenir !... Ah ! des rois se permettaient de faire bande à part et de se moquer du Saint-Siège !... Eh bien, on dirait un peu la vérité aux peuples, on leur ferait connaître une partie de leurs imprescriptibles droits, on leur parlerait de secouer une bonne fois le joug de la prêtraille, et, un jour, la Providence, ce beau masque des *Supérieurs inconnus* et des Jésuites dirigeant l'*écossisme* et l'*illuminisme*, saurait apprendre à Louis XVI que, lorsqu'un roi faiblit au point de ne pas rester fidèle au Pape, « il paie ses faiblesses de « sa couronne ou de sa tête, car un Pape ne faiblit jamais [1] ».

1. *Maçonnerie pratique, Cours d'enseignement supérieur*, etc., Paris, 1885, 2e vol. p. 507. — Cet ouvrage a été publié par les Jésuites, dont le grand talent, en faisant

Le joli dans tout cela, c'est que, lorsque les Jésuites, par esprit de vengeance contre des souverains rétifs et non par amour des peuples, enseignaient que ceux-ci étaient les seuls maîtres et avaient le droit de vie et de mort sur leurs tyrans, les Parlements et le Tiers-État soutenaient quelquefois le contraire. En effet, en tête du Cahier que le Tiers-Etat voulait présenter au roi en 1614, n'avons-nous pas vu l'article suivant posé comme *Loi fondamentale* : « Le roi ne tient la couronne *que de Dieu* « *seul*. Nul pouvoir spirituel *ou temporel* ne peut disposer « des sujets ni les dispenser de la fidélité et de l'obéissance « qu'ils leurs doivent[1]. »

Or, qui s'était élevé contre ce principe? Le cardinal Duperron, champion du Jésuitisme. Qui, sous Louis XV, s'était élevé contre les Jésuites? Le Parlement.

Eh bien, en 1789, la Constituante supprime le Parlement et, comme le P. Mariana, décide que le peuple est au-dessus du roi.

C'est que, vraiment, depuis 1614, les pontifes du Tiers-État avaient eu le temps, sinon de devenir bien clairvoyants, au moins de faire beaucoup de chemin dans la Maçonnerie, dont les portes leur avaient été ouvertes par les Jésuites traversant l'*écossisme* et s'apprêtant à *illuminer* l'Ordre tout entier.

Nous voici en 1792.

A Londres, où quelques *écossistes* se démènent, il y a une *Revolution Society* qui correspond avec le *Club des Jacobins* de Paris et à la tête de laquelle se trouvent lord Stanhope et le Dr Price, tous deux catholiques fervents, Maçons *écossais* et amis du duc d'Orléans, Grand-Maître du Grand-Orient et grande dupe des hommes noirs au

l'histoire de la Maçonnerie *écossaise* qu'ils traversent, est de toujours attribuer aux autres Maçonneries qui la rejettent, les événements dont ils ont été eux-mêmes les auteurs.

1. On sait que, pour obliger Louis XIII à ne pas partager cette idée, on eut recours au *poignard de la Foi*. Un nommé Martel, curé d'Estrean, près de Dieppe, fut chargé par les PP. Ambroise Guyot et Pierre Chappuis d'aller faire voir au roi comment Ehoud avait « suriné » Eglon.

point de s'être laissé, en haine d'une Cour lui ayant reproché ses manœuvres du combat d'Ouessant, affilier par eux à l'*Illuminisme* de Weischaupt.

Claude Fauchet, ex-grand-vicaire de l'archevêque de Bourges, et qui fut évêque constitutionnel du Calvados en même temps que membre de la *Loge du Contrat social* (rite *écossais*), a bien dit que le *Club des Jacobins* était « livré à une secte maçonnique dont le duc d'Orléans était « Grand-Maitre[1] »; mais ce club, qui devait l'existence au fr.·. comte de Mirabeau, était plus livré à l'*écossisme* et à l'*illuminisme* qu'à l'*orientalisme* dupé. Dans son journal *La Bouche de fer*, le même homme affirma que les Jésuites avaient « mis la main à la Maçonnerie pendant la guerre « de Sept Ans » et ajouta : « Ce sont eux qui gouvernent la « *Société des Amis de la Constitution* » (Jacobins). Seulement, Fauchet, par fourberie sans doute, n'a dit qu'une partie de la vérité : les hauts-grades du jacobinisme gouverné par Loyola appartenaient à l'*écossisme* le plus pur et à l'*illuminisme* le plus infernal.

La *Revolution Society*, relevant elle-même de l'*écossisme*, est décidée à frapper un grand coup à la Stuart; elle veut avoir aussi sa Lanterne, y accrocher sans forme ni figure de procès ses Foulon et ses Berthier, et démolir, non sans doute la Monarchie, mais au moins l' « usurpateur » Georges III, qui est un fr.·. *antiécossais*, et dont le fils, futur Georges IV, est Grand-Maitre des Loges anglaises depuis 1790. La *Loge de Clarence*, elle, qui est pour la dynastie régnante, décide — et pour cause — que la Maçonnerie doit s'interdire toute immixtion dans la politique; mais les Loges *écossistes* du pays protestent, et, tout aussitôt, la *Revolution Society* découvre la vieille brochure sentimentale du colonel Silas Titus et des Stuarts; elle l'a fait tirer à des milliers d'exemplaires qu'elle livre au colportage — et voilà la Maçonnerie *écossaise* qui, en

1. Avril 1791.

Angleterre, recommence à considérer que « *tuer n'est pas assassiner*[1]... »

En France, où l'on a reçu des exemplaires de cette brochure, on ne tarde pas à se rappeler qu'elle y a été traduite en 1658, et comme on n'a pas le temps de la traduire de nouveau, on s'empresse de réimprimer la version française de Carpentier de Marigny, le porte-plume du bon cardinal de Retz, et de la servir, tout au commencement de 1793, à Louis XVI, coupable d'avoir maintenu en 1777 l'Edit de 1767 contre les Jésuites, d'avoir promulgué en 1787 un Édit de tolérance en faveur des protestants[2], d'avoir publiquement accepté les honneurs de la « voûte d'acier », d'avoir laissé brûler l'effigie du Pape en 1791 dans le jardin du Palais-Royal, d'avoir osé signer la Constitution du Clergé, d'avoir déclaré la guerre à l'Autriche (7e *province maçonnique gouvernée par les Jésuites*), et qui, pour tous ces crimes antipapistes, va subir le sort de Charles Ier.

« *Les États ont le droit de juger les princes*, avait dit, avant Milton, le Jésuite Mariana ; *ils ont le droit de punir de mort le prince déclaré ennemi public*[3] ... »

Cette fois encore, c'est la Maçonnerie française au rite *écossais* qui, jointe à beaucoup de défroqués bons comédiens et entrainant avec elle un assez grand nombre d'aveugles du rite *français*, trouve que la théorie meurtrière du colonel Silas Titus est applicable en tout temps et en tout lieu, et approuve les idées de Locke, de Milton, des Jésuites, de François de Vérone, de Jean Petit, etc., etc.

Associé à l'*Illuminisme* du fr.·. Merlin de Thionville, le

1. Il y eut encore, en 1819, un an avant la mort de Georges III, une réimpression *écossiste* de cette brochure ; mais nous n'en rechercherons ni la cause ni l'objet.

2. Citons, parmi les opposants à cet Edit de tolérance, le célèbre Duval d'Espreménil, qui était affilié à l'*Illuminisme* et était *martiniste*. Ne comprenant sans doute pas la politique profonde du Jésuitisme provocateur, il s'écria, faisant allusion à Jésus : « Voulez-vous donc le crucifier encore une fois ! »

3. *De Rege et Regis Institutione*, etc., Mariana.

fr.·. *illuminé* Camille Desmoulins publie un journal dans la manchette duquel on lit cette épigraphe qui eût pu être signée Jacques Clément ou Ravaillac : « Il n'y a pas de victime plus agréable aux dieux qu'un roi *immolé.* » Quelqu'un propose à la Convention une loi *contre la provocation au meurtre par les écrits* — loi ayant sans doute existé à l'époque de la pendaison du P. Guignard et existant aujourd'hui dans le Code de ceux qui ont élevé une statue à Danton — et c'est le fr.·. marquis de Saint-Fargeau, ancien président au Parlement de Paris, qui, suivant l'exemple donné par tous les anciens défenseurs des écrits des Jésuites régicides, s'élève contre toute atteinte portée à la liberté absolue de la presse ; c'est le fr.·. *illuminé* Danton, désigné par le f.·. *écossiste* Louis Blanc comme ayant appartenu à la *Loge des Neuf-Sœurs*, qui s'écrie : « La liberté de la presse ou la mort [1]... » Naturellement, la proposition antilibertaire est rejetée [2], et, à quelque temps de là, le fr.·. *écossiste* Jean Debry, qui sera un moment collègue de Carnot au Comité de Salut public, après la suppression du *Kadosch* Robert Spiers, va jusqu'à demander — car *tuer* n'est pas toujours *assassiner* — l'établissement d'une légion de *tyrannicides*, qu'on organise en effet... *pour faire trembler les rois francs-maçons, dont la plupart sont antipapistes* [3] !...

Malheureux rois ! clamaient alors les Jésuites : voyez quel sort vous réserve cette affreuse Maçonnerie sur laquelle vous vous appuyez !

Mais les bons apôtres, que Mariana et tant d'autres Pères

1. Dans l'*Annuaire de la Loge des Neuf-Sœurs*, publié en 1838, on ne voit pas que Danton ait jamais appartenu à cette Loge ; mais il y a tout lieu de penser que ce fr.·. *illuminé* fut un moment, au sujet du procès de Louis XVI, de l'opinion de la plupart des membres de cette Loge, lesquels ne voulaient pas qu'on mît le roi à mort.

2. *Œuvres de Le Pelletier de Saint-Fargeau*, réunies par son frère, p. 249 à 258. Bruxelles, 1826.

3. Né en 1760, mort en 1834, l'avocat Jean Debry, qui vota la mort de Louis XVI le tyran, fut un des plats valets du tyran Buonaparte. Après avoir présidé deux fois le Conseil des Cinq-Cents, il devint préfet du Doubs en 1801 ; il l'était encore en 1814, et, à la nouvelle de la chute du tyran Buonaparte, le fr.·. *écossiste* et *philadelphe* Debry, pour gagner *une fois de plus* l'estime du fr.·. *écossiste* Louis XVIII, un autre tyran, fit distribuer, dans Besançon-*Philadelphie*, des cocardes blanches par ses domestiques !!!

nous ont fait connaitre, oubliaient de dire qu'eux seuls, gouvernant souterrainement l'*écossisme* et l'*illuminisme*, étaient coupables de ce dont ils avaient l'adresse d'accuser l'Ordre maçonnique tout entier.

Bien entendu, dans une société où, au lieu de détruire le manche de la tyrannie, les partis politiques greffés sur les sectes secrètes ne cherchent qu'à s'en saisir pour se rendre puissants et dominer à leur tour, l'arme du colonel Titus devient une arme à deux tranchants, et l'on s'en sert aussi bien contre Saint-Fargeau et Marat que contre Louis XVI et Robert-Spiers, quitte au vainqueur à se justifier par des fleurs de rhétorique ou, mieux, par la raison du plus fort.

N'est-ce pas Mme Roland, la douce Mme Roland de La Platière, qui, avec le style d'un Mariana parlant de Jacques Clément, a dit que Charlotte Corday d'Armans méritait « *l'admiration de l'univers* », et a appelé son coup de couteau « *une action sublime* »? N'est-ce pas cette Débora à rebrousse-poil qui, se faisant l'apologiste de la Jahel « républicaine », vante Adam Lux, simple imitateur de François de Vérone en extase devant l'acte de Jehan Chastel, d'avoir publié « *en faveur de Charlotte Corday, un écrit plein d'énergie et d'enthousiasme* », et d'avoir, contre ceux qui gouvernaient la France, « *fait éclater son indignation au milieu des éloges dont il honora le sublime dévouement de Charlotte*[1] »? N'est-ce pas le fr.·. *écossiste* chevalier de Lamartine qui, trainant Marat dans la boue — ce Marat que l'« admirable » fr.·. *illuminé* Camille Desmoulins appela *divin* et qui eut les honneurs officiels du Panthéon[2], n'est-ce pas Lamartine, dis-je, qui, dans un long panégyrique de Charlotte Corday, ancienne amante du major de Belzunce dont elle ne fit que venger la mort, donne à cette fille les qualificatifs de

1. *Mémoires de Mme Roland, Notices historiques*, p. 370, et *Supplément aux Notices historiques*.

2. Cela sur la proposition du fr.·. *écossais* Marie-Joseph de Chénier, qui, ennemi du tyran Louis XVI, lécha les bottes du tyran Bonaparte, et partisan de l'[illegible].

« *sublime libératrice de son pays* » et de « *généreuse meurtrière de la tyrannie* », comme si Marat avait réellement eu en France le pouvoir d'un Henri III, et comme si un simple député inviolable pouvait mériter quelquefois le sort d'un tyran[1]... Est-ce que ce ne sont pas des royalistes à double face, jouant double jeu, ayant, avec l'ill.·. fr.·. de Choiseul, un pied dans l'*écossisme* de Coblentz et un autre pied dans l'*écossisme* des Jacobins acharnés après le signataire de la Constitution du Clergé et de l'Édit de 1777 contre les Jésuites, est-ce que, dis-je, ce ne sont pas ces royalistes-là, flanqués du fr.·. *écossiste* comte de Provence, futur Louis XVIII, qui ont tressé des couronnes à Pàris et fait jésuitiquement l'apologie de son acte, pour ameuter le peuple profane et sentimental contre Louis XVI, défendu par le fr.·. de Sèze, de la *Loge des Neuf-Sœurs*, et par la généralité des Maçons du rite *français*[2]?

N'insistons pas sur ce sujet.

Il est incontestable que, sous la soi-disant Révolution, comme au temps de la Saint-Barthélemy, on tua beaucoup, voire même dans les prisons, où bon nombre de fr.·. du rite *français* périrent ; en masse ou individuellement, avec ou sans le concours de ce qu'on nomme un juge, tuer est toujours tuer, et l'on ne peut nier que, dans les divers camps en présence se disputant, en réalité, pour la suprématie d'un pouvoir occulte sur l'autre, chacun considéra que *tuer* les gêneurs n'était pas les *assassiner*.

Les uns, les adversaires de Louis XVI, sincères ou non, entraînés ou entraîneurs, dupes on fripons, agissaient, disaient-ils, au nom du peuple qui avait tous les droits —

1. Voir l'*Histoire des Girondins*, l. 44, chap. XXXVII, par Lamartine.

2. Dans le *Tableau des membres de la L.·. des Neuf-Sœurs*, 1838, de Sèze est, en effet, porté comme ayant été membre de cette Loge, laquelle n'a pas été, en général, pour la mort de Louis XVI. On sait qu'avant de voter la mort de son cousin, le fr.·. duc d'Orléans avait envoyé au Grand-Orient sa démission de Grand-Maître et de *Maçon*, en disant que la République étant proclamée, la Franc-Maçonnerie n'avait plus de raison d'être. Cet individu, lié à l'*écossisme* et tenu par ses serments d'*illuminé*, avait simplement voulu aveugler les Francs-Maçons du *rite français* et jeter le trouble et la désorganisation parmi eux.

droit d'examiner la conduite de ses maitres, droit d'élection en toute chose, droit d'être armé pour se défendre contre l'arbitraire, droit de juger ses oppresseurs, de les tuer au besoin. Quels Jésuites pouvaient bien, sans insulter aux mânes de leurs illustres Mariana, s'élever contre ces droits incontestables qu'ils avaient été les premiers à proclamer pour forcer les souverains au respect de la Papauté et de Loyola ? Quels *abbés* à la Raynal pouvaient s'en indigner, après avoir écrit : « *Les rois* (sous-entendu ceux qui déplaisent ou ont cessé de plaire) *sont des bêtes féroces... On se délivre de l'oppression d'un tyran ou par l'expulsion ou* PAR LA MORT [1]... »

Les autres, les partisans de Louis XVI, profanes ou tartufes, vrais ou faux défenseurs d'une Monarchie dont ils creusaient eux-mêmes la fosse en courant à Coblentz, de cette Monarchie bourbonnienne dont les Jésuites avaient tant à se venger et que les tribunaux secrets de l'*Illuminisme* avaient condamnée, agissaient au nom de Dieu, qui a toujours bon dos et dont il était impossible d'exhiber les lettres-patentes.

Oui, certes, le peuple avait pour lui tous les droits ; mais reste à savoir à quel moment il avait accordé aux conventionnels le pouvoir de s'ériger en tribunal et de juger un homme comme le Concile de Constance jugea Jean Huss ? A moins que ce ne soit dans le livre *De Rege et Regis institutione* du P. Mariana, nulle part on ne trouvera qu'un pareil pouvoir leur ait été donné ; *ils rejetèrent même* — l'*illuminé* Camille Desmoulins en tête — *la proposition que leur fit le fr∴ avocat de Sèze d'en appeler au peuple qu'ils avaient tant l'air d'idolâtrer.*

Et rappelez-vous, je vous prie, que de Sèze était membre de la *Loge des Neuf-Sœurs* à laquelle avait appartenu l'*écossiste* Voltaire, et que l'admirable, l'illustre, le pyramidal Voltaire, tant vanté par les « hommes de la Révolution »,

1. *Histoire phil. et polit. des Deux-Indes*, I, 28-29.

avait considéré le jugement de Charles Ier comme un assassinat et ses juges comme des assassins[1].

Les 387 personnages qui, agissant au nom d'un peuple sans en avoir reçu le mandat de juges, ont voté la mort de Louis XVI, crurent donc, comme les juges *illégaux* de Charles Ier, ou comme les apologistes de Jacques Clément, de Pâris et de Charlotte Corday, que chaque citoyen avait le droit de vie et de mort sur les tyrans. D'ailleurs, ils applaudirent l'ombre du P. Bécan planant sur la Convention et assurant que « *le droit de pousser les sujets à la révolte* « *rend légitime le parricide des rois*[2] »; ils applaudirent l'ombre du P. Suarès affirmant qu' « *un tyran en titre* — « *tyrannus fine titulo* — *peut être légitimement tué par le* « *premier venu*[3] »; ils applaudirent le girondin comte de Lanjuinais. appelant Brutus « *illustre et saint conspira-* « *teur*[4] »; ils applaudirent Lequinio s'écriant : « *Si je* « *pouvais de cette main assassiner d'un seul coup tous les* « *tyrans je les frapperais à l'instant*[5] »; ils applaudirent le marquis de Saint-Fargeau, ancien haut magistrat, disant : « *J'admire Brutus frappant César!* » et expliquant que si l'on peut *légitimement* « *immoler un tyran libre* », il faut « juger un tyran captif[6] »; ils applaudirent les prêtres à la

1. Note 1, du chant X de la *Pucelle*. — Voir aussi *Questions sur l'Encyclopédie*, vol. V, p. 206.

2. *Controversia Anglicana de Potestate regis et Pontificiis*. Bécan, 1612. — Les plus illustres jésuites ont tenu le même langage.

3. *Defensio catholicæ Fidei*, etc., 1613.

4. Ce fr.·. Lanjuinais, professeur de *Droit canon* et avocat, qui trouva Louis XVI coupable mais ne voulut pas sa mort, devint comte de l'Empire, commandeur de la Légion dite d'honneur, puis, sous le tyran Louis XVIII, pair de France en 1814. En 1815, cet admirateur de *saint* Brutus est de nouveau admirateur du César corse; après, l'ex-républicain Girondin se refait le valet du tyran Louis XVIII (Voir le *Dictionnaire des Girouettes*).

5. Ce fr.·. *écossiste* Lequinio, ancien juge au tribunal de Vannes, ne semble avoir été qu'un agent provocatemr au service d'un Ordre. Il avait travaillé pour être prêtre, et son frère était un ancien moine-trinitaire. C'est lui qui, jouant évidemment un rôle, demanda la mise à mort du fils de Louis XVI le Tyran. Après cela, cet ennemi des tyrans, fut un des plus ignobles adulateurs du tyran Buonaparte, à qui il dédia plusieurs de ses élucubrations littéraires et économiques.

6. Pour qu'on ne se méprît pas sur ce mot « juger », l'ancien Président au Parlement de Paris ajouta que « *si l'on ne se prononçait pas en faveur de la mort, il serai.* LÉGITIME *pour le peuple de s'insurger contre la Convention* ». C'était carrément menacer

Sieyès, votant *« la mort sans phrases »* et justifiant l'aphorisme du P. Malagrida : *« Il n'y a pas même de péché véniel à tuer un roi*[1] *...»*

Enfin l'attention qu'ils eurent, pour justifier leur acte, de se servir de la brochure du colonel Silas Titus, comme Cromwell s'était servi de celle de Milton ou comme le duc de Bourgogne s'était servi du *Discours* de Jean Petit, et de publier contre Louis XVI la version française de *Killing no Murder* dirigée jadis contre le Louis XIV de Mazarin, prouve sans réplique la justesse de ce que nous avançons.

es *juges*. Aussi 387 d'entre eux s'empressèrent-ils de reconnaître avec Saint-Fargeau que la thèse de Mariana et de Jean Petit était absolument juste (Voir le discours de Saint-Fargeau dans ses *Œuvres*, réunies par son frère, p. 337 et suiv.).

1. *Loyolidum*, Revue historique, 1882, p. 340.

XIII

La Maçonnerie templière, relevée par le Jésuitisme *écossiste* et *illuminé* et condamnée, en 1782, par le Congrès maçonnique européen réuni à Wilhelmsbad, s'est vengée, — et la prison du *Temple* a été choisie pour marquer d'où venait la vengeance.

Le balayage des Bourbons opéré, ses auteurs apparents sont amenés à se détruire les uns les autres, par suite d'effets de bascule politique ménagés par ses auteurs invisibles, et bientôt un homme, Buonaparte, apparait qui fera le Concordat et qu'un Pape — les Papes pontifient contre la Franc-Maçonnerie et l'usurpation! — sacrera Empereur.

Devant l'ascension cromwellienne de ce Corse, traitre à Paoli, dont il vendit les plans anglophiles peu de temps avant l'affaire de Toulon, on demeurerait confondu si l'on ne savait pas que l'*écossisme* protégeant un homme lui tient quelquefois lieu de talent. Dans les *Confessions de Napoléon*, publiées en 1816 par le fr.·. Piepteur, celui ci a parfaitement dit que le « grand homme » fut « élevé par le « secours des sociétés secrètes » et qu' « il ne tomba que lorsqu'elles n'eurent plus besoin de lui »; Rapetti, dans *la Nouvelle Biographie universelle*, a dit à peu près la même chose, et le fr.·. Bésuchet, tombant dans la même indiscrétion que Mlle Lenormand, nous a appris que l'ill.·. fr.·. Buonaparte était initié à la secte des *Francs-Juges*[1]. Or cette

1. Il fut initié en 1795 (*Mémoires hist. et secrets de l'Impératrice Joséphine*, etc., par Mlle A. Lenormand, Paris, 1827). Voir aussi Clavel, p. 242.

secte des *Francs-Juges du Tribunal de la Sainte-Vehme* — ou *Sainte-Vengeance* — nous la connaissons, car elle a été assez anathématisée par la Franc-Maçonnerie allemande : cette secte, rattachée à l'*écossisme* domestiqué par l'ex-Compagnie de Jésus, c'est l'ancien Jésuite Weischaupt lui-même qui l'avait réorganisée pour *venger* son Ordre aboli!

Conscient ou non, l'« illustre capitaine », tant illustré par les médailles maçonniques frappées de son temps, sera l'homme que le Jésuitisme travesti, puissant dans divers États, opposera à la dynastie « usurpatrice » et protestante d'Angleterre, aux « frères » ennemis absolus du papisme ; il sera le fléau choisi par le Dieu de Loyola pour faire rentrer, si possible, certains souverains dans ce qu'on appelle, à Rome, le « devoir », et ses fameuses victoires de « un contre dix » ne seront le plus souvent dues qu'à des ententes, internationales autant que secrètes, de politique *écossiste*, *jésuitique* ou *illuministe*. Un écrivain très clairvoyant et ne raisonnant pas comme le Jésuite abbé de Barruel, l'a dit avec juste raison : « Là est le secret des victoires « du jeune Corse, comme celui de la plupart des batailles « livrées par la Révolution en Belgique, en Hollande et en « Allemagne, où fomentaient les associations mystico-« politiques, auxquelles nos officiers et nos généraux étaient « affiliés[1]... » Lisez dans *le Moniteur* le procès de Custine, et vous verrez, par les réponses inattendues de ce dernier, comment un général est vainqueur quand il ne fait qu'« *enfoncer des portes ouvertes* » et quand il ne trouve, « *au lieu d'ennemis à combattre, que des adeptes à embrasser...* ».

Tout en étant l'agent du dehors, aux applaudissements de tous les *écossistes* à la Fox, l'illustre Franc-Juge sera l'agent du dedans et fera massacrer ou conduira lui-même à la boucherie, à la grande saignée malthusienne, le peuple qu'on avait soulevé contre le Bourbon expulseur de Jésuites

1. *Un Volontaire de 1792*, par Jean Lombard.

et signataire de la Constitution du Clergé. Les Bourbons d'Espagne, promoteurs de l'abolition de la *Compagnie de Jésus*, et les autres Bourbons ayant adhéré au Pacte de famille, n'auront pas de plus féroce ennemi que Buonaparte : il leur donnera partout la chasse, comme Cromwell l'avait donnée aux Stuarts, — et cette chasse continuera jusqu'au jour où, prenant exemple sur le prétendant Charles II, le futur Louis XVIII, en *écossiste* assagi, aura juré obéissance aux Jésuites.

Mais les républicains profanes qu'on a joués, les orléanistes intéressés qui se trouvent déçus, les légitimistes impatients de coucher dans le lit qu'on leur refait, ne tardent pas, nouveaux presbytériens fatigués de Cromwell, à pactiser entre eux, constituant ainsi un excellent élément pour démolir le « grand homme » dès qu'il aura rempli sa « mission providentielle ». Buonaparte n'est encore que Premier Consul, que la *Société des Philadelphes* est formée dans sa propre armée par le colonel Oudet, comme, dans l'armée de Cromwell, le colonel Silas Titus avait eu la « mission providentielle » de former un parti [1].

Alors, en France même, parait une nouvelle édition de *Tuer n'est pas assassiner*, simple copie de celle de 1658-1793 ; cette fois, ce sont les royalistes et les « républicains », accouplés par des « Supérieurs inconnus » et faisant le jeu de l'*écossiste* comte de Provence, qui adoptent la doctrine de Mariana.

La brochure fut saisie, supprimée ; mais il en vint des

1. Sous le nom de Philopœmen, le colonel Oudet fut le premier Censeur des *Philadelphes*. Il était apparenté à J.-B. Oudet, ancien avocat et *rose-croix* appartenant à la *Loge des Neuf-Sœurs*. Il ne devint général que la veille de Wagram. On sait qu'à cette bataille, un coup fut tenté par les *Philadelphes*, auxquels appartenait le fr.·. *écossiste* Bernadotte, qui eût bien voulu — vive la France ! — voir les Français battus à plates coutures. Le soir de la bataille, Oudet, qui n'avait été fait général que pour lui donner l'occasion de se choisir un Etat-Major, fut attiré dans un guet-apens, où il tomba sous le feu d'une troupe de gendarmes. Le lendemain, il fut trouvé mort avec vingt-deux officiers de son parti. Quant à Bernadotte, beau-frère du Grand-Maître du Grand-Orient et ami intime du Grand-Maître du Rite *écossais*, il fut disgracié (*Mémoires* de Fouché, tome I, p. 438 et 441, et *Hist. des Sociétés secrètes de l'armée*, par Ch. Nodier, ex-secrétaire de Pichegru).

exemplaires au Cromwell corse. Mme de Rémusat a consigné ce fait dans ses *Mémoires*[1]. On connaît la réponse de Buonaparte : par le moyen de ses juges militaires, faits à l'obéissance passive, il tua le duc d'Enghien, coupable de conspirer et de vouloir utiliser le secret d'État sur lequel reposait la fortune de Mme de Beauharnais et de son jeune et second époux[2].

Ce qui est intéressant, c'est l'épître dédicatoire qui ornait la première page de *Tuer n'est pas assassiner* ; nous la donnons à la fin de notre travail. Elle est due à la plume du célèbre fr.·. *jacobin* et chevalier Mehée de La Touche, républicain *écossiste* et *philadelphe* qui, comme beaucoup d'anciens guillotineurs de Beauharnais, avait souvent eu l'honneur de faire l'amour avec son ex-épouse, devenue femme de police[3].

On contesterait en vain que la doctrine du colonel Titus et du Jésuite Mariana ne fut pas adoptée par les royalistes et les républicains français. Les moyens d'atteindre le but différaient seuls. Le colonel Fournier Sarlovèse, républicain sincère ou non, et son ami, le commandant-jésuite Donnadieu, lequel devait devenir général malgré une condamnation à mort pour « lâcheté devant l'ennemi », eurent des préférences pour le pistolet[4]. Le sculpteur Ceracchi et Joseph Arène, frère de ce Barthélemy Arène qui, à ce qu'on prétend, avait voulu ouvrir le ventre de Buonaparte le 18 brumaire[5], ont le même goût que le capitaine Harel

1. Vol. I. p. 309-310.

2. Ceux qui voudront se mettre sur la voie de ce secret d'État devront rechercher les raisons pour lesquelles, en 1783, Mme de Beauharnais fut judiciairement séparée de son premier mari, qui l'avait fait enfermer dans un couvent et *qui eut la garde de son fils né en 1781*. Ensuite ils devront examiner si ce fils, *né en 1781*, fut bien réellement l'enfant « *d'environ* ONZE ANS » qui fut envoyé à Buonaparte après les journées de vendémiaire (oct. 1795), et qui, plus tard, si Buonaparte avait tenu ses promesses, aurait été l'héritier de l'empereur... employé à refaire le lit d'au moins un Bourbon.

3. Voir nos *Pièces complémentaires*, note 3, p.283.

4. *Mémoires* de Fouché, t. I. p. 302 à 305. — L'*écossiste* Fouché atténue beaucoup, parce qu'il était ministre de la police à cette époque.

5. Le 18 Brumaire a été justifié par deux illustres farceurs politiques — le grand Carnot et le plus grand *écossiste* Victor Hugo ! Le crime n'est plus un crime pour le parti auquel il profite.

pour le « surin » de Jehan Chastel [1]. Dans les ateliers d'artillerie de Meudon, des officiers se disant républicains préparent une machine infernale et des bombes à l'intention du Premier Consul de la République ; ces officiers sont arrêtés, tués à l'ombre des formes ; mais leur entreprise est immédiatement continuée par le marquis de Saint-Réjant, ex-officier de la Marine royale, que les lauriers de Jacques Clément empêchaient de dormir, et une machine *infernale* éclate dans la rue Saint-Nicaise, sur le passage de l'homme à « mission providentielle [2] ». Or le fr.·. *écossiste* comte de Provence, futur Louis XVIII, connaissait parfaitement ce qui se tramait contre la vie de son adversaire dont le « grand œuvre », a dit Chaboulon, consistait à substituer « l'ordre au désordre » — *ordo ab chao* — : il savait aussi ce que devait faire, à Paris, le « général » Georges Cadoudal [3].

La soi-disant Révolution avait été pour les Jésuites un « instrument de vengeance et d'expiation [4] » ; elle avait été aussi « le salut de la religion [5] », et le Gouvernement consulaire, sous des dehors antipapistes, avait parfaitement

1. Nous savons fort bien que le capitaine Harel, de la 45e demi-brigade, n'était qu'un agent provocateur aux gages des policiers *écossistes* Barrère et Fouché ; mais il n'en est pas moins vrai que Ceracchi et Joseph Arène furent parfaitement d'avis de tuer Buonaparte et furent arrêtés à l'Opéra, où le coup allait avoir lieu. Maintenant il resterait à savoir si ce n'est pas parce que le coup fut manqué, que Fouché et Barrère s'empressèrent de raconter qu'ils l'avaient monté eux-mêmes afin de faire tomber les adversaires de Buonaparte dans un piège. C'est le général Savary, policier militaire, qui avait découvert le complot. — Le panégyrique de cette crapule nommée Barrère a été écrit par Hippolyte Carnot, le fils du grand et le père de l'autre.

2. *Mémoires* de Fouché, t. I, p. 235 et suivantes. Voir aussi *Etude sur l'Affaire de la machine infernale du* 3 *nivôse an IX*, par le comte de Martel, ancien préfet et ancien chef de cabinet du Ministre de l'Intérieur, 1887. — N'étant pas anarchiste, Saint-Réjant — tous les royalistes vous le diront — fut un martyr qui n'appartenait pas à une société de malfaiteurs.

3. Cela est certain et ressort positivement des correspondances échangées entre le prétendant *écossiste* et ses agents ou entre Cadoudal et ses amis *écossistes* d'Angleterre. Mentionnons encore ce fait que, le 31 janvier 1804, on fusilla deux soldats nommés Picot et Lebourgeois, deux profanes exaltés, qui avaient tenté de tuer Buonaparte pour obéir à des suggestions de supérieurs *philadelphes*. En tombant, ils s'écrièrent : « Voilà comment on récompense les services rendus à la Republique ! » Il y avait eu 5 accusés ; 2 avaient été condamnés aux travaux forcés à perpétuité et les 3 autres à mort. L'un de ces trois derniers, appelé *de Quérelles*, pour avoir sa grâce, fit des révélations, et c'est par lui qu'on sut que Cadoudal était à Paris. — Il y eut un *de Quérelles* qui fut mêlé, en 1836, à l'affaire de Strasbourg : c'était le fils de l'autre *de Quérelles*.

4. *Les Soirées de Saint-Pétersbourg*, par Joseph de Maistre, ultramontain acharné.

5. *Affaires de Rome*, par Lamennais, jésuite.

fait preuve, au moyen du Concordat, d'un « ultramontanisme outré[1] ».

Eh bien, ces choses ne suffisant pas à leur bonheur, les Jésuites, déguisés à présent en France sous le masque de *Pères de la Foi*, ne restaient pas eux-mêmes inactifs :

« Assemblés dans un château non loin des rives de la « Seine, guidés par un pair qui fut plus tard protégé et « enrichi par l'empereur, *les Jésuites décidaient qu'on pou-« vait poignarder un usurpateur ; que, si cet usurpateur était « un tyran, c'était un devoir d'en délivrer la nation et que « l'obéissance à un parvenu était un crime. Ils ne cessèrent de « répandre cette doctrine*. Ils l'introduisirent dans les sémi-« naires et parmi les prêtres qui s'établissaient sous les aus-« pices de Buonaparte, devenu Premier Consul[2]... »

Voyons, admirateurs de Brutus, de Danton ou de Robert-Spiers, dites-moi que cette doctrine était infâme, mais montrez-moi auparavant que la personne du tyran Buonaparte était plus sacrée que la personne de César ou de Louis XVI.

D'autre part, qu'on lise l'*Histoire des sociétés secrètes de l'Armée*, par Ch. Nodier, *écossiste* qui avait été secrétaire de Pichegru ; on verra bien que, dans la *Société des Philadelphes*, les « républicains » à la Moreau et à la Bernadotte coudoyaient avec plaisir les royalistes à la Pichegru ; on verra aussi, dans leur *Napoléone*, quelle était la morale de ces terribles militaires, très capables de faire naître des Brutus, mais trop prudents pour essayer de réussir eux-mêmes à occire le despote :

Crois-tu mettre ta tête à l'abri de la foudre
En la cachant sous des lauriers ?
Tyran qui n'as pas un ami,
Crains le poignard de tes esclaves !...

1. *Préface*, par M. de Genoude, pour une réimpression de la *Défense de l'Église gallicane* de Bossuet.

2. *Mémoires d'un jeune Jésuite*, etc., par l'abbé Martial Marcet de La Roche Arnaud, 1828, p. 18. — Notons ici que, par Bref du 7 mars 1801, le Pape avait officiellement rétabli les Jésuites en Prusse et en Russie, *à la demande expresse des souverains de ces deux pays*, où ils étaient, d'ailleurs, protégés depuis longtemps.

Pour les *Philadelphes* non plus, *tuer* n'était donc pas *assassiner*, et il y aurait lieu d'examiner s'ils n'eurent aucune relation, dans la suite, avec les Lesimple, les Bonard, les Louis Loizeau, les Staps, les Von der Salhn, etc., personnages républicains ou royalistes, *écossistes* ou *illuminés*, qui tentèrent individuellement et à tour de rôle de supprimer l' « homme providentiel » — abandonné, dès 1805, à l'admiration des petites dupes du *Rite français* par les associations *écossistes*, lesquelles n'avaient travaillé à l'élévation de ce Corse que pour lui faire remplir le rôle de Cromwell d'abord et de Monk ensuite.

Un jour, le Pape, à l'imitation de la Maçonnerie *écossaise*, n'est plus satisfait de l'usurpateur qu'il a couronné et qui venait de se mettre dans la tête, l'ingrat, d'avoir une dynastie à lui, chose naturellement fort déplaisante pour Rome[1]. Alors, au diable le *Catéchisme* de l'abbé d'Astros, évêque de Perpignan, qui disait, à propos de l'ill.·. fr.·. Buonaparte : « *Les Chrétiens doivent à Napoléon Ier notre Empe-* « *reur, l'amour, le respect, l'obéissance, la fidélité, le ser-* « *vice militaire, les tributs ordonnés pour la conservation et* « *la défense de l'Empire et de son trône* » — faute de quoi lesdits chrétiens « *se rendraient dignes de la damnation éter-* « *nelle*[2] »... L'*Imprimerie papale*, pour changer cela, imprime tout net que *tuer* n'est pas *assassiner* et lance la brochure « *Buonaparte, toi qui es au ciel, que ton nom soit sanctifié* » ; puis le pontife romain excommunie l'illustre *Franc-Juge* si longtemps déifié par le *Catéchisme*, comme s'il s'agissait d'un vulgaire Henri III ou d'un simple roi de Navarre, et tout le monde sait que le fr.·. Napoléon III, dans ses

1. Comme Cromwell, Buonaparte dépassait sa mission. Se croyant une réelle puissance, il se crut capable de jouer ses maîtres et voulut fonder une dynastie. De là son divorce avec Joséphine de Beauharnais. Ce divorce impérial a été le second tome du secret d'Etat dont nous avons déjà parlé : le fils adoptif de Napoléon, même sous le *faux* nom de prince Eugène, ne pouvait plus hériter de la couronne bourbonnienne, que des malins réservaient à l' « enfant du Temple ».

2. Page 55 de ce *Catéchisme*. L'évêque de Perpignan était le propre neveu du baron Portalis, auteur du *Concordat* ! On voit que ce prélat n'a pas toujours été aussi hostile à Buonaparte que l' « ermite de Prangins » a bien voulu le dire, un jour, dans son livre *Napoléon et ses détracteurs*.

Œuvres, a reconnu que « le grand homme a plus succombé sous les coups de la Papauté que sous ceux de l'Angleterre » ; tout le monde sait aussi, depuis la Bulle d'Urbain III, qu'« *il est permis de tuer un excommunié quand on le fait par un motif de zèle pour l'Église* ».

Si, après son excommunication, Buonaparte ne succombe pas sous quelque couteau sacré, il doit évidemment cette chance peu méritée au bon choix de sa police militaire commandée par Savary, l'ancien chef des étrangleurs de Pichegru. Au surplus, les PP. Guignard qui le guettent ne tiennent à le frapper qu'à coup sûr et lorsqu'il n'y aura pas d'autres moyens de « guerroyer » le tyran. Or la Papauté, qui, sur la prière instante des souverains de Prusse et de Russie, avait rétabli les Jésuites dans ces Etats, ne manquait pas de moyens pour faire « guerroyer le tyran » ; elle en a profité, avec l'assistance de l'*écossisme* international, et les fameuses prédictions de Mme de Krudener, simple « vase d'élection » des PP. Jourdan et Pholop, deux hypnotiseurs de première force, se sont accomplies [1]...

On sait le reste : rétablis par Pie VII sur la prière de l'empereur Alexandre, les Jésuites reparaissent en France [2],

1. Cette baronne, épouse d'un ambassadeur de Suède (seconde patrie de l'ill.·. fr.·. *écossiste* et *philadelphe* Bernadotte), prédisait déjà, en 1809, la chute prochaine du « grand homme », lequel venait d'être excommunié, et que Staps, nouveau Jacques Clément, venait de tenter d'occire à Schœnbrunn au milieu de son armée. Les esprits avec lesquels s'entretenait cette voyante s'appelaient les Jésuites Pholop et Jourdan, deux *occultistes* aussi parfaits que le marquis de Cazotte ou que le célèbre comte de Cagliostro. En 1814, elle prédit à Mlle Cochelet et à la « reine Hortense » le prochain retour de Buonaparte de l'île d'Elbe, et elle engagea l' « auguste » fille de Joséphine à se rendre en Russie (*Mémoires* de Mlle Cochelet). C'est que Louis XVIII ne tenait pas tous les engagements qu'il avait contractés avec les Jésuites, et les PP. Pholop et Jourdan avaient bien renseigné Mme de Krudener sur ce qu'on tramait pour obtenir la réalisation complète des promesses faites à Hartwell par Louis XVIII aux PP. Clorivière, Fontaine et Simpson (Voir, à ce sujet, les *Mémoires d'un Jeune Jésuite*, 1828).

2. *Manuel de Droit public*, etc., juin 1845, p. 422, par le fr.·. *écossiste* Dupin. — Il faut observer que l'empereur de Russie, qui demanda au pape, en 1814, le rétablissement officiel des Jésuites en France, les expulsa de Russie par *ukase* du 1er janvier 1816. Il avait compris, sans doute, qu'il avait été leur dupe. Mais son *ukase* faillit lui coûter cher ; car, moins de deux ans après, on tenta de le tuer à Aix-la-Chapelle. Il fut établi, devant les tribunaux de Bruxelles, que le principal auteur de l'attentat, nommé Buchez, était un agent de police du duc Decazes. Il paraît qu'alors encore, pour les Jésuites ou pour les gens du duc Decazes, Tr.·. Puis.·. Souv.·. Gr.·. Com.·. Gr.·. M.·. du *Rite écossais* en France, tuer un souverain antijésuite n'était pas l'assassiner. Il y a encore en

en même temps qu'y arrive leur associé Louis XVIII, lequel — vous en croirez bien le fr.·. Clavel[1] — appartenait aux Loges *écossaises* depuis bien avant 1789, et que la Maçonnerie de tout rite acclame comme elle avait autrefois acclamé Buonaparte.

C'est même le fr.·. Mercier, *rose-croix* appartenant à la *Loge des Neuf-Sœurs*. Mercier, l'auteur du *Tableau de Paris* et l'un des fondateurs du *Club des Cordeliers* avec l'ami Danton, qui est chargé, comme nous l'avons déjà dit, d'aller complimenter de la part de l'Institut le comte d'Artois, Maçon *écossais*, frère de Louis XVI et de Louis XVIII, lors de l'entrée des troupes étrangères dans Paris !... Et pourquoi ne l'aurait-il pas complimenté ? Est-ce que le secret d'État qui avait fait la fortune de Buonaparte n'allait pas être enterré avec Joséphine, se dépêchant de mourir à la Malmaison après la visite de deux souverains protecteurs des bons Jésuites de Prusse, de Russie et de France[2].

La Maçonnerie *écossaise*, gouvernée par les illustres fr.·. Cambacérès et Decazes, frappe une médaille commémorative en l'honneur de Sa Majesté Royale[3]. Le Grand-Orient, qui déclare la Grande-Maitrise vacante, parce que le Grand-Maitre Joseph Buonaparte est fugitif, a alors à sa tête le fr.·. *écossiste* maréchal-comte de Beurnonville, celui-là même qui, en 1793, trempant comme ministre dans l'affaire *illuministe* de Dumouriez, avait profité de la bonne amitié de ce dernier pour se faire dispenser de retourner à Paris ; et, sur le même rang que Beurnonville, on voit le

Russie des Jésuites qui pactisent avec ceux de France, et en Angleterre des *écossistes* qui s'entendent avec l'*écossisme* français ; en Allemagne, il y a aussi des associations qui fraternisent avec le rite français. Dans ces conditions, on obtient une admirable politique de bascule dont les peuples, tenus dans l'aveuglement, sont continuellement dupes.

1. *Histoire pittoresque de la Franc-Maçonnerie*, p. 287.

2. Le fr.·. Bésuchet assure que la principale cause de la chute de Buonaparte fut son divorce, en 1809. Or ce divorce a coïncidé avec l'abandon de Buonaparte par la Franc-Maçonnerie écossaise et avec son excommunication par le pape. Qu'on nous dise pourquoi le fait d'un simple divorce a pu influer sur les destinées de la France, et ainsi sera révélé le gros mystère sur lequel a reposé la fortune du joli couple en question, ainsi que la raison pour laquelle Louis XVIII a dû filer doux devant les entreteneurs de faux dauphins.

3. *Précis hist. de la Franc-Maçonnerie*, par le fr.·. Bésuchet.

fr.·. général comte de Valence qui, au temps où il était duc et gendre de Mme de Genlis, avait déserté avec ses amis Dumouriez et le jeune général *jacobin* Égalité, fils du Grand-Maître du Grand-Orient et futur Louis-Philippe Ier !... On voit aussi le marquis de Lauriston, qu'on crée tout de suite maréchal de France, sans rappeler qu'il est le petit-fils et, par conséquent, l'un des héritiers de l'*Écossais* Law[1] ; on voit encore l'*Écossais* maréchal Mac-Donald qui, au retour de l'île d'Elbe, commandera avec le duc de Berry l'armée de Paris contre Napoléon... On installe même une *Loge des Soutiens de la Couronne* en faveur des gardes-du-corps appartenant à la Compagnie du fr.·. *écossiste* Viesse de Marmont, aussi traître que maréchal, surnommé duc de Raguse !

Pendant que, dans toutes les églises et toutes les jésuitières, on entonne des cantiques d'actions de grâces, le fr.·. Chevalier, vénérable de la Loge *Les Admirateurs de l'Univers*, appelle Louis XVIII le « *Souverain légitime* », le « *Père des Français* » et « *Louis-le-Désiré !* ». Ce cher fr.·. *écossiste*, qui avait commandé l'avant-garde ramenant Louis XVIII et les Jésuites, fait même des vers :

Ton retour, ô Louis, *nous* comble d'allégresse !

Pour le célèbre fr.·. *illuminé* Merlin de Thionville aussi, le Gouvernement du fr.·. comte de Provence est un « Gouvernement paternel » — avant même que ce Gouvernement ne soit installé ! Et le fr.·. Piis, de la *Loge des Neuf-Sœurs* et secrétaire-général de la Préfecture de police, se met à composer le *God save the King des Français*, après avoir chanté, toujours à la Préfecture de police, la Révolution, la République, le 9 Thermidor, le Directoire, le 18 Bru-

1. Le fr.·. Besuchet nous assure que c'est à Raguse, en 1807, dans la *Loge des Vrais Amis réunis* du 60e régiment d'infanterie, que Lauriston fut initié. Lauriston était *écossiste*, tout comme Marmont, dont le fr.·. Besuchet n'ose pas donner la biographie, pourtant bien intéressante, puisque ce maréchal était un ancien chef de Chouans.

maire, le Consulat et l'Empire !... Ce n'est pas tout : à la fête solsticiale du 24 juin 1814, tous les grands orateurs du Grand-Orient se mettent à célébrer *« la joie qu'éprouve « le peuple maçonnique en voyant enfin son roi légitime « entouré de son auguste famille » ;* pour faire chorus, les Loges de province font le *« serment unanime de défendre « les lis et de mourir pour le maintien de la famille des Bourbons*[1] *».*

C'était bien la peine, n'est-ce pas, d'avoir dit auparavant : *« Napoléon est le héros de la France, plus humain que « Sésostris, plus grand qu'Alexandre »,* et de l'avoir appelé *« Protecteur de l'humanité, l'ami des princes et des peuples, « qui sacrifie ses jours, qui travaille au bonheur des « autres*[2] *! »*

C'était bien la peine, pour le Grand-Orient, d'avoir fêté le mariage de l' « illustre » Napoléon avec Marie-Louise d'Autriche, et d'avoir institué à Amsterdam un Chapitre sous le nom de *Sainte-Marie-Louise d'Autriche* et un autre sous le nom de *Saint-Napoléon !*

Mais le « grand œuvre » était accompli ; le *Franc-Juge* travaillant « au bonheur des autres » avait rétabli l'ordre, troublé par l'occultisme jésuitique agissant sur la Maçonnerie. L'outil n'étant plus utile, on pouvait le mettre de côté ou le briser, et il n'y avait pas de mal, devant la joie bruyante du Grand-Orient, à s'écrier avec la Maçonnerie *écossaise* dominant l'autre : « Sa Majesté le roi Louis XVIII « remonte sur le trône de ses pères ; *l'espoir renaît dans « toutes les âmes*[3] ! »

Tout est donc pour le mieux : l'*écossisme* français, la *Compagnie de Jésus* et le cléricalisme de tout culte font la paix avec l'*orientalisme* envahi par les *écossistes* — et l'on

1. *Histoire des Trois Grandes Loges des Francs-Maçons*, par le fr.·. Rebold, p. 123.

2. Extrait des *Annales maçonniques*, 5807. Tenue de la *R.·. L.·. Sainte-Thérèse des Amis de la Constance*, 15 juillet 1807. — Est-ce que *les autres* auxquels on faisait allusion n'étaient pas les Bourbons ?

3. *Acta Latomorum*, 1815, par le fr.·. Thory, *écossiste*.

va exploiter le peuple en commun, sous la raison sociale de Louis XVIII, le Père des Français, avec les mêmes lois, la même police, les mêmes juges, les mêmes prêtres, les mêmes avocats, les mêmes prisons, les mêmes échafauds que ceux de Buonaparte le Tyran, et avec une organisation centralisée autrement despotique que sous la tyrannie ridicule de Louis XVI [1].

> Le peuple est loin de l'âge de raison,
> Puisque les fils et d'Hiram et d'Ignace,
> Raccommodés, sont tous remis en place !

Naturellement, comme au bon temps de Napoléon-le-Grand, « *vive la République* » n'est plus qu'un cri séditieux pour les sinistres farceurs qui l'ont poussé autrefois ; le régime républicain n'est parfait et les droits du peuple ne sont imprescriptibles et sacrés que lorsqu'on a besoin de la force populaire pour balayer un roi insoumis à l'occultisme qui, seul, gouverne et veut toujours être obéi.

Voulez-vous voir clair dans tout cela ? Rappelez-vous simplement le paragraphe 8 du chapitre XVII des *Monita secreta* : « *Puisque les scandales sont nécessaires, il faudra,* « *selon les temps, changer la politique et savoir amener* « *tous les princes, amis des nôtres, à se faire entre eux de* « *terribles guerres, pour qu'à la suite on emploie et le* « *secours de la Compagnie et sa médiation pour la récon-* « *ciliation publique.* »

Louis XVIII couchant aux Tuileries et ayant promis son « auguste protection » aux uns et aux autres, tout le monde occulte est réconcilié — et cela suffit pour que le peuple profane, sur le dos duquel se font toutes les guerres, ait enfin la paix — à défaut du bien-être auquel n'ont droit que les malins.

1. Pour leur part, les Jésuites et les *écossistes* les plus instruits ont deux cordes à leur arc : Buonaparte, qui n'est pas mort, et le secret du Temple. La reine Hortense sera leur instrument pour le retour de l'île d'Elbe. De toute manière, il faudra que le Bourbon Louis XVIII tienne ses promesses, et il finira bien par les tenir.

XIV

Cependant la nouvelle Majesté ne regarde pas d'un très bon œil les anciens conventionnels qui se sont cru le droit de vie et de mort sur son frère, et qui ont su échapper, au milieu des coups de bascule politique, soit au sabre de Pâris, soit au « surin » de Charlotte, soit au sort des Girondins, soit à celui des Dantonistes, ou des Hébertistes, ou des Robespierristes, etc.

Est-ce que ces anciens conventionnels ne pourraient pas, à l'occasion, trouver que la personne d'un Louis XVIII ne peut pas être plus sacrée que celle d'un Louis XVI ?

Parmi eux se trouve le général Milhaud, qui n'était peut-être pas *philadelphe*. On le disgrâcie, et cela fait dire un jour à Fleury de Chaboulon : « Il ne fallait pas s'attaquer à un général qui, depuis longtemps, *avait lavé les traces du sang de Louis XVI dans le sang ennemi*[1]. » — Faites banqueroute, cela sera lavé si vous écrivez de beaux romans, et vous aurez votre statue en plein Paris, pourvu que vous fassiez partie d'un Ordre tout-puissant. Assassinez juridiquement un duc d'Enghien ou un maréchal Ney, vous serez absous, si vous tuez ensuite beaucoup d'étrangers ! — Chaboulon avait une morale à lui.

A côté du général Milhaud, voici le fr∴ lieutenant-général Carnot, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, membre de la Légion dite d'honneur, de l'Institut de France, etc., et la Cour bourbonienne a le malheur de ne pas accueillir à bras ouverts l'ennemi du

1 *Mém. pour servir à l'Hist. de la vie privée, du retour et du règne de Napoléon en 1815*, par Fleury de Chaboulon, Londres, 1819, 1er vol., p. 34.

Kadosch Robert-Spiers, le rival du beau Barras et l'apologiste du 18 Brumaire.

Franc-maçon, il n'avait pas assez obéi aux Jésuites : Jésuite, il était allé trop loin.

Lazare Carnot se cabre, et, vexé d'être traité de régicide malgré la haute protection de son frère, magistrat sous tous les régimes, il adresse au roi un *Mémoire* pour défendre sa doctrine et celle de ses amis.

Laissons-lui la parole :

« Puisque, dit-il, les vociférations sans cesse renaissantes « *des premiers auteurs de la mort de Louis XVI*[1] forcent à se « justifier ceux qui l'ont votée comme juges, *lorsqu'ils ne « pouvaient d'ailleurs l'empêcher*[2], il ne sera pas difficile à « ceux-ci de faire voir que *ce vote est absolument conforme à « la doctrine enseignée dans nos écoles, sous l'autorisation du « Gouvernement, préconisée comme la doctrine par excel- « lence : puisque c'est celle des Livres Saints, appuyée sur « l'opinion des moralistes que l'on considère comme les plus « sages de l'antiquité et les plus dignes de faire autorité dans « tous les temps*[3]. Cicéron, par exemple, s'exprime ainsi « dans ses *Offices* (liv. 2, ch. VIII) :

« Comme a fort bien dit Ennius, on hait tous ceux que « l'on craint et l'on souhaite de voir périr tous ceux que « l'on hait... Mais, pour le meurtre de ce tyran (César) qui « a opprimé cette République par la force des armes et qui « la tient encore en servitude, tout mort qu'il est, ce n'est « pas le seul exemple qui ait fait voir combien la haine

1. Comme *premiers auteurs de la mort de Louis XVI*, Carnot, *mangeant le morceau*, dénonce sans doute les bons *écossistes* qui, comme l'ill.·. fr.·. de Choiseul, futur Grand-Maître de la Maçonnerie *écossaise* de France, allèrent, *au mépris des décrets signés par le roi*, jouer leur fameuse comédie de Coblentz.

2. A rapprocher cette phrase de ce que nous avons cité de Saint-Fargeau, p. 132, note 6. En disant que les « juges » ne pouvaient empêcher la mort de Louis XVI, même en ne la votant pas, Carnot, qui rappelle plus bas la doctrine de Cicéron et des Livres Saints, ne s'aperçoit pas qu'il avoue que les « juges » n'étaient pas libres, ou bien que le jugement fut une lâcheté de la part de quelques-uns et, de la part des autres, un prétexte destiné à permettre de remplacer le poignard de Brutus par le couteau *légal* et *triangulaire* du fr.·. Ignace Guillotin, ex-élève des Jésuites et membre de la *Loge des Neuf-Sœurs*.

3. C'est l'argumentation du colonel Silas Titus, dans sa brochure *Tuer n'est pas assassiner*, récompensée par les Stuarts, pères de l'*écossisme* français.

« des peuples est pernicieuse et funeste aux plus grandes « fortunes... Nous le voyons encore par la fin de tous les « autres tyrans qui ont presque tous péri de la même « manière... *Pense-t-on* (dit-il ailleurs) *que c'est un crime de « tuer un tyran avec lequel on aura quelque lien d'amitié? « Au moins, n'est-ce pas ainsi qu'on en pense parmi les « Romains : ils sont persuadés, au contraire, que c'est la « plus belle action qu'on puisse faire.* »

« *J'avoue pour mon compte*, reprend Carnot, *que je ne « suis pas si républicain que Cicéron...* »

Naturellement, l'ami du général Buonaparte est bien obligé de parler ainsi pour se justifier d'avoir été ministre de la Guerre après le 18 Brumaire, d'avoir été admis dans la Légion dite d'honneur du tyran corse, de ce tyran qui, bien autrement que Louis XVI, « *opprimait la République par la force des armes* », et d'en avoir reçu des pensions et une foule d'autres douceurs, jusques et compris le titre de général [1].

Nous savons d'ailleurs qu'un tyran n'est plus un tyran pour ceux qui tirent profit de la tyrannie.

On a vu que le sentiment de Cicéron ne fut pas toujours partagé par les Jésuites. Escobar, entre plusieurs, a dit : « Celui qui tue son ennemi avec lequel il s'était réconcilié, sous promesse de ne plus attenter à sa vie, n'est pas absolument dit le tuer en trahison, à moins qu'il n'y eût entre eux une amitié bien étroite, *arctior amicitia.* » On peut donc dire avec certitude que Carnot, qui trouve légitime et louable le meurtre de César par Brutus, qui vote pour cette raison la mort de Louis XVI, puis qui n'admet plus la doctrine de Cicéron dès qu'il s'agit du tyran Buonaparte, est un républicain à la façon du P. Escobar.

Continuons, car l' « illustre républicain », sur la réputation usurpée duquel tant d'intrigants ont vécu, tient absolument à ce que nous sachions pourquoi il était légitime

1. En 1815, le tyran-ami, *qui l'avait méconnu*, le fit Ministre de l'Intérieur et le créa comte de Feuleins !...

à chaque citoyen de la Convention d'être accusateur et « juge » d'un homme :

« On voit, dit-il encore, que la clémence de César n'em-
« pêcha pas Cicéron *de le regarder comme un tyran et d'ap-*
« *prouver l'attentat commis sur sa personne.* Caton allait
« plus loin : il ne croyait pas qu'il pût exister un bon roi.
« Comment qu'il aille, lui fait dire Plutarque, un roi est
« toujours de sa nature une bête ravissante et qui vit de
« proie, et si n'y eut oncques roi, tant fût-il loué et estimé,
« qui méritât d'être comparé à un Épaminondas, un Péri-
« clès, un Thémistocle, ni à un Marcus Curius, ou un
« Amilcar surnommé Barca.

« Si l'on prétend que la doctrine de ces auteurs païens
« doit être réprouvée parmi nous, *je demanderai pour-*
« *quoi les livres qui en sont pleins continuent de servir de*
« *base à l'instruction publique*[1] ? Mais si nous voulons
« puiser nos maximes de Gouvernement dans les *Livres*
« *Saints*, ce sera bien pis : *on y trouvera la doctrine du*
« *Régicide établie par les Prophètes*, les rois rejetés comme
« les fléaux de Dieu[2], les familles égorgées, les peuples
« exterminés par l'ordre du Tout-Puissant, l'intolérance
« furieuse prêchée par les Ministres du Seigneur plein de
« miséricordes.

« Voyez, dans la Bible, le *Livre des Rois*, et particulière-
« ment ce qui regarde le prophète Samuel et le prophète
« Jehu[3]...

« *On demande ce qui distingue positivement un usurpa-*

1. Celle des lycées et collèges, où l'homme qui se forme peut entrevoir la vérité et apprendre ses droits ; dans les écoles où va le peuple, les livres dont parle Carnot sont inconnus, et ainsi le peuple reste toujours la dupe de ses maîtres, instruits ou non. Si une inteligence supérieure se montre dans le peuple, on la déclasse, on se l'attache par toutes sortes de faveurs, et elle finit par se taire... jusqu'au jour où, comme le colonel Titus ou comme Carnot, elle a à se plaindre ou à se venger.

2. Rejetés par qui ?... Les rois-fléaux ont toujours été employés par les grands-prêtres pour mâter les rois rebelles, et les Papes ont toujours imité les grands-prêtres. Sans qu'il s'en doutât, Buonaparte, le franc-juge et l'« homme providentiel », fut le fléau à l'aide duquel les puissances souterraines du Jésuitisme et de l'écossisme ont tenté de soumettre l'Angleterre et certaines souverainetés continentales.

3. Voir, pour Jehu, le *Livre des Rois*, chap. IX. En ce qui regarde Samuel, nous renvoyons le lecteur à la brochure du colonel Silas Titus.

« *teur d'un roi légitime*[1] ? *On demande si l'on doit regarder* « *comme sacrés et inviolables les princes pour lesquels il n'y* « *a rien de sacré ni d'inviolable ?* Si un Tibère, un Sardana- « pale, un Néron, un Caligula, un Héliogabale, un Attila, « un Chilpéric, une Frédégonde, une Isabeau de Bavière, « un Mahomet II, un Christiern II, un Pierre le Cruel, un « Sixte IV, un Alexandre VI, etc., etc., doivent être consi- « dérés comme des souverains dont la personne soit invio- « lable et sacrée ? »

Relisez nos citations de Jean Petit, du jésuite Mariana, de François de Vérone et de tant d'autres capucins ou Jésuites, et dites-moi si l'opinion de Carnot diffère beaucoup de celle de ces personnages, qu'il connaît par cœur, qu'il se garde bien de citer, mais qu'il imite jusque dans leur style.

Evidemment Carnot met Louis XVI au même rang que tous les monstres qu'il énumère ; mais ce roi les égalait-il ? Etait-il un usurpateur comme César ? Avait-il, comme Carnot, fait un 9 Thermidor ? Avait-il fait un 13 Vendémiaire, un 18 Fructidor ou un 18 Brumaire ? Sa personne était-elle moins sacrée et moins inviolable que celle de Buonaparte « *opprimant la République par la force des armes* » ? Depuis que la monarchie était constitutionnelle, tous les actes du Gouvernement n'étaient-ils pas ceux de l'Assemblée ?... Carnot se tait à cet égard ; d'où il faut conclure qu'avec Billaud Varennes et Saint-Just, il est de l'opinion de Caton et qu'il lui suffit qu'un homme soit roi pour être mis à mort — à moins, redirait Escobar, que le monarque, comme dans le cas de Buonaparte, ne soit un « bienfaiteur » et un ami !

Mais, puisque Louis XVIII est roi, puisqu'il a ameuté l'Étranger contre la France, puisqu'il opprime à présent le

1. C'est ce que dit Vincent de Varese au comte de Fiesque *Mém. du card. de Retz*, vol. IV, p. 135). — Si rien ne distingue positivement un usurpateur d'un roi légitime, la logique nous conduit à demander quelle distinction existe entre un propriétaire et un brigand qui a usurpé, entre un Buonaparte et un bandit, entre un Carnot qui voudrait être tout et un farceur qui n'est rien.

pays, pourquoi Carnot, le soi-disant républicain à la Caton, ne cherche-t-il pas à lui faire subir le sort de Caligula ou de Louis XVI ? Quand on tient un langage comme le sien, il faut avoir au moins le courage d'un Brutus, d'un Chéréas ou d'une Charlotte Corday ; sans cela, on a tout à fait l'apparence d'un phraseur doublé d'un lâche, ou bien on a l'air de n'être qu'un agent occulte jouant une comédie dont on peut entrevoir les ficelles au moment du retour de l'île d'Elbe[1].

Ce n'est pas tout.

« Dans les Annales du monde, reprend-t-il, *le même fait,* « *suivant les circonstances, est tantôt un crime, tantôt un acte* « *d'héroïsme ;* le même homme est tantôt Claude et tantôt « Marc-Aurèle. Catilina n'est qu'un vil usurpateur : il eût été « le bienfaiteur de Rome, si, comme César, il eût pu fonder « un empire. Cromwell fut reconnu jusqu'à sa dernière heure « et sa protection recherchée par tous les souverains ; après « sa mort, il fut mis au gibet[2]. Tant que Napoléon fut heu-« reux, l'Europe s'inclina devant lui, les princes tinrent hon-« neur de s'allier à sa famille ; dès qu'il fut tombé, on ne vit « plus en lui qu'un misérable aventurier, lâche et sans « talents[3]. Pélopidas, Timoléon, André Doria furent procla-« més libérateurs de la patrie ; ils n'eussent été que des fac-« tieux comme les Gracques, s'ils eussent échoué dans leurs « entreprises. *C'est la force qui décide de tout. Il n'y a pas* « *de bon droit sans la force*[4]. »

1. Voir, dans *La Campagne de 1815*, par le colonel Charras, quelle a été la belle attitude du « grand Carnot » à cette époque.

2. Carnot exagère quand il dit que la protection de Cromwell fut recherchée par *tous* les souverains, et il ne vise qu'à l'effet quand il prétend que le Protecteur fut mis au gibet après sa mort ; — cela eut bien lieu *après* sa mort, mais seulement au retour de Charles II, qui crut ainsi venger son père.

3. Tant que la Providence des malins eut besoin d'un fléau, elle lui dora la pilule ; quand elle n'eut plus besoin de cet instrument, elle le rejeta. L'Europe des Jésuites et des *écossistes* a pu faire semblant de s'incliner un moment devant lui et l'aider en secret dans sa mission ; mais l'attitude de l'Angleterre antijésuitique et *antiécossiste* donne un démenti cruel à Carnot.

4. *Mémoire au Roi*, Carnot, p. 5 et 6. — Avant d'écrire, Carnot s'était évidemment inspiré du discours de Calcagno de Varese au comte de Fiesque, rapporté dans les *Mémoires* du cardinal de Retz, vol. IV, p. 134-135.

Ce qui revient à dire, évidemment, que plus un tyran est fort, plus il est dans le bon droit !!!

Je vois bien que l'incommensurable Carnot est de l'avis de Dante Alighieri qui, dans son *Traité de la Monarchie*, proclame que « le droit c'est la force », que « ce qu'on acquiert par l'*épée* est bien acquis [1] », et que « la légitimité c'est le succès ».

Je vois bien qu'il partage le sentiment du cardinal de Retz : « Le bon ou le mauvais événement est la règle ordinaire des louanges et du blâme que l'on donne aux actions extraordinaires [2]. »

Je vois bien qu'il est de l'opinion de Boileau :

Le crime heureux est juste et cesse d'être crime [3].

Je vois bien qu'il tient pour juste la maxime du fr.·. *écossiste* François de Neufchâteau :

Le parti qui triomphe est le seul légitime [4].

Je vois bien qu'il prend pour loi cette raillerie du bon Lafontaine :

La raison du plus fort est toujours la meilleure.

Mais ici encore, en se faisant l'avocat du régicide, l' « illustre républicain », qui ne s'aperçoit pas que le droit du plus fort est la négation de tous les droits, se trouve d'accord avec les Jésuites ; il est, comme eux, pour la fameuse maxime « la fin justifie les moyens ». En effet, voici ce que

1. Je n'apprendrai rien à mes lecteurs en leur disant qu'une *épée* est un *stylet* un peu plus long que celui dont se servait Lacenaire.

2. *Mémoires* du cardinal de Retz, vol. IV, p. 169 (*Conjuration du comte de Fiesque*).

3. Boileau, *sat. XI*. — « Le vaincu est celui qui a tort », dit Lucain dans sa *Pharsale*.

4. *Paméla*, comédie par François de Neufchâteau, 1793. — Avocat au Parlement de Paris avant 1789, cet *écossiste*, membre de la *Loge des Neuf Sœurs*, fut le vil adulateur des puissants, remplaça Carnot au Directoire, et, finalement, servit bassement tous les régimes, derrière lesquels se cachait, en réalité, la même puissance occulte. Comte de l'Empire, grand-officier de la Légion de ces Messieurs, le fr.·. François fit cadeau de ses fables à l'*écossiste* Louis XVIII — en omettant celle où il avait comparé Louis XVI à un cochon — et fut un des plus beaux ornements du *Dictionnaire des Girouettes*.

le P. Mamachi, préfet du collège de Rouen, dictait à ses élèves, en 1759, pour une composition en vers :

« Ce sont quelquefois les crimes heureux qui font les « héros. Le crime heureux cesse d'être crime. Tel que la « France appelle du nom odieux de brigand serait un « Alexandre si la fortune l'avait favorisé ; la fortune décide « à son gré de l'innocence et du crime. La bonne ou mauvaise « fortune, l'heureux ou le malheureux succès, donne ou ôte le « prix du crime. »

Et observez que le P. Mamachi raisonnait comme Juvénal, cité par le P. Bouhours : « *De deux scélérats qui commettent le même crime, l'un est pendu, l'autre est couronné.* »

Bien entendu, le 2 avril 1759, le Parlement de Rouen, composé d'admirateurs de Juvénal, condamna au feu cette proposition du P. Mamachi, laquelle n'était, en définitive, que la simple reproduction d'une pensée de Boileau, du cardinal de Retz et du Dante ; mais, quoique les conventionnels et autres fr∴ François aient repris cette proposition, quoique l' « illustre Carnot » l'ait justifiée en 1814, je ne doute pas que, de nos jours, une morale de ce genre ne serait condamnée, comme elle le fut en 1759, par les excellents juges que la force actuelle, sans laquelle il n'y a pas de bon droit, nomme, appointe, récompense ou révoque.

Tout étant pour le mieux, qu'est-il besoin que de nouveaux Ponsard, jouant le rôle de trouble-fêtes en pastichant Boileau, viennent encore s'écrier :

> Le succès, qui fait seul le mérite ou le crime,
> Change l'estime en blâme et le blâme en estime[1].

Où irions-nous, Grand Architecte de l'Univers et bon Dieu des Jésuites, si le peuple arrivait à savoir que ses maîtres, pour acquérir la puissance dont ils abusent, n'ont jamais eu de préjugés et se sont éternellement moqués de lui — de lui qui ignore encore que le succès seul de ses maîtres fait qu'ils ne sont pas criminels! Où irions-nous si la

1. *La Bourse*, par Ponsard, de l'Académie française.

canaille arrivait à comprendre qu'elle n'est canaille que parce qu'elle ne sait pas, comme eux l'ont su et le savent, transformer les crimes en vertus !

Je me rappelle que Montaigne fait mention de ce principe de Scévola et de Varron : « Qu'il est besoing que le « peuple ignore beaucoup de choses vrayes et en croye beau- « coup de faulses [1]. » Citant à son tour l'opinion de Scévola et de Varron, dans les mêmes termes que Montaigne, Montesquieu ajoute : « Saint Augustin avait découvert par là « tout le secret des politiques et des Ministres d'État [2]. »

Est-ce que, par hasard, ce secret-là ne serait pas le même que celui dont parlait un jour, à Brême, dans la Loge *La Branche d'Olivier*, le fr.·. évêque Draeseke :

« Dans nos temples, disait-il, il est sans cesse question « d'un secret ; même, pour parler plus exactement, on ne « parle que de ce secret. Ce secret, *on ne peut le cacher « à celui* QUI A DES YEUX ; *celui là le pénètre sans la Loge ; « il est initié sans être entré dans nos sanctuaires. — Tel « autre ne parviendra jamais à le connaître, pas même par « la Loge et par le moyen de tous ses grades...* [3] »

Or saint Augustin, cité, mais non traduit, par Montaigne, avait dit aussi : « *Quum veritatem qua liberetur ; credatur ei « expedire quod fallitur* » — « *Comme il* (le peuple) *ne cherche « la vérité que pour se débarrasser* DU JOUG, *croyons qu'il lui « est avantageux* D'ÊTRE TROMPÉ [4]. »

Oui, croyons cela. Pour continuer à tenir le peuple sous le joug et à bien vivre à ses dépens, il faut que, politiciens ou Ministres d'État, Jésuites ou Kadoschs, nous ne cessions de bien tromper la masse, de faire en sorte qu'elle n'ait pas d'yeux, et de défendre qu'on lui dise la vérité ; ne perdons pas de vue que l'ill.·. fr.·. Dupuis, encore un *écossiste*, a dit que, « *comme il est dangereux, pour ceux qui « trompent et qui vivent des fruits de l'imposture, que le*

1. *Essais* de Montaigne, liv. II, chap. XII.
2. *Politique des Romains*, Montesquieu.
3. *L'Astrée*, 1849.
4. *De Civit. Dei*, saint Augustin, lib. IV, cap. XXXI.

« *peuple soit éclairé, il faut lui ravir sa raison pour empêcher* « *qu'il ne nous vole quelques pièces de métal*[1] ».

Le fr.·. La Harpe, membre de l'Académie française — naturellement — assurait aussi que « *lorsque le peuple aura* « *appris à penser, il sera son propre instrument*[2] ».

Il ne faut pas que cela soit; il faut, au contraire, que le peuple aveuglé reste notre propre instrument. Il faut l'empêcher d'apprendre à penser et de voir clair. « *Quand le* « *peuple se mêle de raisonner*, a dit l'illustre fr.·. *écossiste* « Voltaire, *tout est perdu; il me paraît essentiel qu'il y ait des* « *gueux ignorants*[3]. » Du moment qu'un pareil génie s'est exprimé d'une aussi jolie manière, on ne peut qu'approuver les bons Jésuites qui, lui donnant raison, disaient à leur tour, en 1832, qu' « *en politique, si chacun* VOYAIT *où on le mène, rien ne serait plus possible*[4]. »

Le peuple éclairé, mais ce serait l'abomination de la désolation! Ce serait la « tyrannie » d'en bas! Ce serait le retour de la Chambre ardente, des Chambres de justice! Il faudrait rendre gorge, comme nous rendions gorge sous la « tyrannie » d'en haut! Et quel sort affreux serait le nôtre, si les gens de basse classe venaient nous dire, comme de simples Carnotvingiens : « C'est dans la force que réside « notre bon droit », ou comme de simples Jésuites à la Mamachi : « Notre succès fait de nous des héros! »

Ayons donc des magistrats fonctionnaires pour étrangler la vérité et pour châtier les énergumènes qui, aspirant au bien-être commun, oseraient, afin d'y parvenir, préconiser les moyens que nous avons employés pour être ce que nous sommes.

Mais... chut! Enveloppons-nous de mystere et gardons bien ce secret des politiques et des Ministres d'État!

1. *Origine de tous les cultes*, chap. x, par Ch. Dupuis, de l'Académie des Inscriptions. Cet ill.·. fr.·. appartenait, comme son illustre ami le fr.·. François de Neufchâteau, à la *Loge des Neuf-Sœurs*.

2. *Mercure de France*.

3. *Œuvres complètes* de Voltaire, t. LIX, p. 333. Lettre à M. Damilaville, 1785.

4. *Note sur un Rapport à faire à Madame*. *Mémoires* de Gisquet, ancien préfet de police, 1840, vol. II, p. 379.

XV

Je pourrais m'étendre davantage pour prouver que les deux grandes sociétés secrètes que nous connaissons, et sur lesquelles, comme on sait, sont souchés les partis légitimiste, orléaniste, impérialiste ou républicain, ont, à diverses époques, proclamé que *tuer* n'était pas *assassiner*, et fait l'apologie du meurtre.

Je pourrais rechercher si l'*aqua-Toffana* des écossistes n'est pas sortie du même laboratoire que l'*aqua-Toffana* des Jésuites, et si la *Manna Santa di San Nicola*, dont nous a parlé un jour le P. ou le fr∴ Jogand-Pagès, n'est pas une liqueur commune aux Suprêmes Conseils des deux sectes.

Je pourrais demander ce que signifie la fameuse cérémonie jésuitique des poignards, décrite dans les *Mémoires d'un jeune Jésuite*[1], et pourquoi il existe une cérémonie des poignards chez les hauts-grades *écossistes*, hauts-grades qui, comme nous l'avons vu, ont été institués par les Jésuites.

Je pourrais examiner si l'on ne peut comparer à la théorie des Mariana et autres bons Pères ces maximes que le Président de l'Aréopage fait entendre, lors de l'initiation d'un chevalier Kadosch : « *Quiconque est un obstacle au* « *progrès bienfaisant*[2] *doit être supprimé.* » — « *Si l'équité* « *de la balance ne peut pas être imposée par l'épée de la jus-* « *tice, c'est au poignard du Kadosch qu'il faut avoir recours.* » Touchantes maximes qui rappellent cet article VII du chapitre XI des *Monita secreta* des Jésuites : « *Il importe tout* « *à fait à la Société que ceux qu'elle a mis dehors, et princi-* « *palement ceux qui l'ont abandonnée de leur bon gré, soient*

1. P. 262 et suivantes, chap. XX.

2. Ce « progrès bienfaisant » peut être défini « le succès de la secte ».

« *entièrement supprimés* ». — ou encore cette sentence de François de Vérone : « *Quand on ne peut recourir à aucun* « *supérieur pour obtenir justice, il est loisible à chacun du peuple de tuer le tyran*[1]. » Et observez que Montaigne a donné raison à l'homme qui, après avoir voulu tuer Néron, justifiait ainsi son acte : « *Parce que je ne trouve autre* « *remède à tes continuels maléfices*[2]. »

Je pourrais rechercher quels Talleyrand, en 1815, chargèrent le marquis de Maubreuil et un officier de hussards de tuer Buonaparte, le Gouvernement provisoire ayant à sa tête l'ill.·. fr.·. *écossiste* Cambacérès : à quels chevaliers de Montrouge ou à quels chevaliers Kadoschs obéirent les soldats Chayoux et Desbans, qui tentèrent de *supprimer* le duc de Berry, en 1817 ; avec quels fr.·. *écossistes* à la duc Decazes, l'avocat Marinet avait eu des entrevues, en 1818, avant que fût tentée la *suppression* du fr.·. irlandais duc de Wellington, qu'on venait *jésuitiquement* de créer maréchal de France[3] ; quels Napoléon, en apprenant que Wellington avait failli être « immolé », portèrent le « sacrificateur » Cantillon sur leur testament et firent, dans un codicille, l'apologie du meurtre en disant : « *Cantillon avait autant* « *de droit d'assassiner cet oligarque que celui de m'envoyer* « *périr sur le rocher de Sainte-Hélène*[4] » ; de quels chevaliers Kadoschs ou de quels chevaliers de Montrouge Lou-

1. *Apologie pour Jehan Chastel*, 1595.

2. *Œuvres* de Montaigne, vol. I, chap. III. — Voir aussi les *Annales* de Tacite, XV, 67-68.

3. Dans ses *Petites Annales*, *Présidence de l'Assemblée législative*, 1853, p. 364, le fr.·. Dupin, nous apprend que Wellington, général anglais, fut en effet créé maréchal de France par Louis XVIII ! ! Wellington avait été initié dans la Loge n° 499 d'Irlande, à Trim, le 7 décembre 1790.

4. *Histoire du duc de Wellington*, par le général de Brialmont, t. III, p. 7 et 8. Voir aussi : *Wellington and Cantillon Napoleon's Bequest to Cantillon*, London, J. W. Parker, 1858. — Cantillon, avait été domestique au service de l'avocat Marinet ; ce dernier fut défendu par Dupin aîné, *écossiste*.

Au sujet de Wellington et de Cantillon, les bonapartistes et certains *écossistes*, pour qui tuer n'était pas toujours assassiner, firent circuler cette épigramme dans Paris :

Mal ajuster est un défaut.
Il l'a manqué et voici comme :
L'imbécile a visé trop haut.
Il l'avait pris pour un grand homme.

vel était le bras quand, en 1820, il poignarda l'ill.·. fr.·. duc de Berry, qui ne tyrannisait pas encore, qui était peut-être Grand-Maître du Grand-Orient, et dont la mort violente était prédite par les Jésuites[1].

Je pourrais voir de quel arsenal politique sortirent les bombes Gravier et Bouton qui éclatèrent dans la rue de l'Échelle, à cette époque ; de quelles arrière-Loges *écossaises*, longtemps avant et après l'*exécution* des Emiliani et des Lazzoreschi à Rodez, relevaient les tribunaux secrets et expéditifs du carbonarisme ; quels officiers en demi-solde, trop fainéants pour être des Cincinnatus, rendus furieux par l'obligation de ne plus pouvoir traîner le fourreau de leurs grands *surins* sur les trottoirs, se f... des juges ordinaires et voulaient tout éventrer ; quels fr.·. Thiers, après avoir fait le serment du *carbonaro*, écrivirent dans l'*Histoire de la Révolution* que « des républicains qui *croyaient* voir un nouveau César *pouvaient s'armer du fer de Brutus sans être des assassins* ». — parce que, sans doute, pour des républicains, *tuer* un souverain qu'ils ne gouvernent pas n'est pas plus l'*assassiner* que, pour les Jésuites, tuer un monarque dont ils ne sont pas sûrs...

Examinez, étudiez tout cela de près, vous verrez toujours que ce qui est *crime* pour les uns est *vertu* pour les autres, que l'Histoire fait elle-même l'apologie de tous les crimes heureux, que seuls les vaincus ont tort et que le meurtre ne cesse d'avoir ses apologistes dans les antres où les « providentiels » décident la *suppression* des gêneurs politiques ; vous verrez enfin que les changements d'hommes au pouvoir — toujours tyrannique pour le peuple — ont continuellement la même cause banale : le mécontentement des Jésuites, suivi tout aussitôt d'une rupture entre l'*écossisme* et la Maçonnerie au rite *français*.

1. *Mémoires d'un jeune Jésuite*, par l'abbé Martial Marcet de la Roche-Arnaud, 1820 p. 40. Bésuchet dit qu'il était question de nommer alors le duc de Berry à la Grande-Maîtrise du Grand-Orient (*Précis hist. de la Franc-Maç.*, t. I, p. 128). — Si la mort du duc de Berry fut prédite par les Jésuites, rien ne dit qu'elle ne fut pas désirée par l'*écossisme*, dont les ducs de Choiseul et Decazes étaient les plus beaux ornements.

Les Jésuites étaient abolis, l'*écossisme* furieux supprime Louis XVI maintenant leur expulsion et signant la Constitution de la prêtraille gallicane. Le 16 juin 1828, une Ordonnance du fr.·. Charles X, poussé par des malins, supprime de nouveau le Jésuitisme : voilà le vrai secret du coup de 1830[1]. Le fr.·. Louis-Philippe, ex-jacobin déserteur devant l'ennemi, arrive, acclamé par les Jésuites et les *écossistes* unis aux *carbonari* comme Thiers et Lafayette : mais là où l'on croyait trouver un domestique à tout faire, on trouve un gaillard préparé à se débarrasser des Jésuites et à supprimer les Loges maçonniques ; — alors, pour les abusés l'éternelle comédie recommence, et une nouvelle Ligue se forme, non pour le profit du peuple naïf, mais pour le bénéfice des initiés qui sauront le soulever à propos.

Républicains à la Cicéron et royalistes à la Mariana décident donc encore une fois que *tuer* n'est pas *assassiner*. Dès 1832, les premiers, avec l'appui des seconds, proclament que « les cyprès de la liberté veulent être arrosés avec du sang et non avec des larmes ». A cela, rien à dire, puisque, dans ses *Iambes*, l'ill.·. fr.·. Barbier sortait de s'écrier : « La Liberté veut qu'on l'embrasse avec des bras rouges de sang. » Aussitôt les légitimistes — combien d'ill.·. fr.·. *écossistes* ne l'étaient pas ? — appellent de tous leurs vœux, comme le marquis de Coislin, les étrangers à couvrir la France de meurtres, pendant qu'on organise une Chouannerie dans les provinces de l'Ouest. Les demoiselles Constantin tiennent clandestinement un magasin d'armes, tandis qu'au moyen du fusil de Billiard on cherche à faire entendre des improbations bruyantes sur le passage du tyran — hier appelé par l'ill.·. fr.·. *écossiste* La Fayette « *la meilleure des républiques !* »

Lié avec un tas de pontifes de la *Réforme*, le républicain Culot, pour ne pas rester en arrière, prépare des bombes promettant d'être aussi libératrices que celles du royaliste

1. Voir les réponses de Cretineau Joly à l'*Hist. du Pont. de Clément XIV*, par le P. oratorien Theiner.

Saint-Réjant d'autrefois. Les légitimistes à la Grenet et à la Laurent de Saint-Jullien, fabriquent, sous l'œil paternel du duc de Bellune, ci-devant Perrin, des marrons explosifs, en même temps que, dignes élèves des comte d'Artois de 1794, ils mettent en circulation de faux billets de banque gravés à Birmingham.

Les choses étant ainsi arrangées contre le nouveau tyran l'ill.·. fr.·. Mazzini, qui traite en secret avec le fils de la « reine Hortense », se sépare du carbonarisme de la Restauration et fonde la *Jeune Italie*.

« A quoi nous servirait, a dit le fr.·. Blumenhagen, de « vouloir nous dissimuler à nous-mêmes que les *carbonari* « sont les enfants pervers de la Maçonnerie et que leurs « Loges, remplies d'un trouble sauvage, sont appuyées sur « nos temples, comme l'amère noix de Galle croit sur le « noble chêne ? Rappelez-vous seulement que le chevalier « du Poignard, ce grade le plus élevé de la Maçonnerie « en France et en Italie, fut convoité par Jacques II et les « Stuarts, pour trouver un abri et une position lucrative[1]. »

Cette fois, c'est Louis Buonaparte qui est le Stuart de la France ; la *Jeune Italie* l'abrite et il trouvera une position lucrative aux dépens d'un peuple aussi enthousiaste que malheureux, à qui l'on parlera de République et de liberté afin d'arriver à démolir Louis-Philippe, comme les Mariana de jadis parlaient de souveraineté populaire quand il fallait démolir Henri III.

Pour l'ill.·. fr.·. Mazzini, futur Grand-Maitre *ad vitam* de la Maçonnerie *écossiste* d'Italie, *tuer* n'est pas non plus *assassiner*. Ouvrez les Statuts de sa Société, vous y lirez ce qui suit :

« Art. 30. — Ceux qui n'obéiront point aux ordres de la Société ou qui en dévoileraient les mystères, seront *poignardés sans rémission*. Même châtiment pour les traitres.

« Art. 32. — Quiconque refusera d'exécuter l'arrêt sera *censé* parjure, et, comme tel, *tué sur-le-champ*.

1. *Revue maçonnique*, 1828, p. 320 ; Manuscrits pour les fr.·.

« Art. 33. — Si le coupable s'échappe, il sera poursuivi sans relâche, en tout lieu, et il devra être frappé par une main invisible, *fût-il sur le sein de sa mère ou dans le tabernacle du Christ*[1].

« Art. 34. — Chaque tribunal secret sera compétent non seulement pour juger les adeptes coupables, *mais pour faire mettre à mort toute personne qu'il aura frappée d'anathème*[2].

« Art. 39. — Les officiers porteront une dague de forme antique, les sous-officiers et soldats auront des fusils et des bayonnettes, plus un poignard d'un pied de long, attaché à la ceinture et sur lequel ils prêteront serment. »

Les aveugles qu'on enrégimentait sous la bannière mazzinienne prêtaient bien le serment de fidélité sur le poignard d'un pied de long ; mais il est bien certain que si on leur promettait beaucoup en échange de leurs services, ils n'étaient pas initiés au but poursuivi et n'étaient mis au courant des Statuts qu'après avoir juré de s'y soumettre. Autrement, il est clair qu'ils auraient demandé pourquoi ce qui a toujours été déclaré infâme de la part des Papes pouvait devenir légitime et sacré de la part de Mazzini, et ils auraient voulu savoir où cet Italien, si justement appelé par Norbert Billiart « le Vieux-de-la-Grande-Bretagne », puisait son droit d'anathème et de vie et de mort sur les individus de tous pays.

Si l'on nous dit que Mazzini puisait son droit aussi bien dans la justice de sa cause que dans les Livres Saints et les procédés des Jésuites eux-mêmes, nous répondrons *que tous les hommes ont ce droit ou que nul ne l'a* — et je défie qui que ce soit de sortir de ce dilemme.

Aux dispositions secrètes prises pour faire passer le manche de la tyrannie des mains de Louis-Philippe aux mains de tel ou tel autre personnage, correspondent aussitôt des actes

1. Au temps du *Code noir*, les esclaves pouvaient encore se soustraire à la mort, au moins momentanément, en se réfugiant dans les églises.

2. Vous figurez-vous le capitaine Dreyfus entre les mains d'un pareil tribunal ?

réputés coupables par les gens en place et absolument licites pour ceux qui veulent les déloger.

Afin d'avoir l'approbation des légitimistes et des bonapartistes, Poncelet *tue* des sergents de ville ; il ne les *assassine* pas ! Considère, Brandt, Degaune, Audouin, Migne, Boussalou, Siriot et André — dont l'apologie fut faite le 9 août 1833 par *la Tribune* du fr∴ Armand Marrast — cherchent à incendier les tours de Notre-Dame ; ces républicains sont des braves ! Braves aussi sont les politiciens qui — soumis à la loi quand ils l'appliqueront et ennemis des meurtriers quand ils exerceront le pouvoir — poussent alors, pour ennuyer le tyran, les citoyens à détruire les barrières, à ne payer ni droits ni impôts, et s'écrient : « C'est « le fer et le feu à la main qu'on abat les têtes orgueilleuses « et qu'on réduit au néant ses cruels oppresseurs ; que la « torche, la pique, la hache, nous ouvrent donc un passage « à travers les obstacles de la tyrannie ! » L'*écossiste* Noël Parfait, pour ne pas voler le salaire qu'il se fait octroyer par de pauvres ouvriers qu'on trompe et dont les outils lui saliraient les mains, versifie avec fainéantise les préceptes marianesques et cicéroniens :

> Les têtes des tyrans ne sont que des hochets...
> ... Au peuple, affolé par tant de funérailles.
> Il faut une vengeance, il faut des représailles.
> On doit frapper au cœur celui qui frappe au flanc :
> Le sang versé toujours fut payé par le sang...[1]

Pour le député Laboissière, il est « tout prêt à f... des coups de fusil à Louis-Philippe » — car *tuer* un tyran qui ne tyrannise qu'au profit des autres n'est pas l'*assassiner*. En mars 1834, l'*écossisme*, de plus en plus enclin à sauver la patrie, conseille au peuple à ne payer ni impôts ni loyers, et fait dire à *la Glaneuse* de Lyon : « Que la justice du

1. *L'Aurore d'un beau jour*. Voir, au sujet du salaire de Noël Parfait, ses lettres contenues dans les *Mémoires* de Gisquet, vol. III, p. 153.

peuple purge la patrie de tous ces bourgeois aristocrates, de ces fainéants qui s'engraissent aux dépens des malheureux prolétaires »; il est évident que, sous la République, on ne paiera ni impôts, ni loyers, et que la bourgeoisie ne s'engraissera plus aux dépens du prolétariat !... Faisant allusion à l'usurpation de Louis-Philippe, le fr.·. *écossiste* Ernest Richard, reprenant la plume de François de Vérone, écrit dans le *Catéchisme des Droits de l'homme* : « Ceux qui usurpent la souveraineté doivent être mis à mort par les hommes libres. » Le fr.·. *écossiste* Marc Dufraisse, connaissant bien le discours d'initiation qu'on fait entendre à l'aspirant *Kadosch*, écrit à son tour, en 1836 : « Le premier devoir de l'homme est d'anéantir ce qui s'oppose au progrès. » Pour anéantir ce qui paraît plutôt s'opposer à leur fortune, de futurs Ministres à la Recurt, flanqués de quelques Godefroy Cavaignac ou de quelques Barbès, fraternisent avec le fr.·. *écossiste* Pépin, qui fait agir l'*écossiste* Morey, lequel fait agir le Corse Fieschi[1]. Absolument éblouis par tant de dévouement généreux, de futurs législateurs écrivent au sujet de ce dernier : « Le *fait* du 28 juillet avait une fin révolutionnaire, *donc il est moral* » — en dépit des nombreuses victimes innocentes qui payèrent pour l'homme visé ; et ils ajoutent au sujet de Morey : « Cet *héroïque* vieillard, si *sublime* dans l'acte qu'il a prémédité, si *sublime* dans les débats ! ce vieillard *si brave*, *si bon*, *si généreux*, qui est mort sans que la *foule stupide* lui eût lancé un mot d'*admiration !* » Ce mot d'admiration, qui fut lancé à Jacques Clément, des hommes bien pensants l'eurent cependant sous leur plume ; l'*écossiste* Barbès, à qui la bourgeoisie antimeurtrière de la troisième République a élevé une statue, et chez

1. Dans son *Histoire de Dix Ans*, le fr.·. *écossiste* Louis Blanc, parlant de l'affaire de Fieschi, a caché une foule de choses et a été d'une mauvaise foi peu commune. La vérité sur cette affaire, avec toutes pièces probantes à l'appui, est renfermée dans *Le Procès de Fieschi et de ses complices*, publié chez A. Ernest Bourdin, Paris, 1836. — La machine républicaine du bonapartiste Fieschi fit un peu plus de victimes que la machine royaliste du marquis de Saint-Réjant, en 1803 ; à côté de ces machines, la bombe d'Henri, à l'hôtel Terminus, ne peut être regardée que comme un jeu d'enfant.

les amis de qui l'on fabriquait des cartouches au moment de l'affaire Fieschi, avait dans ses papiers la fameuse proclamation devant suivre la mort attendue de Louis-Philippe ; — on y lisait ces paroles à la Sixte-Quint : « Le tyran n'est « plus, la foudre *populaire* (1) l'a frappé !... Peuple, mainte- « nant, pas de pitié, mets nus tes bras et qu'ils s'enfoncent « tout entiers dans les entrailles de tes bourreaux ! »

Décidément, Louis-Philippe était bien excommunié, et vous savez que tout excommunié est condamné à mort, tout aussi bien par la Bulle d'Urbain III que par les anathèmes de Mazzini.

Aussi, après Fieschi, voici Alibeau qui se montre, Alibeau que le fr∴ Ledru appelle « tête si noble » et dont l'*écossiste* Louis Blanc a énuméré les « vertus ». Cet homme trouve, après une foule de philosophes et de Jésuites, que « *le régicide est le droit de quiconque ne peut obtenir jus-* « *tice que par ses mains* », et il assure qu'il avait « *à l'égard* « *de Philippe I*[er] *le droit dont usa Brutus contre César* ». Après avoir fait l'apologie d'Alibaud, l'*écossiste* Armand Carrel, qui n'était qu'un républicain de circonstance, écrit ceci : « Il y a eu depuis cinquante ans bien des rois, bien « des princes assassinés. Comptons, et nous verrons par « quelles idées ont été aiguisés les poignards ou chargées « les armes régicides. Gustave III, roi de Suède, a été « assassiné par l'aristocratie suédoise. Paul I[er] a été égorgé « comme un bœuf à l'abattoir par sa propre famille, « parce qu'il avait traité avec le Premier Consul. Le sultan « Sélim a été mis en pièces par ses soldats... » — Donc Alibeau avait le droit d'imiter Ravaillac ; mais Armand Carrel ne veut pas remonter si haut dans le passé, car il ne faut pas réveiller les Jésuites qui dorment !

Pour faire une diversion agréable, Stévenot, de la *Société des Droits de l'homme*, se met à attaquer à main armée et à dévaliser les voyageurs sur la grande route de Saint-

1. La foudre *populaire*, c'est-à-dire la machine républicaine du bonapartiste Fieschi.

Denis. Puis Laure Grouvelle et Hubert — que le fr. ·. Raspail a traité de Jésuite[1] — préparent, à l'instar des Saint-Rejant et des Fieschi, des machines infernales républicainement destinées au monarque excommunié. Ensuite, comme, selon le P. Bécan, « *le droit de pousser les sujets à la révolte rend légitime le parricide des rois* », Barbès tue, en 1839, le lieutenant Drouineau qui s'opposait à la révolte. Et voilà que, coup sur coup, *généreux* imitateurs des Jehan Chastel, se dressent les Champion, les Meunier[2], les Darmès, les Jomard, les Carec, les Gabriel Chaveau, les Quénisset, les Lecomte, les Lacombe, les Bergeron, et autres chevaliers solitaires du poinçon ou du pistolet républicain, bonapartiste ou légitimiste, relevant ou ne relevant pas de la *Loge de la Trinité indivisible*, non reconnue par le Grand-Orient, *et dont le vénérable, nommé Wolfrum, était un simple Jésuite*[3] !

Le comte Alfred de Musset se met de la partie : dans *La Coupe et les Lèvres*, il provoque admirablement à l'incendie et au meurtre, en jetant sa « malédiction sur la « mère-patrie[4] ».

D'autres poètes, trouvant tout cela naturel, accordent aussi leur lyre au diapason de Musset, et chantent gentiment autour de l'infatigable Barbès et de certains martyrs qu'on dit républicains :

De vols, d'assassinats, eût-il l'âme flétrie,
Il redevient sans tache et vierge d'infamie,
Dès qu'il se lave au sang des rois !

1. *Almanach* de 1872, Raspail, p. 146 et suiv.

2. Dans ses *Mémoires*, vol. II, p. 148, l'ex préfet de police Gisquet assure que Meunier était *légitimiste*.

3. Le préfet de police Gisquet donne, dans ses *Mémoires*, la preuve formelle que Wolfrum appartenait à la *Compagnie de Jésus* (vol. III, p. 22-23). Il s'empresse de dire aussi que la *Loge de la Trinité indivisible* n'était pas reconnue par le Grand Orient de France, sans ajouter que la Maçonnerie au rite français, représentée par le Grand-Orient, était en lutte avec la Maçonnerie au rite écossais.

4. Voir *note* 4 de nos *Pièces complémentaires*, p. 289.

Jehan Chastel, Jacques Clément, Ravaillac, Damiens aussi, se sont lavés au sang des rois : donc, honneur à eux, n'est-ce pas? honneur aux nobles Pères qui leur mirent le poignard à la main, en leur disant, comme Mariana, que le peuple était au-dessus des rois et que les tuer n'était pas *toujours* les assassiner!

En présence de tant d'ardeur républicaine, de tant de colère légitimiste, de tant de tartuferie bonapartiste, que fait Louis-Philippe, lequel sent la main puissante de Loyola dans tout cela? Il s'amuse, au milieu de 1845, à supprimer à son tour les Jésuites, sans prendre garde que, pour les avoir expulsés en 1828, Charles X avait été puni par leur Providence en 1830.

« Louis-Philippe d'Orléans — a dit Crétineau-Joly — « s'est ingénié à disperser les Jésuites. Il a eu son 24 février « et il est allé mourir en exil [1]... »

Allez donc vous demander maintenant pourquoi le Jésuite de Lamennais et le P. Ventura deviennent de plus en plus socialistes à mesure que l'on approche de 1848, et pourquoi l'*écossiste* comte d'Alton Shée de Lignières, pair de France, s'écrie que « *ce n'est pas en tendant le cou* « *comme des victimes, c'est en prenant les armes et en fai-* « *sant feu sur les oppresseurs que doivent mourir les mar-* « *tyrs de la liberté* ». Pour ce noble comte, si prompt à faire feu de sa salive et qui fut longtemps le collaborateur du fr∴ *écossiste* A. Genevay, 33e, il est aussi de la dernière évidence que les opprimés ont le droit absolu de tuer quiconque les opprime.

Glissons sur cette farce sanglante de 1848 et laissons l'archevêque de Paris, l'archevêque-cardinal de Lyon, le P. Lacordaire, les Jésuites, le comte de Falloux et *l'Univers* acclamer la République *libératrice*, cette République — comme dit le fr∴ *écossiste* Buchez, de la *Société des Droits de l'homme* — cette République sous laquelle « *doit*

1. *Hist. du Pontificat de Clément XIV*, par le P. Theiner, vol. III, p. 41. *Réponse de Crétineau-Joly.*

« cesser le divorce impie, stupide, funeste, de l'Église et de « l'État, et où la démocratie va s'établir et s'affermir dans « toute la chrétienté en s'appuyant sur le roc inébranlable « de la morale et de la religion[1] ! »

Oui, glissons sur cette ignoble farce, que l'*écossisme* gouvernant termina en démontrant une fois de plus qu'un peuple qu'on soulève n'est qu'un instrument qu'on brise dès qu'il n'est plus utile.

Le peuple a renversé Louis-Philippe ; on ne lui demandait pas autre chose. Ce roi était un tyran, et chacun du peuple avait si bien le droit de le tuer que l'apologie officielle ne tarde pas à être faite de tous ceux qui voulurent l'occire. En effet, sachant très bien que récompenser telles ou telles actions c'est exciter les hommes à en produire de semblables, voici le fr.·. général de Cavaignac qui, au commencement de décembre, présente à la *Commission des récompenses nationales* une liste dans laquelle figurent : Laurence Petit, veuve Lassave, puis veuve du banqueroutier Abot, et enfin maitresse de Fieschi ; la femme Pépin, complice de Fieschi ; la sœur de Lecomte ; etc., etc.[2]. Il faut croire que le fr.·. *écossiste* de Cavaignac n'avait pas tort, puisque Louis XVIII avait lui-même anobli le père de Georges Cadoudal, à cause de l'ardeur de celui-ci à égorger des Français et de sa fameuse tentative de suppression du premier des Buonaparte.

Du moment que d'aussi grands hommes que Louis XVIII et Cavaignac ont, après saint Thomas, érigé en vertu

1. *Revue nationale* du 9 mars 1848. Cette revue avait été fondée par Buchez, adjoint au maire de Paris, et par P. Bastide, secrétaire-général au Ministère des Affaires étrangères occupé par le fr.·. *écossiste* Lamartine, de *Loge des Arts-Réunis* de Mâcon, 33e du rite *écossais* et 95e du rite de Memphis.

2. Cet acte de Cavaignac fut, dit le comte de Falloux, le dernier coup porté à la candidature du général à la présidence (*Mémoires*, t. I, p. 384). Comme le comte de Falloux, l'illustre comte Victor Hugo de Cifuentès vota *contre* Cavaignac et *pour* Louis Buonaparte. Ainsi que Godefroy son frère, le général Cavaignac, fils d'un Jean-Baptiste qu'avait anobli Murat, appartenait à l'*écossisme* et était cousin de l'ill.·. fr.·. général vicomte *de* Cavaignac, baron de Baragne, alors membre du Suprême Conseil de la Maçonnerie *écossaise* dont le Grand-Maître s'appelait duc Decazes. — Lors du coup d'État, le fr.·. Dupin, 33e du rite *écossais*, était président de la Chambre. Inutile d'ajouter que le général Cavaignac, le fusilleur de juin 1848, n'avait été qu'un adroit compère ou... un imbécile.

l'acte de beaucoup de Brutus, il est clair que c'est parce qu'ils ont reconnu, avec Mariana, que tuer n'était pas *toujours* assassiner.

Bientôt le marianesque M. de Cavaignac cède la place au fr.·. Louis Buonaparte, lequel avait prêté serment sur le poignard d'un pied de long de l'illustre Mazzini ; mais, comme le fr.·. Buonaparte, à mesure qu'il devient puissant, n'a pas l'air de vouloir tenir tout de suite les promesses qu'il a faites, on ne tarde pas, chez les Mazziniens et chez certains *écossistes*, à lui apprendre qu'un empereur n'est sacré qu'à la condition d'être l'outil de ceux qui l'ont élevé. Coûte que coûte, il faudra bien que cet aventurier, en l'honneur de qui la Maçonnerie porte des toasts dans tous ses banquets[1], fasse l'unité de l'Italie et soit le fondateur de l'Empire allemand: car on ne lui a fait avoir le manche de la tyrannie que pour obtenir, en échange, de bons soldats destinés à travailler pour les ill.·. fr.·. Palmerston, Victor-Emmanuel et... le roi de Prusse:

Dieu veut la Grande France et la Grande Allemagne...[2]

Je pourrais, en cette nouvelle occasion, demander quelles aimables sociétés, ayant alors pour chefs des personnages aussi distingués que M. Ranc, tinrent les fils du complot de l'Opéra-Comique en 1853, complot dirigé contre la vie du tyran qu'on avait poussé à l'Empire; quels Pianori en 1855, quels Tibaldi en 1857, quelles « natures chevaleresques » à la fr.·. *écossiste* Orsini en 1858[3], quels Pascal Greco en 1864, et quels autres pseudo-républicains français ou italiens correspondant avec la *Loge des Philadelphes* fondée à

1. Voir les *Catéchismes* des trois grades symboliques, aux articles *banquets* : j'entends les *Catéchismes* imprimés sous l'Empire et à l'heure où la Grande-Maîtrise du Grand-Orient était occupée soit par le prince Murat, soit par le maréchal Magnan, soit par le général Mellinet.

2. Cantate *A l'Empereur*, par Victor Hugo, 1841 (*La Chronique, revue du monde fashionable*).

3. C'est le fr.·. *orléaniste* Claude, chef de la sûreté sous l'Empire, qui, dans ses *Mémoires*, appelle « *nature chevaleresque* » le comte Orsini, dont les bombes, autrement meurtrières que celles d'Henri et de Vaillant, tuèrent ou blessèrent 160 personnes !!!

Londres par les ill.·. *écossistes* Mazzini, Ledru-Rollin, Louis Blanc, Bradlaugh, etc.[1], tentèrent, au moyen du « surin », du pistolet ou de la bombe, de supprimer Napoléon III, se défendant lui-même par l'emploi de « surineurs » à gages, quand sa magistrature salariée, mais honorable naturellement, était impuissante à s'emparer des juges expéditifs de l'autre bord[2].

Je pourrais rechercher quels *écossistes* appelés Emile Augier firent des allusions de ce genre :

Tuons le cardinal ; une fois le coup fait,
Nous irons à Sedan en attendre l'effet...
Qui perd du temps perd tout contre un tel adversaire ;
Sa mort est juste, enfin, puisqu'elle est nécessaire...[3]

Je pourrais voir quels 33es à la Victor Hugo de Cifuentès, aussi républicains que l'étaient les Jésuites sous Henri III ou les comtes de Falloux en 1848, ont crié, en prenant la pose des anciens sacrificateurs juifs :

Tu peux tuer cet homme avec tranquillité !

Je pourrais demander quels d'Alton Shée de Lignières, recommençant à s'indigner de la tyrannie, juste à l'heure où

1. *What Freemasonry is, what it has been and what it ought to be*, par Ch. Bradlaugh, membre de cette Loge française non reconnue par la Maçonnerie au rite français. Ch. Bradlaugh eut pour parrain, lors de son initiation, le célèbre Simon Bernard, lequel fut compromis dans l'affaire Orsini comme l'avait été Ledru-Rollin dans l'affaire Tibaldi. Une demande pour un diplôme de Maitre fut adressée, le 15 mai 1862, par Ch. Bradlaugh, à la L.·. *La Persévérante Amitié*, de Paris ; aucune suite ne fut donnée à cette demande avant le 4 novembre 1884. Charles Bradlaugh, en 1858, fit l'apologie d'Orsini (Voir *Charles Bradlaugh, a record of his Life and Work, by his daughter, Hypatia Bradlaugh-Bonner*, 1894). Fut l'ami du prince Napoléon, cousin de Napoléon III.

2. Il est certain que Napoléon III dont la puissance fut due, en décembre 1848 et avant, à ceux-là mêmes qui, comme l'ill.·. 33e Victor Hugo, finirent par lui en vouloir le plus, fit occire son ancienne maitresse, miss Howard, qu'il avait créée comtesse, non de Bellefesse, mais de Beauregard. Il est non moins certain qu'il fit supprimer un ancien officier nommé Kelch et un Italien nommé Rassini. Un sieur Sibaldini fut également « suriné » par son ordre, et beaucoup d'autres partagèrent le même sort. L'exécuteur habituel de ces œuvres mystérieuses était un certain Griscelli, son valet de chambre, lequel fut créé plus tard baron de Rimini par le cardinal Antonelli et L. de Mérode, pro-ministre de l'armée pontificale, et fut ensuite introduit au Vatican ainsi que dans d'autres Cours européennes.

3. *Les Papiers secrets du Second Empire*, fascicule n° 3, p. 41, *chap. sur la Censure*

l'évêque Dupanloup attaquait avec fureur le système de l'enseignement impérial et où le tyran interdisait en France la publication du *Syllabus*, écrivaient ces lignes, admirées par le fr.·. *écossiste* Louis Ulbach : — « Il faut le recon-« naitre, *à moins d'exercer le droit de représailles contre un* « *tyran qui a violé les lois* DIVINES *et humaines, le conspira-* « *teur doit se résigner au crime*. Dans l'exécution de ses « plans, l'*assassinat est toujours sous-entendu, prompt*, « *rapide, impitoyable, élément nécessaire du succès* [1]... »

Je pourrais examiner si aucun lien, formé par une nouvelle Ligue, n'existait entre cet ancien pair de France et le fr.·. *écossiste* Félix Pyat qui, après avoir en 1858, à Londres, écrit une apologie en faveur du beau geste de M. le comte Orsini, lança un jour, dans la circulation, le fameux « toast à la balle » contre l'auguste fr.·. qui avait juré non seulement de faire l'unité de l'Italie, mais encore de travailler à la fondation d'un Empire allemand [2].

Je pourrais voir quelle morale suivait M. le marquis de Rochefort, quand, avec l'air enchanté d'un Sixte-Quint à l'annonce du succès de Jacques Clément, il faisait ainsi l'apologie du *généralicide* : « Réjouissons-nous de l'assassi-« nat de ce misérable Prim... Et il faudra nous réjouir « davantage le jour où Amédée Ier rejoindra de la même « façon le général Prim [3] ... »

Je pourrais rechercher bien d'autres choses encore, commençant par les agitations jésuitico-écossistes d'avant 1830, 1848 ou 1870, pour finir par le touchant accord d'aujourd'hui — dans les hauts-grades, s'entend ; mais je crois avoir suffisamment démontré, par tout ce qui est relaté dans cet

1. *Mémoires* de d'Alton Shée, publiés dans *la Revue moderne* d'octobre 1868. L'extrait que nous donnons a été reproduit « avec enthousiasme » par *la Cloche* du 7 novembre 1868. *La Cloche* était rédigée par le fr.·. *écossiste* Louis Ulbach, fondateur et rédacteur du *Monde maçonnique* avec le fr.·. François Favre, correspondant des Loges allemandes et avec le fr.·. *écossiste* Caubet, futur chef de la police municipale de Paris.

2. La guerre et ses désastres, tirés au cordeau, étaient nécessaires pour assurer la fondation de l'Empire germanique. La guerre à outrance et la République furent la vengeance de *jésuitisme* uni à l'*écossisme*.

3. Le *Mot d'Ordre*, 3 février 1871.

écrit, que la doctrine du couteau, du poison, du pistolet, du fusil ou de la bombe, a été trouvée légitime et recommandable par tous les partis, quand ces partis ne disposaient pas des « moyens légaux » du bûcher, de la corde, de la roue, de la hache, du poteau ou du triangle d'acier de l'*écossiste* Ignace Guillotin, ex-élève des Jésuites[1].

Cependant, un mot encore avant de clore ce chapitre.

Je viens de parler de l'*écossiste* Félix Pyat, lequel fut un jour roué de coups par le fr∴ Proudhon, et traité plus tard de lâche par un *compère* encore plus lâche et dont les culottes sont aujourd'hui nettoyées par une Margot peu difficile.

Il me reste à rappeler, au sujet de ce « régicide en chambre » — comme l'appela Vermorel — la correspondance qui fut échangée entre lui et Garibaldi, lors de l'arrivée d'Hartmann en France, fuyant les « juges » du tyran russe.

Le 1er mars 1880, le fr∴ *écossiste* Félix Pyat, raisonnant comme feu le P. Guignard et appelant Hartmann « vaillant ami », écrit : « Depuis le premier Roi jusqu'au dernier Pré-« sident de République *bourgeoise*, tous doivent disparaitre « ou de gré ou de force » — à moins, cela va de soi, que ce Président ou ce Roi ne serve de paravent à l'*écossisme* traversé par les Jésuites gouvernant dans l'ombre.

A la lettre de Félix Pyat, l'ill∴ fr∴ Garibaldi, 33e du *rite écossais*, 95e du *rite de Memphis* et Grand-Maitre *ad vitam* du *Grande Oriente della massoneria in Italia*, répond ce qui suit :

« Caprera, 6 mars 1880.

« Mon cher Pyat,

« *Vous êtes le héros populaire des barricades parisiennes*[2]. Merci pour votre affectueuse lettre, bien que

1. Le docteur Ignace Guillotin, ancien élève des Jésuites, était de la *Loge des Neuf-Sœurs* avant 1789.

2. Qu'on nous cite une seule barricade parisienne où ce « héros populaire » ait paru. Après tout, pour certains, il y a peut-être de l'héroïsme à pousser parfois un peuple

j'eusse raison de me plaindre du long silence que vous avez gardé à mon égard.

« *Hartmann est un vaillant jeune homme à qui tous* (*sic*) *les honnêtes gens doivent estime et reconnaissance*[1]. Le ministre Freycinet et le président Grévy ne souilleront point leur nom de républicains honnêtes par l'extradition d'un proscrit politique; cela serait digne des hyènes de Versailles[2].

« *L'assassinat politique est le secret pour conduire à bon port la Révolution*[3]. *Les souverains appellent assassins les amis du peuple*[4]. Les vrais républicains, Agésilas Milano, Piétri, Orsini, Pianori, Monti et Tognetti ont été, dans leur temps, des assassins; *aujourd'hui ce sont des martyrs, objets de la vénération du peuple*[5].

« Hoedel, Nobili, Moncasi, Passanente, Solovieff, Otero et Hartmann sont les précurseurs du Gouvernement de l'avenir, la république sociale[6].

« L'assassin est le prêtre exécré qui assassina d'abord le

dont on redoute la colère à creuser sa propre fosse. Que de héros de ce genre avant juin 1848 et mai 1871! Le fr.·. *écossiste* Félix Pyat avait été initié sous la Monarchie de Juillet, par les fr.·. Clavel, Altaroche et autres, à la *Loge Clémente Amitié*, et, en 1871, les *écossistes* de la Commune firent très habilement le jeu des *écossistes* de Versailles.

1. C'est ce que François de Vérone et beaucoup de Jésuites ont dit de Jehan Chastel.

2. L'ill.·. fr.·. Garibaldi, qui refusa de servir la Commune, parce qu'il savait pourquoi on la faisait, se garde bien de dire que les « hyènes de Versailles » étaient d'ill.·. 33[es] *écossistes* ligués avec le Jésuitisme, et que la Commune ne fut qu'une farce odieuse montée par l'*écossisme* bon comédien. Il faut même croire que l'ill.·. fr.·. Mazzini autre Grand-Maître *ad vitam* de la Maçonnerie italienne, était de cœur avec les « hyènes de Versailles », puisqu'il bava des insultes sur la Commune vaincue, dans la *Roma del Popolo*.

3. Système de la *Jeune Italie* de Mazzini pour conduire à *bon port* le brave *écossiste* Louis Buonaparte, lequel épousa, comme on sait, M[lle] de Montijo, fille d'un ancien Grand-Maître de la Maçonnerie *écossaise* d'Espagne. Personne n'ignore non plus que cette demoiselle était une protégée des Rothschild; mais sait-on que les Rothschild, en 1848, étaient Grands Inspecteurs Généraux 33[es] du Rite *écossais*, en France?

4. Jacques Clément, Jehan Chastel, Ravaillac, Pierre Panne, Damiens, etc., étaient-ils donc des amis du peuple?

5. Le peuple connaît-il seulement leurs noms? Et, s'il les connaissait, ne se demanderait-il pas pourquoi ce qui est admiré quand il s'agit d'un Orsini doit être réprouvé quand il s'agit d'un Ravaillac, d'un Saint-Réjant, d'un Caserio ou d'un Bresci?

6. Vous entendez, MM. les Souverains : soyez dociles ou sans cela, comme du temps de Mariana, on cherchera à vous remplacer par une bonne République, dont les maîtres devront eux-mêmes être bien sages, car les vrais rois, les rois occultes, ne badinent pas avec les désobéissants.

progrès à l'aide du bûcher et assassine maintenant les consciences avec le mensonge[1].

« C'est le prêtre qu'on doit déporter en Sibérie et non les compagnons d'Hartmann[2].

« Je vous serre affectueusement la main. Saluez le brave Vallès.

« Toujours à vous,

« G. GARIBALDI »...

En lisant cela, on croit relire le P. Jouvency plaçant au rang des martyrs les meurtriers des rois.

Décidément, pour l'illustre Garibaldi aussi, *tuer* n'est pas toujours *assassiner* et le meurtre politique est parfois une chose excellente. Il le dit : c'est le secret pour conduire à bon port la Révolution — la Révolution commencée par les Jésuites et continuée par eux ; c'est le secret pour rendre tous les souverains aussi aimables qu'un Victor-Emmanuel ou aussi dociles qu'un bon Guillaume de Prusse.

Allons, bons républicains de France, élevez une statue au P. Mariana, puisqu'il n'a pas tenu un autre langage !

Quant à vous, rois et présidents francs-maçons, prenez bien garde au spectre rouge :

Le P. Bécan vous l'a dit : « *Le droit de pousser les sujets à la révolte rend légitime le parricide des rois* » ;

Le P. Suarès vous l'a dit : « *Un tyran en titre peut être tué par le premier venu* » ;

Le P. Malagrida vous l'a dit : « *Il n'y a même pas de péché véniel à tuer un roi.* »

1. La prêtraille relevant de Rome a, en effet, commis bien des crimes ; mais les autres prêtrailles ?... Or, ouvrez les Annuaires de la Maçonnerie écossaise, leurs colonnes sont pleines de noms religieux, protestants, juifs, Musulmans, etc., et l'histoire de toutes les sectes n'est, à commencer par les récits de la Bible, que l'énumération des crimes de tous leurs grands-prêtres !

2. Observez qu'en Russie le prêtre n'est pas catholique et que le tzar est Pape. Si l'on doit de « l'estime et de la reconnaissance » à qui veut supprimer un Pape russe, pourquoi l'illustre Garibaldi n'a-t-il pas cherché personnellement, pour mériter cette reconnaissance et cette estime, à éventrer le Pape romain ?

Et ce que ces nobles Pères vous ont dit, *l'écossisme* des Pyat et des Garibaldi vous l'a répété comme un écho fidèle, treize ans après le fameux Veuillot qui, lui en 1867, au lendemain d'un attentat contre Alexandre II, avait écrit : « Quant aux tyrans de la première espèce, tout membre de « l'État peut les tuer... C'est ainsi qu'Ehoud tua Eglon ; « ainsi Judith, Holopherne ; Jahel, Sizarah, etc... Tel est « l'enseignement de Saint Thomas et d'un grand nombre « de docteurs »

Certes, la République, gouvernée par la Maçonnerie *écossaise*, a « dissous » l'Ordre des Jésuites en France ; mais cette jolie farce, destinée à amuser les badauds, amuse bien davantage les Jésuites, puisque la Maçonnerie *écossaise*, qu'il ont façonnée à leur manière et qui est détestée des autres Maçonneries, est la perfection même du Jésuitisme.

XV

Récapitulons :

Quels sont ceux pour qui il est légitime de tuer quand on ne peut obtenir justice autrement que par ses mains ?

— Les Prophètes, les saint Thomas d'Aquin, les Jean Petit, les Jésuites, les Papes, les Rois catholiques ou protestants, absolus ou constitutionnels, les « moralistes religieux » ou les « sages de l'antiquité », les savants à la Milton, à la Silas Titus, à la Locke, etc., etc., les Desmoulins et les Barnave de 1789, les admirateurs de Pâris, les apologistes de Charlotte, les rééditeurs conventionnels de *Tuer n'est pas assassiner* en 1793, les rééditeurs royalistes ou républicains *philadephes* de la même brochure en 1803-1804, etc., etc., etc. ; bref, tous les puissants qui se trouvent contrariés dans leurs desseins ou leur ambition par d'autres puissants.

Quels sont ceux qui prétendent qu'on ne doit pas se faire justice soi-même et qui trouvent condamnable la doctrine du meurtre ?

Les mêmes Prophètes, les mêmes théologiens, les mêmes Jésuites, les mêmes écossistes, en un mot les mêmes individus, dès qu'ils se sont emparé du manche de la tyrannie, c'est-à-dire du pouvoir d'exploiter le peuple et de légaliser leurs actes au moyen des mêmes juges, des mêmes codes, des mêmes soldats et autres mêmes accessoires que ceux du régime remplacé.

Vraiment, la désinvolture de tous ces graves personnages

est-elle bien inférieure à celle de ce bon cardinal de Lorraine qui, après avoir violé la duchesse de Savoie et couché avec un tas de grandes dames fort connues, trouvait du plaisir, au Concile de Trente, à pontifier sur la vertu, la continence, la chasteté, et à opiner, au nom de la morale, en faveur du célibat des prêtres ?

Hier, tuer n'était pas assassiner ; aujourd'hui tuer est un crime. Hier, pour tous les Vignerte applaudis de la *Société des Droits de l'homme* ou pour les admirateurs de l'auteur de *Napoléon-le-Petit*, les juges nommés et récompensés par le pouvoir n'étaient qu'un « tas de valets du Gouvernement » ; aujourd'hui ces mêmes serviteurs — car les juges ne sont pas autrement nommés et récompensés que sous les précédents régimes — sont ce qu'il y a de plus honorable, de plus digne.

Hier, j'étais Moïse, un simple particulier ; et je me moquais des magistrats de Pharaon, je maudissais la tyrannie. Même pour montrer jusqu'où allait ma haine des tyrans, pour bien faire voir que la tyrannie n'est pas toujours ce qu'un vain peuple pense, je ne tuais pas Pharaon, j'« immolais » un exacteur, un propriétaire, un patron maltraitant un homme qu'il avait fait cocu [1]. Aujourd'hui, je suis encore Moïse ; mais je suis, comme l'était Pharaon, à la tête d'une nation d'exploiteurs et d'exploités, et je leur dis à tous : « Voyons, mes enfants, aimez-vous bien, aimez-« moi bien les uns et les autres, si vous ne voulez pas que, « pour maintenir l'accord entre nous, je vous traite *léga-« lement* comme j'ai traité *légitimement* l'Égyptien »...

Qu'on y fasse attention, le fameux « *Tu ne tueras point* » du *Décalogue* n'a été dicté par le bon Dieu à Moïse que longtemps après que celui-ci eut tué l'Égyptien, et, en cela, le bon Dieu du Sinaï ne faisait que plagier le tyran Pharaon qui, lui, tueur *légal* de gens par le moyen de juges et de bourreaux domestiqués, n'avait pas attendu le commande-

1. L'Histoire a recueilli le nom de ce cocu : il s'appelait Dathan.

ment divin pour trouver *illégitime* chez Moïse, ce que le souverain trouvait *légitime* pour lui-même [1].

Quand les Israélites, cocufiés par leurs seigneurs d'Égypte, étaient sous l'exploitation de Pharaon, Moïse, qui cocufia le roi Korkon d'Éthiopie, s'indignait; quand ils furent exploités par lui, oh ! alors, le bon Dieu, parlant par la voix du nouvel exploiteur, s'empressa de faire une loi qui, modelée sur celle du roi-idolâtre, exigea la soumission des travailleurs envers leurs maîtres, autorisa ceux-ci à percer les oreilles de ceux-là et interdit à tout opprimé, sous peine de mort, de suivre l'exemple sacré du Moïse d'Egypte, aussi bien que du Moïse empoisonnant Nadab et Abihu, deux gaillards qui avaient commis le crime énorme de ne pas tomber en admiration devant lui, initié à l'Art Royal !

Tu ne convoiteras rien, tu ne maudiras point ton maître, tu ne médiras point de tes juges, tu ne tueras point, parce que, maintenant, tu dois t'estimer heureux de ne plus être triqué, pressuré, cocufié, commandé, jugé, égorgé ou pendu que par nous... qui sommes tes frères !

Un membre de l'Académie des Inscriptions — illustre naturellement — disait un jour : « Moïse, comme Numa Pompilius, ne fut qu'un méprisable jongleur [2] »; il eût pu ajouter que la politique adroite de Moïse a été celle de tous les imposteurs qui, après avoir été brigands pour acquérir, se sont faits hommes de probité pour conserver.

Voulez-vous un exemple moderne? Voyez Fouché, ancien Père de l'Oratoire, inaugurant à Nevers le buste de Brutus, c'est-à-dire proclamant que tuer n'est pas *toujours*

1. On objectera que la *Genèse* interdit le meurtre. C'est vrai, et Pharaon l'interdisait aussi dans ses Etats, quoiqu'il fût un tyran-idolâtre ; mais les savants en matière religieuse soutiennent avec raison que la *Genèse* a été écrite par Moïse. Or, ce dernier n'a commencé à voir le bon Dieu dans le fameux *Buisson ardent* que longtemps après le « surinage » de l'Egyptien. Donc l'objection est détruite. Enfin, qu'on observe ceci : Quand Moïse n'est rien, il trouve *légitime* son meurtre *illégal ;* quand il est tout, s'il interdit le meurtre entre ses gouvernés, il déclare que ce qui est *illégal* est *illégitime ;* mais il *légalise* tous les meurtres commis par son pouvoir et au nom d'un Dieu dont il se dit l'unique représentant !..

2. *Origine de tous les cultes*, par Ch. Dupuis.

assassiner ; écoutez cet *écossiste*, ami du Père La Victoire : « *Il vous manque des farines, prenez-en chez les riches, ils* « *en ont ; il vous manque des blés, mettez sur l'échafaud les* « *fermiers et les propriétaires... Il vous manque des loge-* « *ments, emparez-vous des hôtels de vos détenus... Il vous* « *manque des lits, demandez aux riches ; ils en ont des* « *milliers qui leur sont inutiles*[1]*... Sortez de cette servitude* « *pour en demander raison au riche qui vous comprime avec* « *des biens dont il est le ravisseur et qui sont votre patri-* « *moine. Renversez la fortune, renversez les édifices, les* « *débris vous appartiennent* ...[2]»

Voilà ce que dit Moïse-Fouché, un religieux défroqué, un *bourgeois*, quand il aspire non pas à détruire le pouvoir qui seul tyrannise, mais à y figurer au premier plan.

Voilà ce qu'il dit, en se rappelant que son modèle, pour arriver à mettre l'empire dans sa maison, avait commencé par faire piller aux Israélites les vaisseaux d'or des Égyptiens.

Mais écoutez-le, lorsqu'il est duc d'Otrante : « *Quand* « *on a le pouvoir*, dit-il, *toute l'habileté consiste à maintenir* « *le régime conservateur*[3]... »

Et pour maintenir ce régime conservateur, l'ancien brigand *écossiste*, devenu ministre de la police, s'empare du Code rédigé par l'ill.·. fr.·. *écossiste* Régis de Cambacérès, raffermit le pouvoir qui protège l'exploitation de l'homme par l'homme, oblige à présent les citoyens à rester dans la servitude et les pauvres à respecter les biens des nouveaux riches, défend à l'opprimé de se faire petit Brutus devant tout maître jouant au petit César, et trouve condam-

1. *Fouché, représentant du peuple*, etc., *au Comité de surveillance de Moulins* (Manifeste officiel, daté de Nevers, 12 vendémiaire, an II). Le buste de Brutus fut inauguré, à Nevers, par l'ancien P. Joseph Fouché, le 1er vendémaire, an II.

2. Affiche officielle de Fouché, à Lyon, 20 brumaire an II.

3. *Mémoires* de Fouché, duc d'Otrante, t. I, p. 52. — La postérité de Fouché, qui s'est longtemps prélassée en Suède chez les Bernadotte *écossistes*, a pu changer de nom ; ce défroqué, qui avait d'abord épousé une bourgeoise de Nevers, épousa une Castellane, en 1815.

nable, sous le tyran Corse, ce qui était sacré sous le tyran Louis XVI [1].

Combien d'autres exemples je pourrais citer, depuis l'*écossiste* Caubet hurlant contre la police et les mouchards sous le Second-Empire, jusqu'à l'honorable M. Caubet, dirigeant la police municipale de Paris sous la troisième République; depuis tous ces pontifes trouvant légitime un Quatre-Septembre contre la tyrannie de M. Louis Buonaparte, jusqu'à ces admirables logiciens trouvant illégitime un Quatre-Septembre contre la tyrannie des jolis messieurs qui l'ont remplacé.

Raisonnez donc un peu, ô vous qui prenez quelquefois les armes pour renverser la tyrannie et qui n'arrivez jamais, dans votre aveuglement, qu'à faire passer en d'autres mains le pouvoir... de vous tyranniser.

Les hommes sont enfants d'une même famille, nous dit-on dans tous les livres et dans toutes les écoles. Ils ont donc tous le même droit naturel à ce dont ils ont besoin pour leur subsistance. S'ils se sont associés entre eux, c'était pour s'aider mutuellement, s'assurer un bien-être commun, et non pas pour que quelques-uns, unis entre eux d'une manière occulte, fussent heureux aux dépens des autres [2].

Si l'on admet qu'un contrat ait eu lieu entre tous les associés, on ne peut admettre qu'il ait été passé pour le

1. En effet, on trouva condamnables ces passages de deux lettres adressées à ses chefs par Duperron, agent de l'*écossiste* comte de Provence, futur Louis XVIII : « *Nous ne pourons que tenter l'enlèvement des caisses publiques ou des messageries, fourgons ou courriers de malles qui seraient porteurs de fonds.* » — « J'ai l'honneur de vous annoncer que, dans la nuit de samedi au dimanche, *il y aura une attaque contre la maison d'un acquéreur de biens nationaux, à trois lieues de Paris ; on m'a fait espérer que nous y trouverions quelque argent* ». — Si l'on se place au point de vue des républicains, il est clair que les agents de Louis XVIII étaient des voleurs ; si l'on se place au point de vue des royalistes, il est non moins clair que les républicains étaient des voleurs. Plaçons-nous au point de vue du peuple, la seule victime en fin de compte, et nous verrons que royalistes et républicains (j'entends les chefs et non leurs dupes) avaient également raison et méritaient la corde.

2. « Le bien commun à tous et non l'intérêt particulier d'un homme ou d'une classe d'hommes quelconque (Art. IV du *Rapport sur la Déclaration des Droits*, par l'*illuminé* Mirabeau). »

malheur de la masse et pour le seul avantage d'une infime minorité. La nature a fait le droit commun, dit saint Ambroise, et c'est le vol qui a fait le droit individuel [1]. De toute manière, des hommes ont rompu le contrat primitif, ont accaparé par ruse et par force en se mettant en état de guerre contre ceux qui travaillaient, et, en maintenant par la force et la ruse leur situation prépondérante, ceux-là sont restés, quoi qu'on dise, en état de guerre contre tous.

Vous appelez tyran un homme qui, par violence ou par ruse, s'empare du pouvoir de gouverner; c'est bien — mais je veux savoir comment vous appelez l'homme qui s'est emparé, par ruse ou par force, du pouvoir de vous exploiter?... Vous demandez, avec Lazare Carnot, ce qui distingue positivement un usurpateur d'un roi légitime; je vous écoute — mais je veux savoir à mon tour, avec saint Ambroise, avec saint Clément, avec saint Grégoire, avec Massillon, avec Diderot, avec Rousseau, avec l'*Illuminisme* de Weischaupt, avec les Brissot de 1780 et les illustres Fouché de Nevers et de Lyon, ce qui distingue positivement un usurpateur, ou un voleur, ou un recéleur d'un légitime propriétaire?

Dès que le contrat social a été rompu, dès que le principe de la propriété individuelle fut établi, dès que l'égoïsme de quelques misérables eut détruit l'altruisme, la société ne renferma plus que des travailleurs sans armes et des maitres armés, des opprimés et des oppresseurs, des pauvres et des riches.

Les maitres, les riches, les oppresseurs, pour ne pas perdre une parcelle de leur superflu, eurent donc besoin d'éterniser leur pouvoir, et ils l'éternisent encore, grâce aux Varron de toutes les époques, en laissant ignorer au peuple beaucoup de choses vraies et en lui en faisant accroire beaucoup de fausses.

1. *Opera Monachorum ordinis Sancti Bened. e congreg. Santi Mauri.* Paris, 1686.

Or ce pouvoir, simple instrument tyrannique, étant par lui-même une source de fortune et de jouissances, il est arrivé que, pour s'en emparer, des partis se sont formés à côté des religions et ont, comme elles, assuré tour à tour que *tuer* n'était pas *assassiner*; mais les Moïses qui prêchaient ainsi la veille, se sont empressés, le lendemain de leur victoire, de pratiquer à l'égard du peuple les lois des tyrans précédents et de prêcher avec onction : « Tu ne te rebelleras point, tu ne tueras point. »

Eh bien, accommodée au goût des légitimistes, des orléanistes, des bonapartistes ou des républicains, relevant de sectes occultes et s'accordant sur le principe de l'exploitation de l'homme par l'homme, la condition du peuple a-t-elle jamais changé beaucoup ? Dans tous les cas, n'est-il pas resté, entre les mains des providentiels politiques, l'outil de son propre asservissement, la victime qu'on continue à tondre et à plumer? Y a-t-il jamais eu moins d'exploités et d'exploiteurs sous l'un ou sous l'autre régime? Les 47 millions d'habitants de l'Allemagne, par exemple, sont-ils plus malheureux sous le despote prussien, que les 38 millions d'habitants de la France sous MM. Tels et Tels? Les travailleurs français sont-ils moins exploités, moins pressurés, que ne le sont les autres.

Mais à quoi bon poser de pareilles questions? Elles sont résolues, puisque, sous une puissance monarchique ou républicaine en tablier ou à robe noire, le peuple reste asservi de la même manière, grâce à un pouvoir dont la tyrannie n'a fait que changer de nom, et par des maitres dont l'égoïsme, la fourberie, les vices et les appétits sont restés les mêmes...

XVII

J'ai entendu, il y a une quinzaine d'années, dans un club de l'ancien quartier français, à Londres, le discours suivant, publié alors par plusieurs journaux anglais, et que j'ai gardé soigneusement, parce que le raisonnement qu'il contenait me paraissait de nature à pouvoir être utilisé, un jour, dans le travail que je me proposais déjà de faire à propos de la doctrine de Mariana et du colonel Silas Titus.

J'avoue que c'est dans ce discours même, dont l'auteur fait aujourd'hui partie du monde ministériel français, que j'ai trouvé le titre à donner à mon travail.

« Qu'est-ce que la société ? C'est, dit-on, un assemblage « d'hommes unis par la nature ou par les lois.

« Or, dans l'état de nature, tout est à tous et rien n'est « à personne.

« A ce moment, un homme a-t-il le droit de s'appro- « prier une parcelle de ce qui est la propriété de tous ? « Des hommes peuvent-ils conférer à d'autres hommes « un droit qu'aucun n'a en particulier ? Évidemment « non.

« En ce cas, voulez-vous me dire sur quel droit repose « la propriété individuelle et pourquoi il y a des proprié- « taires ?

« Ceux qui se sont appropriés quelque chose du sol « ont donc usurpé, et ceux-là ont été des voleurs qui ont « dépouillé de ses droits la masse héritière du domaine

« commun. Ceux qui, pour conserver, sont restés armés,
« ont continué le crime et perpétué l'état de guerre.

« Nous sommes dans la société du crime, et cette société
« a établi des lois qui, pour protéger d'abord les voleurs
« et ensuite leurs héritiers ou les recéleurs, reposent sur
« la peine de mort.

« Eh bien! je vous demande si, à l'origine, un homme a
« eu le droit d'en tuer un autre ou si les hommes ont pu
« transmettre à d'autres le droit de tuer que personne
« n'avait en propre ?

« Il est clair, à mes yeux, que la peine de mort, instituée
« par des bandits ayant à redouter pour eux le même sort
« que leurs victimes, est bien la continuation d'un crime
« primordial, et que ceux qui ont maintenu cette peine
« dans les lois sont devenus à leur tour des criminels.

« Je vais plus loin : Je prétends que la peine de mort
« consacre absolument le droit individuel au meurtre. En
« effet, si, lorsqu'on commença à avoir des députés et que
« ceux-ci refirent les lois des anciens conquérants, si
« dis-je, ces députés eurent le droit de voter la peine de
« mort, c'est donc que chaque électeur avait pu conférer
« ce droit, c'est donc que chaque électeur se croyait bien
« le droit de tuer son semblable.

« On discutait un jour sur la peine de mort.

« — Je veux bien, dit Alphonse Karr, l'abolition de
« cette peine, mais que messieurs les assassins com-
« mencent.

« Assurément, Alphonse Karr, avec tout son esprit, a
« dit une imbécillité ou bien a été d'une insigne mauvaise
« foi qui lui eût coûté cher au temps où la bourgeoisie,
« aspirant à la domination, faisait donner par un peuple
« abusé la chasse à ses anciens conquérants.

« Une bande de Romains ou de Francs, en répandant le
« meurtre et l'épouvante, s'emparent d'une terre où mes
« ancêtres travaillaient, et, pour forcer ceux-ci à leur faire
« la vie douce, ils décident l'exploitation de l'homme par

« l'homme, instituent une justice à eux, bâtissent des pri-
« sons, élèvent des potences et disent : « Quiconque se
« rebellera sera emprisonné ou pendu. »

« Où sont alors les voleurs et les assassins ?

« Je ne connais, a dit Voltaire, je ne connais aucuns
« conquérants qui soient venus l'épée dans une main et un
« code dans l'autre ; ils n'ont fait des lois qu'après la vic-
« toire, c'est-à-dire après la rapine, et ces lois ils les ont
« faites précisément pour soutenir la tyrannie[1].

« Parfaitement, ils firent des lois, comme on les a vus
« plus tard imaginer le *Code noir*, afin d'assujettir leurs
« esclaves à une règle : mais, quand ils avaient voulu trans-
« former des peuplades libres en esclaves, leur loi avait été
« uniquement le meurtre et le vol.

« Je veux bien, moi aussi, l'abolition du vol et du
« meurtre ; mais que les vrais voleurs et les vrais assassins
« — qui ne sont pas ceux dont parlait Alphonse Karr —
« commencent. Et par vrais voleurs et vrais assassins,
« j'entends les profiteurs du crime primordial, héritiers ou
« recéleurs dont toute l'adresse consiste, quand ils ne sont
« pas simplement d'imbéciles ignorants, à nous laisser
« toujours croire que c'est le lapin qui a commencé la
« guerre contre le chasseur.

« L'exploitation de l'homme par l'homme est une mons-
« trueuse iniquité. Imposée et perpétuée par la violence,
« cette iniquité est la conséquence d'un crime qui n'a pas
« cessé. C'est ce crime qui a fait et maintient les maitres,
« les souverains, et c'est de lui que date une tyrannie au
« sujet des instruments de laquelle Voltaire a dit : « Le
« juge est un ennemi ; il mérite d'être pendu à la place du
« citoyen qu'il fait pendre[2]. »

« *Les seuls vrais criminels de ce monde*, et le sang qui
« souille toutes les pages de l'Histoire le montre assez,

1. Voltaire a effectivement dit cela dans un travail sur le *Droit de la Guerre*.

2. Voltaire dit, en effet, quelque chose de ce genre dans son *Dictionnaire philosophique*, à l'article « Grand Criminaliste ».

« sont les hommes qui ont continué et continuent encore « les violences exercées par l'usurpation ; ce sont les « hommes qui se sont perpétuellement disputé le pou- « voir de jouir aux dépens des peuples.

« Si la voix des peuples est vraiment la voix de Dieu, « c'est que Dieu est avec eux. Le crime, c'est ce qui « exploite et tyrannise les foules, c'est ce qui fait cette « suprême insulte à Dieu, c'est ce qui gouverne en son « nom, et ce qui gouverne ainsi, c'est bel et bien Satan, « personnification du Mal !

« *Les seuls Apologistes du crime* ne sont pas les hommes « qui, révoltés par la connaissance approfondie de l'His- « toire, font l'éloge du nègre immolant son maître à la « manière de Moïse tuant l'Égyptien ; ce sont les individus, « qui, profitant du crime primordial et trainant après eux « des siècles d'impostures et de scélératesses, osent faire le « panégyrique de la société et porter aux nues les gou- « vernants chargés de la défendre au moyen de lois qui ne « sont, comme a dit un grand philosophe, que l'ancienne « jurisprudence des voleurs de grand chemin [1]...

« Quiconque a introduit l'état de guerre et a été l'agres- « seur s'expose à un traitement semblable à celui qu'il a « infligé aux autres. L'état de guerre subsiste tant que les « violences n'ont point cessé, et les violences n'ont point « cessé, puisque c'est par elles qu'on protège encore « l'exploitation de l'homme par l'homme, c'est-à-dire le « droit éternisé du brigand sur le vaincu.

« Tout peuple, tout individu exploité, a donc le droit « de continuer, lui aussi, l'état de guerre pour détruire ses « ennemis toutes les fois qu'il en a les moyens, et ses « ennemis, assurait le bon La Fontaine, sont ses propres « maitres ; ses maitres sont ses uniques tyrans !

« On prétend que les tyrans naissent pour la punition du « genre humain. Punition de quoi ? c'est ce qu'on ne dit

1. Allusion à Voltaire et à Diderot, qui ont dit à peu près la même chose.

« pas. Mais ce que je dis, moi, c'est que la justice naîtra « un jour, bientôt peut-être, pour la punition des tyrans, « grands et petits, et si nombreux soient-ils.

« Souvenez-vous de la malédiction de Jésus, ô vous qui « gouvernez la terre après l'avoir accaparée !

« Ah ! je les entends, ces riches et ces puissants de « bonne ou mauvaise foi ! je les entends ces exacteurs :

« Que voulez-vous, mon bon ami. Est-ce notre faute, à « nous, si la société est ce qu'elle est? S'il y a eu un « crime, comme vous dites, n'y a-t-il pas aujourd'hui pres- « cription ? Devons-nous être punis pour des fautes effa- « cées par un si grand nombre de générations et de « siècles ?

« Y a-t-il eu prescription pour le crime attribué aux « Juifs dans la mort de Jésus ? Aujourd'hui encore ne les « vouez-vous pas tous à l'exécration parce que leurs « ancêtres l'ont crucifié ? Combien d'oreilles et de nez « juifs n'avez-vous pas coupés, de générations en généra- « tions, pour venger le fondateur d'une religion miséri- « cordieuse que vous vous flattez de suivre et que vous ne « connaissez même pas !

« Assez de vos sophismes, mes maîtres ! Assez de votre « morale machiavélique ! Vous serez châtiés comme vous « avez châtié les Juifs. Ils ont pendu Jésus ; vous, vous « avez brûlé, pendu, guillotiné, fusillé ses imitateurs, les « défenseurs du peuple éternellement exploité, trompé et « trahi.

« Et vous autres, politiciens qui vous croyez habiles, vous « autres qui, afin de flatter vos dupes, trouvez juste qu'on « ait remonté jadis à l'origine des choses pour faire rendre « gorge aux moines, aux Jésuites et aux nobles, ne vous « croyez pas moins justiciables et plus sacrés qu'eux !

« Ce qui a été légitime pour vos pères ne peut être illé- « gitime pour le peuple, et les exemples de consfications « qu'ils lui ont légués sont de ceux qu'ont peut légitime- « ment retourner contre vous.

« La prescription ne saurait exister pour vous, mes maîtres, « vous qui, restant armés, êtes toujours en état de guerre « contre le peuple, votre victime. Votre illustre Mirabeau « l'a dit : la prescription ne peut exister, n'existe pas en fa- « veur de la tyrannie.

« Je vous le dis tout net :

« Tout homme a le droit de s'isoler, s'il le veut, et de se « rendre indépendant de toute société. Chacun du peuple, « en s'isolant, a le droit de s'armer, même ouvertement « pour sa propre défense et d'employer la force contre « celle de ses tyrans, qui sont uniquement ses maîtres.

« Carnot s'est parfaitement cru, après Brutus et avant « Alibeau, le droit de vie et de mort sur les tyrans.

« Était-il un malfaiteur ? »

Voilà ce que j'ai entendu un jour, dans un endroit où, trente ans auparavant, et même après, on avait pensé qu'on pouvait tuer Napoléon III... avec tranquillité. »

Il faut convenir qu'il y a dans ce discours bien des choses vraies qui méritent attention.

C'était un chapitre tout trouvé pour mon travail, et j'aurais été bien fâché de l'avoir égaré.

XVIII

Certes, l'exercice du pouvoir qui a rompu le pacte social et qui maintient par la force et la ruse le principe odieux sur lequel est fondée la société actuelle, voilà la tyrannie. Ce pouvoir, a dit Grotius, n'a point été établi pour le bonheur des gouvernés, mais bien pour l'avantage de ceux qui possèdent.

Vous aurez beau détruire un maître et vous dire en République, votre République sera une dérision tant que vos nombreux maîtres, qui n'ont pas respecté les rois, voudront être et seront plus respectés qu'eux. Vous aurez beau frapper tel ou tel tyran, la tyrannie subsistera toujours si vous laissez subsister le pouvoir, ce pouvoir qu'Émile de Girardin lui-même, dans une heure de dépit, a montré comme étant la cause de tous vos maux, et qui, en effet, n'est qu'une arme de guerre sans cesse dirigée contre vous[1].

Or, vous a-t-on jamais fait détruire le pouvoir de tyranniser ? Non pas ! on vous a toujours fait frapper ou renverser un tyran, pour faire passer son pouvoir aux mains d'un autre homme ou de quelques individus appartenant à l'une ou l'autre des sociétés occultes gouvernant sous le manteau.

Ecoutez l'*écossiste* Louis Blanc, admirateur d'Alibeau, mais juge sévère de Fieschi, lequel aurait été une « noble tête », s'il n'avait pas eu la faiblesse de « manger le morceau » :

1. *Abolition de l'autorité par la simplification du Gouvernement*, par E. de Girardin, 1851.

« La théorie de l'assassinat n'est pas moins stupide « qu'odieuse. Car, *même en admettant le succès : quand le « mal existe c'est qu'il est dans les choses, et là seulement il « le faudrait poursuivre*. Si un homme le représente, *en « faisant disparaître cet homme, on ne détruit pas la per- « sonnification, on la renouvelle :* César assassiné renaquit « plus terrible dans Octave. »

Cela veut dire tout uniment qu'il est ridicule de tuer un roi quand on conserve le pouvoir au moyen duquel ce roi tyrannisait et au moyen duquel tyranniseront les hommes qui lui succèderont ou le remplaceront.

Un peuple qui tue un souverain ou qui s'en débarrasse comme on s'est débarrassé de Napoléon III, est un peuple idiot, oui, puisqu'il ne détruit pas le mal qui est l'exploitation de l'homme par l'homme. Mais Louis Blanc n'a pas dit qu'un Pape ait été idiot de faire tuer un roi. Henri III supprimé, Henri IV fait amende honorable et rappelle les Jésuites ; le Béarnais, « immolé » à son tour pour cause de désobéissance, Louis XIII file doux et Louis XIV se fait Jésuite ; Louis XV regimbe ; il meurt empoisonné pour crime d'expulsion des Jésuites, et les Bourbons, à commencer par Louis XVI, ne tardent pas à être punis... à l'écossaise.

Les Papes ou les sociétés occultes qui font éventrer ou empoisonner les princes ou les chefs d'États finissent toujours par avoir des souverains serviles. Après les Mazzini des *Philadelphes* de Londres, dont l'*écossiste* Louis Blanc fit partie sous le second Empire, l'ill.·. fr.·. Garibaldi l'a dit : « L'assassinat politique est le secret de se « faire obéir. » Comme les Jésuites prêchèrent jadis la république jusqu'au Paraguay pour se faire obéir des rois rebelles, il est des malins en cravate blanche et en habit noir qui ne secouent le drapeau rouge et ne chantent la *Carmagnole* que pour se faire obéir ou craindre d'un tas de présidents. Mais le peuple aveugle, entraîné à tuer un prince ou un chef d'État sans toucher aux institutions seules

causes de tout le mal, fait œuvre inutile et folle pour lui-même, car les sociétés secrètes fournissent un autre président ou un autre prince qui sera féroce, et, ainsi, Octave, disposant du même pouvoir que César, sera plus terrible que lui : Napoléon, raffermissant le pouvoir de Louis XVI, sera plus tyrannique que tous les Bourbons réunis.

Le pouvoir, voilà le mal qu'il faut détruire, voilà l'arme qu'il faut briser.

Gardez-le, vous serez perdus ; car, en laissant subsister l'exploitation de l'homme par l'homme, en oubliant que la terre est à tous et que rien n'est à personne [1], vous aurez conservé la cause de toutes vos calamités. Si, au contraire vous le détruisez comme les soi-disant républicains de France y ont détruit le monarque, si vous vous attaquez à tous les tyranneaux qui profitent du pouvoir occupé par l'un d'entre eux ou par des compères, si vous ne pensez pas plus à Pharaon que Moïse n'y pensa, si vous ne voyez comme ce dernier que les exacteurs, si vous brisez toutes les résistances, si vous établissez la communauté des biens qu'un tas de Platon, de prédicateurs et de Montesquieu ont préconisée comme la seule chose juste en ce monde, — rien ne vous sera ensuite plus aisé, assure l'abbé de Mably, que d'établir l'égalité des conditions et d'affermir votre bonheur sur ce double fondement [2].

La société, telle qu'elle est établie sur l'égoïsme — et l'Histoire générale le prouve aussi bien que l'Histoire particulière de tous les partis — est l'école du vol, du meurtre, du crime. C'est parce que la propriété existe, dit saint Augustin, qu'il existe des procès, des inimitiés, des discordes, des guerres, des émeutes, des dissensions, des scandales, des fautes, des iniquités, des homicides [3]. Dans une pareille société, où tous les puissants, se disputant le pou-

1. *Œuvres* de Rousseau. — Après David et avant Rousseau, saint Ambroise a dit : « La nature nous a livré tout à tous en commun. »
2. *Œuvres complètes*, Mably, 1792, t. XI, p. 18.
3. *Opera Monach. ord. S. Bened. e Congreg. St-Mauri*, Paris, 1679.

voir de battre monnaie sur le dos d'un peuple entretenu dans l'ignorance, se sont réciproquement jeté à la tête les écrits de Mariana et du colonel Titus, l'universel bonheur est impossible.

Mais comment arriver à ce bonheur parfait ? Les maitres, les exploiteurs, les exacteurs, les riches, les puissants, veulent conserver et commandent...

Oui, et ils vous divisent au moyen de questions puériles, afin de régner sur votre aveuglement ; et ils ont la force que vous leur fournissez bêtement, comme vous la fournissiez à vos rois quand La Boëtie s'indignait de la servitude volontaire ; ils ont la police, les gendarmes, les soldats, les juges, les lois, les prisons, la guillotine : en un mot, ils ont en main le manche de la tyrannie.

Eh bien, ces hommes, tout entourés de légalité soient-ils, sont, consciemment ou non, des criminels pour qui tout crime devient vertu s'il a été commis à l'avantage des opinions qu'ils professent. Catholiques ou Jésuites, ils ont fait l'apologie de tous leurs Jacques Clément, de tous les meurtres ou de tous les massacres qui leur étaient utiles ; protestants, ils ont, avec Montaigne ou de Bèze, fait l'apologie de tous leurs Poltrot de Méré et de toutes les tueries dont ils espéraient tirer le même bénéfice qu'Henri VIII ; libres-penseurs, juifs, protestants, prêtres gallicans ou défroqués, Jésuites abolis, illuminés enjésuités, écossistes entraineurs, ils ont fait l'apologie d'une foule d' « d'exécutions sommaires », à commencer par celle de Foulon, en s'écriant avec leurs Barnave : « Eh quoi ! ce sang est-il donc si pur ! » Orléanistes ou pseudo-républicains à la Danton, à la Robert-Spiers, ils ont, flanqués d'anciens Pères oratoriens comme Billaut de Varennes et Fouché, fait l'apologie de leur Saint-Barthélemy de septembre dans les prisons[1] ; ils ont, avec leurs

1. Onze cents prisonniers furent « immolés » dans les journées des 2, 3 et 4 septembre 1792. Danton était alors Ministre de la Justice ordinaire. Qu'on observe bien que je ne recherche pas qui avait tort ou raison ; je raconte simplement, et je démontre que, pour tous les partis, tuer n'est pas toujours assassiner. Si je voulais aller au fond des choses, je verrais peut-être qu'il y eut beaucoup de prêtres du petit clergé parmi ces onze cents pri-

Décrets de *hors la loi*, proclamé qu'on pouvait tuer un homme sans aucune forme de procès ; ils ont admiré avec Saint-Fargeau les meurtriers de César ; ils se sont transformés en Brutus et ont livré des masses d'individus au couteau triangulaire d'Ignace Guillotin, tout en rééditant, pour se justifier, la théorie jésuitique, cicéronienne et sacrée du colonel Titus. Royalistes, ils ont fait l'apologie du meurtre de Saint-Fargeau, ont sauvé et protégé Pâris, le meurtrier. Girondins et royalistes, ils ont, avec Mme Roland de La Platière, fait l'apologie du meurtre de Marat, porté aux nues leurs Jahel à la Charlotte de Corday d'Amans. Réactionnaires, ils ont fait l'apologie du meurtre de Robert-Spiers. Républicains à la Barras, ils ont fait l'apologie des crimes du 18 Fructidor. Républicains à la Buonaparte et à la Carnot, ils ont fait l'apologie des crimes du 18 Brumaire ; et, républicains à la manière de l'ill.·. fr.·. Victor Hugo, ils ont appelé ce Buonaparte-là un « homme providentiel » ! Royalistes, orléanistes ou républicains à la Moreau, ils ont fabriqué des bombes, construit des machines infernales et proclamé, en réimprimant en 1803 la brochure de Silas Titus, que *tuer* n'était pas *assassiner* ; etc., etc., etc...

Jésuites, ils ont, pour venger leur Ordre combattu, proclamé le droit au régicide, répandu l'idée républicaine, montré que leur secret de se faire obéir des grands résidait dans l'emploi du couteau contre eux ; Francs-Maçons *écossistes*, ils ont, faisant ainsi plaisir aux Jésuites, opposé l'athéisme au gallicanisme et admiré saint Garibaldi écrivant : « L'assassinat politique est le secret pour conduire à bon port la Révolution » — cette Révolution qui, de l'aveu même de l'*écossiste* chevalier de Lamartine, ne fut pas faite pour le peuple[1] et qui a été,

sonniers ; or, le petit clergé était parfaitement révolutionnaire, et un grand nombre de prêtres, parmi ceux qui moururent, appartenaient à la Franc-Maçonnerie. Ces prêtres-là furent punis par les Jésuites traversant l'*écossisme* triomphant.

1. *Circulaire* de Lamartine, ministre des Affaires étrangères, *aux agents diplomatiques*, 2 mars 1848. — C'est le même Lamartine qui, dans un discours prononcé à la Chambre

qui est encore la vengeance et la menace du Jésuitisme contre les rois... francs-maçons !

Je vous dis que vos maîtres, pour s'emparer de la chaîne que d'autres maîtres avaient rivée à votre cou, ont été des imposteurs, des bandits, d'abominables scélérats ! Les profiteurs de crimes peuvent se croire hors de cause ; mais la saine morale aussi bien que la logique les condamne comme complices de ceux-là[1].

Est-ce à dire que, pour briser cette chaîne et pour punir les enchaîneurs, il faille les imiter, se prévaloir des exemples qu'ils ont donnés, pratiquer ce qu'ils ont pratiqué dans tous les temps ?

Oh ! non, ne faites pas cela!

Ne vous rappelez pas que leurs Jean Petit, leurs Jésuites à la Mariana, leurs théologiens, leurs grands philosophes tant cités, et tous ces partis honorables qui réimprimèrent si souvent le travail du colonel Silas Titus, vous ont crié tour à tour : « Le peuple est l'unique souverain, chacun du « peuple a le droit de s'armer pour sa propre défense et de « repousser la force par la force, chaque particulier a le « droit de se faire justice soi-même quand le juge n'est « qu'un esclave du pouvoir, chacun du peuple a le droit « de tuer tout magistrat qu'il n'a pas élu et qui remplit une « charge quelconque sans le consentement populaire, là « existe un tyran où un homme exerce sur un autre une « autorité quelconque, chacun du peuple peut légitime- « ment détruire tout tyran, la prescription n'existe pas en « faveur de la tyrannie, la nation a toujours le droit de « confisquer les biens des criminels...[2] »

Ne vous rappelez pas ces choses passées qui déplairaient à vos maîtres, aujourd'hui gens de bien. Ne croyez pas,

les 3 et 4 mars 1843, avait fait cet aveu : Les révolutions se font avec *les partis exaltés*, et ce sont *les partis modérés qui les consolident.* »

1. Saint Augustin dit qu'il suffit d'avoir hérité d'un criminel pour en être le complice.

2. C'est d'ailleurs en s'appuyant sur ce principe qu'on a confisqué un jour les biens du clergé et ceux de la noblesse... émigrée.

comme le crut cet imbécile de Montaigne tant vanté dans nos collèges, qu' « il n'est si homme de bien qui ne soit « pendable dix fois en sa vie ». Contentez-vous simplement, en examinant la doctrine à deux tranchants que ces honorables roués ont répandue suivant leurs besoins et selon les circonstances, d'admirer de quelle manière héroïque ils sont arrivés à cette honnêteté phénoménale qu'on constate à présent dans toutes leurs actions, dans tous leurs écrits, et qui a fait dire à un autre imbécile appelé Joseph de Maistre : « Je ne sais pas ce que c'est que la vie d'un « coquin, mais je sais ce que c'est que la vie d'un honnête « homme — c'est affreux! »

Sachez-le bien, c'est à la même fontaine où Junon recouvrait tous les ans son pucelage, qu'ils ont, après un bain soigné, repris possession de leur virginité.

Unis dans un intérêt commun contre la « tourbe impure » qu'ils écartent de leurs mystères[1], les occultistes de la politique s'accordent maintenant, approuvés en secret par le successeur de saint Alexandre VI, pour déclarer, au moins en public, que la doctrine du meurtre est une doctrine inhumaine, scélérate, condamnable, horrible, et que, par la patience, la persévérance dans le travail, le désintéressement, la soumission à leurs lois, l'humilité, la solidarité sinon dans le bien-être au moins dans le danger, l'amour de la patrie, c'est-à-dire du patrimoine des maitres, — le peuple arrivera un jour pacifiquement à fléchir l'arrogance de ceux

1. Art. 258 des *Constitutions, Statuts et Règlements généraux*, etc., de l'Ordre maçonnique en France : — « Les Loges doivent rigoureusement s'abstenir d'initier les profanes qui ne pourraient pas supporter les charges de l'Ordre. » — Art. 307 des *Règlements généraux de la Maçonnerie écossaise :* « Les Loges ne doivent procéder à l'initiation d'aucun profane dont la position sociale serait un obstacle à ce qu'il pût supporter les charges imposées par les reglements particuliers ou généraux. » — L'initiation au 1[er] degré — celui d'apprenti — coûte 50 francs, sans compter les faux frais et indépendamment des cotisations, lesquelles varient selon le bon plaisir d'*inconnus* qui ne rendent jamais de comptes. Pouvez-vous croire, en présence de cela, que les gens initiés parce qu'ils ont de quoi pour l'être, entrent réellement dans la Maçonnerie pour travailler au bonheur des masses sans le sou et toujours exploitées ?... D'autre part, dans les *Monita secreta* des Jésuites, on voit, au chap. VIII, § 2, et au chap. IX, § 7, que les futurs tartufes sont choisis dans les familles où il y a quelque chose à gratter pour l'Ordre — à cela près qu'on s'évertue, pour se conformer au § 1[er] du chap. XV, à dire, dans le monde, que les *profès* sont pauvres.

à qui, comme avant 1789, il fournit la force, et à obtenir d'eux qu'ils s'exproprient pour assurer le bien-être général.

Nous devons croire cela les yeux fermés. Il est d'ailleurs d'une éblouissante clarté, grâce à la méthode expérimentale des docteurs mercenaires ou des écrivains qui dédaignent l'étude approfondie de l'Histoire, que si des dominations se sont faites au moyen de la violence et de la ruse, ce n'est plus par la perfidie et la force que ces dominations se perpétuent.

Et puis, faut-il le dire, nos bons maîtres qui digèrent ne veulent que la paix avec notre bien, et ce serait la guerre si le peuple impatienté se mettait à vouloir brusquer les choses; ils deviendraient terribles pour ce souverain qu'ils adorent, comme ils l'ont été pour les monarques au-dessus d'eux, et tout espoir de les voir un jour rendre gorge volontairement serait à jamais perdu.

Soyons pacifiques, humains, vertueux comme ils le sont. Restons l'oreille basse devant eux; la crainte est une belle qualité, quoique la *Lévitique* nous assure que ce soit celle de l'esclave.

Ah! s'ils étaient Allemands, s'ils portaient le casque prussien et des moustaches de chats en colère, ce serait différent : il faudrait les regarder comme des ennemis publics. Si, étant Allemands, ils avaient l'audace de nous faire travailler comme nous travaillons, s'ils levaient sur nous les mêmes impôts que ceux que nous payons, s'ils nous obligeaient à être soldats pour leur en assurer la perception, s'ils nous faisaient courber la tête devant leurs fonctionnaires, leurs gendarmes, leur police et leurs juges, s'ils nous forçaient à leur fournir les moyens de nous opprimer et à forger les mêmes chaines que celles que nous portons; si, étant Allemands, ils faisaient tout cela, nos exacteurs, nos maitres, ce serait du pur brigandage, ces hommes seraient en état de guerre contre la société, nous aurions le droit de leur désobéir, il serait légitime de nous armer, de nous révolter, de les attaquer pour nous

défendre, et, alors, *tuer* ces tigres jusqu'au dernier, ne serait pas du tout les *assassiner*...

Mais, heureusement, nos maîtres sont Français, et l'harmonie de ce qualificatif sonore doit suffire — leurs instituteurs vous le diront — pour transformer en vertu de leur part ce qui serait crime de la part des étrangers[1].

N'écoutons donc point ces détestables farceurs qui, comme saint Ambroise ou l'illustre Brissot, viennent nous chanter que la loi naturelle a été violée, que le pacte social a été rompu et que nos maîtres sont des usurpateurs, des recéleurs et des tyrans en état de guerre contre tous; n'écoutons point ces abominables Massillon qui osent prêcher que les biens de nos maîtres sont à nous[2]; n'écoutons point ces stupides fr.·. Mirabeau qui écrivent, comme de vulgaires P. Ventura, que « partout où un être exerce « envers les êtres de son espèce un acte de supériorité, il se « trouve un tyran[3] »; n'écoutons point tous ces théologiens, tous ces sacrificateurs de l'Écriture Sainte ou tous ces grands

1. Pour ne pas être accusé de plagiat, je m'empresse de citer cette pensée de l'illustre Mirabeau : « Un étranger qui *nous* pillerait, qui *nous* emprisonnerait, qui *nous* vexerait « de toutes les manières imaginables, serait regardé comme l'ennemi public et repoussé « par toutes les forces de la nation; mais ce mot *roi* change-t-il tellement les idées et « les choses par la seule harmonie de sa prononciation, que celui qui le porte devienne un « individu respectable, malgré ses brigandages, parce qu'il n'est pas étranger? Est-ce la « naissance ou le climat, ou la volonté et les actions qui distinguent le citoyen de « l'ennemi? » (*Des Lettres de cachet*, etc., Mirabeau, 1re partie, p. 325.) — Nos maîtres, dont la vanité est incommensurable, me sauront évidemment gré de la flatter et de la satisfaire en les comparant à des rois, surtout à des rois *inviolables*.

2. « Ils (les malheureux) ont le droit de vous réclamer, de vous exposer leurs besoins; *vos biens sont leurs biens.* » (*Petit Carême* de Massillon, évêque de Clermont, p. 117.)

3. *Lettres de cachet*, Mirabeau, 1re partie, chap. VIII, p. 157. — Quand, sous la monarchie de Juillet, les Jésuites, mécontentés par elle, travaillèrent avec l'*écossisme* à la Révolution de 1848, les PP. Ventura et de Lamennais furent chargés — en apparence désapprouvés par le Saint-Siège — de répandre la vérité dans le peuple. Pour son compte, le P. Joachim Ventura, ami de Lamennais, promoteur des « idées démocratiques » en Italie, fils du baron de Raulica et futur prédicateur de Napoléon III aux Tuileries, écrivit : « Aucun homme, en tant qu'il soit homme, n'a de droit, d'autorité sur un autre homme; « c'est pourquoi la suprématie exercée par l'homme, à ce seul titre, sur l'homme, est une « usurpation, un vol, un sacrilège » (*Exposition des lois naturelles dans l'ordre social*). — Dans les *Mémoires d'un jeune Jésuite*, 1823, on apprend que le fameux Lamennais, qui faillit être du Gouvernement provisoire en 1848, était *Jésuite*. — N'est-il pas intéressant de constater que, pour préparer 1848, les Jésuites tinrent le même langage que le fr.·. Mirabeau préparant 1789, et que le fr.·. *écossiste* Louis Blanc, appelé par le fr.·. Proudhon, « précurseur de Napoléon III »?

philosophes modernes ou antiques qu'on nous apprend à admirer dans les lycées, et qui osent prétendre que tout particulier a le droit de s'armer du fer de Brutus; n'écoutons point ces exécrables saint Augustin qui, s'asseyant sur notre beau culte de la patrie, s'en vont enseignant qu' « il « importe peu à quels maitres nous obéissions en cette vie si courte [1] »; n'écoutons point ces antipatriotes et ces énergumènes à la Montesquieu qui ajoutent méchamment qu' « à « un homme qui n'a rien il doit peu importer en quel gou- « vernement il vive [2] »; n'écoutons point ces misérables La Fontaine qui blasphèment au point de dire que « notre « ennemi c'est notre maitre [3] »; n'écoutons point ces ignobles Grégoire le Grand qui poussent le sophisme jusqu'à prétendre qu' « on ne peut être innocent en s'appropriant le bien commun » et qu' « en ne rendant pas ce qu'ils regardent comme leur bien, les riches sont des meurtriers [4] »; n'écoutons point, vous dis-je, ces horribles Jésus qui, faisant leur société d'un tas de loqueteux, de va-nu-pieds et de péagers, ont l'audace de répandre l'idée que nous ne devons pas avoir de maitres parmi nous et hurlent à tout propos : « *Malheur aux riches et aux puissants* [5] ! »

Honorons au contraire les puissants et les riches, les philosophes de l'épicerie et les marchands de chandelles, tous gens bien supérieurs en savoir aux penseurs dont on nous a vanté à tort le mérite; honorons-les, afin qu'ils n'aient pas l'idée d'habiller leurs Laubardemont en Caïphe et de délaisser le supplice rapide de la guillotine pour revenir à la lente torture de la croix.

La Loi de nos Moïse parvenus nous défend avec sévérité de voir des exacteurs dans nos maitres; mais cette Loi, dictée par Satan gouvernant le monde et se donnant des airs de bon Dieu, nous permet, comme compensation, de

1. *De Civit. Dei*, cap. XVII.
2. *De la grandeur des Romains*, Montesquieu, p. 93.
3. *Le Vieillard et l'Ane*, fable.
4. *Œuvres*, édition latine, Paris, 1705.
5. Evangile selon saint Matthieu, chap. XXII.

tuer tous ceux qui, sous un costume exotique, voudraient les remplacer au râtelier que nous alimentons.

Il y a même tant d'honneur à défendre la soupe de nos tyrans qu'un général rougirait de se faire payer cette besogne plus d'un sou par jour.

Soyons patriotes, mes amis.

Il est si doux, si consolant, si glorieux, en attendant que nos oppresseurs s'exproprient d'eux-mêmes, de ne souffrir la tyrannie que de la part de ses frères, en famille!

Ch. Détré.

Tuer n'est pas assassiner

PAR

Le Colonel SILAS TITUS

VERSION FRANÇAISE ET ANNOTATIONS DE CH. DÉTRÉ

Pour surcroît d'infortune, Cromwell apprit qu'on désirait sa mort et que son assassinat serait regardé comme une action méritoire. Le colonel Titus, qui, autrefois, avait été attaché à son parti, publia un livre intitulé *Tuer n'est pas assassiner* : c'est *le mieux raisonné et le plus éloquent de tous les pamphlets qui parurent alors et même de tous ceux qui s'imprimèrent dans la suite...* Cromwell lut ce libelle frappant, et, depuis ce temps, on ne le vit jamais sourire... La crainte d'être assassiné le suivait partout, même dans ses promenades... Il portait une cuirasse sous ses habits et avait toujours des pistolets dans ses poches... Il couchait rarement deux nuits de suite dans la même chambre...

Histoire d'Angleterre du Dr Goldsmith. Traduction de la 14e *édition*, par J. Maréchal, docteur en droit et avocat au ci-devant bailliage et siège présidial de Bourges, Londres, 1811. — *Ouvrage classique.*

INFORMATION DU TRADUCTEUR

On lit dans le *Manuel du Libraire* de J.-C. Brunet :

« Allen (W.). — *Traité politique traduit en français, où il est prouvé par l'exemple de Moïse, etc., que tuer un tyran*, titulo vel exercitio, *n'est pas un meurtre*, Lugdoni, 1658. Petit in-12 de 94 pages, non compris le titre.

« Edition originale et rare d'un livre assez recherché ; 17 fr. m. r. d'Hangard ; 20 fr. m. r. Caillard ; 26 fr. Nodier ; 30 fr. Renouard ; et jusqu'à 50 fr. 50 Pixérécourt.

« Plusieurs bibliographes ont répété, d'après Guy Patin, tome 1er, lettre 155, que cet ouvrage n'est point traduit de l'anglais, mais qu'il a été écrit en français par un gentilhomme de Nevers nommé de Marigny ; c'est une erreur, car le traité politique est la traduction d'un pamphlet anglais *in quarto* dirigé contre Cromwell et intitulé *Killing no Murder*, publié en 1657 sous le nom de William Allen, par le colonel Silas Titus... Il est possible cependant que Marigny soit le traducteur de ce pamphlet... »

Il est certain que Marigny, l'ami du cardinal de Retz, ne fut qu'un traducteur.

L'ouvrage du colonel Silas Titus a paru en 1657 et celui de J. Carpentier de Marigny en 1658, et tous deux ont été publiés à Londres. Or, en comparant les deux ouvrages, on voit bien que le Traité de Marigny est la traduction littérale de *Killing no Murder* et non pas que *Killing no Murder* soit la traduction du travail de Marigny.

La preuve saute aux yeux. Quoique écrit en vieil anglais,

l'ouvrage de Titus est d'une lecture coulante, facile, tandis que l'ouvrage de Marigny, qui a suivi le mot à mot de l'anglais en français, qui a même employé la ponctuation anglaise, est rempli d'inversions, d'incorrections, d'obscurités, et est d'une lecture fatigante et le plus souvent impossible.

L'édition de 1792-1793, qui fut dirigée par les conventionnels contre Louis XVI, est la simple reproduction du travail de Marigny, c'est-à-dire que cette édition est tout aussi incorrecte et aussi embrouillée que la première. Celle de 1803-1804, dirigée contre Buonaparte par les républicains et les royalistes *philadelphes*, n'est également qu'une mauvaise reproduction.

Cette considération nous a décidé à refaire la traduction du pamphlet du colonel Silas Titus, pour que les penseurs et ceux qui s'occupent d'Histoire, en France, aient à leur portée un document certain.

En 1659, l'auteur fit quelques retouches à son travail ; pour faire le nôtre, nous nous sommes servi des éditions de 1657 et 1659, et nous pouvons assurer que nous avons reproduit avec fidélité ce qu'a écrit l'auteur.

Plusieurs historiens anglais, parmi lesquels Macaulay, et après eux plusieurs historiens français, ont attribué au colonel Edward Sexby la paternité de *Killing no Murder*.

Cette erreur provient de ce que, en 1657, après la découverte du complot de Miles Sindercome, le colonel Edward Sexby aurait fait par écrit une confession dans laquelle il se serait déclaré l'auteur du travail.

Dans la *Vie de Cromwell* par Harris, les *Procès d'État* de Cobbett, le *Mercurius politicus* et les *Papiers d'État* réunis par Thurloe, on trouve bien cette confession ; mais nous avons l'absolue conviction qu'elle est fausse et ne fut imaginée que pour avoir l'occasion de démentir le meurtre de Sindercome, d'opposer un désaveu au contenu de la brochure, de déprécier les faits et l'argumentation qu'elle contient, de répandre le doute dans l'esprit du lecteur, et,

ainsi, d'attirer sur le travail de Titus la déconsidération publique.

C'est le colonel Sexby qui avait organisé le complot de Sindercome, et cela fut prouvé dans le cours du procès de ce dernier, procès qui eut lieu en février 1657. Arrêté en juillet, Sexby fut emprisonné à la Tour de Londres, et sa soi-disant confession, venue après de prétendus aveux, date du 14 octobre de la même année.

Eh bien, après cette soi-disant confession, le colonel Sexby ne passe pas en jugement, quoique, depuis le 12 janvier 1657, s'il faut s'en rapporter aux *Papiers d'État*, l'attorney-général ait ordonné des poursuites contre lui. Nous avons cherché en vain son procès dans les journaux du temps. La *Collection des Procès d'État* de Cobbett, pourtant si complète, et qui renferme le procès de Sindercome — un simple instrument, — ne contient pas celui du chef du complot, le colonel Sexby, qui, pour comble de singularité, eut la bonne grâce de mourir dans sa prison, le 13 janvier 1658.

De deux choses l'une : ou le colonel Sexby a réellement fait la confession en question ou il ne l'a pas faite. S'il l'a faite, il a racheté sa vie au prix d'un mensonge ; s'il ne l'a pas faite, on a simplement menti pour lui, et on l'a ensuite fait disparaître.

On peut soupçonner le colonel Sexby d'avoir joué un triste rôle, car, dans les *Papiers d'État*, on voit que son complot était parfaitement connu du Gouvernement anglais, et, dans une lettre en date du 15 juillet 1655, on trouve qu'à cette époque le colonel Silas Titus, alors en Hollande, se défiait de son collègue.

Faite ou non par Sexby, la confession est un mensonge ; d'ailleurs ce qui le prouve sans réplique, c'est que le British Museum n'en a tenu aucun compte et a porté à son *Catalogue général* le colonel Silas Titus comme étant l'auteur de *Killing no Murder*.

Pour nous, Macaulay, dans son *Histoire d'Angleterre*,

s'est laissé tromper par les apparences, et Carlyle, dans ses *Lettres de Cromwell*, a eu tort de dire, trompé de la même manière, que la brochure revendiquée un jour par le colonel Titus avait été écrite par le colonel Sexby.

Cette brochure a eu des éditions multiples en 1688, 1689, 1700, 1708, 1715, 1745, 1749, 1792, etc., et, dans *les Apologistes du crime*, on a relaté très justement les circonstances qui en ont fait le succès ; aucune de ces éditions ne fut poursuivie, pas même du temps de Cromwell, et nous devons dire que l'auteur du travail, le colonel Silas Titus, fut récompensé par le roi Charles II, qui le nomma chambellan et gouverneur du château de Deal.

L'édition française de 1792-1793, reproduction de celle de Marigny, fut respectée ; tandis qu'une autre, exactement la même, fut, sans qu'on en poursuivît l'éditeur, détruite en 1803-1804 par ordre du tyran corse.

Ajoutons, pour finir, que nous avons joint à notre traduction de nombreuses notes et fait connaître par des renvois les sources auxquelles le colonel Silas Titus a puisé pour écrire son traité politique.

Ch. D.

TUER N'EST PAS ASSASSINER

ÉTUDE OU L'ON PROUVE, A L'AIDE DES SAINTES ÉCRITURES,
DES LOIS NATURELLES
ET DES PLUS CÉLÈBRES AUTEURS ANCIENS ET MODERNES,
QU'IL EST LÉGITIME ET MÉRITOIRE,
AUX YEUX DE DIEU ET DES HOMMES,
DE DÉTRUIRE, PAR N'IMPORTE QUELS MOYENS,
LES TYRANS DE TOUTE ESPÈCE,
LEURS CRÉATURES ET LEURS SUBORDONNÉS,
QUI ATTENTENT A LA LIBERTÉ DANS UN ÉTAT LIBRE,
A L'EFFET D'Y INTRODUIRE L'ESCLAVAGE, LA MISÈRE, ETC.

PAR

WILLIAM ALLEN
(Le colonel SILAS TITUS)

LE TOUT ILLUSTRÉ DE NOMBREUX EXEMPLES DE VRAI PATRIOTISME,

Et contenant une foule de raisons qui méritent considération
dans notre état présent,
Où l'effort seul de l'esprit public peut arrêter les malheurs
sans nombre qui nous menacent
Et où, trop tard, les pusillanimes pourraient s'écrier :
« Mon Dieu ! qui aurait cru cela ! »

LONDRES, 1657

A SON ALTESSE OLIVIER CROMWELL.

Plaise a votre Altesse,

Monseigneur,

Le mémoire suivant vous rendra compte de quelle manière j'ai dépensé quelques-unes des heures de loisir que vous avez bien voulu m'accorder.

J'ignore comment vous interpréterez ce travail ; mais je puis dire avec assurance que mon intention a été d'y rendre à Votre Altesse cette justice que personne ne lui rend, et de montrer au peuple que plus il la diffère, plus grande est l'injure qu'il se fait à lui-même.

A Votre Altesse appartient justement l'honneur de mourir pour le peuple, et ce ne peut être qu'une inexprimable consolation pour Elle, dans les derniers moments de sa vie, que de considérer quel bienfait vous rendrez au monde en le quittant.

Alors seulement, Monseigneur, les titres que vous usurpez seront vraiment vôtres, et vous serez en réalité le libérateur de votre patrie, car vous l'aurez affranchie d'un esclavage qui n'est pas inférieur à celui dont Moïse délivra son pays. Vous serez alors ce vrai réformateur que vous voulez qu'on vous croie : la religion sera rétablie, la liberté proclamée, et les Parlements posséderont désormais les

privilèges pour lesquels ils ont combattu. Nous pourrons alors compter sur d'autres lois que celles du glaive et sur une justice autrement définie que par la volonté ou le bon plaisir du plus fort ; nous aurons aussi la certitude que les hommes tiendront enfin leurs serments et ne seront plus dans la nécessité d'être faux et perfides pour sauver leur situation, ressemblant en cela à leurs gouvernants.

Toutes ces choses, nous les espérons de l'heureuse fin de Votre Altesse. Vous êtes le vrai Père de la patrie ; pendant que vous vivez, nous ne possédons rien qui soit à nous, et c'est de votre mort que nous attendons tous notre héritage.

Que cette considération arme et fortifie l'âme de Votre Altesse contre la crainte de mourir et les terreurs de votre mauvaise conscience, afin que le bien que vous ferez par votre mort balance, en quelque sorte, les maux causés par votre vie.

Si, dans le noir catalogue des hauts malfaiteurs, on en trouve peu qui aient plus que vous vécu pour le malheur et pour le trouble de l'humanité, vos plus grands ennemis ne pourront nier qu'on en trouve peu également dont la mort ait été plus avantageuse pour le genre humain que ne le sera pour lui celle de Votre Altesse.

C'est pour hâter la venue d'un aussi grand bienfait que j'ai écrit ce mémoire : si celui-ci produit les effets que j'en espère, Votre Altesse sera bientôt hors des atteintes de la malice des hommes, et vos ennemis ne pourront plus blesser que votre souvenir ; mais vous ne sentirez point leurs coups.

Que Votre Altesse soit promptement dans cette sécurité ; c'est le vœu universel de votre patrie reconnaissante, c'est le désir des bons et des mauvais, c'est peut-être la seule chose sur laquelle s'accordent, dans leurs dévotions, toutes les sectes et tous les partis ; c'est, en un mot, notre commune prière.

Mais parmi tous ceux qui, dans leurs requêtes et leurs

supplications, souhaitent de voir Votre Altesse promptement délivrée de tous les troubles terrestres, il n'en est pas de plus zélé ni de plus fervent que celui qui, avec le reste de la nation, a l'honneur d'être,

Selon votre bon plaisir,
Monseigneur,
De Votre Altesse,
Le présent esclave et vassal,
William Allen.

A TOUS LES OFFICIERS ET SOLDATS DE L'ARMÉE QUI SE RAPPELLENT LEURS ENGAGEMENTS ET OSENT RESTER HONNÊTES.

De toute mon âme je souhaite que, pour le bien de l'Angleterre, votre nombre soit beaucoup plus grand qu'il ne l'est dans ma pensée, et que, malgré les fréquentes et nombreuses expurgations faites par Son Altesse, il y en ait encore quelques-uns parmi vous à qui puisse s'adresser cette dédicace.

Que tous les hommes et moi nous émettions un doute à cet égard, vos propres actions et la docilité avec laquelle vous supportez vos souffrances sont trop manifestes pour que nous n'ayions pas des motifs de douter.

Car vous, qui fûtes les champions de notre liberté et avez été levés en son nom, n'êtes-vous pas devenus les instruments de notre esclavage ? Vos mains, que le peuple n'employait que pour briser le joug pesant sur notre col, ne sont-elles pas les mêmes que celles qui l'y maintiennent aujourd'hui ?

Vous rappelez-vous que vous fûtes appelés sous les armes pour défendre les droits du Parlement et que vous jurâtes de le faire ? Souffrirez-vous d'être employés à violenter des élections et à dissoudre des Chambres, parce qu'elles

refusent de consacrer par une loi notre servitude et l'iniquité d'un tyran [1].

Je vous supplie de penser à ce que vous avez promis, à ce que vous faites; je vous supplie de ne pas donner à la postérité, ni même à votre propre génération, l'occasion de vous marquer du sceau de l'infamie, de maudire votre malheureuse valeur, vos succès et toutes ces victoires qui, vu leur usage, n'ont été remportées que contre la République.

L'Angleterre pouvait-elle penser que ses soldats, dont on ne parlait jamais sans leur décerner les titres de religieux, zélés, fidèles, courageux défenseurs de la liberté, deviendraient un jour ses geôliers, ne seraient plus sa garde mais ses oppresseurs, ne seraient plus ses soldats mais les outils d'un tyran, et traîneraient au billot ou à la potence tous ceux qui osent avoir plus d'honneur qu'eux?

Voilà ce que vous faites, voilà ce que vous êtes! Vous ne pourrez jamais recouvrer votre propre honneur, la confiance et l'amour de votre pays, l'estime des hommes de bien et les prières des bons, si vous ne faites promptement voir au monde que vous avez été déçus — ce que l'on ne croira qu'après qu'on aura vu votre vengeance frapper la tête déloyale qui vous a trompés.

Si vous différez trop longtemps cette vengeance, vous trouverez bientôt qu'il sera trop tard pour la tenter, et votre repentir ne pourra alors ni vous justifier ni nous venir en aide.

Le but du petit traité qui va suivre est précisément de vous prouver qu'en agissant vous ne ferez qu'une action légitime et de vous montrer celle-ci comme une œuvre glorieuse.

1. Cromwell venait de faire envahir le Parlement par ses soldats et d'en faire chasser les membres, pour mettre fin, a-t-il dit, à leurs ridicules bavardages. Au fur et à mesure que les membres chassés passaient devant lui, Cromwell, prenant le ton inspiré des vieux prophètes, les apostrophait en les traitant, les uns d'ivrognes et d'adultères, les autres de voleurs et de jongleurs. Particularité curieuse : un lieutenant-général, appelé William Allen — nom que prit le colonel Silas Titus pour signer sa brochure — interpella violemment l'envahisseur qui, ne sachant quoi répondre, le fit arracher avec brutalité de son banc.

Quel que soit l'effet que ce travail produise sur vous, je ne serai pas absolument trompé dans mon attente, car s'il n'excite ni votre vertu ni votre courage, la démonstration sera faite de votre bassesse et de votre lâcheté.

Cela dit par un homme qui fut autrefois parmi vous et que vous retrouverez à vos côtés, quand vous oserez encore être ce que vous étiez jadis.

W A.

TUER N'EST PAS ASSASSINER

RÉFLEXION PRÉLIMINAIRE

Mon ambition n'est pas de voir mon nom imprimé, quand si peu de gens épargnent aujourd'hui le papier et la presse; en outre, je n'obéis à aucun sentiment de méchanceté ou de vengeance particulière, bien que peu de ceux qui osent rester honnêtes n'aient sujet d'en avoir.

Ce ne sont nullement ces choses qui m'ont poussé à me faire l'auteur d'un pamphlet et à troubler la tranquillité dont je jouis à présent par la grande faveur et l'injustice de Son Altesse.

D'autre part, je n'ignore pas combien peu utilement j'emploierai le temps et les peines qu'exige le travail que j'entreprends. Croire que mes persuasions ou les multiples raisons que je pourrais donner, ou même leurs propres convictions, décideront les hommes à abandonner une voie dans laquelle ils ne sentent que profit et sécurité, pour entrer dans une autre où il y aurait quelque chose à risquer et du danger à courir, — ce serait avoir évidemment une trop bonne opinion d'eux et de moi-même.

Ensuite, le sujet que je veux traiter est d'une telle nature que je ne dois pas seulement m'attendre à la haine des méchants, mais encore à la censure et au blâme de beaucoup de gens de bien. Tous n'ayant pas des yeux pour voir juste, il est clair que, considérées à la surface au lieu de l'être au fond, mes opinions paraîtront sanguinaires et

cruelles : et, alors, j'aurai bien des reproches à essuyer de la part de ceux dont le zèle ne s'accorde pas avec le savoir.

Si donc je n'eusse considéré que moi seul, j'aurais pu m'épargner ces peines en m'abstenant de déplaire à beaucoup pour plaire au petit nombre des vertueux et des sages.

Mais, dans un temps comme celui-ci, quand Dieu permet que nous tombions dans l'esclavage parce que nous usons mal de notre liberté, quand il lui plait de nous aveugler et de nous humilier au point de nous faire implorer la continuation de notre servitude, l'indignation fait qu'un homme rompt le silence que la prudence lui persuadait de garder, et il parle, sinon pour réveiller la conscience endormie des autres hommes, au moins pour soulager la sienne.

CHAPITRE Ier

LE GRAND COMPLOT SINDERCOME

Un libelle vient de paraitre qui nous parle de la découverte d'un grand complot formé contre la personne de Son Altesse, et qui nous apprend que le Parlement, ou plutôt la cohue qui s'intitule ainsi, a beaucoup félicité Monseigneur d'avoir échappé à un aussi méchant et aussi sanguinaire attentat.

La moquerie est poussée jusqu'à ordonner une journée d'actions de grâces pour que le peuple puisse remercier la Providence et la supplier de faire en sorte que soient rendus inutiles tous les moyens employés pour le rendre à la liberté.

Certes, après cela, personne ne niera que les Anglais ne soient un peuple fort reconnaissant.

Cependant, que penserions-nous des Hébreux s'ils avaient prié le Seigneur, non pour leur propre délivrance, mais pour la conservation des exacteurs qui réglaient leur travail ? Que penserions-nous d'eux, s'ils avaient rendu grâce avec solennité de ce que Pharaon fût encore vivant et de ce qu'ils pouvaient ainsi garder l'espérance de voir s'augmenter le nombre de leurs briques[1] ?

Quoique ces hommes aient fait bien des choses non seulement impies et sacrilèges, mais encore ridicules et absurdes, ils n'ont pas fait celle-là.

1. Allusion aux versets 13 et 14 du chap. Ier de l'*Exode* : « Et les Egyptiens faisaient servir les enfants d'Israël avec rigueur; tellement qu'ils leur rendirent la vie amère, par une dure servitude, en les employant à faire du mortier, des briques.. » Voir aussi versets 7, 8, 9, chap. III.

Combien surpris serions-nous si l'Ecriture nous les montrait remerciant la Providence des maux dont ils étaient frappés, alors qu'ils étaient si communément ingrats quand elle les comblait de bienfaits !

C'est alors que nous penserions que Moïse leur a fait grand tort en ne les laissant pas jouir de leur esclavage et en ne les abandonnant pas à leurs pénibles travaux et à leurs oignons [1].

Je puis déclarer en toute justice que, dans cet écrit, ma principale intention n'est pas de déclamer contre Monseigneur le Protecteur et ses complices ; quand bien même il n'en faudrait pas plus dire pour les accuser que pour justifier les autres, leurs propres actions sont assez connues pour que je puisse me dispenser de raconter au monde ce qu'il sait déjà.

Mon dessein est d'examiner si le complot dont on parle a réellement existé, s'il a été formé par M. Sindercome contre Monseigneur le Protecteur, ou — ce qui paraît douteux — par Monseigneur le Protecteur contre M. Sindercome ; enfin si ce complot mérite, ainsi que s'est plu à le dire M. le Président du Parlement, les épithètes de méchant, de sanguinaire, d'œuvre du Prince des Ténèbres [2].

1. Il ne paraît pas que les travailleurs aient été plus heureux sous Moïse que sous Pharaon, ni que leurs maîtres aient été plus humains, ni que leurs oignons aient été remplacés par des cailles rôties.

2. Au commencement de janvier 1657, on avait découvert un complot contre la vie de Cromwell et arrêté plusieurs conspirateurs, parmi lesquels un nommé Miles Sindercome, qui avait été quartier-maître, ce qui correspond au grade français d'officier de casernement. La conspiration avait son foyer en Flandre, où se trouvaient alors les colonels Sexby et Silas Titus, lesquels, républicains en apparence, étaient les principaux agents de Charles II. Par le canal de l'ambassadeur d'Espagne, à Londres, Sindercome avait reçu de l'argent pour agir. Il acheta des gardes-du-corps, et il fut convenu entre eux de mettre le feu au palais de Whitehall et de profiter du désordre pour s'approcher de Cromwell et le poignarder. Des nombreuses recherches que nous avons faites dans les papiers d'État déposés au British Muséum, il résulte que le Gouvernement de Cromwell, qui avait établi un vaste réseau d'espionnage au moyen des Juifs, était journellement tenu au courant de la conspiration, et il nous paraît certain que les hommes que Sindercome crut acheter n'étaient que des agents déguisés du Protecteur. Sindercome plaida « non coupable », et il fut condamné à la peine capitale, quoique n'ayant tué personne. Le lendemain, *dit-on*, on le *trouva* mort dans sa prison. A quelque temps de là, le colonel Sexby fut arrêté, et l'on prétend qu'il fit une confession où il aurait avoué avoir engagé Sindercome à tuer le Protecteur, avoir reçu de l'argent de l'Espagne, et, en même temps, avoir écrit — *ce qui est faux* — la brochure *Tuer n'est pas assassiner*.

Je sais très bien que la foule est incapable de considérer ce qu'il y a d'extraordinaire et de singulier dans chaque événement, qu'elle juge les choses et les nomme par ce qu'elles ont d'apparent, sans jamais chercher à en pénétrer la cause et la nature.

Sans aucun doute, quand elle entend dire que le Protecteur devait être tué, elle en conclut directement qu'un homme allait être assassiné et non pas qu'un malfaiteur allait être puni ; c'est que la foule croit que les formalités font les choses elles-mêmes, que le juge seul fait la justice et la prison le criminel.

Aussi, quand elle lit, dans le libelle dont je viens de parler, le discours du Président du Parlement, pense-t-elle que les conspirateurs méritent les titres qu'il leur décerne et condamne-t-elle ces hommes aussi vite que le ferait une Haute-Cour de justice; cela, sans examiner s'ils allaient tuer un magistrat ou exterminer un de ces tyrans de qui tout homme est naturellement le juge et l'exécuteur, et que les lois de Dieu, de la nature et des nations montrent comme étant du nombre de ces bêtes féroces qu'on doit détruire partout où on les rencontre[1].

Afin de m'expliquer aussi clairement que possible, je poserai d'abord cette question qui n'en est pas une en réalité : Monseigneur le Protecteur est-il ou n'est-il pas un tyran?

En second lieu, s'il y a affirmative, est-il légitime d'en faire sommairement justice, c'est-à-dire de le tuer?

Troisièmement, si c'est légitime, cela sera-t-il profitable ou nuisible à la République?

1. Pour le colonel Silas Titus, comme pour Cicéron, il n'y a pas de doute : « *Atque hoc omne genus pestiferum, atque impium ex hominum communitate exterminandum est* », il faut purger la terre de toutes ces pestes du genre humain et les exterminer sans balancer. — *De Officiis*, lib. III, cap. v.

CHAPITRE II

PREMIÈRE QUESTION

LE PROTECTEUR EST-IL UN TYRAN? — DESCRIPTION DES TYRANS

La loi civile distingue deux sortes de tyrans — *Tyrannus fine titulo* et *Tyrannus exercitio;* - l'un est appelé tyran parce qu'il n'a pas le droit de gouverner, l'autre parce qu'il gouverne tyranniquement[1].

Nous parlerons brièvement de l'un et de l'autre, et nous verrons si le Protecteur ne peut pas, en toute équité, revendiquer ces deux titres comme étant siens.

Nous aurons suffisamment fait connaître quels sont ceux qui n'ont pas le droit de gouverner, si nous montrons ceux qui ont ce droit et si nous déterminons ce qui rend juste le pouvoir de ceux-ci sur la liberté naturelle des autres hommes[2].

Aux pères, dans leurs familles particulières, la nature a donné un pouvoir suprême[3]. Chaque homme, dit

1. « Il y a, dit La Boëtie, trois sortes de tyrans — je parle des mauvais princes : les uns ont le royaume par l'élection du peuple, les autres par la force des armes, les autres par la succession de leur race » (*De la servitude volontaire.*) — « La tyrannie, dit Mirabeau, n'est autre chose que l'attentat du plus fort sur le plus faible. La tyrannie est donc surtout l'injustice. » (*Lettres de Cachet*, 1792, 1re part., p. 91.)

2. Rien ne peut rendre juste l'exploitation de l'homme par l'homme ni le pouvoir qui protège cette exploitation. Qu'on observe bien que le colonel Silas Titus appartient à une bande d'exploiteurs cherchant à supplanter une autre bande au pouvoir; s'il détermine ce qui rend *légal* ce pouvoir, il n'aura pas démontré que ce pouvoir soit *juste*.

3. Ce principe n'est qu'une pauvre hypothèse imaginée par les malins de la monarchie, qui ont voulu faire dériver le pouvoir d'un seul. Il n'est pas prouvé que lorsque les lois civiles n'existent pas, c'est-à-dire à l'état de nature, l'homme s'occupe beaucoup des enfants qu'il procrée, et quand nous entrons dans la vie civile, nous voyons que le pouvoir du père n'est que limité sur chaque membre de sa famille et pour un temps. A l'état de nature, on sent bien que, s'il existe, le pouvoir du père *et de la mère* — pouvoir qu'on a oublié de définir — cesse dès que l'enfant est en état de procréer à son tour. —

Aristote, gouverne de droit sa femme et ses enfants[1].

Ce pouvoir était nécessairement partout en usage quand les familles vivaient dispersées avant l'établissement des États[2]; plus tard, il continua en bien des endroits, comme on peut le voir par les lois de Solon et les plus anciennes de celles de Rome.

Et, en vérité, puisque les lois de Dieu et de la nature veulent que le soin, la défense et le soutien de la famille incombent à son chef[3], il est juste que chaque membre de cette famille doive obéissance et respect en échange de cette protection[4].

Toutefois, quand plusieurs familles se réunissent pour former un corps d'État, elles restent indépendantes les unes des autres sans aucune supériorité ou obligation naturelle, et rien ne peut introduire parmi elles une disparité d'autorité et de sujétion, si ce n'est quelque pouvoir au-dessus d'elles, pouvoir auquel nul ne peut prétendre, à l'exception de Dieu et de toutes les familles réunies[5].

D'où il résulte que tout pouvoir légitimement exercé sur une semblable société doit de nécessité dériver ou du commandement de Dieu, le souverain de chaque chose et du monde, ou du consentement de la société elle-même qui a le prochain pouvoir, après Dieu, de disposer de sa

La Bible parle sans cesse du pouvoir des pères *et des mères*; Grotius ne connaît que ce pouvoir. « Si nous consultons la raison, nous trouverons que les mères ont un droit et un pouvoir égal a celui des pères. » *Encyclop.* de Diderot, à l'art. *Pouvoir paternel*.

1. Appartenant à une bande d'exploiteurs, le colonel Silas Titus est tenu de parler avec précaution. Le droit qu'il attribue, d'après Aristote, à l'homme sur sa femme n'est pas un droit naturel; l'invention du mariage, c'est-à-dire du concubinage *légal*, a seule établi cette inégalité.

2. La famille, qui n'est pas autre chose que la communauté, est évidemment la première forme de société; mais on sent bien qu'à ce moment la direction de la famille est partagée par le père et la mère qui se sont associés et ont les mêmes droits. Dans tous les cas, cette direction, ce pouvoir, a ses bornes et n'est que pour un temps.

3. Les *Écritures*, qui sont ce qu'on est convenu d'appeler les *lois de Dieu*, ne parlent jamais que du pouvoir du père *et de la mère*. Le père n'est pas plus le chef que la mère et l'on sait très bien que la lionne peut se passer du lion égoïste pour élever ses petits.

4. Ceci dans la société comme elle est établie; mais jusqu'à quel âge? Ensuite le respect et la reconnaissance sont d'autres choses que l'obéissance absolue et éternelle.

5. Avec ce système, on aboutit à un roi, et, logiquement, les pères devraient être les princes et les enfants les sujets; mais ces enfants vont être pères à leur tour. Tout ce système est absurde.

propre liberté, ainsi qu'elle le juge à propos pour son propre bien[1].

Ce pouvoir a été donné par Dieu aux sociétés des hommes aussi bien qu'il l'a donné à des personnes particulières[2]; et quand Dieu n'interpose pas sa propre autorité pour nommer lui-même ceux qui doivent être ses représentants et gouverner sous ses ordres, il ne cède à personne qu'aux sociétés mêmes le droit de faire cette élection.

Quand il a plu à Dieu de donner des maîtres à tel ou tel peuple, il a toujours laissé à celui-ci la confirmation et la ratification du choix qu'il avait fait.

C'est ainsi que Saül fut choisi par Dieu et sacré par son Prophète, mais il fut fait roi par le peuple à Gilgal; David fut sacré par le même Prophète, mais il ne fut confirmé roi par le peuple de Judas qu'après la mort de Saül, et, sept ans plus tard, par les Anciens d'Israël, députés du peuple à Hébron[3].

Il est même observable que ces derniers, bien que David eût été choisi par Dieu et oint par son Prophète, devaient être certains que Dieu leur laissait non seulement la confirmation de son choix, mais aussi le droit de limiter le pouvoir du roi, puisqu'ils firent avec celui-ci, avant son inau-

1. Le consentement des hommes réunis en société, et non pas seulement la volonté des pères, est le fondement du pouvoir. Mais de quel pouvoir, puisque, dans chaque famille, aucune distinction n'est faite entre les enfants? Ce pouvoir sera-t-il celui d'exploiter des familles au détriment d'autres? Non pas, c'est le pouvoir d'administrer et ensuite de répartir les produits du travail selon les besoins de chaque famille, de chaque travailleur. Dans les deux cas, le pouvoir est *légal;* dans le dernier seulement, il est *juste.* « En établissant les sociétés, les hommes n'ont jamais prétendu se livrer sans réserve à des maîtres arbitraires, ni donner les mains à la tyrannie et à l'oppression, ni conférer à d'autres le droit de les rendre malheureux. » (*Encyclop.* de Diderot, etc., à l'article *Pouvoir.*)

2. On met Dieu à toutes les sauces. Si l'on consulte l'*Ancien Testament*, on voit cependant que ce sont quelques individus de la société juive qui ont voulu un roi, et ce qu'il y a de plus amusant, c'est qu'on voit aussi que les « idolâtres », tels que, par exemple, les Égyptiens, avaient des rois avant les Juifs. Laissons donc Dieu de côté, car ici on voit bien qu'ils n'est qu'un beau prétexte à l'homme rusé pour vivre aux dépens de la naïveté, comme le père Fouettard est un excellent moyen d'obtenir tout des enfants.

3. Ce qui revient à dire que les imposteurs appel[illegible] prophètes choisissaient le chef de l'État, mais que leurs dupes avaient le droi *stérile* de ratifier ou de rejeter ce choix. Nous disons *stérile* parce que, lorsque le peuple rejetait le choix des prophètes, ceux-ci s'entendaient avec telle ou telle puissance *idolâtre* pour faire souffrir le peuple qui, alors demandait un libérateur...

guration, un contrat lui imposant l'exécution de telles conditions qu'ils jugèrent nécessaires pour assurer la liberté de tous.

Il est non moins remarquable que lorsque Dieu donne ses instructions à son peuple relativement à son Gouvernement, il lui en laisse absolument le choix de la forme : *Statues super te Regem*, mais *si dixeris statuam*.

Il est clair qu'en cette occasion le droit fut laissé au peuple de choisir son roi, puisque Dieu explique comment ce choix doit être fait : *E medio fratrum tuorum* — un parmi tes frères.

Nous pourrions en dire beaucoup plus s'il n'était pas si manifeste que tout *juste* pouvoir soit fondé sur ces deux bases : l'ordre immédiat de Dieu ou la volonté du peuple [1].

Par conséquent, quiconque s'attribue ce pouvoir, en tout ou en partie, sans produire l'un de ces deux titres, n'est pas un gouvernant, mais un envahisseur, et ceux qui sont ses sujets ne sont pas gouvernés mais opprimés [2].

* * *

Ceci bien considéré, le peuple d'Angleterre n'a-t-il pas beaucoup raison de faire cette question au Protecteur :

Quis constituit te virum principem et judicem super nos?

Qui t'a fait notre prince et notre juge? Si c'est Dieu, prouve-nous-le ; si c'est le peuple, où nous sommes-nous assemblés pour te nommer, qui a reçu nos votes, à qui

1. Quand les imposteurs de toutes les religions désignaient eux-mêmes les chefs d'État, ils disaient : l'ordre de Dieu et la volonté du peuple ; quand les rois voulurent être seuls maîtres, ils dirent : l'ordre de Dieu ; quand les imposteurs de la Papauté — pour ne parler que de ceux-là — eurent à se venger des rois, les Jésuites crièrent cette vérité : la volonté du peuple. Cette vérité, ramassée par les philosophes, a conduit à la Révolution, qui n'est pas finie — heureusement pour la Justice.

2. Cela pouvait tout aussi bien être dit au sujet de Charles I[er]. En effet, possédait-il des lettres patentes de Dieu et à quelle époque le peuple s'était-il assemblé pour justifier les violences et les usurpations de Guillaume le Bâtard? Cela peut être aussi bien dit d'un chef d'État que de tous les magistrats qu'il nomme de sa propre autorité et sans se soucier du consentement du peuple ignorant ses droits. Cela peut même encore être dit de la prêtraille, car on voit, dans les anciens canons de l'Église, que l'élection des évêques et le choix des prêtres et des diacres ne pouvaient se faire, dans les temps anciens, sans le suffrage et le consentement du peuple.

avons-nous délégué notre autorité, où et quand une pareille délégation t'a-t-elle élu [1] ?

Ces demandes sont assurément très naturelles, et je crois que le conseil de Son Altesse et la Cohue qu'on nomme le Parlement seraient bien embarrassés d'y répondre [2].

Si changer le Gouvernement sans le consentement du peuple, dissoudre les représentants par la violence et annuler leurs actes, donner le nom de députés à des intrus ou à des complices qu'on a choisis afin qu'ils pussent consolider l'iniquité par une loi, ôter la vie à des hommes par le moyen de certains meurtriers qu'on réunit arbitrairement en une soi-disant Haute Cour de justice, anéantir des biens particuliers, imposer de sa propre autorité des taxes sur le peuple et les maintenir par la force des armes, si, dis-je, un tyran fait toutes ces choses, la démonstration est faite que tout individu agissant de même est, en dépit de l'impudence dont il peut être doté, un tyran aussi complet que ceux qui ont jamais existé depuis la formation des sociétés humaines [3].

Or, celui qui a fait et fait encore tout cela, c'est l'homme pour la conservation de qui le peuple d'Angleterre doit implorer le Seigneur, à l'exemple de cette vieille femme de Syracuse qui priait Dieu de protéger la vie de Denys le Tyran, de peur que le diable ne lui succédât.

Au lieu du commandement divin ou du consentement du peuple, Son Altesse n'a d'autres titres que la force et la fraude, ce qui est, à proprement dire, manquer de ceux qui sont nécessaires.

Donc, si violer toutes les lois [4] et n'en proposer d'autres

1. La même question pouvait et peut être posée à tout magistrat non élu par le peuple abusé.

2. Après avoir dissous le Parlement de Charles I[er], Cromwell avait nommé un Conseil d'État de treize membres, lesquels avaient choisi et nommé un autre Parlement.

3. Dans tout cela, le colonel Silas Titus ne montre pas que le peuple était plus malheureux sous Cromwell que sous Charles I[er]. En somme, Cromwell ne changea pas le pouvoir, il remplaça simplement les hommes et mit sur le pouvoir une autre étiquette.

4. Quelles lois? Celles de Charles I[er] avaient-elles été approuvées et consenties par le peuple? Nous avons noté que le pouvoir qui protège l'exploitation de l'homme par l'homme est *injuste*. Ce pouvoir a fait et refait des lois ; mais que sont ces lois? « C'est,

pour gouverner que celles de sa propre volonté, c'est exercer cette tyrannie que le Protecteur a usurpée et rendre en même temps son administration conforme à ses titres, la première question que nous avons posée n'en est plus une — elle est résolue.

* * *

Cependant, avant de passer à la seconde question — puisqu'il parait qu'on juge plus aisément les choses par leurs marques extérieures et leurs qualités que par l'examen de leurs essences, — il ne sera pas mauvais de voir si Son Altesse n'a pas les marques extérieures et les caractères du tyran aussi bien qu'Elle en a les propriétés naturelles et essentielles, et si Elle n'a pas la peau du lion et la queue du renard aussi bien qu'elle a la violence de l'un et la ruse de l'autre.

Précisément, dans la peinture que j'ai l'intention de faire d'un tyran, tous les traits et toutes les couleurs se trouveront correspondre si fidèlement au naturel, que l'on ne saura pas au juste si Son Altesse est l'original ou la copie, si je l'ai représentée en faisant le portrait d'un tyran ou si j'ai fait le portrait d'un tyran en peignant Son Altesse.

Mais je m'empresse de dire que, par crainte d'être soupçonné de manquer de sincérité à l'égard de Son Altesse et pour ne pas être accusé d'avoir imaginé moi-même les caractères sous lesquels on la reconnaitra, j'aurai soin de n'en donner aucun de ma conception et de les présenter tels que je les trouve dans Platon, Aristote, Tacite, et aussi dans Machiavel, le propre Évangéliste de Mgr le Protecteur.

« dit l'*Encyclopédie* de Diderot, la force recouverte d'un *manteau légal*, et il y a trois « sortes d'*injustices* : la violence ouverte, celle qui marche à l'ombre de la loi et celle qui « naît de la rigueur de la loi » (article *Loi*). Conséquemment, le peuple, pour faire cesser l'injustice, avait tout aussi bien le droit de s'armer contre les lois de Charles Ier que contre les lois de Cromwell, de détruire ces lois et surtout de détruire le pouvoir *injuste* qui les avait faites ou les maintenait.

1°

La plupart des tyrans ont été d'abord capitaines et généraux au service du peuple, sous prétexte de venger ou de défendre sa liberté.

Ut Imperium evertant Libertatem præferunt, cum perverterunt ipsam aggrediuntur, dit Tacite : pour renverser le gouvernement présent, ils prennent pour prétexte la liberté du peuple, et lorsque le Gouvernement est renversé, ils attaquent eux-mêmes cette liberté.

Cela peut trouver son application [1] ;

2°

Les tyrans atteignent leur but beaucoup plus par la fraude que par la force.

« Ni la vertu ni la force, dit Machiavel, ne sont aussi nécessaires pour cela que *un'astuzia fortunata*, une heureuse astuce, laquelle, sans la force, a été souvent trouvée suffisante, tandis que la force ne l'a jamais été sans elle [2]. »

Dans un autre endroit, il nous dit : « Leur maxime est « — *con astuzia aggirare i cervelli degli uomini* — d'agir « avec astuce sur l'intelligence des hommes au moyen de « prétextes adroits et plausibles, et, à la fin, ils se rendent « maîtres de ceux qui ont assez peu de raison pour se fier à « leur foi et à leur intégrité [3]. »

Il n'est pas nécessaire de dire que si Son Altesse n'avait pas eu la faculté d'être aussi abondante dans ses pleurs qu'éloquente dans ses exécrations, si Elle n'avait pas eu

1. Pas seulement en Angleterre, mais partout. C'est même pour cela qu'il y a des capitaines et des généraux.

La soif de commander enfante les tyrans (Boileau, sat. XI).

2. *Machiavelli Opere. Il Principe*, vol. I. cap. IX, p. 47.

3. *Machiavelli Opere. Il Principe*, vol. I, p. 83. — « Scévola, grand pontife, et Varron, un des grands théologiens romains, disaient qu'il était nécessaire que le peuple ignorât beaucoup de choses vraies et en crut beaucoup de fausses ; saint Augustin déclare que Varron avait découvert par là tout le secret des politiciens et des Ministres d'État. » (*Polit. des Rom.*, Montesquieu.)

des yeux d'éponge et une conscience souple, si, outre cela, Elle n'avait pas eu affaire à un peuple de grande confiance et de peu d'esprit, Elle n'aurait jamais pu, malgré ses janissaires, son courage et le reste de ses vertus morales, monter si haut que les juges ne puissent aujourd'hui l'atteindre et qu'il faille, pour la faire descendre, recourir à d'autres mains qu'à celles du bourreau.

3°

Ils abaissent toutes les personnes excellentes, ils se débarrassent de toutes les âmes nobles — *et terræ filios extollunt* — et ils élèvent les enfants de la terre[1].

Pour traduire Aristote en d'autres termes, ils purgent le Parlement et l'armée jusqu'à n'y laisser que peu ou point de gens qui aient de l'honneur, c'est-à-dire la conscience, l'esprit, l'intérêt et le courage de s'opposer à leurs desseins.

Dans ces purgations, dit Platon, les tyrans font tout le contraire des médecins ; ceux-ci nous purgent de nos humeurs, tandis que ceux-là nous débarrassent de notre esprit et de nos vertus.

4°

Ils ne peuvent souffrir aucune réunion, aucune assemblée populaire, pas même pour assister à des courses de chevaux[2] ;

5°

Ils ont en tous lieux leurs espions et leurs délateurs[3], c'est-à-dire leurs Fleetwood, leurs Broughall, leurs Saint-John[4], sans compter une foule innombrable de petits espions dont le rôle est de paraître mécontents, de jouer

1. Aristote, *de Polit.* cap. x. — « Cela est bien assuré que le tyran ne pense jamais que sa puissance lui soit assurée, sinon quand il est venu à ce point qu'il n'a sous lui homme qui vaille. » (*De la servitude volontaire*, La Boétie.)

2. Aristote, lib. V, cap. x, *De Repub.* — Cependant il y a des pays où l'on peut assister aux courses ; on a reconnu, d'ailleurs, que cette distraction, combinée avec le jeu, pouvait être aussi utile que la religion et le café-concert pour endormir le peuple.

3. *De Repub.*, lib. V, cap. x.

4. Fleetwood, beau-frère de Cromwell, Broughall et Saint-John sont des noms anglais qu'on peut traduire par ceux de d'Alavène, Depasse et Vitrac.

de l'opposition et, par cet artifice, d'arriver à faire des découvertes après avoir capté la confiance des uns et des autres [1].

Ils ont pareillement des émissaires qu'ils envoient à droite et à gauche et qui sont porteurs de lettres forgées ; si quelqu'un doute de cela, qu'il s'adresse au major-général Brown, et il sera édifié [2].

6°

Ils ne se déplacent pas sans être accompagnés d'une garde [3], et Son Altesse ne fait jamais un pas sans ses gardes-du-corps ;

7°

Ils appauvrissent le peuple, afin que celui-ci, en dépit de la volonté qu'il pourrait avoir, n'ait pas la puissance de tenter quoi que ce soit contre eux [4].

Cela est obtenu par Son Altesse au moyen des impôts, contributions indirectes, centimes additionnels, etc [5].

8°

Ils font la guerre non seulement pour distraire et occuper le peuple, mais encore afin d'avoir un prétexte pour obtenir de l'argent et pour faire de nouvelles levées d'hommes quand ils n'ont plus confiance dans leurs vieilles troupes ou ne les croient plus assez fortes [6].

1. Ce système est celui du pouvoir, en tout lieu et à toute époque. A cet égard, Montesquieu a dit : « L'infamie nécessaire de la personne peut faire juger de l'infamie de la chose. » (*Esprit des Lois*. t. 2, liv. 12, ch. 23.) Buonaparte trouva l'ex-avocat Abrial, ministre de la Justice sous la première République, futur comte de l'Empire et futur pair de France, « *trop honnête pour faire de la police* ». Chateaubriand appelle la police « foyer de despotisme » et «amas de pourriture. » (*De la Monarchie sous la Charte.*)

2. Comme le major-général Brown n'existe plus, les machinateurs gouvernementaux de l'affaire Norton et ceux de l'affaire Dreyfus seront enchantés d'édifier les personnes qui doutent encore.

3. *De Repub.*, lib. V, cap. x. — C'est que les tyrans n'aiment pas plus que tels ou tels présidents les explosions d'enthousiasme populaire.

4. *De Repub.*, lib. V, cap. xi. — C'est-à-dire *qu'ils ont*, comme disait Necker, *des impôts avec des soldats et des soldats avec des impôts* « pour que le pouvoir ne soit pas laissé au peuple de se dégoûter de l'esclavage. » (*Opinions religieuses*, p. 206) [1]

5. C'était obtenu de la même manière sous Charles Ier, et c'est obtenu de la même façon par les tenanciers du pouvoir, sous tous les régimes de la société actuelle.

6. *De Repub.*, lib. V, cap. xi. — Cela peut trouver son application partout où existe le pouvoir *injuste* qui protège l'exploitation de l'homme par l'homme.

La guerre avec l'Espagne sert pour cela à Son Altesse, et ce n'est pas pour d'autres raisons qu'a été commencée et que continue cette guerre [1] ;

9°

Ils semblent honorer et pourvoir les hommes de bien, de religion [2].

C'est-à-dire que, si les prêtres sont orthodoxes et flatteurs, s'ils acceptent de fausser et torturer l'Écriture pour prouver la légitimité du Gouvernement ou pour fournir des titres à Son Altesse, celle-ci, en échange, est heureuse d'interpréter à son tour l'Écriture en leur faveur et de leur accorder des distinctions et des prébendes [3].

10°

Ils font exécuter par d'autres les choses désagréables ou odieuses, et quand le peuple est mécontent, ils l'apaisent en sacrifiant les intermédiaires qu'ils emploient [4].

J'abandonne ce passage aux méditations des majors-généraux de Son Altesse [5].

11°

Ils prétendent être merveilleusement soigneux de tout ce qui est relatif au bien public, et, en rendant compte de l'argent qu'ils reçoivent, ils assurent qu'il n'est levé que

1. Il faut noter qu'en France, Mazarin, pour se soutenir, n'avait trouvé rien de mieux que de s'entendre avec Cromwell contre Philippe IV d'Espagne. Un traité du 9 avril 1657, renouvelé d'une entente de 1655, avait été passé, et la guerre contre le roi d'Espagne se fit avec les soldats de Cromwell joints aux soldats de Louis XIV. En signant le traité de 1657, Louis XIV avait expulsé de France Charles II d'Angleterre et le duc d'York, amis du *cardinal de Retz* et petits-fils de Henri IV.

2. *De Repub.*, lib. V, cap. XI. — Cela trouve son application sous tous les régimes du cercle vicieux qu'on appelle la société présente

3. On a généralement reconnu que les larrons en foire s'entendaient à merveille.

4. Il est évident qu'un magistrat perdrait beaucoup de son prestige s'il se chargeait lui-même de scier le cou de ceux qu'il condamne. Il faut laisser cette besogne à ceux qui ne craignent pas de rougir leurs manchettes. Que le peuple hurle contre la maladresse du bourreau, on changera le bourreau, et tout sera dit.

5. « J'ai eu une petite invention qu'on a beaucoup blâmée — j'ai institué vos majors-« généraux pour surveiller un peu ce peuple de mécontents si divisés, si agités. » (Discours du Parlement, 17 sept. 1656, *Cromwell's Letters*, Carlyle, t. II, p. 415 et suivantes.)

pour la conservation de l'État et la continuation de la guerre[1].

Dans un de ses discours au Parlement, Son Altesse a fait un excellent commentaire de ce passage d'Aristote.

12°

Ils mettent en vente toutes choses destinées aux usages religieux, afin que, pendant la durée de ces choses, ils aient à faire moins d'exactions sur le peuple[2].

Les Cavaliers sauront interpréter cela en songeant aux biens des doyens et des chapitres[3].

13°

Pour s'autoriser ce qu'ils font, ils prétendent avoir l'inspiration de Dieu et recevoir des oracles[4].

Son Altesse est un esprit enthousiaste ; comme Hugues Capet, quand il prit la couronne, prétendit avoir été conseillé en songe par saint Valéry et saint Richard, Monseigneur ne manquera pas de faire de même, à l'instigation de Sir Richard et Sir Henry, ses deux fils[5].

14°

Finalement, et par dessus toutes choses, ils prétendent aimer Dieu et la religion[6].

1. Nommez-nous le Baïhaut qui, traité de voleur, ne poursuivra pas avec indignation tous les Mariotte du monde.

2. Ceci est un cas particulier : il s'agit d'individus qui, au lieu d'accabler tout à fait le peuple, se contentent de confisquer les biens des religieux ; alors la tyrannie s'exerce moins sur le peuple, mais elle s'exerce un peu plus sur des imposteurs qui, au nom du peuple, réclament naturellement la mort de leur tyran. « Caligula, Néron, Commode, Caracalla furent regrettés du peuple « *parce que les grandes familles étaient dépouillées à son profit.* » (Montesquieu. *Grandeur et décadence des Romains*. chap. xv).

3. Dans le temps, le pouvoir catholique dépouillait les Juifs ; après il dépouilla les protestants ; plus tard, la royauté s'empara des biens des Jésuites ; sous la Révolution, on prit les biens du clergé et des émigrés. La situation du peuple ne changea jamais pour cela, et quand on examine bien les choses, on voit une lutte entre puissants cherchant à se voler mutuellement soit le pouvoir, soit l'argent qui le procure.

4. C'est pour cela que les gouvernants politiquent avec Rome et que le nom de Dieu est inscrit partout dans les concordats.

5. Il est dommage que le colonel Silas Titus ne donne pas ici la liste, à commencer par Guillaume le Bâtard, de tous les souverains qui, grâce à Rome, se sont entretenus avec de saints revenants, des anges ou le bon Dieu.

6. Arist., *de Repub.* liv. V, cap. x. — « Tous les tyrans, tous les magistrats, tous les « politiques qui ont de l'ambition, paraissent bienfaisants et généreux... De tels hommes « sont les pestes du genre humain. » (*Œuvres compl.* de Fénelon.)

Aristote appelle cela *Artis tyrannicæ potissimam* — le plus sûr et le meilleur de tous les artifices des tyrans — et personne n'ignore qu'à cet égard Son Altesse n'est pas sans expérience.

Réellement, Elle a découvert qu'on peut tirer grand profit de la piété, et qu'en se servant avec adresse des sermons et des prières, on obtient d'autres royaumes aussi bien que celui des cieux [1].

Ses armes ont été vraiment des armes pieuses, car Son Altesse a conquis la plupart de celles de l'Église par les prières et les pleurs.

La vérité est que, si ce n'était pas uniquement pour l'honneur d'être gouvernés par un homme sachant si bien manier le glaive spirituel et temporel, ni pour l'honneur de posséder, à l'instar des Romains, notre grand-prêtre et notre empereur, nous aurions des sermons à bien meilleur marché et que ce qui nous coûte tant aujourd'hui ne nous coûterait guère que la dîme.

* * *

Aristote mentionne encore d'autres marques et d'autres maximes par lesquelles on peut reconnaître les tyrans ; mais comme elles s'harmonisent peu avec les actions de Son Altesse et ne conviennent aucunement à son caractère, je n'insisterai pas beaucoup sur ce point.

Par exemple, Aristote ne veut pas qu'un tyran soit insolent dans sa conduite ni qu'il frappe le peuple ; mais, comme Son Altesse est naturellement colérique, il faut bien qu'Elle traite les hommes de goujats et qu'Elle leur distribue des coups de poing [2].

1. Est-ce bien réellement Cromwell qui a découvert cela ! Qu'on réimprime bien vite l'*Origine de tous les cultes !*

2. Chaque tyran a sa manière de traiter la « populace ». Mais nous pensons que le colonel Silas Titus exagerait en parlant de Cromwell ; celui-ci n'avait évidemment pas besoin de boxer, puisqu'il disposait de policiers et de soldats pour mettre à la raison ceux que l'on appelle ici les fainéants et les voyous, que Voltaire dans son langage de gentilhomme appelait « la canaille, » que Thiers désignait sous le nom de « vile multitude » et que Jules Favre traitait de « tourbe impure ».

Le célèbre philosophe grec conclut en disant qu'un tyran doit se façonner de telle manière qu'il ne soit ni réellement bon ni absolument mauvais, c'est-à-dire qu'il soit moitié l'un, moitié l'autre ; mais cette bonne moitié est une proportion trop grande pour que le tempérament de Son Altesse puisse s'en accommoder.

Disons la vérité plus sérieusement et finissons-en avec la première question que nous avons posée.

Si tous les caractères qui précèdent ont jamais représenté un homme, on ne peut nier que ce ne soit Son Altesse, et si cet homme n'est pas un tyran, nous devons confesser qu'aucune définition ou description d'un tyran ne nous a été laissée, qu'une chose pareille n'existe pas dans la nature, que ce n'est qu'une fiction, qu'un mot sans valeur [1].

Mais si nous croyons à tout ce que nous voyons comme à tout ce que nous sentons, s'il existe réellement une telle bête, il nous reste à examiner, en suivant la méthode établie par nous, si nous nous trouvons en présence d'une bête innocente qu'on doive protéger par la Loi ou d'un animal féroce pour la destruction duquel tous les moyens sont légitimes et justes.

1. Qu'on relise attentivement la description que le colonel Silas Titus vient de faire d'après Platon, Aristote, Tacite et Machiavel, et qu'on nous dise si cette description est uniquement le portrait de Cromwell ; nous prétendons, nous, que c'est l'image de tous les hommes qui ont convoité ou occupé le pouvoir *injuste* au moyen duquel on a perpétué l'exploitation de l'homme par l'homme.

CHAPITRE III

DEUXIÈME QUESTION

EST-IL LÉGITIME DE TUER LES TYRANS ?

Les auteurs diffèrent beaucoup entre eux pour résoudre cette question, dès qu'il s'agit de premiers magistrats dégénérés en tyrans.

Quelques-uns pensent que ceux-ci doivent être supportés comme de mauvais parents et doivent être mis au nombre de ces malheurs dont l'unique remède est la patience.

D'autres croient que l'on peut agir contre eux au nom de la suprême loi de la sûreté publique et qu'ils sont responsables envers les représentants du peuple pour avoir trahi sa confiance [1].

Mais il n'y a personne d'un peu de bon sens qui souffre que les particuliers se transforment en juges, parce que, dit-on, cela donnerait lieu à de grands troubles [2].

Cependant, parmi ceux dont la raison n'a pas été effrayée ou corrompue, je ne trouve pas un seul auteur assez grand ennemi de la justice commune et de la liberté humaine pour oser accorder des circonstances atténuantes à un usurpateur, lequel ne peut prétendre à d'autre titre que celui

1. Si les rois-tyrans sont responsables envers les représentants du peuple, les représentants du peuple qui gardent les lois des tyrans et violent leurs professions de foi deviennent responsables envers le peuple, et celui-ci a le droit de les juger et de les punir ; telle est la conséquence de la théorie du colonel Titus. Jésuites et Francs-Maçons sont d'accord sur ce point : quand un Jésuite ou un Franc-Maçon trahit son Ordre, son Ordre le juge et le punit.

2. Allusion à un passage du jurisconsulte Paul (*Digest.*, lib. 50, tit. 17). Grotius, lui, soutient que « le droit naturel subsiste quand la voie de la justice n'est point ouverte. » (*De Jure Belli et Pacis*, liv. I, chap. III, § II.)

du plus fort ni réclamer l'obéissance des peuples par nulle autre obligation que celle de la nécessité et de la peur[1].

Un tel être est tellement en dehors de toutes les bornes de la protection humaine, que tous les hommes en font un Ismaël sur qui chacun porte la main, de même qu'il porte la sienne sur chacun.

A celui-là, on ne peut offrir plus de sécurité que n'espérait en avoir Caïn, son compagnon de crime et d'oppression, quand sa conscience lui criait qu'il serait tué par quiconque le rencontrerait[2].

La raison pour laquelle le cas d'un tyran est particulier et pour laquelle aussi, dans ce cas, chaque homme a droit à l'exercice de cette vengeance qui est réservée en d'autres occasions à Dieu et au magistrat, cette raison-là, disons-nous, ne peut être obscure, si nous considérons bien ce que c'est qu'un tyran, quels sont ses crimes et dans quelle position il se place vis-à-vis de la société et de chacun de ses membres.

Et certes, si nous trouvons en lui un ennemi de la société, un destructeur de toutes lois[3], un être qui, par la grandeur de ses scélératesses, s'assure contre le cours ordinaire de la justice[4], nous ne trouverons pas étrange alors

1. Le pouvoir *injuste* qui protège l'exploitation de l'homme par l'homme a pour fondement l'usurpation et ne s'est perpétué que par la force ; l'obéissance des travailleurs ne s'est perpétuée que par la crainte de la misère et la peur de la prison, de la potence, du couteau de M. Guillotin, de la police et des soldats.

2. On s'étonne de voir le colonel Silas Titus comparer un usurpateur à Caïn. Caïn, si son histoire est vraie, n'a jamais rien usurpé. Il tua son frère ; mais, dans la Bible, on voit que Dieu menaça de punir « sept fois au double » quiconque tuerait Caïn. Celui-ci, l'aîné de la famille, était laboureur ; Abel était berger et fainéantait. Le père et la mère avaient des préférences pour Abel, et Caïn, le travailleur, était détesté, rudoyé, maltraité... Tous les *maîtres* franc-maçons vous diront qu'Abel était le mauvais frère et que ce que fit Caïn est « excusable » (Voir le *Discours* de l'orateur à la réception d'un maître).

3. Nous avons noté, p. 45, ce que les Encyclopédistes ont pensé des lois, qu'ils ont appelées « la force recouverte d'un manteau légal ». Dans son *Etude de l'Histoire*, l'abbé de Mably s'exprime ainsi : « Toute législation est *partiale*, et par conséquent *injuste*, qui sacrifie une partie des citoyens à l'autre. »

4. La justice ordinaire est l'arme du pouvoir *injuste* et, par conséquent, des hommes qui tiennent ce pouvoir. Or ces hommes font les lois pour leur avantage particulier et le profit de leur classe ; donc ils sont protégés par elles, et c'est par elles que sont protégés les puissants qui remplacent d'autres puissants au pouvoir. Mais comme le peuple ne les a jamais approuvées, ces lois, il est libre, et chacun du peuple est libre de les fouler aux pieds.

qu'il n'ait à attendre aucun bénéfice de la société, aucune protection de la Loi, et que, dans ce cas, la justice se dispense de s'entourer de ses formes habituelles.

De plus, nous devons considérer que le but pour lequel les hommes se réunissent en société n'est pas simplement de vivre — ce qu'ils pourraient faire en se dispersant comme les animaux, — mais de vivre d'une vie heureuse en rapport avec la dignité et l'excellence de leur espèce[1].

Ce bonheur ne peut exister en dehors de la société, parce que, pris individuellement, nous sommes impuissants, défectueux, et tout aussi incapables de nous procurer les choses nécessaires à notre existence ou à son ornement, que de les défendre et de les garder lorsqu'elles sont acquises[2].

Pour remédier à ces défauts, nous rassemblons nos forces éparses, nous nous associons ensemble, et alors, par de mutuels devoirs et une assistance réciproque, nous devenons capables d'acquérir, de protéger, de conserver ce qu'à l'état solitaire nous ne pouvons ni acquérir ni garder[3].

Il nous serait toutefois impossible de parvenir à cette fin, si nous ne soumettions pas nos appétits et nos passions

1. C'est-à-dire qu'on se réunit en société en vue d'une augmentation de bien-être et pour que ce bien-être soit également réparti entre les associés qui, d'ailleurs, s'intitulent frères. « Le bien commun à tous, dit Mirabeau, et non l'intérêt particulier d'un homme « ou d'une classe d'hommes quelconque. » Art. IV du *Rapport sur la Déclaration des Droits*, 1789. — Cicéron *De Officiis*, chap. XVI dit à cet égard : « La première sorte de société qui unit tous les hommes entre eux et chacun d'eux à tous les autres, demande qu'on laisse en commun toutes les choses que la nature produit pour l'usage commun de tous les hommes » ; et il rappelle ce proverbe : *Amicorum esse omnia communia*, tout est commun entre amis. Ce proverbe, qui n'était qu'une pensée de Pythagore et que respectèrent les premiers chrétiens, a été admiré de l'empereur Julien (*Consolation à Salluste*).

2. Si nous pouvons vivre dispersés comme les animaux, nous ne nous réunissons que pour nous entr'aider en vue d'un bonheur *commun ;* si, un jour, ce bonheur *commun* n'existe plus, c'est que des associés ont trompé l'association, se sont armés et se sont mis en état de guerre contre elle, ont usurpé, volé à la communauté, recélé ensuite, et il s'agit de déterminer si la prescription a été une loi des voleurs ou une loi des volés.

3. « De quelque manière, dit Mirabeau, que se fasse cette association entre humains, « l'objet de chaque individu est de résister à des fléaux destructeurs qu'un être solitaire « n'aurait pu braver... L'homme ne peut que par le nombre, n'est fort que par la réunion. » (*Lettres de cachet*, 1re part., p. 30-31.) — C'est très bien ; mais les hommes, dans cette société-là, s'unissent pour que le bien-être soit *commun*, et non pas pour que la défense soit *commune* alors que le bien-être est uniquement le partage de quelques-uns.

aux lois de la raison et de la justice[1]; car, fatalement, la dépravation de l'homme le rendrait aussi peu propre à vivre en société que ses besoins le rendent inhabile à vivre en dehors d'elle[2].

Si cette perversité naturelle n'était pas réglée par des lois, les appétits des hommes pour les mêmes choses, leur avarice, leur luxure, leur ambition, rendraient la société aussi dangereuse, sinon plus, que la solitude elle-même, et l'association ne servirait guère qu'à nous rapprocher de la misère et de la ruine[3].

Ce qui peut seul nous faire accomplir l'intention de la vie sociale, c'est notre obéissance, notre soumission aux lois; ces lois sont les nerfs de tous les États, et, sans elles, il faut nécessairement que ceux-ci se dissolvent et disparaissent[4].

Comme le dit saint Augustin, les assemblées où il n'y a ni lois, ni justice, ne sont pas des républiques ou des royaumes, mais, *magna latrocinia*, de grandes confédérations de voleurs et de brigands[5].

1. La raison et la justice nous enseignent d'abord que les hommes se mettent en société pour qu'il y ait entre eux une répartition égale de bien-être. Boileau (*Sat. XI*) définit lui-même la justice le *bien-être commun*. Les hommes qui ne se sont pas soumis aux lois de la raison et de la justice sont donc ceux qui sont devenus les maîtres et les riches, et, dit Mirabeau, « partout où un être exerce envers les êtres de son espèce un acte de supériorité, il se trouve un tyran. » (*Lettres de cachet*, 1re part., chap. VIII, p. 157). — Dans *De Civit. Dei*, saint Augustin dit : « Les premiers justes furent des pâtres, la servitude « est la suite du péché. » Ce ne sont évidemment pas ceux qui ont été mis en servitude par des criminels qui ont péché ; ce sont bien ces criminels eux-mêmes qui, le fer en main, ont ensuite fait des lois et établi une justice de brigands ; cette justice, c'est l'avantage de qui commande et la perte de qui obéit ; ce n'est donc que l'injustice perpétuée.

2. Les hommes qui ont employé la ruse et la force pour dominer et transformer la société en une nation de maîtres et de valets, voilà les hommes dépravés.

3. Tous les vices qu'on reproche ici à la nature doivent être plutôt reprochés aux hommes qui ont créé, maintenu ou maintiennent l'inégalité des conditions et du bien-être. Ces hommes ont fait des lois ; mais ces lois ne sont pas autres que celles que fait le brigand pour empêcher ses victimes de reprendre ce qu'il leur a pris.

4. Pour que soit accomplie l'intention de la vie sociale, il faut se soumettre à la loi fondamentale, qui est le bien-être commun. Les hommes qui ne s'y sont pas soumis ou ne s'y soumettent pas, ceux-là seuls sont criminels et responsables de la dislocation de la société. Toutes les autres lois seraient respectables si elles n'existaient pas uniquement pour noyer la loi fondamentale et maintenir l'inégalité des conditions.

5. Le colonel Titus traduit mal saint Augustin. Celui-ci (*De Civit. Dei*, liv. IV, cap. IV) dit : *Remotâ Justitiâ, quid sunt Regna, nisi magna latrocinia* — sans la *justice* les royaumes et les empires ne sont que de grands brigandages. Or la justice veut que

D'où il résulte que ceux qui ne se soumettent à aucune loi doivent être considérés comme en dehors de la société, puisque celle-ci ne peut subsister sans une loi [1].

Cela fait précisément dire à Aristote que la tyrannie est contre la loi naturelle, c'est-à-dire contre le principe de justice fondamental de toute société par lequel la nature humaine est préservée [2].

Pour cette raison, on nie qu'un tyran soit *partem civitatis*, puisque chaque partie est sujette au tout, et un citoyen, dit le même auteur, est l'homme qui remplit aussi bien le devoir d'obéir que celui qu'il pourrait avoir de commander [3].

Et, en vérité, le citoyen obéit quand il commande, c'est-à-dire qu'il obéit aux lois, lesquelles, *magistratibus præsunt, ut magistratibus præsunt populo* [4], sont au-dessus des magistrats, comme les magistrats sont au-dessus du peuple [5].

C'est pourquoi un tyran, qui ne se soumet à aucune des lois par lesquelles il gouverne [6], n'est ni un magistrat, ni un citoyen, ni un membre d'aucune société, mais un chancre qui la ronge et la détruit.

le bien-être soit commun : voilà la première loi qui a dû exister, et si on lui en a substitué d'autres, ces autres n'ont été et ne sont que des scélératesses.

1. La loi sociale, c'est le bien-être commun ; quiconque, dans le passé, s'est mis au-dessus de cette loi commune, et quiconque, dans le présent, se maintient en dehors d'elle, voilà le voleur, voilà le brigand.

2. Or ce principe de justice, c'est le bien-être également réparti ; donc tout individu, opposé à ce principe, est un tyran, conscient ou non.

3. Obéissons d'abord à la loi fondamentale qui commande le bien-être commun et l'égalité des conditions ; après, nous verrons si ceux qui travaillent intellectuellement doivent jouir aux dépens de ceux qui travaillent manuellement. La nature n'a pas créé des maîtres, des valets, des pauvres et des riches.

4. Cicéron.

5. C'est le contraire de ce que dit Grotius : « Tout pouvoir est établi en faveur de ceux « qui sont gouvernés, d'où il s'ensuit que *ceux qui sont gouvernés sont au-dessus de « ceux qui gouvernent.* » Or, en s'associant, ceux qui allaient être gouvernés n'avaient en vue que le bien-être commun, et comme les gouvernés sont au-dessus des gouvernants, ceux-là ont le droit d'exiger de ceux-ci l'obéissance à la loi fondamentale. Si cette obéissance n'a pas lieu, la tyrannie existe, et ce sont les gouvernants qui sont des rebelles.

6. Quelles lois ? Le nouveau tenancier du pouvoir les tient de son prédécesseur. Ce ne sont pas des lois, disait Helvétius, ce sont des abus légaux ; c'est la force, ont dit les Encyclopédistes, recouverte d'un manteau *légal*. Que ces lois soient aux mains de Charles Ier ou de Cromwell, la situation du peuple reste la même, puisque la loi fondamentale de la société reste détruite.

D'où cette conséquence qu'un Gouvernement qui tombe dans la tyrannie perd son nom et devient autre chose qu'un Gouvernement : *Non est civitas quæ unius es viri*, dit Sophocle — ce qui dépend d'un seul homme n'est pas une cité ; il n'y a plus alors ni roi, ni Parlement, ni peuple, leur nature change en celle de maitre et de serviteurs, de seigneurs et d'esclaves [1].

Et servorum non Civitas erit sed magna familia, dit Grotius — là où tous sont esclaves, il n'y a pas une cité, mais une grande famille [2].

C'est exact, nous sommes tous membres de Whitehall, et quand cela fera plaisir à notre maitre, il pourra nous y appeler pour percer nos oreilles devant les montants de sa porte.

* * *

Comme nous l'avons déjà dit, un tyran n'étant point une partie dans un État, ne se soumettant pas aux lois de celui-ci [3], se plaçant au contraire au-dessus de toute loi, nulle raison ne peut être invoquée pour qu'il jouisse de la protection due à chacun des membres de l'État.

Aucune loi ne peut le défendre, du moment qu'il ne reconnait aucune loi [4].

1. Avec le système de société comme elle est établie, on tourne perpétuellement dans un cercle vicieux : le pouvoir, tenu par n'importe qui, reste le pouvoir qui protège l'exploitation de l'homme par l'homme, et toujours il y a des maîtres, des tyranneaux, qui jouissent aux dépens des travailleurs dont le sort est invariable.

2. Il y a deux sortes de familles : celle où aucune distinction n'existe entre les membres et où règne l'égalité des conditions et du bien-être, et celle où le chef, établissant des inégalités entre les « frères », profite de la naïveté de ses « enfants » ; c'est de cette dernière espèce de famille que Grotius parle.

3. On comprend que le colonel Silas Titus parle des lois dont disposait Charles Ier. Mais Guillaume le Bâtard s'était-il soumis aux lois qui existaient en Angleterre, dont il devint le maître ? Les lois qu'on invoque toujours n'ont été faites que par des usurpateurs, puisque le pouvoir qui protège l'exploitation de l'homme repose sur l'usurpation. On n'est pas forcément un tyran parce qu'on veut détruire ces lois, on est un aspirant à la tyrannie quand on veut s'en emparer, et l'on est un tyran quand on les conserve.

4. Pardon ! il y a mille ans, des usurpateurs ont fait une loi ; pourquoi cette loi serait-elle plus respectable que si elle avait été faite, ce matin, par de nouveaux usurpateurs ? Cromwell s'empara des lois de Charles Ier, et c'est justement au moyen de ces lois que Cromwell se défend. Dans tout cela, la loi fondamentale reste morte, et la condition du peuple reste la même.

En bonne logique, un tel individu doit être rangé dans la catégorie de ces bêtes sauvages qui ne font partie d'aucun troupeau, n'ont d'autre droit que leur propre force, font leur proie du plus faible, et qui, par la même justice, deviennent à leur tour la proie du plus fort[1].

Il faut maintenant observer qu'un tyran se mettant au-dessus des lois et défendant son injustice au moyen d'une force au-dessus de toute punition légale, se place, par conséquent, en dehors de toute autre justice que celle qu'il reçoit du coup de quelque main généreuse[2].

Et, en vérité, la sûreté publique serait bien mal sauvegardée s'il n'existait aucune espèce de justice pour punir les grandes scélératesses, et si les tyrans devaient être, *immunitate scelerum tuti*, préservés par la grandeur même de leurs crimes.

Nos lois ne seraient plus que des toiles d'araignées, faites pour attraper les mouches et non pour arrêter les frelons et les guêpes, et c'est alors qu'on pourrait avec raison dire de toutes les républiques ce que l'on disait jadis de celle d'Athènes: que l'on y pendait seulement les petits voleurs, parce que les grands étaient en sûreté et condamnaient le reste[3].

1. Dans une société où le bien-être n'est pas commun, il y a deux sortes de troupeaux : les moutons et les loups. Les moutons sont le peuple, les loups sont ses maîtres, ses exploiteurs, ses tyrans. Silas Titus a donc tort de dire que Cromwell n'était d'aucun troupeau ; comme tout autre roi, il était entouré de courtisans, acclamé par toutes sortes de maîtres et d'exploiteurs. Il était donc du troupeau des loups. Or ce sont les loups qui, n'ayant d'autre droit que leur propre force, se mettent en dehors de la loi commune, laquelle veut le bien-être commun des moutons, c'est-à-dire du peuple.

2. Le colonel Silas Titus ne s'aperçoit pas que ce qu'il dit de Cromwell peut être dit de tout tenancier du pouvoir *injuste* et immuable, que ce qu'il dit d'un loup peut être dit d'une classe de loups.

3. La justice, dans la fausse société que nous connaissons, est absolument relative. Voici ce qu'en pensait lord Brougham, qui fut un grand magistrat anglais : « La justice, considérée *légalement*, m'a toujours paru une plaisanterie magnifique, et je l'ai laissée telle « que je l'ai trouvée. » (*Revue Britannique*, déc. 1838, p 379.) Cependant, pour prouver que la justice existe dans notre fausse société, pour démontrer qu'elle doit forcément exister, les malins ont recours à ce beau passage de Cicéron parlant de la justice chez les brigands : « Si quelqu'un de ceux qui volent en commun mettait à part quelque portion « du butin ou l'ôtait aux autres de force, il se mettrait hors d'état de pouvoir être souffert « dans la société la plus infâme de toutes. » (*De Off.*, lib. II, cap. XI.) Si cela prouve que la justice existe, cela prouve aussi que si *quelques uns de ceux qui travaillaient en commun ont mis à part quelque portion de la propriété commune ou l'ont ôtée aux autres de force, ils se sont mis hors d'état d'être soufferts dans la société*

Celui qui veut s'assurer de toutes les mains doit savoir qu'il ne s'assure d'aucune ; celui qui échappe à la justice devant une cour de Parlement doit s'attendre à la trouver dans la rue ; celui qui s'arme contre tous les hommes arme chaque homme contre lui : *Bellum est in eos, qui judiciis coerceri non possunt*, dit Cicéron — nous avons la guerre avec ceux contre qui nous n'avons pas de loi.

Le même auteur dit : *Cum sint duo genera decertandi, etc.* — il y a deux manières de vider les différends, l'une par la discussion des droits et des raisons, c'est-à-dire par le juge et l'arbitrage, l'autre par la force ouverte ; l'une est particulière aux hommes, l'autre est propre aux bêtes ; nous devons recourir à la seconde lorsqu'il n'y a pas moyen d'employer la première [1].

Il est évident que, par la loi de la nature, *ubi cessat judicium*, chaque homme, quand il ne peut obtenir aucune justice, a le droit d'être son propre magistrat et de se faire justice soi-même.

Car la loi, dit Grotius, qui m'interdit de poursuivre mon droit autrement que par le cours ordinaire de la loi, suppose assurément, *ubi copia est judicii*, que la loi a du pouvoir et que la justice peut être rendue [2].

Autrement, la loi serait favorable et non défavorable aux injustices ; elle serait totalement opposée à toutes les lois naturelles, elle assurerait la protection du coupable contre l'innocent et non de l'innocent contre le coupable.

Or, s'il est contraire aux lois de Dieu et de la nature que les hommes, indulgents pour eux-mêmes et injustes envers les autres, soient leurs propres juges alors que d'aucuns

1. *De Officiis*, lib. I, cap. XI. — Machiavel tient mot pour mot le même langage (*Il Principe*, vol. I, p. 83).

2. Grotius (*De Jure Belli et Pacis*, lib. I, cap. III, § II. — Le sentiment de Grotius et du colonel Silas Titus est partagé par les hauts grades maçonniques. En effet, lors de l'initiation d'un Kadosch, le président de l'Aréopage lui tient ce langage : *Si l'équité de la balance ne peut pas être imposée par l'épée de la justice, c'est au poignard que le Kadosch doit avoir recours pour mettre en force la loi maçonnique.* De leur côté, les Jésuites ont prouvé plus souvent qu'à leur tour qu'ils ne dédaignaient pas de recourir à ce grand moyen.

parmi eux peuvent avoir cet avantage, — il est contraire également à la loi de la nature comme à la sûreté commune d'interdire aux hommes, quand la loi civile ne les protège pas, de repousser la force par la force, et de les laisser ainsi sans défense ni remède contre les injustices[1].

Dieu lui-même ne laisse pas l'esclave sans défense contre le maître cruel[2]; et par quelle analogie raisonnable pourrait-il se faire qu'un esclave, représentant uniquement l'argent de son propriétaire et une partie de ses meubles, pût avoir un remède contre les insolences et les injustices d'un maître impérieux, et qu'un peuple libre, n'ayant d'autre supérieur que son Dieu, pût se trouver sans défense contre l'injustice et l'oppression d'un tyran[3] ?

La loi de Dieu permet à tout homme dont le domicile est violé nuitamment de tuer le voleur qu'il y trouve, cela parce que le volé est supposé incapable de livrer le voleur à la justice[4]; eh bien, ne serait-ce pas une grande dérision

1. Cicéron, Ulpien, Cassius, Ovide, etc., etc., sont de cet avis. — « La défense naturelle par la force a lieu encore dans la société civile... quand on ne voit point aucun jour « à espérer d'en tirer raison d'aucune manière » (*Encyclop.* de Diderot, etc., *Défense de soi-même*, par le chevalier de Jaucourt). — « Les hommes ont le droit de tuer dans le « cas de la défense naturelle » (Montesquieu, *Esprit des Lois*, Liv. X, chap. II). « —Tout « citoyen a le droit d'avoir chez lui des armes et de s'en servir soit pour la défense com- « mune, soit pour sa propre défense... » (Mirabeau, *Rapport sur la Déclaration des Droits*, 1789, art. II.) — « Dans l'état social, l'homme a le droit d'opposer la force à « l'oppression, toutes les fois que la loi ne lui offre aucun secours. Tout acte contraire au « droit naturel peut être repoussé par la violence. C'est contre les lois *qui violent la loi* « *naturelle* que la violence est permise. » (Discours au *Cercle social*, mai 1791, par Condorcet. — « Tout citoyen a le droit de s'armer pour sa propre défense, et, dans un danger « pour lui ou la chose publique, il a celui de repousser la force par la force. » (*Projet de Déclar. des Droits*, Lazare Carnot.)

2. Parce que l'esclave peut s'armer. Mais l'esclave était parfaitement sans défense quand des négriers anglais faisaient le trafic de chair humaine. Comme les maîtres français, les maîtres anglais ont eu un *Code noir* établi contre les droits naturels de l'esclave, un *Code noir* qui lui a interdit ce que le Code Napoléon ou les lois anglaises interdisent à tout exploité.

3. Ou d'une classe de tyrans. « Il n'y a pas, dit Sénèque, jusqu'au moindre esclave « qui n'ait sur vous *droit* de vie et de mort. » (*Epist.* IV, et *De Clementiâ*, cap. x.) Mirabeau, qui cite ce passage, le souligne de cette réflexion : « N'oubliez pas que quiconque « méprise sa vie est maître de la vôtre et qu'on a vu autant de victimes immolées à la « la colère des esclaves qu'à la colère des rois. » (*Lettres de cachet*, 1re part., p. 362.)

4. Ici, la loi de Dieu, c'est la fameuse loi de Moïse, de ce Moïse qui avait tué l'Égyptien. Mais une loi de ce genre, bien longtemps avant la comédie du Sinaï, existait chez le tyran-idolâtre Pharaon : au nom de ce roi, on punissait très bien ce qu'on appelait les voleurs. Il n'y a pas besoin d'être Dieu pour imaginer une loi pareille ; il suffit,

en même temps qu'une indécence, si cette même loi permettait qu'un tyran, qui est le voleur commun de l'humanité, que nul ne peut attraire en justice et qu'aucune loi ne peut atteindre, fût une personne sacro-sainte[1] ?

Cui nihil sacrum aut sanctum : à qui rien n'est sacré, rien n'est inviolable.



Mais le vulgaire voit ridiculement les choses ; ébloui par leur éclat, il ne les juge que par les couleurs dont elles sont revêtues.

Car qu'y a-t-il de plus absurde dans la *nature*[2], de plus contraire au sens commun, que d'appeler voleur et de tuer celui qui vient seul ou en petit nombre pour me voler, et d'appeler Protecteur et de respecter celui qui me vole avec des régiments et des troupes ?...

Celui qui rôde sur mer avec deux ou trois navires est un pirate ; avec cinquante, c'est un amiral.

Si c'est seulement le nombre des instruments qui établit la différence entre un voleur et un Protecteur, je souhaite que ce nombre soit enfin déterminé, pour que nous puissions savoir ou finit le brigand et où commence le prince, et aussi pour que nous puissions être capables de distinguer entre un brigandage et un impôt[3].

quand on se trouve au milieu d'une communauté de travailleurs paisibles, d'avoir la soif de dominer, le goût de fainéanter, l'idée de s'armer en cachette et de se faire brigand, pour que, le crime une fois commis, on se fasse honnête homme et l'on invente des lois qui permettront de poursuivre, comme des voleurs et des scélérats, les volés et les victimes qui réclament le bien-être commun. Le brigand devenu honnête homme dit que la loi de Dieu proclame « Tu ne tueras point, tu honoreras ton maître, tu ne te rebelleras « point contre lui » ; voilà le peuple fixé. Mais le brigand ajoute : « Ne vole point, la loi « de Dieu permet de tuer les voleurs. » En d'autres termes, la loi de Dieu défend au véritable volé, qui est le peuple dépouillé, de faire ce que cette même loi autorise aux véritables voleurs, qui sont ceux qui possèdent par succession ou par recel. Si Dieu autorise le possesseur à tuer, dites donc que sa société n'est pas l'école du meurtre. Il s'agit, après cela, de déterminer qui, de l'exploité ou de l'exploiteur, est le lapin qui a commencé.

1. Mais cette indecence existe, puisqu'elle permet aux uns et défend aux autres de tuer.

2. Silas Titus n'a pas voulu dire *dans la société*, et pour cause.

3. Cela trouve son application dans toute la société où existe l'exploitation de l'homme par l'homme.

Assurément, aucun Anglais n'ignore qu'il est par droit de naissance maître de son propre bien et que nul ne peut rien en détacher sans son propre consentement, exprimé directement par lui ou virtuellement par un Parlement autorisé[1].

Tous autres moyens de toucher à ce bien sont de purs brigandages sous d'autres noms.

Auferre, Trucidare, Rapere, falsis nominibus imperium, atque ubi solitudinem faciunt pacem appellunt : dérober, extorquer, assassiner, c'est ce que les tyrans appellent faussement gouverner ; semer la désolation, c'est ce qu'ils appellent assurer la paix.

Dans chaque imposition nous sommes volés, les contributions indirectes sont un vol, les droits de douane sont un vol, et, sans nul doute, toutes les fois que c'est prudent, il est licite de tuer les voleurs que nous ne pouvons traîner en justice[2].

Non seulement il est légitime de nous faire justice nous-mêmes, mais il est glorieux et méritoire, aux yeux de l'humanité, de délivrer le monde de ce voleur commun, de ce pirate universel sous les ordres de qui et pour qui nous dépouillent les moindres bêtes de proie[3].

1. Silas Titus oublie d'ajouter que les Parlements ne demandent jamais au peuple si les impôts lui conviennent et se passent toujours de son consentement. Qu'un Parlement nommé par le peuple abusé ordonne 40 franc. d'impôts et qu'un autre non élu par le peuple ordonne la même chose, nous cherchons en vain quel peut être l'avantage du peuple qui paye ; mais que les taxeurs soient MM. Tel et Tel, plutôt que MM. Chose et Machin, nous comprenons la colère des uns ou des autres.

2. « Y a-t-il roi ni seigneur sur terre qui ait pouvoir, outre son domaine, de mettre un « impôt sur ses sujets, sans octroi et consentement de ceux qui le doivent payer, *sinon « par tyrannie et violence ?* » (*Mémoires* de Ph. de Commines sur les règnes de Louis XI et de Charles VIII, livre V, chap. XVIII.) — « Là où le peuple ne consent point les « impôts, il n'y a point ni monarchie ni nation, on ne trouve qu'un despote et un troupeau « d'esclaves. » (*Léger aperçu sur les revenus publics*, etc., par Ch.-Fr. Bouche, avocat au Parlement et membre de l'Assemblée nationale, Marseille, 1789.) Pas plus sous Charles Ier que sous Cromwell, le peuple anglais n'était appelé à consentir aux impôts votés par le Parlement ; la république ne valait donc pas mieux que la royauté, et le colonel Titus aurait pu dire : « Si un impôt non consenti par le peuple est une *tyrannie et une violence* sous un roi, c'est la même chose sous une république qui se passe du consentement du peuple ; la seule différence qu'il y a, c'est qu'au lieu d'avoir affaire à un despote, on a affaire à une bande de despotes... »

3. Le voleur, le pirate, n'était-ce pas uniquement le pouvoir qui n'avait fait que changer de tenanciers ? Faites succéder Charles II à Cromwell, ce que Titus dit contre l'un

Je voudrais avoir quelque moyen d'éteindre ce boutefeu. quelque main pour percer cet ulcère ! Je ne puis douter que Dieu ne sanctifie soudainement quelque bras pour faire cela et pour abattre cet homme sanguinaire et fourbe qui vit pour l'infamie autant que pour le malheur de notre nation.

*
* *

Je serais moins confiant dans la justesse de mon opinion, si celle-ci était nouvelle et si elle était uniquement basée sur mes propres observations.

Mais, si je me suis trompé, si je me trompe, j'aurai au moins l'excuse d'avoir été attiré dans l'erreur aussi bien par les exemples des plus grands et des plus vertueux des hommes, par les sentiments des auteurs les plus sages et les plus graves qui ont laissé leur mémoire à la postérité.

Parmi la grande abondance de preuves que je pourrais tirer des exemples et des autorités pour étayer mon opinion, je ne ferai qu'un choix léger : d'abord parce que les vérités manifestes n'ont pas besoin de démonstration, ensuite parce que je n'ai pas plus l'envie de me lasser que de lasser mon lecteur.

Premièrement, un usurpateur qui s'empare du Gouvernement par la violence et le garde par la force est *toujours*, dit le savant Grotius, en état de guerre contre chacun ; c'est pourquoi toute chose est aussi légitime contre lui que contre un ennemi à qui chaque particulier peut ôter la vie [1].

peut être répété contre l'autre, et, en effet, Milton a précisément dit contre Charles Ier ce que Titus a répété contre Cromwell. La situation du peuple ne change en aucune façon, du moment que le pouvoir qui protège l'exploitation de l'homme par l'homme subsiste. Cela bien compris, le raisonnement de Titus est logique, puisqu'il est parti de ce principe, admis en jurisprudence, qu'on peut tuer les voleurs quand il est impossible de les traîner en justice. Or, en tuant Charles Ier et Louis XVI à l'ombre des formes, on a dit que la prescription ne pouvait couvrir les grands forfaits : les conséquences de cette maxime peuvent entraîner loin la logique.

1. *De Jure Belli et Pacis*, Grotius. liv. I, chap. IV, § XVI. — Saint Thomas d'Aquin est du même avis : « *Quando aliquis Dominium sibi perviolentiam*, etc... » Observons ici qu'un maître quelconque peut être un usurpateur croyant avoir acquis un véritable droit par une longue possession ; mais l'état de guerre qu'il a créé existe toujours contre lui ou sa postérité, et le peuple a toujours le droit de faire restituer à la société ce dont elle a été dépouillée.

Hostis hostem occidere volui, dit Scévola au roi Porsenne quand il fut pris après avoir tenté de le tuer : « Je suis un ennemi et je voudrais avoir tué un ennemi » — ce que chaque homme a le droit de faire[1].

Tertullien s'exprime ainsi : *In reos majestatis et publicos hostes, omnis homo miles est* — tout homme est soldat-né contre les crimes de lèse-majesté et les ennemis publics[2].

Les plus célèbres nations, dans leurs lois et par la pratique, ont approuvé cette opinion.

D'après Xénophon, les Grecs, qui ne souffraient l'entrée d'aucun meurtrier dans leurs temples, y élevaient des statues aux hommes qui avaient tué des tyrans, estimant ainsi qu'il était juste de placer les libérateurs de la Grèce parmi les dieux[3].

Cicéron fut un témoin oculaire des honneurs que l'on rendait à de tels hommes : *Græci homines, etc.* — « Les Grecs, « dit-il, attribuent les honneurs divins à ceux qui tuent les « tyrans. Qu'ai-je vu dans Athènes et dans les autres villes « de la Grèce ! Quelle religion récompense de tels hommes ! « Quels hymnes, quels éloges par lesquels ils sont consacrés « à l'immortalité et presque déifiés ! »

Dans Athènes, suivant la loi de Solon, la mort n'était pas seulement décrétée contre le tyran qui opprimait l'État, *mais aussi contre tous ceux qui avaient accepté quelque*

1. Tite-Live, liv. II, cap. XII. — Mucius Scevola a été loué par Tite-Live, Cicéron Valère-Maxime et Porsenne lui-même.

2. *Apologetic*, cap. II. — Tertullien entend par crime de lèse-majesté, le crime contre la souveraineté du peuple, et les premiers ennemis publics ont été évidemment ceux qui se moquant de cette souveraineté, n'ont pas obéi à la loi fondamentale de l'association humaine, loi qui établissait non pas le bien-être de quelques-uns, mais le bien-être de tous. De nos jours, les vrais ennemis publics ne sont pas ceux qui pourraient exiger le respect à la *loi fondamentale*, le retour à l'égalité des conditions et au bien-être commun ; les vrais ennemis publics, conscients ou inconscients, sont les égoïstes qui veulent conserver le pouvoir odieux auquel ils doivent de jouir aux dépens des autres, et dont l'origine repose sur l'usurpation par la violence et la ruse, c'est-à-dire sur le crime.

3. Ils composaient aussi des hymnes en leur honneur. Athénée (lib. XV, cap. XV) en a rapporté un qui fut fait en l'honneur d'Harmodius et d'Aristogiton, les exécuteurs du tyran Hipparque, et qui commence par ces mots : « Je porterai le poignard caché sous des feuilles de myrte... »

charge ou rempli quelque emploi durant la tyrannie[1].

De son côté, Platon nous raconte de quelle manière on procédait ordinairement à l'égard des tyrans : « Si, dit-il, « après avoir été dénoncé aux citoyens, le tyran ne peut être expulsé, alors on s'en débarrasse par les moyens secrets[2]. »

Chez les Romains, la Loi valérienne déclarait — *Si quis injussu populi, etc.* — qu'il était légitime à tout homme de tuer quiconque s'emparait de la magistrature sans le commandement du peuple[3].

Plutarque rendit cette loi bien plus sévère : *Ut Injudicatum occidere cum liceret, qui dominium concupisceret*, c'est-à-dire qu'il fut permis de tuer sans formalité aucune celui qui ne faisait qu'aspirer à la tyrannie[4].

La Loi consulaire, qui fut faite après la suppression de la tyrannie du Décemvirat, déclara également qu'il était légitime de tuer tout individu entreprenant de créer des magistrats — *sine provocatione, etc.* — sans en avoir appelé au peuple[5].

*
* *

Par ces lois et par les innombrables témoignages des auteurs, on voit que les Romains avaient appris de la

1. *Andocide, Orat.*, 1, p. 219-220. — Une loi pareille, dans les États où le pouvoir qui protège l'exploitation de l'homme par l'homme s'est substitué au peuple pour nommer les fonctionnaires et les juges, ne ferait pas l'affaire de ces tyranneaux.

2. Jean Petit et tous les Jésuites à la Mariana n'ont donc rien inventé. D'autre part, on lit dans le *Livre de Judith* que le gouverneur de Béthulie, ne pouvant se débarrasser du général Holopherne, consentit à ce que Judith allât faire la noce et couchât avec ce dernier. Tout le monde sait que Judith profita du sommeil de son amant d'occasion pour l'égorger et lui scier la tête. Naturellement, pour les « Saintes Ecritures » et tous les Lefranc de Pompignan, cette chose est admirable, sublime, divine, et Judith une héroïne, une sainte !... Il nous paraît inutile d'ajouter que toutes les religions et tous les partis n'ont jamais manqué d'employer les « moyens secrets » pour se débarrasser des gêneurs.

3. Cette loi était de Lucius Valerius et de Marc Horatius ; elle est rapportée dans Denys d'Halicarnasse, *Antiq. Rom.*, lib. V, cap. XIX.

4. *Tit. Liv.*, lib. III, cap. LV, num. 4, 5.

5. Une pareille loi serait très mal reçue des magistrats de toute espèce qui sont nommés et récompensés, non par le peuple, mais par le pouvoir injuste qui protège l'exploitation de l'homme par l'homme. C'est évidemment en songeant à la loi de Valérius et à la loi consulaire que l'illustre Condorcet, qui a sa statue, a écrit : « Les magistrats, quels que soient leurs titres, leurs fonctions, leur puissance, sont les officiers du peuple, ne sont pas ses maîtres. Le peuple a le droit de les punir comme de les révoquer. »

Grèce, avec le reste de sa philosophie, quel était le remède à employer contre les tyrans.

De même que les Grecs, les Romains honorèrent les hommes qui firent l'application de ce remède et qui, affirme Polybe en parlant de leurs conspirations, n'étaient pas — *deterrimi civium, sed generossimi quique et maximi animi* — les plus mauvais et les plus méprisables des citoyens, mais les plus généreux et les plus vertueux.

Ainsi furent la plupart de ceux qui conspirèrent contre Jules César. On sait, en effet, que ce dernier pensa lui-même que Brutus était digne de lui succéder à la tête de l'Empire [1], et que Cicéron, s'il ignora les projets formés contre César, affecta au moins, lui qu'on appelait le Père de la Patrie, l'honneur de les avoir connus.

« *Quæ enim res unquam*, etc... Quelle action, ô Jupiter ! « s'écrie-t-il ; quelle action plus glorieuse et plus digne d'une « éternelle mémoire a jamais été faite dans une Cité, voire « même dans le monde entier ! Je souffre volontiers que l'on « me comprenne dans cette conjuration, comme si l'on me « renfermait avec les princes dans le cheval de Troie ! »

Au même endroit, il nous fait connaître ce que pensaient avec lui de cette action tous les Romains vertueux : *Omnes boni quantum in ipsis fuit Cæsarum occiderunt, aliis consilium, aliis animus, aliis occasio defuit, volontas nemini* : « Tous les gens de bien, autant qu'il était en leur pouvoir, ont « tué César ; quelques-uns ont manqué d'aptitude, d'autres « de courage, et d'autres n'ont point eu l'occasion d'agir, « mais personne n'a manqué de bonne volonté. »

Nous n'avons point encore fait voir toute la sévérité des Romains vertueux contre un tyran : Ils l'exposaient à la ruse aussi bien qu'à la force et ne lui laissaient aucune secu-

1. En effet, César, dans son testament, avait désigné Brutus comme son héritier, pour le cas où Octave viendrait à mourir. Montaigne, La Boétie, Bayle, Montesquieu, les encyclopédistes, etc., etc., admirent Brutus et son poignard. Pour sa part, Montesquieu approuve la suppression de César et appelle l'acte de Brutus un « esprit de liberté » (*Gr. et Déc. des Rom.*).

rité, par le moyen des serments et des conventions, afin que ni la loi ni la religion ne pussent défendre l'homme qui les violait toutes deux.

Cum Tyranno Romanis nulla fides, nulla jus jurandi Religio, fait dire Appien à Brutus : « A l'égard d'un tyran, « les Romains pensent qu'il n'y a point de foi à garder ni « de religion de serment à observer[1]. »

Sénèque donne ainsi la raison de ce sentiment : « C'est « parce que, dit-il, *quidquid erat quo mihi cohærceret*, etc., le « tyran, en violant les lois de la société humaine, a rompu « tout ce qu'il y avait de mutuelle obligation entre nous[2]. »

Ainsi, ceux qui pensent qu'il y a *in hostem nefas*, que l'on peut commettre une scélératesse envers un ennemi, et qui font profession — *non minus juste quam fortiter arma gerere* — de se servir des armes avec autant de justice que de courage, ceux qui pensent qu'il faut garder la foi même aux perfides, ceux-là pensent aussi que l'on ne peut faire à un tyran d'autre injustice que de le laisser vivre, et que la voie la plus légitime pour le détruire est celle qui est la plus prompte, n'importe comment, par force ou par ruse, car l'on se sert contre les bêtes féroces aussi bien des pièges et des filets que de la lance et de l'épieu[3].

1. Appian, *De Bellis civilis*, lib. III, p. 283. — Cicéron fut du même avis : « Il n'y a ni « foi ni serment qui soit valable par rapport à un tel homme. » Cependant les Romains s'accordaient à dire, s'il faut en croire Cicéron, qu' « on doit garder la parole donnée à l'ennemi, même lorsqu'on trouverait son compte à y manquer » (*De finib. bon. et mal.*, lib. V, cap. XXII). — C'est sur le même principe que le Concile de Constance a décrété que « selon le droit naturel, divin et humain, on n'est point obligé de garder la foi aux héré- « tiques ou aux gens suspects d'hérésie. » (*Concile de Trente*, t. I, p. 678.) Dans *Sacræ theologiæ*, in libro suo *Policratum*, on lit qu'on ne doit pas garder la foi aux tyrans.

2. Nous nous associons en vue d'un bien-être commun et non pas pour que quelques-uns jouissent aux dépens des autres. Quiconque place son intérêt personnel au-dessus du bien-être commun, quiconque grossit sa portion au-delà de ses besoins et défend aux associés d'y toucher, celui-là se met en dehors de l'association dont il est seul à profiter, celui-là rompt tout ce qu'il y a de mutuelle obligation entre les associés ; celui-là est le tyran.

3. Il est surprenant que le colonel Silas Titus, qui avait été l'ami de Cromwell, ait oublié de citer ce passage de l'illustre Cicéron : « *Num igitur se adstrinxit scelere*, etc. » — dira-t-on que c'est un crime de tuer un tyran avec qui l'on aurait quelque liaison d'amitié ? Au moins, n'est-ce pas ce qu'on en pense parmi les Romains ; ils sont persuadés, au contraire, que c'est la plus belle action que l'on puisse faire. L'utilité l'emporte-t-elle donc alors sur l'honnêteté ? Non, sans doute ; mais l'honnêteté se trouve d'accord avec

Leur horreur d'un tyran était si grande que quelques-uns allèrent jusqu'à tirer de leurs propres passions des opinions peu en rapport avec leur morale.

Pour ceux-là, par exemple, un tyran avait perdu si absolument tout titre humain et tout droit à la protection sociale, qu'ils laissèrent sa femme sans autre défense de sa pudeur que l'âge ou la difformité, et qu'ils ne reconnurent pas comme un viol ou un adultère les derniers outrages commis sur elle[1].

Je pourrais évidemment apporter beaucoup plus de témoignages, car il est moins aisé d'en faire le choix que d'en trouver en abondance ; mais je conclurai avec les autorités les plus authentiques et les exemples que nous pouvons suivre le mieux.



La loi de Dieu elle-même condamne à mort quiconque agit avec présomption et ne veut point se soumettre à aucune décision de justice[2].

Qui peut lire ceci et penser qu'un tyran doit vivre ?

Assurément cette loi, ni nulle autre d'ailleurs, n'aurait d'effet, s'il n'existait aucun moyen de la mettre à exécution.

l'utilité (*De Officiis*). On voit que Cicéron, le païen, raisonna comme Jahel. Le général Sizarah s'était retiré chez son ami Héber ; gracieuse, Jahel, la femme de ce dernier, avait engagé le général à se rafraîchir et à se reposer ; pendant qu'il dormait, la brave âme, armée d'un marteau et d'un grand clou, se mit à lui percer la tempe et à lui clouer la tête contre le plancher (*Les Juges*, chap. IV, § 17 à 22.) — « Meure ainsi tout mortel que « *ta haine* foudroie, grand Dieu ! » dit Lefranc de Pompignan, dans son *Cantique de Débora*. — La prophétesse Débora, dans son fameux *Cantique*, chante que Jahel, femme d'Héber, soit bénie entre toutes les femmes, et fait une apologie du meurtre devant laquelle tout admirateur des *Saintes Écritures* est tenu de tomber en extase. — On sait que le sentiment de Jahel et de Cicéron ne fut pas complètement partagé par le P. Escobar et que Lazare Carnot, ennemi du tyran Louis XVI et ami du tyran Buonaparte, a fait voir dans son *Mémoire au roi* en 1814, qu'il était de l'avis du P. Escobar.

1. Allusion à ce que dit Sénèque : « Ce n'est pas plus un adultère de corrompre la femme d'un tyran, qu'un véritable homicide de le tuer — *non putavi adulterium, uxorem Tyranni polluere, sicut nec homicidium, tyrannum occidere* » (*Excerp. Controvers.* lib. IV, cap. VII.)

2. La justice, c'est le bien-être commun. Quiconque s'écarte de cette règle se met en état de guerre contre la société, puisque la société ne s'est établie que pour que le bien-être fût commun à tous ses membres.

Or, dans le cas d'un tyran, les citations et les sommations sont pures chimères[1], et si nous voulons seulement des remèdes formels contre lui, nous sommes assurés d'avance de n'en avoir aucun : et, en vérité, comment espérer justice quand le malfaiteur a le pouvoir de condamner le juge ?

L'unique remède contre un tyran, c'est la dague d'Ehoud !

Sans cette dague, toutes nos lois sont sans fruit et nous sans secours.

C'est à cette Haute-Cour de justice que Moïse fit comparaître l'Égyptien, qu'Ehoud traîna Eglon, que Samson appela les Philistins, que Samuel confia Agag, et que Joad livra la cruelle Athalie[2].

Considérons un peu en détail ces divers exemples, et voyons s'ils peuvent être appliqués à ce qui nous occupe.

Tout d'abord, en ce qui regarde Moïse, il est bien certain que chaque Anglais a autant de droit et plus de sujet que lui de tuer cet Égyptien qui ajoute toujours à nos charges et maltraite incessamment nos frères et nous-mêmes[3].

Cette certitude ne peut être niée, car on ne lit nulle part que Moïse ait eu d'autre droit que la nécessité où se trouvait un de ses coreligionnaires d'être secouru.

Il regardait les fardeaux qu'ils portaient, et, voyant un Égyptien frapper un Hébreu, sachant que cet Égyptien était hors d'atteinte de la justice ordinaire, Moïse le tua.

Évidemment, cette action était et est aussi légitime à chaque homme qu'à Moïse, lequel, alors, n'était qu'un simple particulier, et qui, par conséquent, n'avait point d'autre autorité d'agir que celle donnée à chacun par la loi

1. C'est la même chose dans le cas d'une classe de tyrans, grâce au pouvoir qu'ils ont établi. A ce sujet, Platon disait : « Il faut s'attendre à la même révolution quand la classe « de ceux qui possèdent s'unit étroitement pour traiter les autres citoyens en esclaves. » (*De Repub.*, liv. V, cap. VI.)

2. Tous messieurs, à part Samson peut-être, qui ne cherchaient à s'emparer du pouvoir qu'afin d'y mettre un intendant de leur choix.

3. Qu'on observe bien la différence qu'il y a entre un exacteur égyptien, c'est-à-dire un maître, et Cromwell, le Pharaon anglais ; et qu'on n'oublie pas que Moïse ne tua pas le roi d'Égypte.

naturelle d'opposer la force à la force et de se faire justice soi-même, là où le juge ordinaire manque[3].

Quant aux motifs, nous en avons bien plus à faire valoir que n'en avait Moïse.

Il voyait battre un Hébreu, nous voyons assassiner beaucoup d'Anglais: il voyait les fardeaux de ses frères et les coups qu'on leur donnait, nous voyons les charges, les emprisonnements et la mort des nôtres.

Assurément, s'il est légitime à Moïse de tuer un Égyptien opprimant un homme et de le tuer parce que la justice ordinaire doit rester sourde, il devient ridicule de penser qu'il soit illégitime de tuer celui qui opprime une nation entière et a la justice civile à son service[1].

L'exemple d'Ehoud nous indique le seul remède nature contre un tyran et le moyen de délivrer un peuple de l'esclavage dans lequel il est tenu par un insolent Moabite.

On arrive au but par les prières et les larmes, et, en implorant Dieu, avec l'aide du poignard et la main gauche d'un Ehoud.

Dévotion et action vont bien ensemble. Car, tenez-le pour certain, un tyran n'est pas une sorte de démon que l'on chasse seulement par le jeûne et la prière, et l'Écriture, sur ce point, nous montre que le seul message que Dieu a jugé convenable d'être envoyé à un tyran est un poignard long d'une coudée dans le ventre.

Tout homme brave et digne, qui désire être le libérateur

1. « En ce cas, l'obligation d'avoir recours aux voies de la justice cesse, et *l'on en « revient au droit qu'on avait avant l'établissement des tribunaux.* » Grotius, *De Jure Belli et Pacis*, lib. II, cap. VII, § 2, n. 5.)

2. Qu'on remarque que Moïse ne s'attaque pas au tyran-roi Pharaon, qui est gardé et dont le pouvoir, si le tyran meurt, subsistera en passant à d'autres. Moïse, voulant faire un exemple, tue un *exacteur*, un maître (*Exode*, chap. II, § 12 et suivants); puis, à quelque temps de là, voyant que rien ne change, il entraîne le peuple israélite loin des maîtres égyptiens qui, alors, seront obligés de travailler eux-mêmes s'ils veulent vivre. On a vu la même chose à Rome, quand le peuple se retira sur le mont Aventin. Mais Moïse, adopté par la fille de Pharaon, élevé à la Cour, avait appris comment on se moquait du peuple; dès qu'il l'eut entraîné au loin, il s'empressa de modeler sa société sur celle de Pharaon, de la former de maîtres et d'esclaves, et, après s'être entretenu avec le bon Dieu, de défendre à son tour, comme Pharaon, la rébellion, le meurtre des maîtres et la fuite des opprimés !

Ce que nous disons là n'altère en rien le raisonnement du colonel Titus.

de sa patrie à l'égal d'un Ehoud, doit s'efforcer d'être le porteur de ce message[1].

Nous pouvons observer dans cet endroit et dans plusieurs autres des *Juges* que, lorsque les Israélites tombaient dans l'idolâtrie, le Dieu tout-puissant, pour proportionner la punition à l'offense, les livrait toujours entre les mains des tyrans, ce qui, assurément, est le plus grand des fléaux[2].

Dans l'histoire de Samson, on voit que les Philistins refusèrent de lui rendre sa femme et qu'ils la brûlèrent en même temps que son père.

Ce n'était là que des injures qui, pour être grandes, n'en étaient pas moins particulières ; cependant Samson crut avoir des raisons suffisantes pour faire la guerre aux Philistins, bien qu'il ne fût qu'une personne privée et que ses lâches compatriotes le desservissent au lieu de l'assister.

C'est qu'il savait ce que la loi naturelle permet quand les autres font défaut, et, pour lui, c'était pleinement se justifier que de répondre, en cassant bras et jambes aux Philistins, qu'il n'agissait à leur égard que comme il avait agi au sien[3].

1. Ceci a besoin d'une explication. La prêtraille qui gouvernait les israélites n'était pas satisfaite d'eux ; alors le bon Dieu s'entendit avec Eglon, roi Moabite, pour les mâter. Au bout d'un certain temps, ils devinrent si soumis à leurs prêtres, ou bien Eglon voulut tant se poser en maître unique et tirer la couverture à lui, que le bon Dieu s'empressa de lui envoyer un message. Ceux de nos lecteurs à qui il ne répugnera pas de savoir comment Ehoud s'acquitta de sa commission, n'auront qu'à consulter le *Livre des Juges*, chap. III, § 14 jusqu'au § 24.

2. C'est-à-dire que le grand secret de la prêtraille israélite consistait, quand les chefs du peuple devenaient rétifs, à s'entendre avec quelque chef de brigands et à lui procurer les moyens de se rendre maître du peuple. Puis, quand ce chef devenait rétif lui-même, c'est-à-dire quand il ne voulait plus partager avec la prêtraille, celle-ci recommençait le même manège, tout en jouant du couteau. Ce grand art de gouverner et de se moquer des hommes a été conservé par l'Église. En effet, c'est elle qui suscite les Alaric, les Attila, les Clovis, les Totila, les Guillaume le Bâtard, etc., etc., etc. ; c'est elle qui emploie comme messagers de Dieu les d'Octonville, les Barrière, les Jehan Chastel, les Jacques Clément et autres Ravaillac ; c'est elle enfin qui, par la plume d'un Père Louis d'Orléans, dit que « plutôt que d'avoir un prince huguenot, nous irons chercher non seulement « un Espagnol, mais un Tartare, un Moscovite, un Scythe qui soit catholique. » (*Avertissement d'un catholique anglais aux catholiques français.*)

3. L'histoire de Samson tient beaucoup de la fable ; ce qu'il y a de plus clair, c'est ceci : les Israélites ont été mis au pouvoir des Philistins, et, au bout d'une quarantaine d'années, la prêtraille juive ne s'accommodant plus des Philistins ou ceux-ci ne s'accommodant plus d'elle, Samson parait, *cherchant une occasion* de révolte. Il épouse une

A présent, quelle raison invoquer pour trouver licite l'acte de Samson contre plusieurs oppresseurs et illicite le même acte contre un seul ?

Le mal que l'on nous fait est-il moindre que celui qu'on fit à Samson ? Nos amis et nos parents sont journellement emprisonnés ou assassinés devant nous.

Avons-nous quelque autre moyen d'obtenir justice ? Qu'on le dise, et je me tairai. Mais, s'il n'y en a point, les torches, la mâchoire, les premières armes que peut nous mettre en main notre juste fureur, deviennent légitimes et peuvent être légitimement employées contre le Philistin incirconcis qui nous opprime.

Nous trouvons autour de nous la même opposition et les mêmes lâchetés que celles que Samson eut à combattre ; aussi avons-nous d'autant plus besoin de son courage et de sa résolution [1].

De même qu'il avait les hommes de Juda, nous avons ceux de Lévi qui nous crient du haut de la tribune, comme ceux-là lui criaient du haut de la roche de Hétam : « Ne « savez-vous pas que le Philistin est votre gouverneur [2] ! »

La vérité est qu'on voudrait bien qu'il en fût ainsi et nous tenir, comme Samson, sous de nouveaux liens ; mais nous

Philistine ; mais celle-ci le trahit. Pour se venger, Samson tue du monde philistin. Sa femme s'était retirée chez son père et avait épousé son amant ; Samson réclame sa femme et on la lui refuse. Devant ce refus, Samson se fait incendiaire des récoltes des Philistins. Alors ceux-ci brûlent sa femme et le père de celle-ci. La guerre entre Samson et les Philistins continue ; mais on voit dans la Bible que la prêtraille d'Israël était pour lui (*Les Juges*, chap. XIV et suivants). — Si, en ce temps-là déjà, des hommes ne s'étaient pas arrogés le droit de dire à d'autres hommes : allez, nous vous autorisons à coucher avec telle ou telle femme, et si un individu marié de cette manière n'avait pas été autorisé à se regarder comme propriétaire du fessier de sa femme, si enfin on ne l'avait pas tourné en ridicule lorsque sa femme le cocufiait, il est clair que Samson n'aurait eu aucun motif de tuer. — Ici encore le meurtre a pour cause un vice de la société telle qu'elle est établie, car le mariage n'est autre que le concubinage *légal*.

1. Dans *la Servitude volontaire*, La Boétie, qui a sa statue à cause de cet ouvrage, constate en France ce genre de lâcheté et s'indigne de voir qu'un millier d'esclaves n'osent assaillir un maître. — Chamfort, académicien et membre de la *Loge des Neuf-Sœurs*, a écrit, au sujet de la bravoure intérieure des Français : « Le caractère du Français est composé des qualités du singe et du chien couchant. » (*De l'esclavage, de la liberté*, etc., Chamfort, p. 122.) — Le poète Gilbert a écrit de son côté :

Ces Français si vantés, peux-tu les reconnaître !
Jadis peuple-héros, peuple-femme en nos jours.

2. *Les Juges*, chap. XV, § 11.

espérons que ces cordes deviendront de la filasse, qu'elles ne résisteront pas à notre effort ou que nous aurons le courage de les couper.

C'est en usant du droit des représailles, qu'à l'exemple de Samson, Samuel fit de sa propre main justice du tyran Agag : « Comme ton épée, dit le Prophète à celui-ci, a « privé les femmes de leurs enfants, ainsi ta mère sera sans « enfants parmi les femmes [1]. »

Il n'y a point de loi plus naturelle ni plus juste.

A combien de mères, pour son ambition, notre Agag n'a-t-il pas ravi leurs enfants ? A combien d'enfants a-t-il ravi leurs pères ? Combien de citoyens ne peuvent s'inspirer de cette raison pour mettre notre Amalécite en pièces devant le Seigneur ?

Que tous ses confédérés et sa propre famille prennent garde aux représailles !

Ils font beaucoup de femmes veuves, ils enlèvent à beaucoup de pères leurs enfants ; mais ils finiront par expérimenter à leur tour ce que c'est que perdre un fils et leurs femmes, par savoir ce que c'est que perdre un mari [2].

Qu'ils se rappellent ce que leur dit leur grand apôtre Machiavel : que les peuples usent souvent de modération quand ils disputent pour défendre leur liberté, mais que, lorsqu'ils ont à la venger, ils deviennent aussi féroces et aussi cruels que ces animaux qui, après avoir été longtemps enchaînés, se trouvent tout à coup libres [3].

Examinons maintenant l'exemple que nous a laissé Joad.

Il cacha pendant six années le légitime héritier de la

1. *Samuel*, chap. xv, § 33.

2. Ce que le colonel Titus dit ici de l'entourage de Cromwell, à qui il fallait des soldats pour se maintenir au pouvoir, peut être dit de Charles Ier et, en général, de tous ceux qui enlèvent des enfants pour en faire des soldats destinés à maintenir le pouvoir qui protège les exploiteurs et à défendre la fortune de ceux-ci contre les convoitises des exploiteurs étrangers ou les revendications des associés indigènes. Du droit sur les choses, les individus qui possèdent sont passés au droit sur les personnes, et le patriotisme de ces messieurs exige que les hommes qui ne partagent pas leur bien-être partagent au moins leurs dangers.

3. *Discours sur Tite-Live*, liv. I, chap. xvi.

couronne dans la maison du Seigneur, et, sans nul doute au milieu des services divins, il combina, durant cette période, la destruction du tyran qui, pour mieux s'assurer du trône, croyait avoir réussi à détruire tous ceux qui y avaient droit[1].

Joad n'avait point d'autre prétexte pour autoriser son action que l'équité et la justice de cette action même.

Il ne prétendit pas avoir reçu aucun commandement de Dieu ni aucune autorité du Sanhédrin[2]; c'est pourquoi tout autre homme pouvait faire ce que fit Joad, sinon avec autant de succès que lui, au moins avec autant de légitimité.

Or quelle citation judiciaire fut envoyée à Athalie? Devant quelle Cour de justice fut-elle appelée à comparaître?

Ses actes furent son jugement. Elle fut mise hors la loi sans aucune procédure; on la fit ensuite sortir du Temple pour que ce saint lieu ne fût pas souillé d'un sang digne tout au plus d'être répandu sur un fumier, puis on la conduisit par la porte des écuries devant la maison du roi.

Et là, devant ce vrai Whitehall[3], où elle avait fait couler le sang royal, devant cette demeure qui lui avait si longtemps et si injustement appartenu, à cette même place où elle avait commis la plus grande partie de ses forfaits, elle reçut enfin le châtiment mérité[4].

Dans le dernier verset de ce chapitre des *Chroniques*, on

1. Ici, il n'est pas question du peuple; il s'agit (*Chroniques*, liv. II) d'un usurpateur qui a remplacé un roi et qui, sans doute, ne veut pas partager avec la prêtraille juive. L'héritier Joas dont dispose Joad, c'est le jeune Dauphin de l'époque : si l'usurpateur ne file pas droit, s'il n'accorde pas ce qu'on veut, on criera partout que le Dauphin n'est pas mort... Après la mort d'Athalie, Joaş fut roi. La Bible trouve admirable le meurtre d'Athalie qui n'avait pas le *droit* de règner. Or Joas avait ce *droit*, puisqu'il était l'héritier *légitime* du trône : eh bien, Joas, ne voulant plus un jour partager avec la prêtraille, est à son tour tué par ses domestiques, et il se trouve que le meurtre de ce roi *légitime* est également trouvé admirable dans la Bible (*Chron.*, chap. XXIV, vers. 21-25).

2. Conseil suprême ou Sénat des Juifs.

3. Whitehall avait été le palais de Charles I[er], et c'est devant ce palais que le roi avait été exécuté; après cela, Cromwell s'y etait installé.

4. Grotius prétend que Joad avait le *droit* de faire mourir Athalie parce qu'il était le tuteur de Joas

voit comment le peuple accueillit cette glorieuse action de la mise à mort d'un tyran : « Tout le pays fut en joie et la « ville fut en repos, bien qu'on eût fait périr Athalie par l'épée [1]. »

Enfin, pour montrer jusqu'à quel point il honorait les auteurs de ces sortes d'actions, le peuple, qui avait obéi à Joad pendant toute sa vie comme à un roi, l'ensevelit, quand il mourut, dans les sépulcres des rois — à cause, dit l'Écriture, du bien qu'il avait fait en Israël [2].

Je ne dois point terminer cette histoire sans faire observer que Joad ordonna que quiconque suivrait Athalie serait mis à mort [3], nous faisant voir ainsi ce que méritent ceux qui s'associent aux tyrans, épousent leur cause ou font seulement semblant de les approuver et de les défendre.

Le Conseil de Son Altesse, sa Cohue parlementaire et les agas de ses janissaires peuvent, s'il leur plaît, prendre note de tout cela, et, s'ils veulent ne pas périr de cette manière, se repentir pendant qu'il en est encore temps.

Les chapelains de Monseigneur et les examinateurs, qui n'admettent dans la cléricature aucun ministre soucieux de prêcher la liberté avec l'Évangile, peuvent également, s'ils le jugent à propos, considérer ce qui arriva à Mathan, le prêtre de Baal, lors de la chute d'Athalie.

Car, après tout, il n'y a que des prêtres de Baal qui veuillent prêcher pour des tyrans, et, certainement, tous ces prêtres qui sacrifient à notre Baal, à notre Magistrat-Idole, ne méritent pas moins d'être pendus devant leurs

1. *Chroniques*, II, chap. XXIII, § 21. — L'Écriture ne dit pas que les lois changèrent ; d'où il faut conclure que le peuple ne fut ni plus heureux, ni plus malheureux qu'auparavant. Le meurtre ne profita qu'à la bande d'exploiteurs (§§ 18, 19, 20) attachés au nouveau roi et qui remplacèrent les exploiteurs attachés à la fortune d'Athalie.

2. *Chroniques*, II, chap. XXIV, § 16. — Il faut entendre par *peuple* quelques individus admirateurs de Joad. Le bien qu'avait fait Joad en Israël avait été de remplacer Athalie par Joas. Or ce Joas fut tout aussi canaille qu'Athalie, et, comme nous l'avons vu, il fut lui-même tué sans forme ni figure de procès. Les admirateurs de Joad ne voulurent pas que le roi qu'il avait fait fût enseveli dans les sépulcres des rois (chap. XXIV, § 25).

3. *Chroniques*, II, chap. XXIII, § 14. — On comprend alors pourquoi le pays fut en joie et la ville en repos !

chaires que Mathan ne mérita d'être égorgé sur son autel [1].

* * *

Je crois m'être suffisamment étendu sur la seconde question ; cependant, avant de passer à la troisième, je rencontre en mon chemin deux objections auxquelles il me faut répondre tout d'abord.

La première est que mes exemples tirés de l'Écriture se rattachent à des hommes qui étaient inspirés de Dieu et qui, pour agir, avaient, par conséquent, une autorité à laquelle nous ne pouvons prétendre ; de sorte que, sans cette autorité qui justifie, il devient hasardeux pour nous de donner leurs actions comme des exemples à suivre.

La seconde est que — comme aucune opposition n'est faite aujourd'hui au Gouvernement de Son Altesse, comme le peuple continue ses occupations aussi bien que son commerce à l'intérieur et à l'Étranger, comme chacun peut se servir des lois et en appeler à la Haute-Cour de justice de Son Altesse, — il y a, de la part du peuple, consentement tacite au Gouvernement, ce qui fait que celui-ci est légitime et que l'obéissance du peuple est volontaire [2].

1. *Chroniques*, II, chap. XXIII, § 17. — Si Mathan avait laissé des chroniques, il est certain qu'il nous aurait montré les vainqueurs comme de vulgaires coquins ne cherchant qu'à en remplacer d'autres ou qu'à avoir le monopole de l'exploitation gouvernementale. Que les prêtres, qui sont comme les poux de la société, encensent un roi, un tyran ou les maîtres d'une république, qu'est-ce que cela change à la condition du peuple exploité par le moyen du pouvoir ? Les prêtres, quels qu'ils soient, doivent être rangés dans la catégorie des plus misérables instruments ou complices qu'emploient les exploiteurs de tous les régimes.

2. Grotius est d'avis qu'on n'acquiert aucun droit par une longue possession dont le titre est injuste. Pendant tout le temps de sa durée, cette possession reste injuste, le droit de guerre subsiste et le dépossédé a le droit de se défendre, de désobéir... « Jamais, dit « l'*Encyclopédie* de Diderot à l'article *Pouvoir*, la force ne peut conférer de titre, et les « peuples conservent toujours le droit de réclamer contre elle. » Ce sentiment fut celui des révolutionnaires de 1789, Mirabeau en tête : « Une longue possession n'est pas la véri- « table sanction de l'autorité... Un long abus est un abus, comme s'il eût duré moins long- « temps, et l'on ne saurait prescrire contre la justice et la vérité. » (*Lettres de cachet*, Ire part., p. 5). — De son côté, le marquis de Caritat de Condorcet, qui a sa statue et qui fut académicien en même temps que membre de la L.·. des Neuf-Sœurs, a écrit : « Il n'y a point de prescription contre la tyrannie. » Il reste à examiner si l'exploitation de l'homme par l'homme, de la masse par quelques-uns, est une tyrannie ; si cette tyrannie n'est pas un long abus tirant son origine de la violence et du crime, et si les Égyptiens modernes, héritiers ou recéleurs, ont le droit d'être plus couverts par la prescription que ne l'ont été les rois auxquels ils l'ont refusée.

A la première objection je réponds, avec le docte Milton, que si Dieu ordonna les actions dont il s'agit, c'est un signe qu'elles sont légitimes et peuvent être ordonnées [1].

En outre, ainsi que je l'ai fait observer à chaque exemple cité, ni Samson, ni Samuel n'alléguèrent jamais, pour se justifier, que le droit des représailles et la justice apparente de leurs actions mêmes ; enfin Dieu n'apparut pas à Moïse dans le buisson quand il tua l'Égyptien [2], et Joad n'invoqua point d'autre autorité que le droit commun à tous les hommes de faire toutes actions de justice en leur pouvoir, quand les voies ordinaires de la justice sont fermées [3].

Ma réponse à la seconde objection sera brève.

Si l'exercice des occupations ordinaires, le commerce et les plaidoiries ont jamais suffi pour établir le consentement des peuples et donner à la tyrannie le nom de Gouvernement, c'est donc qu'aucune tyrannie n'aurait jamais duré plusieurs semaines.

En ce cas, nous sommes on ne peut plus injustes envers Caligula et envers Néron quand nous les traitons de tyrans, et ceux qui ont conspiré contre eux n'étaient que des rebelles — à moins que, pendant le temps que régnèrent ces empereurs, toutes les boutiques n'aient été

1. Il s'agit ici de Jean Milton, l'auteur du *Paradis perdu*. Ce savant sortait de faire l'apologie du meurtre légalisé de Charles I[er], meurtre légalisé auquel Voltaire, admirateur de Brutus, a donné le nom d'assassinat juridique. » (*Siècle de Louis XIV*).— Ainsi, « le colonel Silas Titus retournait contre Cromwell ce que Milton avait dit contre Charles I[er]. Le travail de Milton, qui est une thèse générale du droit des peuples contre les tyrans, a été publié en 1649 et porte le titre de *Tenure of Kings and Magistrates*. etc.

2. En effet, le bon Dieu n'apparut à cet excellent Moïse que bien longtemps après que celui-ci eût tué l'Égyptien (*Exode*, chap. II, § 2 et suivants).

3. « En ce cas, l'obligation d'avoir recours aux voies de la justice cesse, et l'on en revient « au droit qu'on avait avant l'établissement des tribunaux. » (Grotius, *De Jure Belli et Pacis*, lib. II, cap. VII, § 2, n. 5.) — « Un tribunal vendu à l'autorité est la plus odieuse des « tyrannies, et ceux qui le composent, aux yeux de la philosophie, sont plutôt des bourreaux « que des juges. » (*Hist. de France*, par Gault de Saint-Germain, ancien pensionnaire du feu roi de Pologne, édit. de 1821, t. III, p. 15.)

réellement fermées dans Rome aussi bien que les temples et les Cours de justice[1].

Ne serait-il pas tout aussi absurde de s'imaginer que, durant les dix-huit années que le peuple d'Israël servit Eglon et les six années que régna Athalie, les Israélites ont absolument cessé toutes occupations, tout trafic, tous procès, toutes actions publiques[2] ?

Et remarquez que, si l'on ne veut pas admettre cela, Ehoud et Joad deviennent tous deux traîtres, l'un pour avoir tué son roi, l'autre pour avoir tué sa reine.

Décidément, la seconde objection ne vaut pas mieux que la première.

1. Si toutes les boutiques sont restées ouvertes et si le peuple a travaillé comme devant, cela montre, d'abord, que sous les Caligula et autres Néron, les choses ne se passaient pas autrement, pour le peuple, que sous les « bons souverains » ; ensuite, on comprend que si, dans les classes élevées, tout le monde avait été admis aux orgies des tyrans, ceux-ci eussent été les meilleurs des rois. Nous prétendons que les peuples ne furent pas plus heureux sous les « bons souverains » que malheureux sous les « tyrans ». Les historiens, même ceux qui sont les plus grands ennemis de la tyrannie, nous montrent précisément les tyrans dépouillant les riches ou les prêtres pour diminuer les charges du peuple. Les tyrans n'étaient donc tyranniques qu'à l'égard des exploiteurs qui, ne voulant pas être plus gênés par les souverains d'en haut que par le souverain d'en bas, ont raconté ou fait raconter pis que pendre des rois peu polis à leur égard.

2. Oui, ce serait absurde que de penser cela ; mais une chose tout aussi absurde serait de croire qu'après la mort d'Eglon et celle d'Athalie, les occupations, le trafic, les procès, les actions publiques des Israélites ne furent pas les mêmes que par le passé. Ici encore, si deux coteries de scélérats ne s'étaient pas disputé le monopole d'exploiter le peuple en usant du pouvoir qui protège l'exploitation de l'homme par l'homme, si ces coquins s'étaient accordés entre eux, les « Saintes Écritures » nous diraient qu'Eglon et Athalie ont été non pas punis, mais assassinés.

CHAPITRE IV

TROISIÈME QUESTION

LE MEURTRE D'UN TYRAN EST-IL PROFITABLE OU NUISIBLE ?

Ayant montré ce qu'est un tyran, quels habitudes il a et quels signes le caractérisent, j'ai peine à me persuader de dire quelque chose pour résoudre ma troisième question : le meurtre d'un tyran est-il profitable ou nuisible à la République ?

En vérité, poser cette question, n'est-ce pas demander s'il vaut mieux qu'une société meure plutôt que d'avoir son apothème percé ou son membre gangrené coupé ?

Cependant il y a des hommes à qui leur propre lâcheté et leur avarice fournissent des arguments pour soutenir le contraire de ce que dicte le bon sens, et ces hommes-là, qui voudraient bien faire croire au monde qu'être bas et dégénéré c'est être sage et prudent, appellent faussement patience chrétienne ce qui n'est en définitive qu'une crainte servile.

Il n'est donc peut-être pas hors de propos de faire voir qu'il y a en effet nécessité, pour sauver le vignoble commun, de détruire le sanglier qui s'y est introduit pour le dévaster [1].

1. Le vignoble *commun* ? Non pas ! Le vignoble de Charles I[er], oui. — Si le vignoble avait été *commun*, le colonel Silas Titus n'aurait pas eu besoin d'écrire ; connaissant ses droits au bien-être, chacun aurait su comparer un maître, quel qu'il fût, au phylloxera, et n'eût attendu les conseils de personne pour faire cesser les ravages égoïstes de ce parasite.

Nous avons déjà prouvé que c'est légitime, nous allons voir maintenant si c'est expédient.

J'ai déjà dit que vivre sous un tyran n'est pas vivre en communauté ni en république, mais dans une grande famille composée de maîtres et d'esclaves [1].

Vir bonc servorum nulla est unquam Civitas, dit un ancien poète — un nombre d'esclaves ne fait pas une cité; de sorte que, pendant que ce monstre existe, nous ne sommes plus les membres d'une communauté, mais des instruments vivants, des outils qu'un homme emploie à tel usage qu'il lui plaît [2].

Servi tua est fortuna, ratio ad te nihil, dit un autre — ta condition est celle d'un esclave, tu n'as point à demander raison...

Il est certain que nous ne pourrons continuer longtemps à vivre sous cette condition, sans dégénérer et sans prendre les habitudes et le caractère des esclaves; nos âmes s'aviliront aussi bien que notre fortune et notre destinée, et, accoutumés à vivre comme des esclaves, nous deviendrons impropres à toute autre chose qu'à la servitude.

Etiam fera animalia, si clausa teneas, virtutis obliviscuntur, dit Tacite — les animaux les plus féroces perdent leur courage par une longue contrainte; et, ajoute sir François Bacon, la bénédiction d'Issachar et celle de Juda ne tombent pas sur les hommes qui plient comme des ânes sous le faix quand ils ont la vigueur des lions.

1. Nous demandons si vivre dans une république, un empire ou une royauté, constitutionnelle ou non, c'est vivre en communauté, et si, dans ces trois sortes de familles, où les uns se tuent à travailler et les autres à jouir, il n'y a pas d'odieuses distinctions établies entre les enfants? — Le mot « grande famille » qu'emploie Silas Titus demande une explication. Autrefois, nous apprend Sénéque, les maitres prirent le nom de « pères de famille » et leurs esclaves furent pour eux « gens de la famille ». Jolie famille où tous étaient frères comme aujourd'hui, mais où les bourses n'étaient pas sœurs; où les malins prêchaient, comme on la prêche de nos jours, la fraternité dans le danger, mais pas dans le bien-être.

2. Les outils du pouvoir de Cromwell, ou ceux du pouvoir de Charles Ier, ou encore ceux de tel ou tel pouvoir qui protège l'exploitation de l'homme par l'homme; tous ces outils-là — magistrature, armée, clergé, centralisation, — sont les mêmes sous chaque régime disposant de ce pouvoir. Le véritable instrument de compression est donc le pouvoir.

Il n'y a pas lieu d'être étonné si un peuple perd son courage qui est un effet, en même temps que sa fortune qui est une cause[1], et si ce peuple rendu lâche commet autant de bassesses à l'extérieur qu'il en souffre chez lui.

A cet égard, Machiavel a justement observé que les armées romaines, toujours victorieuses sous les consuls, ne prospérèrent jamais pendant tout le temps qu'elles furent sous l'esclavage du Décemvirat[2].

Cela devait être, et nous ajoutons qu'un peuple a raison de ne se battre qu'à contre-cœur, quand il ne doit remporter ses victoires que contre lui-même, ou quand chacun de ses succès doit être une confirmation de sa servitude et un nouveau maillon de sa chaîne[3].

Sous un tyran, le courage est une vertu inutile et dangereuse[4] ; non seulement nous perdrons le nôtre, mais encore, à l'exemple de notre maître, nous deviendrons naturellement perfides, trompeurs, irréligieux, flatteurs, et tout ce qu'il y a de plus vil et de plus infâme dans le monde.

Voyons jusqu'où déjà nous sommes descendus.

Peut-on trouver un seul serment tellement consolidé par

1. « En même temps que la liberté se perd la vaillance. » (*De la Servitude volontaire*, La Boétie.)

2. C'est-à-dire que, lorsque ces armées ne furent plus des troupes de brigands partageant le butin, dès qu'elles ne se battirent plus que pour la solde et qu'elles virent le profit des batailles devenir le partage de gens qui ne se battaient pas, elles se dégoûtèrent de tuer pour fournir au luxe des maîtres ou défendre leurs biens. Ce qui revient à dire qu'en même temps que diminue l'intérêt, le goût du meurtre disparaît ; et que plus cet intérêt grandit, plus le goût du meurtre augmente. Vous trouverez moins le goût du meurtre dans une société où la terre est à tous et où rien n'est à personne, que dans la société où le bien-être n'est pas commun, où la patrie n'est que le patrimoine de quelques-uns, en un mot dans cette société à laquelle Chamfort a donné les noms de foire, de tripot, d'auberge, de bois et de mauvais lieu (*De la Société*, *des Grands*, etc., Chamfort).

3. Ce peuple aurait bien plus raison s'il avait l'intelligence d'imiter l'âne de la fable ou de ne s'armer que contre ses oppresseurs.

4. Il en est de même sous tous les régimes où le pouvoir protège l'exploitation du peuple : le courage de celui-ci est inutile et dangereux, et, comme l'a fort bien dit Montesquieu, si l'on a besoin du courage des naïfs contre les entreprises du dehors, on a besoin de la lâcheté des citoyens pour les gouverner. Il faut que l'homme courbe l'échine quand son maître est un compatriote ; mais si un étranger veut remplacer ce maître, il faut que le même homme soit courageux et qu'il tue sous un costume ce qu'il doit révérer sous un autre. Tout Gouvernement est sûr de vivre s'il obtient ce bel équilibre.

tous les liens de la religion que nous ne puissions découvrir quelque raison pour le rompre, quand le danger ou le profit nous persuade de ne le pas tenir[1] ?

Nous souvenons-nous de nos engagements, ou, si nous nous en souvenons, avons-nous honte de nous y soustraire[2] ?

Est-il possible à un homme de songer avec patience à ce que nous avons professé, quand il voit ce que nous faisons avec tant de dérèglement et ce que nous souffrons avec tant de servilité ?

Qu'avons-nous de noble parmi nous qui ne soit simplement un nom ajouté au luxe et au vice ? Les pauvres misérables qui portent aujourd'hui un titre sont si loin de posséder quelqu'une des vertus de la vraie noblesse qu'ils n'en ont même pas les défauts généreux : ils ont perdu toute ambition et toute indignation[3].

Quant à nos prêtres, qu'ont-ils désiré ou que désirent-ils, sinon des honneurs, de l'argent, etc. ? Que font ces horribles prévaricateurs, sinon profession de rechercher des distinctions en rajustant des serments contraires, sinon le métier d'écorcher les Écritures pour trouver des flatteries qu'ils appliquent avec impudence à Son Altesse monstrueuse[4].

Qu'est la Cité, sinon une grande cavale domptée qui mange et qui porte sans se soucier de qui la monte[5] ?

1. Qu'on lise le *Dictionnaire des Girouettes*, et l'on verra ce que furent les individus qu'on décore aujourd'hui du nom de grands hommes : tous charlatans et valets à la remorque du plus fort.

2. On prétend qu'il y avait une Buvette parlementaire du temps de Cromwell et que c'est là ce que se disaient les augures de la politique en trinquant à la santé des contribuables.

3. Les coquins ne s'indignent jamais quand leur ambition est satisfaite ; mais Silas Titus et une foule d'autres, à commencer par Charles II, s'indignent quand ils ont l'ambition de s'emparer de la caisse et de tenir le manche des lois pour légaliser l'accroissement de leur fortune au pouvoir.

4. Cela, c'est l'histoire de tous les gens du bon Dieu, imposteurs de toutes les religions, depuis que la naïveté des peuples existe. A ce sujet, nous recommandons la lecture du *Testament* du curé Meslier, et l'*Origine de tous les cultes* de Dupuis.

5. L'académicien Mercier, membre de la *Loge des Neuf-Sœurs*, rose-croix et fondateur du *Club des Cordeliers*, a dit la même chose de Paris. Il est vrai d'ajouter que ce paillasse politique et littéraire, devenu le plat valet de Buonaparte en attendant de se faire, en 1814, le bénisseur du comte d'Artois, s'est rétracté dans son *Nouveau Tableau de Paris*.

Quelle est cette chose qu'on nomme le Parlement, si ce n'est une vraie moquerie ? Quel est ce ramassis d'individus à qui l'on permet de siéger parce qu'ils n'ont point de vertu, alors qu'on a chassé ceux qui étaient soupçonnés d'en avoir ? Que sont ces intrus, sinon les proxénètes de la tyrannie, sinon des maquereaux *Pimps* employés tous les jours à persuader au peuple de prostituer sa liberté ?

Pour qui et contre qui l'armée doit-elle combattre, à présent ? N'est-elle pas uniquement composée de janissaires, esclaves eux-mêmes, qui sont chargés de réduire les autres hommes à l'état d'esclaves [1] ?

Qu'est devenu le peuple en général, sinon une tourbe de fripons, de fous et de lâches élevés dans les principes de l'indolence, du vice et de la servitude [2] ?

Voilà jusqu'où nous sommes descendus, jusqu'où la tyrannie nous a conduits : si cette situation se prolonge, le peu de vertu qui reste à la nation s'éteindra totalement et Son Altesse aura enfin achevé l'œuvre de réforme qu'Elle a entreprise [3].

Il est vrai que, jusqu'à ce que Monseigneur puisse se croire en sécurité, il ne faut pas qu'il souffre la vertu autour de lui, car la vertu ne saurait le souffrir [4].

1. Ce doit être la même chose sous tous les régimes qui protègent l'exploitation de l'homme par l'homme. A ce sujet, les admirateurs de Victor Hugo nous sauront gré de citer cette vérité qu'il a dite : « Les armées sont des gloires aveuglées ; ce sont des forces « auxquelles on ôte la conscience : l'oppression des peuples qu'une armée accomplit com- « mence par son propre asservissement... Le premier esclave que fait le soldat, c'est lui- « même. » Victor Hugo n'a pas dit cela quand il était académicien, pensionné et considéré sous Louis-Philippe ; il n'aurait pas dit cela s'il avait été Ministre en 1851 ; il n'a pas dit cela quand ses amis tinrent la caisse et le pouvoir après 1870. Victor Hugo a écrit cette vérité dans ses *Actes et Paroles pendant l'exil.*

2. Comme il n'y avait que huit ans que Charles I[er] avait été tué « en règle » quand Silas Titus écrivit cela, il faut en conclure que c'est sous cet heureux règne que le peuple de Cromwell avait été élevé dans les principes de l'indolence, du vice et de la servitude. Ce qui revient à dire que sous les « bons » comme sous les « mauvais » chefs d'État, le pouvoir, qui, seul, trompe le peuple, ne diffère pas.

3. La seule œuvre de réforme qu'entreprennent les puissants mécontents est de remplacer au râtelier du pouvoir les puissants satisfaits ; dans tous les cas, ce bon pouvoir, au moyen duquel on fait subsister l'exploitation du peuple, est toujours fortifié au lieu d'être abattu.

4. De la cour des tyrans la probité s'exile
Et du crime honoré la vertu fuit l'asile.

Le panamisme a donné raison à Chénier et au colonel Silas Titus.

« Celui qui veut maintenir la tyrannie, assure Machia-« vel, doit tuer Brutus. »

« Un tyran, dit Platon, doit détruire toutes les personnes « vertueuses s'il veut être tranquille, car il est réduit à « cette malheureuse nécessité, ou de vivre parmi les êtres « vils et méchants, ou de ne pas vivre du tout[1]. »

*
* *

Nous ne devons attendre aucun remède de notre patience. Machiavel est précis sur ce point : « *Igannano si gli* « *uomini*, dit-il, *credendo con la humilta vincere la super-* « *bia* — les hommes se trompent, s'ils pensent pouvoir « fléchir l'arrogance au moyen de l'humilité[2]. »

Un tyran n'est humble que lorsqu'il est faible ; c'est dans l'hiver de sa fortune que ce serpent ne mord point.

Nous ne devons donc pas endurer d'être trompés par l'espoir de son amendement, car — *nemo unquam Imperium flagitio quæsitum bonis artibus exercuit* — aucun homme n'a jamais gouverné avec justice un Empire acquis avec scélératesse[3].

Plus un tyran vit et plus son humeur tyrannique s'accroît, dit Platon ; il est semblable à ces animaux qui deviennent plus vicieux à mesure qu'ils vieillissent. Chaque jour, de nouvelles raisons surgissent qui l'obligent à causer de nouveaux dommages, et le voilà forcé de défendre des infamies par d'autres infamies.

Mais supposons le contraire à tout cela, supposons que

1. La Boetie, après Xénophon, a dit la même chose (*De la Servitude volontaire*), et les panamistes de toutes les époques ont été de cet avis.

2. *Discours sur Tite-Live*, liv. II, chap. XIV.

3. On pourrait peut-être montrer des exceptions. Ainsi l'homme de Brumaire et l'homme du Deux-Décembre gouvernèrent très bien — demandez aux bonapartistes ; Louis XVIII et Charles X gouvernèrent très bien — demandez aux légitimistes ; le complice de Dumouriez gouverna très bien — demandez aux orléanistes ; les hommes du quatre Septembre gouvernent très bien — demandez à ces messieurs. Mais la justice, c'est le bien-être commun, et tout ce monde, en l'honneur de qui l'imposture a chanté des *Domine salvum fac* accommodés au goût du jour, n'a été ou n'est qu'un ramassis d'intrigants, de menteurs, de fourbes et de dupeurs. Pour ne blesser personne, faisons quelques réserves ; la fatuité de quiconque les prendra pour lui sera satisfaite.

Son Altesse — *vi Dominationis convulsus et mutatus* — fût devenue meilleure, ce qui ne se manifeste encore par aucun signe.

Qu'est-ce qu'un pareil changement pourrait signifier?

N'avoir que la volonté d'un individu pour garantie de notre liberté et pour règle de notre salut, n'est-ce pas toujours une chose bien misérable, même sous un homme juste[1]?

Nous avons tous un fond d'animalité en nous, et quiconque, prétend Aristote, est gouverné par un être qui n'a point de loi, l'est naturellement par un homme et un animal[2].

« *Etiam si non sit molestes Dominus tamen est miserrimum posse si velit*, dit Cicéron : Qu'un maître ne soit « point tyrannique, c'est néanmoins une misérable chose « qu'il le puisse être s'il le veut[3]. »

Si ce maître est bon, aussi bon que le fut Néron pendant cinq ans, quelle assurance avons-nous qu'il ne changera point?

D'autre part, nous pouvons en être sûrs, le pouvoir accordé à un homme bon sera réclamé et pris par un mauvais : et, précisément, c'est à cause de cela que les bons princes ont toujours eu pour habitude de diminuer leur propre pouvoir, non qu'ils se défiassent d'eux-mêmes, mais parce que, n'étant pas certains de la vertu de leurs successeurs, ils n'ont jamais voulu livrer au hasard le bonheur du peuple[4].

1. Même sous un homme juste ! Cela donne une idée exacte de ce qu'est le pouvoir qui protège l'exploitation du peuple. Il est vrai que celui-ci a le choix entre un homme juste et une coterie d'hommes justes, et il est très clair que sa situation varie quand il est grugé, c'est-à-dire gouverné, par des Constans ou par des Baïhaut, par des Wilson ou par des Dupuy !

2. La loi fondamentale de la société, ne l'oublions jamais, c'est le bien-être commun ; et comme ce bien-être n'existe pas, c'est donc que tous ceux qui gouvernent ou qui possèdent au détriment de la société, s'assoient sur cette loi. Ils ont bien d'autres lois qui leur viennent des régimes tyranniques précédents — car Napoléon III, Louis-Philippe et autres couronnés étaient des tyrans, — mais ces lois-là, qui sont opposées à la loi fondamentale, le peuple ne les a jamais faites et il ne les a jamais solennellement consenties.

3. Voilà le pouvoir défini, et nous prétendons, de plus, que la suprématie de l'homme sur l'homme, exercée par n'importe qui, est une tyrannie.

4. Nous maintenons que, grugé par un homme qui ne veut partager avec personne et qui dit « tout cela est à moi », ou grugé par une coterie de chenapans qui partagent entre

Un pouvoir illimité ne doit être confié à personne, parce que, s'il ne trouve pas toujours un tyran dans un homme il fait communément de cet homme un tyran; ensuite, si l'on veut admettre que quelqu'un puisse user d'un tel pouvoir avec mesure, rien ne démontre que les autres agiront de même[1].

C'est pourquoi l'on ne doit pas donner à Auguste un pouvoir aussi grand que celui dont on s'indigne sous Tibère, et, à l'égard de la modération de Cicéron, il faut compter avec ce motif que d'autres après lui devaient être consuls.

* * *

Avant de pousser plus loin ma démonstration de la nécessité où nous sommes d'essayer de sauver l'honneur, la vertu et la liberté de notre nation[2], je vais répondre, aussi vite que possible, à quelques objections qui se présentent à mon esprit.

Je connais des hommes d'une bien étrange opinion ; d'un côté, ils prétendent que tuer Son Altesse en campagne serait une action généreuse et noble, et, d'autre part, sans dire ou savoir pourquoi, ils trouvent que tuer en secret Monseigneur serait une chose illégitime : comme si, vraiment, nous ne devions jamais attaquer un voleur avant qu'il se fût mis en garde pour se défendre ou nous tuer !

Ces gens-là ne considèrent pas que tout individu qui occupe le pouvoir a soin d'engager le plus grand nombre possible de personnes dans le crime ou dans le profit, et que, par conséquent, employer la force ouverte contre cet

eux et disent : tout cela est à nous », le peuple ne voit en aucune façon sa situation varier, parce que le pouvoir, au moyen duquel on protège l'exploitation de l'homme par l'homme, est resté le même.

1. Le pouvoir illimité ne doit être accordé qu'au député qui, étant plus qu'un roi, doit conserver son libre arbitre et ne pas être révoqué ni puni par ses électeurs, c'est-à-dire le peuple ! De cette manière, le bon peuple, qui se paye de mots, est répétéement abusé et reste aussi dupe et aussi exploité qu'auparavant.

2. Ces grands mots d'honneur, de vertu et de liberté étaient compris différemment par Cromwell et ses partisans, et sont toujours compris différemment par les exploiteurs de chaque parti.

individu, c'est risquer beaucoup de mettre la république en péril[1].

Car un tyran est un démon qui déchire le corps du possédé qu'on exorcise, et tous les tyrans ont l'humeur de Caligula ; ils seraient heureux, quand ils succombent, de pouvoir détruire l'humanité entière.

Trouver légitime que je détruise un tyran au milieu d'une confusion sanglante et soutenir que je dois m'interdire de le tuer sans répandre d'autre sang que le sien : voilà bien une opinion qui ne mérite guère d'être réfutée autrement qu'en lui opposant sa manifeste absurdité.

Une autre objection assez commune, c'est la crainte de ce qui pourrait résulter de la mort de Son Altesse.

Mais, voyons, le monde est-il donc ensorcelé ?

Je suis tombé dans un fossé où je périrai infailliblement si j'y reste, et je refuse qu'on m'en retire de peur de tomber dans un autre ! Je supporte un malheur réel par crainte d'un malheur incertain, et je me laisse tuer par la maladie parce que le remède me semble dangereux !

Mourir de peur de mourir — *ne moriare mori*, — ne voilà-t-il pas la politique la plus ridicule qui soit au monde[2] ?

Ne désirer aucun changement quand nous savons que notre sort ne peut être pire, et, *non incurrere in pericula ubi quiescenti paria metuuntur*, ne rien hasarder lorsque le danger et les maux sont les mêmes en ne rien risquant : n'est-ce pas là de la pure démence, de la pure frénésie[3] ?

1. On risque la force ouverte contre un Charles Ier ou un Louis XVI, quand il y a mille chances de succès contre une ; on risque le couteau d'un Ravaillac, d'un Pâris ou d'une Charlotte Corday, quand les chances de la force ouverte ne sont pas sûres ! Voilà la conséquence logique du raisonnement de tous ceux qui ont adopté la théorie du colonel Titus, et ce que dit celui-ci des précautions de tous ceux qui occupent le pouvoir trouve son application partout.

2. D'autant plus que, selon Boileau, souvent la peur d'un mal nous conduit dans un pire, et que Casimir Delavigne s'est un jour écrié :

Est-ce donc vivre, ô ciel ! que trembler de mourir,
Que d'obéir toujours, que de toujours souffrir !

3. Nous demandons si ce langage n'a pas été celui de chaque parti évincé du pouvoir qui protège l'exploitation du peuple, si ce langage n'a pas été celui du bandit franc

*
* *

Jusqu'ici j'ai parlé à tous les citoyens en général.

A présent, je vais m'adresser spécialement à ceux qui méritent le mieux le nom d'Anglais, à nous-mêmes, soldats qui avons combattu, bien malheureusement cependant, pour nos libertés sous un tyran, et qui, trompés par ses serments et ses larmes, n'avons obtenu que l'esclavage au prix de notre sang[1].

C'est à nous particulièrement qu'incombe le devoir de faire justice de ce monstre, à nous qu'il a transformés en instruments de sa scélératesse, à nous qui partageons le mépris et la malédiction que lui doivent tous les gens de bien.

Les autres n'ont que leur liberté à venger, tandis que nous, nous avons à venger à la fois et notre liberté et notre honneur.

Nous nous sommes engagés au peuple, nous ne nous sommes engagés que pour lui, et, puisque la punition ne peut avoir lieu d'aucune autre manière, c'est de nos mains que satisfaction doit lui être donnée et que justice doit être rendue[2].

Ce que le peuple endure à présent et ce que la postérité souffrirait nous seraient éternellement imputés, car nous seuls avons le pouvoir, après Dieu[3], de briser l'idole phi-

pénétrant dans les Gaules ? Or, ce langage, c'est aussi celui du brigand qui, dans la société actuelle, veut acquérir comme ont acquis les premiers brigands qui ont volé la communauté. Et que font contre le brigand ceux qui possèdent et qui jouent les Cromwell? Ils s'insurgent, ils le tuent à l'ombre des formes. On voit que le raisonnement de Titus se tourne contre son parti. En serait-il de même si le peuple considérait que le véritable brigand c'est le pouvoir qu'ont des hommes d'exploiter légalement d'autres hommes, que le véritable bandit c'est le pouvoir qui, en état de guerre contre la masse travailleuse, a méprisé et méprise ce principe de justice sur lequel doit reposer la société : le bien-être commun et l'égalité des conditions.

1. Oh ! il est habile, le colonel Silas Titus : il cache que, sous la royauté de Charles II, ce sera la même chose que sous la république de Cromwell.

2. Conséquemment, le peuple a tous les droits ; mais, sous Charles II, on brûlera les livres de Milton qui avait dit contre Charles Ier et ses amis ce que le colonel Silas Titus a dit contre Cromwell et ses partisans !

3. Seulement, comme le bon Dieu, créateur de toutes choses et des tyrans, ne manifeste pas son intention de les détruire, les malins se chargent de ne pas attendre indéfiniment les volontés meurtrières du bon Dieu !

listine que nous avons élevée : si nous ne la brisons pas, le monde nous regardera comme les approbateurs des infamies que ce Dragon a commises et comme les auteurs de toutes ses scélératesses futures.

Nous qui ne voulûmes point souffrir un roi essayant d'aller à la tyrannie, souffrirons-nous un tyran déclaré ? Nous qui avons résisté au lion qui nous assaillait, nous soumettrons-nous au loup qui nous déchire ?

Si l'on ne peut trouver aucun remède à nos maux, nous sommes amenés à nous écrier avec raison : « *Unitam te* « *potius, Carole, retinuissemus quam hunc habuissemus,* « *non quod ulla sic optanda servitus, sed quod de dignitate* « *Domini minus turpis est conditio servi :* Nous voudrions « t'avoir enduré, Charles, plutôt que d'avoir été condam- « nés à supporter ce vil tyran, non que nous souhaitions « aucune sorte d'esclavage, mais parce que la qualité du « maître rehausse quelque peu la condition de l'esclave [1]. »

Si nous considérons bien ce que notre devoir, nos engagements et notre honneur exigent de nous, ce que notre sécurité et notre intérêt commandent que nous fassions, il devient absolument impossible pour nous, autant qu'à la prudence et à la vertu, de laisser vivre ce reptile venimeux.

N'ignorant pas que nous seuls avons le pouvoir de lui nuire, Son Altesse prendra toutes sortes de mesures contre nous pour se défendre : et comme Elle a conscience de toute la fausseté et de toute la perfidie dont elle a usé à notre égard, Elle redoutera toujours notre vengeance, qu'Elle sait si bien avoir méritée [2].

1. On voit que le colonel Silas Titus est très adroit. Evidemment, si Cromwell est un tyran, ce n'était pas la peine de détruire Charles Ier ; voilà ce que se dira le peuple ignorant. Un peuple ayant conscience de sa situation se dirait : « Exploité par les uns, exploité par les autres, je n'ai affaire qu'à des exploiteurs et je me trouve dans la position des Israélites chez les Egyptiens ; comme on me reconnait tous les droits, je vais mettre tous ces intrigants et ces scélérats à la raison, et s'ils ne veulent pas travailler comme moi au bien-être commun, eh bien, je pratiquerai à leur égard ce qu'ils ont si souvent pratiqué et ce qu'ils pratiquent en mon nom à l'égard de leurs adversaires. »

2. On maintient le pouvoir dont on s'est emparé et qui protège l'exploitation de l'homme par l'homme, quand on a l'attention de l'armer formidablement contre le peuple ; c'est ce que Fouché, d'illustre mémoire, appelait « maintenir le régime conservateur ».

*
* *

A présent, Monseigneur connait nos principes et sait combien ils sont directement opposés à ce pouvoir arbitraire au moyen duquel il est forcé de gouverner ; il peut donc raisonnablement soupçonner que si nous avons déjà risqué notre vie contre la tyrannie, nous serons toujours prèts, en temps opportun, à la risquer de nouveau et cette fois contre lui.

Ces considérations lui persuaderont aisément de s'emparer de nous, si nous ne le prévenons point en nous emparant de lui, et, à cet égard, il peut lire dans son Livre de Piéte — *chi diviene padrone, etc.* — que quiconque se rend maitre d'une Cité libre doit s'attendre à être détruit par la liberté, s'il ne la détruit pas complètement[1].

D'autres peuvent apprendre aussi dans le même auteur, que ceux qui sont cause de la puissance d'un homme sont toujours ruinés par lui s'ils viennent à manquer d'esprit et de courage pour s'opposer à ses desseins.

En ce qui concerne notre intérêt, nous ne devons pas nous attendre à ce que Son Altesse se fie jamais à ceux qu'Elle a provoqués et qu'Elle craint ; sûrement, Elle cherchera à nous abattre, de peur que nous ne l'abattions.

Il est d'ailleurs de règle chez un tyran, quand il est au pouvoir, de ne jamais employer ceux qui l'ont aidé à s'en saisir : et, certes, il faut bien avouer qu'il est de son intérêt et de sa sécurité d'agir toujours ainsi, car les auteurs de sa grandeur, conscients de leur propre force, sont audacieux devant lui et ne cherchent pas toujours à lui plaire[2].

Ils pensent que tout ce que cet homme fait pour eux leur est dû, qu'ils ont droit à davantage, et quand, par malheur pour le tyran, ils sont trompés dans leurs espé-

1. *Le Prince*, Machiavel, ch. v.

2. « Qui t'a fait comte ? — Qui t'a fait roi ? » — Ces brigands, qui se sont anoblis entre eux et qui étaient frères dans le brigandage, se disputent et se menacent, parce que le butin de chacun, après la victoire, n'est pas egal dans le partage.

rances — car il est impossible de les satisfaire toutes — leur déception les rend mécontents et leur mécontentement les rend dangereux[1].

Aussi tous les tyrans ont-ils soin de suivre l'exemple de ce Denys de Syracuse qui. parait-il, se servait de ses amis comme de ses flacons ; quand il en avait besoin, il les gardait auprès de lui, mais dès qu'ils ne lui étaient plus utiles, il s'empressait de les faire pendre, afin de ne pas être importuné et de ne pas les trouver sur son chemin.

* * *

Nous allons conclure, car ce mémoire est déjà trop long.

Que chaque homme à qui Dieu a donné l'esprit de sagesse et le courage soit bien pénétré de ceci : c'est que son honneur, son salut, son bien-être et celui de son pays, ses devoirs envers sa génération et envers l'humanité, lui commandent d'agir et d'user de tous les moyens rationnels pour délivrer le monde de cette peste[2].

Ne donnons pas aux autres nations l'occasion de nous mépriser au point de nous croire préparés à nous laisser percer les oreilles ; ne leur donnons pas lieu de penser que des déceptions ou des découragements puissent jamais nous faire abandonner l'idée de racheter notre liberté, soit par la mort du monstre, soit par la nôtre.

Notre patrie n'est pas encore si dépourvue de vertu que nous manquions parmi nous de nobles exemples dignes d'être suivis.

Le brave Sindercome a montré une âme aussi grande que celle des citoyens les plus vertueux de l'ancienne Rome;

1. Voilà ce que produit fatalement la société établie sur l'inégalité des conditions et du bien-être. La même cause produira toujours les mêmes effets.

2. Il nous semble que le salut et le bien-être du peuple anglais, ses devoirs envers sa génération et envers l'humanité, lui commandaient, pour se délivrer de ses exploiteurs de tout acabit, de détruire simplement le pouvoir au moyen duquel les malins protègent toujours l'exploitation de l'homme par l'homme.

s'il y avait vécu, son nom serait enregistré entre ceux de Brutus et de Caton, et on lui aurait élevé des statues comme on en éleva à ces deux grands hommes[1].

Mais je ne veux pas avoir une trop triste opinion de nous-mêmes; en dépit du peu de générosité que l'esclavage a pu nous laisser, je ne crois pas qu'une telle vertu puisse manquer de monuments parmi nous.

Il y a, dans l'âme de chaque citoyen vertueux, des statues élevées à Sindercome.

Quand nous lisons les éloges de ceux qui sont morts pour leur patrie, quand nous admirons ces grands exemples de magnanimité qui ont lassé les cruautés des tyrans[2], quand nous louons la constance de ceux à qui ni les présents ni les terreurs n'ont pu faire trahir leurs amis, — c'est alors que nous élevons des statues à Sindercome, et que, gravant tout ce qui peut être dit d'une âme grande et noble, nous composons une épitaphe digne de lui.

Le tyran a pu faire étouffer en secret ce grand citoyen, de peur que le peuple n'empêchât un crime public; mais on ne pourra jamais étouffer dans les cœurs la mémoire de Sindercome ni le souvenir des ignominies de son assassin.

Le poison qu'aurait pris l'illustre victime n'est qu'un pauvre et vulgaire artifice au moyen duquel on en impose à ceux-là seuls qui sont peu au fait des pratiques des tyrans ou qui, chose évidemment impossible, n'ont pas connaissance de leurs cruautés, de leurs fourberies et de leurs mensonges.

Son Altesse peut donc, si cela lui plait, arracher le poteau

1. Dans son *Traité de la Servitude volontaire*, pour lequel on lui a élevé une statue sous la troisième République, La Boétie admire Caton d'Utique qui, étant enfant, demanda un poignard pour tuer Sylla. « Qu'on ne dise ni son nom ni son pays, s'écrie La Boétie, qu'on conte seulement le fait tel qu'il est; la chose même parlera, et l'on jugera à belle aventure qu'il était Romain, né dans Rome, dans la vraie Rome, lorsqu'elle était libre. » Plutarque, dans sa *Vie de Caton*, trouve l'action de Caton admirable, et ce dernier est appelé *enfant sublime* par l'abbé Delille, membre de la *Loge des Neuf-Sœurs* (*L'Homme des champs*, premier chant).

2. Cela ne veut pas dire que les maîtres se soient jamais lassés de remplacer les maîtres et que les oppresseurs se soient jamais fatigués de remplacer les oppresseurs au pouvoir.

qui marque la tombe de Sindercome, et, si Elle désire qu'on sache comment est mort ce dernier, Elle n'a qu'à faire disposer, sur la terre qui le recouvre, les oreillers et le lit de plumes entre lesquels Barkstead et un aide l'ont étouffé [1].

Que le monstre qui nous gouverne ne s'imagine pas être davantage en sûreté parce qu'il a supprimé un grand esprit; qu'il sache bien que — *longus post illum sequitur ordo idem petentium decus* — grande est encore la liste de ceux-là qui, portés sur ses propres contrôles militaires, sont ambitieux du nom de libérateurs de leur patrie et savent par quelle action s'acquiert un tel titre.

Son lit et sa table ne sont pas en sûreté et il a besoin que d'autres gardes le défendent contre ses propres gardes.

La mort et la destruction, comme des compagnons de voyage, le suivent partout où il va; elles l'épient, elles le guettent, et, à la fin, elles lui sauteront à la gorge, semblables à des hommes armés.

Tout est noir dans son cœur, un feu secret le consumera, et malheur alors à celui qui restera dans son tabernacle!

Il fuira les armes de fer et il tombera frappé par une flèche d'acier, parce qu'il a opprimé et abandonné le pauvre, parce qu'il a pris par violence une maison qu'il n'a point bâtie.

Nous pouvons être assurés qu'avant qu'il soit longtemps, et lui-même peut en être certain, tout cela sera accompli.

1. Le 13 février 1657, Sindercome était *trouvé mort* dans sa prison. Le 14, l'autopsie du cadavre était faite par les célèbres docteurs Richard Napier et Christopher Fern, assistés de trois aides de la Société de chirurgie. Le 17, après enquête, le procureur-général concluait, dans un rapport, à un *suicide* au moyen d'un poison reniflé par Sindercome! Or, en faisant son rapport, le procureur-général avait évidemment en sa possession le procès-verbal d'autopsie des médecins. Eh bien, ce procès-verbal, portant la date du 14 février, déclare formellement qu'il n'y a pas eu empoisonnement, qu'on ne découvre aucune trace de poison violent ou autre, et attribue la mort à une sorte d'apoplexie causée par quelque forte commotion. Le procureur-général mentait donc dans son rapport, et l'on peut considérer aujourd'hui, toutes pièces en mains, que le colonel Silas Titus, informé sans doute par quelque agent secret du contenu du procès-verbal d'autopsie, a dit vrai en parlant d'un étouffement. — On comprend maintenant à quoi devait servir la fameuse confession que fit soi-disant le colonel Sexby, dont le procès n'eut jamais lieu et qui ne sortit lui-même de sa prison que pour être enterré.

Car le triomphe du méchant n'est que fort court et la joie de l'hypocrite ne dure qu'un moment.

Bien que Son Excellence monte jusqu'aux cieux et que sa tête touche jusqu'aux nues, Elle périra pourtant comme sa propre crotte.

Et ceux qui auront vu cet homme diront :

Où est-il ?

FIN

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

NOTE N° 1

JEAN PETIT ET LE CONCILE DE CONSTANCE

Les Apologistes du Crime, p. 5. — On lit dans les *Chroniques* de Monstrelet, édit. de 1595, vol. I, ch. CLIV, p. 234 :

« Il fut sentencié au Concile de Constance dont la copie s'ensuit :

« Par le Conseil des Clercs le droit par icelle nostre « sentence ordinaire, laquelle nous affermons en ces escrits. « *Nous prononçons et déclairons les procès, sentences et « condamnations, arsins, défenses, exécutions faites par « l'evêque de Paris contre maître Jean Petit, et toutes choses « que ce sont ensuivies*, ÊTRE DE NULLE VALEUR ET LES ANNU- « LONS ET CASSONS : la condamnation des dépens faits légiti- « mement devant nous en cette cause, nous les laissons à « taxer pour cause. Ainsi moi, Jourdain, évêque d'Abba- « nen ; ainsi moi, Antoine, cardinal d'Aquille ; ainsi moi, « François, cardinal de Florence, le prononçons : *lequel « procès fut* CONDAMNÉ *au Concile de Constance, le* 15e *jour « de janvier* 1415. »

Dans le *Corps diplomatique*, 44, et dans les *Lois Anciennes* d'Isambert, vol. VIII, p. 422-423, on trouve qu'à la date du 5 juillet 1415 le Concile de Constance aurait, dans un décret, déclaré « erronée la doctrine qui permet de « mettre à mort un tyran, même à ceux qui lui ont prêté « serment ». Le procureur général de Monclar, en 1763, dans l'affaire des Jésuites, s'empara de ce décret, auquel il

a donné la date du 10 juillet 1415, et lui fit dire ce qu'il ne dit pas; on sait comment les Jésuites protestèrent, et il faut bien avouer que le Concile de Constance, qui fit rôtir Jean Huss et Jérôme de Prague, lesquels n'étaient pas des tyrans, mais de simples contradicteurs, n'a pas pu se déjuger après la sentence du 15 janvier 1415. Les savants protestants ont donné raison aux Jésuites contre Monclar. En effet, au sujet du Concile de Constance, on lit dans l'*Histoire abrégée de l'Église de Jésus-Christ principalement pendant les siècles du Moyen-Age, etc.*, 3e *part. p.* 328, édit. de 1850: « *Jamais non plus il ne voulut flétrir le libelle d'un moine qui exhortait les chrétiens à assassiner le roi de Pologne et à massacrer tous ses sujets. Il refusa pareillement de condamner nominativement un autre moine (Jean Petit) qui avait osé justifier publiquement l'assassinat commis, par les ordres du duc de Bourgogne, sur la personne du duc d'Orléans, frère du roi de France*[1]. »

De toute manière, il est intéressant de constater que, le 15 janvier 1415, la doctrine du meurtre contre les tyrans a été tenue pour juste par un Concile, puisque ce Concile cassa la sentence d'un évêque contre Jean Petit, et il n'est pas moins intéressant d'observer que cette doctrine fut également tenue pour juste par les Jésuites qui la mirent en pratique et démontrèrent que le décret du 5 juillet 1415 n'était pas compris de Monclar.

Nous avons eu la curiosité de lire la sentence de l'évêque *orléaniste* de Paris qui fut cassée: elle dément de parti pris, *toujours à faux*, et ne détruit absolument rien de l'argumentation de Jean Petit.

1. Ouvrage publié par la *Société des Livres religieux*, établie à Toulouse.

NOTE N° 2

PREUVE QUE LA THÉORIE DU MEURTRE DES TYRANS FUT APPROUVÉE OFFICIELLEMENT PAR L'ORDRE DES JÉSUITES.

Les Apologistes du Crime, p. 22-23. — Attestation officielle relative au traité du P. J. de Mariana :

« STEPHANUS HOJEDA, *visitator societatis Jesu in provinciâ Toletanâ, potestate, speciali factâ à nostro patre generali* CLAUDIO AQUAVIVA, *do facultatem ut imprimantur libri tres quos* DE REGE ET REGIS INSTITUTIONE, *composuit* P. JOANNES MARIANA *ejusdem societatis : quippe approbatos priùs a viris doctis et gravibus ex eodem nostro ordine. In cujus rei fidem has litteras dedi meo nomine subscriptas, et officii sigillo munitas.*

« *Madriti, in Collegio nostro, quarto nonas decembris*, 1598.

« STEPHANUS HOJEDA, *visitator.* »

TRADUCTION : « Moi, Etienne Hojeda, visiteur de la Société de Jésus, en la province de Tolède, *par le pouvoir spécial que j'ai reçu de notre Père général Claude Aquaviva*, je permets de faire imprimer les trois livres que Jean Mariana, père de la même Société, a composés et qui sont intitulés DU ROI ET DE SON INSTITUTION ; *cet ouvrage ayant déjà été approuvé par un grand nombre de gens doctes et d'un mérite*

distingué de notre même société. En témoignage de quoi j'ai donné ces lettres, soussignées de mon nom et scellées de mon sceau.

« De notre collège de Madrid, le 5 décembre 1598.

« ETIENNE HOJEDA, visiteur. »

NOTE N° 3

LA THÉORIE DE SILAS TITUS ET DE JEAN PETIT ADOPTÉE PAR LES ROYALISTES ET LES RÉPUBLICAINS.

Les Apologistes du Crime, p. 137. — Voici le titre sous lequel fut envoyée à Buonaparte, en 1803-1804, une nouvelle édition de la version française de Carpentier de Marigny (version de 1658-1793) :

TUER N'EST PAS ASSASSINER

PAMPHLET

AUQUEL CROMWELL N'A SURVÉCU QUE TRÈS PEU DE TEMPS.

TRADUIT DE L'ANGLAIS PAR UN MEMBRE DE L'INSTITUT DU CAIRE.

Quid rides? Mutato nomine de te fabula narratur (Hor.).

PARIS :

DE L'IMPRIMERIE NOYON JEUNE.

A TON TOUR, PAILLASSE!

Voici quelle épître dédicatoire ornait la première page de cette nouvelle édition :

AU GÉNÉRAL NAPOLÉON BUONAPARTE

« CITOYEN GÉNÉRAL,

« Le petit écrit dont j'ai l'honneur de vous dédier cette édition a été dirigé contre Cromwell ; et l'on assure que l'effet en fut tel que ce grand homme mourut de peur quelque temps après. Vous savez de quels regrets sa perte fut suivie ; et vous avez trouvé, sans doute, dans l'estime qu'en fait sa postérité, un avant-goût des bénédictions qui vous attendent chez nos neveux.

« Cromwell vit dans ce petit écrit une provocation au meurtre de sa personne et sentit qu'une poursuite judiciaire contre l'auteur ne le rendrait que plus odieux. Il prit le parti de mourir!... Que Dieu lui fasse paix!... Puisque Cromwell est mort, l'objet de cet écrit est rempli [1], et vous serez peut-être surpris que l'on s'occupe de le réimprimer. J'ignore, en effet, ce qui a déterminé les premiers éditeurs ; mais, pour mon compte, je suis décidé par un motif dont vous allez sentir l'importance.

« La question traitée dans le Pamphlet n'a jamais été abordée par aucun contradicteur [2]. On est presque d'accord

1. On a vu, au contraire, qu'après la mort de Cromwell, l'objet de cet écrit ne fut pas rempli, puisque tous les partis rééditèrent à tour de rôle la brochure de Titus pour se la jeter à la tête. On a vu aussi que la version française de Marigny fut rééditée au commencement de 1793, pour justifier le meurtre juridique de Louis XVI.

2. C'est une erreur. En 1657, un écrivain gagé du nom de Hawke tenta une réfutation sous le titre : *Killing is Murder and no Murder, or an exercitation concerning a scurrilous Pamphlet of one W. A... intituled Killing no Murder.* Mais cette réfutation parut si pauvre, si sotte et si ridicule, que jamais on ne lui fit les honneurs de la réédition.

sur cet axiome : — « Qu'il est permis de tuer un tyran ». Mais vous sentez combien il est important de s'entendre sur ce mot *tyran*, qui a passé de la langue grecque dans la nôtre sans être suffisamment défini. Vous sentez à quelle désagréable méprise nous serions exposés, si l'on allait entendre par ce mot un *vil aventurier, usurpateur de la puissance souveraine, persécuteur de la nation à laquelle il s'est agrégé, proscripteur de tout ce qui est honnête et humain, corrupteur de la morale et de la religion nationale, flétrisseur de l'armée qu'il a conduite au précipice dans lequel il l'a abandonnée*[1], *empoisonneur connu de ce qu'il y a de plus sacré au monde — les défenseurs blessés de la patrie*[2] ; etc., etc., etc.

« Vous jugez, citoyen général, que si l'idée de *tyran* était appliquée à un pareil homme, il ne faudrait plus qu'une autre application maladroite pour nous exposer tous au plus grand des malheurs !...

« Je vous propose donc de faire examiner par vos écrivains ordinaires le pamphlet que je vous adresse et de le faire réfuter le plus promptement possible. Le bon sens et la raison ne manqueront pas de se soumettre si la réfutation est signée Barrère, Fiévée ou Merlin de Douai[3].

« Il est donc très urgent que *le Moniteur* signifie à l'Europe, dans le plus bref délai, qu'elle ait à entendre par le mot *tyran : un prince doux, bon, légitime et qui gouverne par des lois justes le pays où il est né.*

« Je vous avertis encore d'un danger auquel vos grandes

1. Allusion à la désertion de Buonaparte de l'armée d'Égypte.

2. Allusion à l'empoisonnement des soldats malades ou blessés qui se trouvaient à Jaffa, empoisonnement qu'ordonna Buonaparte battant en retraite, et qu'exécuta le médecin Desgenettes.

3. Barrère, Fiévée et Merlin de Douai, ennemis du tyran Louis XVI, étaient devenus les valets du tyran Buonaparte. Barrère était alors attaché à la police du futur duc d'Otrante. Fiévée fut chevalier de l'Empire, préfet de la Nièvre, et salua l'heureux retour de Louis XVIII ! Merlin de Douai, l'auteur de la *loi des suspects*, devint comte de l'Empire, conseiller d'État à vie, procureur impérial à la Cour de cassation, grand-officier de la Légion dite d'honneur, etc., et salua l' « heureux retour de Louis XVIII » ! Les FF.·. Barrère, Fiévée et Merlin, figurent en bonne place dans le fameux *Dictionnaire des Girouettes*, publié en 1815.

occupations vous empêchent de prendre garde. Il s'agit d'un décret du Corps législatif, en date du 29 prairial, an VII. Ce décret met *hors la loi* quiconque attentera à la représentation nationale, collectivement ou individuellement. Ce décret vous met *hors la loi* et oblige tous les Français à vous courir sus ; car personne n'en est excepté, pas même les Corses.

« Ce décret n'a pas été rapporté et ne peut plus l'être, puisqu'il n'y a plus de corps législatif proprement dit. Voyez donc à quoi vous vous êtes exposé sans vous en douter. Ce n'est plus de vils et lâches assassins que vous avez à vous garder, mais de tous les bons citoyens qui, en vous assommant, rempliront les ordres du Corps législatif qu'ils avaient reconnu et obéiront à la Loi.

« Cet état de choses me fait trembler pour vous, et je ne vois pas ce que Merlin et Barrère eux-mêmes peuvent faire pour le changer.

« Au reste, je vous avertis : c'est à vous à prendre les mesures nécessaires et à expliquer autrement ces mots terribles : *Hors la loi!...* »

Dans son *Mémoire sur procès avec des éclaircissements*, etc., Mehée de La Touche, qui était encore jacobin sous le Consulat, et qui, comme on vient de le voir, pensait avec les républicains et les royalistes que tuer Buonaparte n'était pas l'assassiner, a écrit ce qui suit au sujet des républicains dupés et des royalistes déçus :

« Il existait depuis longtemps un parti de républicains « qui avaient conçu le projet de terminer toutes les dis- « sensions et toutes les angoisses de la France, *en opérant, « entre les royalistes et eux, une réconciliation franche et « loyale*. Le problème à résoudre consistait à trouver un « moyen de faire rappeler le roi par les Français de « l'intérieur et à vivre sous son égide et sous celle d'une « constitution qui assurât au peuple français les principales « bases de celle de 1789. Pour parvenir à ce but, il fallait

« non seulement s'assurer des dispositions du chef des « Bourbons, *mais aussi trouver un moyen de dédommager « les émigrés sans inquiéter les acquéreurs* (!!!) *des domaines « dont l'État avait disposé*[1]. »

Comme le fr.·. Brissot, le fr.·. Mehée, chevalier de La Touche, avait appartenu à la police royale avant 1789 ; puis il était parti pour la Pologne et la Russie, pays chers aux Jésuites de cette époque. En 1792, il est de retour en France, et on le voit tout d'un coup secrétaire de la Commune, le 10 août. Il est alors dantoniste dans toute l'acception du mot, et. le 17 septembre, il adresse à la Convention une lettre dans laquelle on lit : « Si jamais ce qu'on « appelait un roi ou quelque chose qui ressemble à cela, « ose se présenter en France *et qu'il faille quelqu'un pour « le poignarder, veuillez m'inscrire au nombre des candidats.* « Voici mon nom : Mehée. » Ce nom, on le voit aussi au bas de l'arrêté relatif à la Saint-Barthélemy de septembre dans les prisons. Peu après, Mehée de La Touche est secrétaire de Tallien ; mais il se brouille avec lui et devient rédacteur du *Journal des Patriotes de* 1789. En 1793, il est poursuivi; le 9 thermidor le sauve, et, en octobre 1795, il est question d'en faire un membre du Directoire. Le 25 novembre 1795, au moment où Pichegru « organise les « défaites au profit des royalistes », le républicain Mehée devient secrétaire du département de la Guerre, alors occupé par le dantoniste Aubert-Dubayet, ami du directeur Carnot : ensuite, il passe secrétaire aux Affaires étrangères. En avril 1796 et en même temps que Pichegru, le républicain fr.·. Mehée démissionne et se met à jacobiner dans divers journaux. Bientôt il est *philadelphe*, à côté du républicain Bernadotte, son ami. En 1803, un décret des consuls le

1. On sait comment les biens des émigrés furent *acquis* et avec quelle monnaie les *acquéreurs* payèrent ces biens. Les émigrés, descendants des anciens voleurs germaniques, avaient été volés à leur tour par les *acquéreurs*, et c'est le peuple qui, grâce à la « réconciliation des républicains et des royalistes », dut rembourser les émigrés. Postérité des brigands germaniques et brigands républicains *acquéreurs* s'entendirent à merveille pour se moquer du peuple.

qualifie de *septembriseur* : il se sauve de France, se réfugie en Angleterre, et c'est alors qu'il écrit la lettre dédicatoire qui précède. A l'amnistie de 1804, il rentre en France et, peu de temps après, grâce à la protection du fr.·. Fouché et à celle de fr.·. Piis, le fr.·. Mehée est admis dans la police du tyran corse!!!

NOTE N° 4

—

EXTRAIT DE LA COUPE ET LES LÈVRES

Les Apologistes du crime, p. 165. — Nous croyons utile de citer les vers auxquels nous faisons allusion :

... *Il faut être bâtard pour coudre sa misère*
Aux misères d'autrui. — Suis-je un esclave ou non?
Le pacte social n'est pas de ma façon :
Je ne l'ai pas signé dans le sein de ma mère.
. . . .
Malheur au coin de terre où germe la semence,
Où tombe la sueur de deux bras décharnés!
Maudits soient les liens du sang et de la vie!
Maudites la famille et la société!
Malheur à la maison, malheur à la cité,
Et malédiction sur la mère-patrie!
. . . .
— Que ne vas-tu courir et tenter la fortune?
. . . .
— S'il est pauvre, après tout, s'il a faim, c'est sa faute.
Mais croyez-vous qu'il soit prudent et généreux
De jeter des pavés sur l'homme qui se noie?
Il ne faut pas pousser à bout les malheureux.
Car *si ces malheureux ont quelque orgueil dans l'âme,*
S'ils ne sont pas pétris d'une argile de femme,
S'ILS ONT DU CŒUR, *s'ils ont des bras, ou seulement*
S'ils portent par hasard une arme à la ceinture...
... Et si, las de lui-même et de sa vie obscure...

Le pauvre qu'on insulte allait prendre un tison
Et le porter en feu dans sa propre maison!...
Sa maison est à lui, — c'est le toit de son père,
C'est son toit, — c'est son bien, — le tombeau solitaire
Des rêves de ses jours, des larmes de ses nuits;
Le feu doit y rester, si c'est lui qui l'a mis...
. . . . — Arrête, incendiaire!
Veux-tu, du même coup, détruire la ville entière!...
. . . .
— Me voici sur le seuil, une épée à la main.
Approchez, maintenant, fussiez-vous une armée,
Quand l'univers devrait s'en aller en fumée,
Tonnerre et sang! *je fais un spectre du premier*
Qui jette un verre d'eau sur un brin de fumier.
Ah! vous croyez, Messieurs, si je vous importune,
Qu'on peut impunément me chasser comme un chien?...
Ne m'avez-vous pas dit d'aller chercher fortune?
J'y vais. — Vous l'avez dit, vous qui n'en feriez rien!
Moi, je le fais, — je pars. — *J'illumine la ville*,
J'en aurai le plaisir, en m'en allant ce soir,
De la voir de plus loin, s'il me fallait la voir.
JE NE FAIS PAS ICI DE FOLIE INUTILE...

ALFRED DE MUSSET.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

AVEC NOMS CITÉS

A

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

S

T

U

V

X

Y

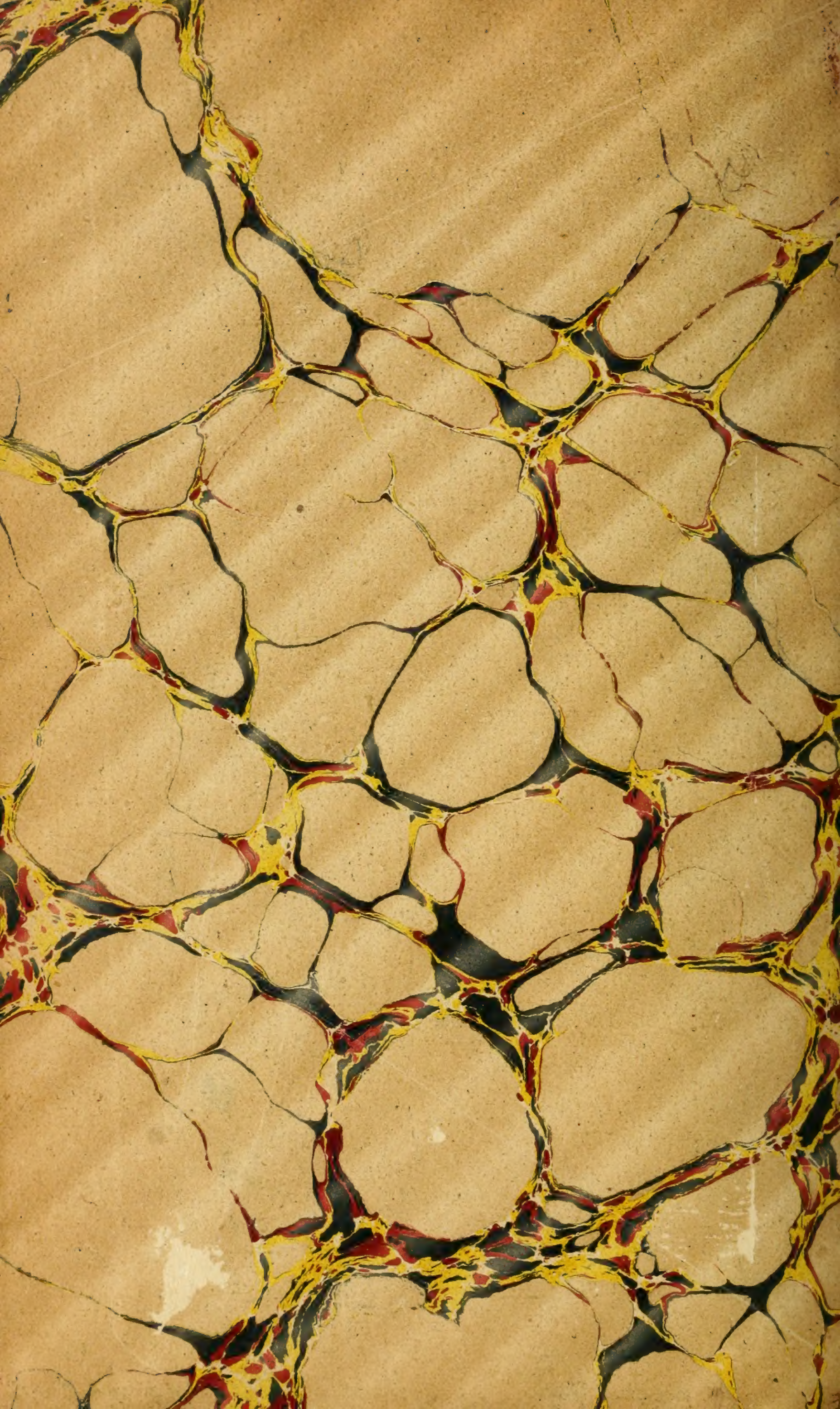
W

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

TOURS

IMPRIMERIE DESLIS FRÈRES

Rue Gambetta, 6




UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 12 15 24 12 008 5